



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT

(Tome II)

**Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne
du 5 au 9 février 2018**

BUDGET PRIMITIF 2018



TOME II DELIBERATIONS

(N° 18-09 à N° 18-132)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-09 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE le budget primitif 2018 d'un montant de 497.745.887 € en mouvements réels, décomposé ainsi :

RECETTES

- Section d'investissement	54.194.513,00 €
- Section de fonctionnement	443.551.374,00 €

DEPENSES

- Section d'investissement	95.377.049,43 €
- Section de fonctionnement	402.368.837,57 €

INSCRIT au chapitre 940 « produit des impositions directes » la somme de 123.987.000 € dont produit de la taxe sur le foncier bâti : 110.187.000 €, contribution à la valeur ajoutée des entreprises : 13.000.000 €, imposition sur les infrastructures de réseau : 800.000 €.

VOTE un emprunt de 38.500.000 € pour le programme d'équipement du Département.

DECIDE que le budget sera exécuté en section d'investissement par chapitres et articles fonctionnels, et en section de fonctionnement par chapitres à l'exception des subventions dont le montant est voté par nature.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, vote « CONTRE » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, vote « CONTRE ».

BP 2018 - INVESTISSEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		N° rapport	AP	CP	Observations
DIRECTION GENERALE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES					
923 275	Dépôts et cautionnements versés	17		20 000,00 €	
DTD - SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES					
917 74 204141.18 2018 AACO (6)	Equipements communaux divers (mobilier, matériel, étude)	18	50 000,00 €	0,00 €	
917 74 204142.18 2018 AACO (3)	Equipements communaux divers (bâtiments et installation)	18	200 000,00 €	0,00 €	
917 74 204142.320 1996 AACO (150)	Contrats de projets communaux (bâtiments et installations)	18		150 000,00 €	
DCES - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE					
903 313 2188 2018 CULT (1)	Autres immobilisations corporelles	45	178 000,00 €	178 000,00 €	
TOTAL			428 000,00 €	348 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		N° rapport	AP	CP	Observations
DIRECTION GENERALE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES					
923 275	Dépôts et cautionnements versés	17		20 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	20 000,00 €	

Les dépenses nouvelles (investissement + fonctionnement) s'équilibrent via les crédits inscrits sur la ligne dépenses imprévues, ce qui porte les dépenses imprévues après définitif à 103.880,57 €.

BP 2018 - FONCTIONNEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		N° rapport	CP	Observations
DCES - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE				
933 313 6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	122	-178 000,00 €	
TOTAL			-178 000,00 €	

Les dépenses nouvelles (investissement + fonctionnement) s'équilibrent via les crédits inscrits sur la ligne dépenses imprévues, ce qui porte les dépenses imprévues après définitif à 103.880,57 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-10 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202	
Enveloppe : PATRI	
Total des crédits de paiement votés	1.165.000 €
Total de l'autorisation de programme votée	20.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 902-221	
Enveloppe : COLEDU	
Total des crédits de paiement votés	500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme supplémentaire de 20.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nécessaire à l'acquisition de logiciel informatique.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.165.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nécessaire à l'informatisation des services départementaux et à la numérisation du plan cadastral de la Dordogne.

INSCRIT un crédit de paiement de 500.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221 destiné à l'Équipement Numérique des Collèges du département.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-11 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Personnel départemental.
Avances remboursables et achat de matériel médical.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2743.2	
Total des crédits de paiement votés	24.000 €
Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-2743.2	
Total des crédits de paiement votés	18.000 €
Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202-2188-20	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	22.000 €
Total des crédits de paiement votés	22.000 €
Autorisation de programme affectée	22.000 €
Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2743.3	
Total des crédits de paiement votés	106.000 €
Section : INVESTISSEMENT	RECETTES
Imputation : 923-2743.3	
Total des crédits de paiement votés	90.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 24.000 € au chapitre 923, nature 2743.2, au titre des avances remboursables attribuées au personnel départemental (salaire/retraite).

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 18.000 € au chapitre 923, nature 2743.2.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 106.000 € au chapitre 923, nature 2743.3, au titre des avances sociales remboursables attribuées par les Assistantes sociales du travail aux personnels départementaux en difficultés financières.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 90.000 € au chapitre 923, nature 2743.3.

VOTE une autorisation de programme de 22.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nature 2188.20 et l'AFFECTE à l'achat de matériel médical pour le Service de Santé du Travail.

INSCRIT en dépense le crédit de paiement correspondant.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-12 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Pôle Social - Santé - Sécurité.
Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202-2188.12	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		4.500 €
Total des crédits de paiement votés		4.500 €
Autorisation de programme affectée		4.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202-2188.24	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		5.100 €
Total des crédits de paiement votés		5.100 €
Autorisation de programme affectée		5.100 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE les autorisations de programme réparties de la façon suivante :

- 4.500 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nature 2188.12 et l'AFFECTE à l'acquisition d'appareils et de signalétique incendie,
- 5.100 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nature 2188.24 et l'AFFECTE aux bâtiments départementaux,

INSCRIT les crédits de paiements correspondants.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-13 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Commande publique et des Marchés.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202-2033	
Total des crédits de paiement votés	45.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 45.000 €, au chapitre 900, article fonctionnel 0202, nature 2033 au titre des frais d'insertion.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-14 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux dans les bâtiments départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	100.000 €
Total des crédits de paiement votés		538.550 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621	
Enveloppe	: ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		350.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	210.000 €
	2019	140.000 €
Total des crédits de paiement votés		700.000 €
Autorisation de programme affectée		350.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202.

AFFECTE cette autorisation de programme aux travaux urgents et de mises en conformité diverses dans les édifices administratifs.

INSCRIT en dépense et sur ce même chapitre un crédit de paiement de 538.550 € et le REPARTIT de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES DANS LES EDIFICES ADMINISTRATIFS	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231311	Travaux urgents et de mises en conformité diverses	110.000 €
231311.18	Travaux de mise en accessibilité	200.000 €
231311.2	Aménagement de la Maison du Département de NONTRON	8.550 €
231311.23	Travaux de rénovation énergétique	220.000 €
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT		538.550 €

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 350.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621.

AFFECTE cette autorisation de programme aux travaux urgents et de mises en conformité diverses dans les bâtiments de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM).

INSCRIT en dépense et sur ce même chapitre un crédit de paiement de 700.000 € et le REPARTIT de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES DANS LES BATIMENTS DE LA DPRPM	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231311.20	Travaux urgents et de mises en conformité diverses	400.000 €
231311.24	Construction du Centre d'exploitation de MUSSIDAN	300.000 €
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT		700.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-15 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Etudes et travaux d'aménagements paysagers sur les sites départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Total des crédits de paiement votés		185.000 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| - nature 2157 : matériel et outillage techniques | 60.000 € |
| - nature 2312.10 : aménagements paysagers sur le domaine départemental | 40.000 € |

INSCRIT un crédit de paiement de 185.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, réparti ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|-----------|
| - nature 2157 : matériel et outillage techniques | 80.000 € |
| - nature 2312.10 : aménagements paysagers sur le domaine départemental | 105.000 € |

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-16 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Achats.
Opérations d'investissement mobilier.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	30.000 €
Total des crédits de paiement votés	30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 30.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 et l'AFFECTE à des immobilisations corporelles ainsi qu'il suit :

- acquisition autres matériels de bureau et mobilier.....	20.000 €
- acquisition autres immobilisations corporelles.....	10.000 €

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-17 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Affaires Juridiques.
Dépôts et cautionnements versés.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 923-275	
Total des Crédits de paiement demandés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 923-275	
Total des Crédits de paiement demandés		20.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT au chapitre 923, article fonctionnel 275, en dépense et en recette un crédit de paiement de 20.000 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-18 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.18	
Enveloppe	: AACO 2018	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année 2019	Montant

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.18	
Enveloppe	: AACO 2018	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année 2019	Montant

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 915-51-204142.508	
Enveloppe	: AS 1996	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-71-204142.224	
Enveloppe	: AACO 1996	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-54.300 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.30	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		5.384.641 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.18	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		3.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.18	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		113.750 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-71-204142.163	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		139.885 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-95-204142.169	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		165.789 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.214	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		108.457 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.26	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		40.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.321	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		1.460.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.420	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		800.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.320	
Enveloppe	: AACO 1996	
Total des crédits de paiement votés		150.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204141.18.

VOTE une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.18.

RÉDUIT l'autorisation de programme de 20.000 € au chapitre 915, article fonctionnel 51, nature 204142.508.

RÉDUIT l'autorisation de programme de 54.300 € au chapitre 917, article fonctionnel 71, nature 204142.224.

INSCRIT un crédit de paiement de 5.955.522 € au titre des dispositifs antérieurs. Ce crédit de paiement est réparti comme suit :

Chapitre – Article fonctionnel - Nature	Libellé	Montant du crédit de paiement
917-74-204142.30	Contrats d'Objectifs 2011-2015 Ligne 2 (travaux)	5.384.641 €
917-74-204141.18	Fonds d'Équipement des Communes Ligne 1 (matériel, études...)	3.000 €
917-74-204142.18	Fonds d'Équipement des Communes Ligne 2 (travaux)	113.750 €
917-71-204142.163	Aménagements de bourgs	139.885 €
919-95-204142.169	Maintien du Service Public de l'Éducation	165.789 €
917-74-204142.214	Mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics	108.457 €
917-74-204142.26	Subvention Commune de Villamblard réaménagement mairie	40.000 €
TOTAL		5.955.522 €

INSCRIT un crédit de paiement de 2.410.000 € au titre des Contrats de Territoires 2016-2020. Ce crédit de paiement est réparti comme suit :

Chapitre – Article fonctionnel - Nature	Libellé	Montant du crédit de paiement
917-74-204142.321	Contrats de Projets Territoriaux Ligne 2 (travaux)	1.460.000 €
917-74-204142.420	Projets Spécifiques d'Envergure Départementale	800.000 €
917-74-204142.320	Contrats de Projets Communaux (bâtiments et installations)	150.000 €
TOTAL		2.410.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-19 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

Mise en oeuvre de la politique économique départementale.

Inscriptions d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204142	
Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	150.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204142.122	
Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	50.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204142.57	
Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	120.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204142.58	
Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	90.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20421.102	
Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	25.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20421.62	
Enveloppe : ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	750.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2018 - €
	2019 300.000 €
	2020 200.000 €
	2021 250.000 €
Total des crédits de paiement votés	350.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20421.63	
Enveloppe : ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2018 20.000 €
Total des crédits de paiement votés	20.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20422.62	
Enveloppe : ECO	
Autorisation de programme de l'exercice votée	300.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2018 25.000 €
	2019 145.000 €
	2020 130.000 €
Total des crédits de paiement votés	230.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 750.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62, au titre de l'aide au développement économique (matériel),

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 20.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.63, au titre de l'aide au développement économique (Indemnisations),

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 300.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20422.62, au titre de l'aide au développement économique (Bâtiment),

INSCRIT un crédit de paiement de 350.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62,

INSCRIT un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.63,

INSCRIT un crédit de paiement de 230.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20422.62,

INSCRIT un crédit de paiement de 150.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142,

INSCRIT un crédit de paiement de 50.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142.122,

INSCRIT un crédit de paiement de 120.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142.57,

INSCRIT un crédit de paiement de 90.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 204142.58,

INSCRIT un crédit de paiement de 25.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.102,

La Commission Permanente procédera à la répartition des autorisations de programme, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-20 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service du Tourisme.

Investissement.

Mise en oeuvre de la politique touristique départementale.

Inscriptions de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-738-204142.60	
Enveloppe : TOUR	
Total des crédits de paiement votés	16.798,43 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-94-20422.173	
Enveloppe : TOUR	
Total des crédits de paiement votés	180.600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 16.798,43 € au chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 204142.60, au titre du Plan départemental randonnée.

INSCRIT un crédit de paiement de 180.600 € au chapitre 919, article fonctionnel 94, nature 20422.173 au titre de l'aménagement touristique.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-21 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service du Tourisme.
Acquisition de matériel d'identification de balisage
des parcours d'itinérance douce touristique.
Inscriptions d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2188.22	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année 2018	Montant 10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €
Autorisation de programme affectée		10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2188.22 et **L'AFFECTE** à l'acquisition de matériel touristique à destination des parcours d'intérêt départemental.

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-22 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux dans les bâtiments à vocation touristique.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909 - 94	
Enveloppe	: TOUR	
Total des crédits de paiement votés		270.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 270.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94, afin de faire face aux divers travaux dans les bâtiments à vocation touristique non affermés.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-23 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux d'aménagements paysagers dans les sites touristiques.
Programme 2018.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		220.000 €
Total des crédits de paiement votés		220.000 €
Autorisation de programme affectée		220.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel TESTUT et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 220.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- autres immobilisations corporelles	:	10.000 €
- frais d'études	:	15.000 €
- agencements et aménagements de terrain	:	170.000 €
- terrains - sites affermés	:	25.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 220.000 € au chapitre 909, article fonctionnel 94 réparti ainsi qu'il suit :

- autres immobilisations corporelles	:	10.000 €
- frais d'études	:	15.000 €
- agencements et aménagements de terrain	:	170.000 €
- terrains - sites affermés	:	25.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-24 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-40	
Enveloppe	: AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		7.000 €
Total des crédits de paiement votés		7.000 €
Autorisation de programme affectée		7.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 905-50	
Enveloppe	: AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		40.000 €
Total des crédits de paiement votés		40.000 €
Autorisation de programme affectée		40.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel TESTUT et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC et à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 7.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 40 et l'AFFECTE à l'acquisition de mobilier et de matériel spécifique médical dans le cadre de la prévention médico-sociale du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Actions de Santé.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 40.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 50 et l'AFFECTE à l'acquisition de matériel et de mobilier pour la Direction Générale Ajointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-25 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).

Section INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 915-538-2041782.76	
Enveloppe : AS	
Total des crédits votés	1.338.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 1.338.000 € au chapitre 915, article fonctionnel 538, nature 2041782.76 pour les établissements publics.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-26 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-40	
Enveloppe	: AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		302.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	185.000 €
	2019	117.000 €
Total des crédits de paiement votés		385.000 €
Autorisation de programme affectée		302.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOLDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOLDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 302.000 € au chapitre 904, article fonctionnel 40.

INSCRIT un crédit de paiement de 385.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES DANS LES CMS	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231313	Travaux divers dans les CMS	50.000 €	245.000 €
238.5	Aménagement du CMS de CREYSSE	252.000 €	140.000 €
TOTAL DES DEPENSES DANS LES CMS		302.000 €	385.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-27 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement direct.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2031	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	10.000 €
	2019	10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2051.5	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		657.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2111	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		25.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	10.000 €
	2019	15.000 €
Ajustement des autorisations de programme antérieures		- 36.490 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2312	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		300.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	200.000 €
	2019	100.000 €
Total des crédits de paiement votés		300.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2312.13	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		4.900 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 907-738-1316	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		52.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	52.000 €
Total des crédits de paiement votés		109.500 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 907-738-1318.5	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		222.840 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Pascal PROTANO, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 345.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 738, répartie de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Etudes, nature 2031 | 20.000 € |
| - Acquisitions terrains nus, nature 2111 | 25.000 € |
| - Agencement et aménagement de terrain, nature 2312 | 300.000 € |

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 981.900 € au chapitre 907, article fonctionnel 738, réparti de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Etudes, nature 2031 | 10.000 € |
| - Maison Numérique de la Biodiversité
Dordogne-Périgord, nature 2051.5 | 657.000 € |
| - Acquisitions foncières (terrains nus), nature 2111 | 10.000 € |
| - Agencements et aménagements de terrain,
nature 2312 | 300.000 € |
| - Aménagements hydrauliques, nature 2312.13 | 4.900 € |

VOTE en recette, une autorisation de programme de 52.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 1316 (subventions Agence de l'eau).

INSCRIT en recette, au chapitre 907, article fonctionnel 738, un crédit de paiement d'un montant total de 332.340 € :

- | | |
|--|-----------|
| - Subventions Agence de l'eau, nature 1316 | 109.500 € |
| - Subvention ADEME projet ADNB 24, nature 1318.5 | 222.840 € |

ANNULE au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2111 (Acquisitions terrains nus) une autorisation de programme antérieure non utilisée d'un montant de 36.490 €.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, « S'ABSTIENT ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-28 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Investissement.

Mise en oeuvre de la politique agricole départementale.

Inscriptions d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 912-222-20421.43	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		24.300 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année 2018	Montant 24.300 €
Total des crédits de paiement votés		24.300 €
Autorisation de programme affectée		24.300 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-204142.150	
	Enveloppe : AGRI	
Total des crédits de paiement votés		7.327 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20421.24	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	15.000 €
	2019	- €
	2020	85.000 €
Total des crédits de paiement votés		80.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20421.332	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		550.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	60.000 €
	2019	- €
	2020	200.000 €
	2021	290.000 €
Total des crédits de paiement votés		340.000 €
Autorisation de programme affectée		7.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.13	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		60.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	15.000 €
	2019	15.000 €
	2020	30.000 €
Total des crédits de paiement votés		35.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.186	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	- €
	2019	20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.21	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		130.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	40.000 €
	2019	40.000 €
	2020	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		120.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.332	
Enveloppe	: AGRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		550.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	80.000 €
	2019	- €
	2020	- €
	2021	200.000 €
	2022	270.000 €
Total des crédits de paiement votés		330.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 17-148 du 31 mars 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Pascal PROTANO, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 24.300 € au chapitre 912, article fonctionnel 222, nature 20421.43 et l'AFFECTE aux Maisons Familiales Rurales (MFR) de la Dordogne.

ALLOUE les subventions suivantes :

- MFR du Ribéracois à VANXAINS.....4.050 €
- MFR de Périgueux à PERIGUEUX..... 4.050 €
- MFR du Périgord Vert à THIVIERS..... 4.050 €
- MFR du Périgord Noir à SALIGNAC-EYVIGUES..... 4.050 €
- MFR du Bergeracois à La FORCE..... 4.050 €
- Centre de Formation et de Promotion Jarijoux à CHAMPCEVINEL 4.050 €

VOTE une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.24, dans le cadre du nouveau programme de Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) 2014-2020.

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 550.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.332, au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Matériel).

AFFECTE une autorisation de programme de 7.000 € au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20421.332, et ALLOUE une subvention d'un montant de 7.000 € au bénéficiaire suivant dans le cadre de l'Influenza aviaire - dossier validé en Comité technique AREA du 07/12/2017 :

Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune du siège d'exploitation	Date AR	Nature du projet	Montant du projet (€)	Aide CD 24		Montant aides publiques (€)
							Taux (%)	Montant (€)	
MONTEIL Victor <i>Jeune Agriculteur</i>	Le Dalon	24160	SAINTE-TRIE	01/09/2017	Diagnostic et biosécurité	70.000	10	7.000	Région : 8.225 FEADER : 9.275 CD 24 : 7.000 24.500

VOTE une autorisation de programme de 130.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.21, au titre du Programme départemental agriculture biologique circuit court.

VOTE une autorisation de programme de 550.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.332, au titre du Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Bâtiment).

VOTE des autorisations de programme au chapitre 919, article fonctionnel 928, au titre de l'Hydraulique agricole :

- o nature 20422.13 : 60.000 € (individuelle),
- o nature 20422.186 : 20.000 € (organismes privés).

INSCRIT un crédit de paiement de 24.300 € au chapitre 912, article fonctionnel 222, nature 20421.43.

INSCRIT un crédit de paiement de 7.327 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20414.150.

INSCRIT un crédit de paiement de 80.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.24.

INSCRIT un crédit de paiement de 340.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.332.

INSCRIT un crédit de paiement de 35.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.13.

INSCRIT un crédit de paiement de 120.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.21.

INSCRIT un crédit de paiement de 330.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.332.

La Commission Permanente procédera à la répartition des autorisations de programme, validera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-29 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement indirect.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204141.207	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		20.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	3.800 €
	2020	16.200 €
Ajustement des autorisations de programme antérieures		- 19.091.90 €
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204141.232	
Enveloppe	: ENV	
Total des crédits de paiement votés		5.949 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-204142.207	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		150.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	25.000 €
	2019	125.000 €
Ajustement des autorisations de programme antérieures		- 263.000 €
Total des crédits de paiement votés		75.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-20421.232	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		5.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2019	5.000 €
Ajustement des autorisations de programme antérieures		- 20.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-738-20422.150	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		5.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	1.000 €
	2019	4.000 €
Ajustement des autorisations de programme antérieures		- 60.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Pascal PROTANO, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ, à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

POURSUIT pour 2018 le soutien départemental aux actions rivières, selon les modalités définies à la suite de l'approbation du Schéma Départemental des Rivières soit :

- Pour le fonctionnement :
 - o Animation : 15 %
 - o Travaux en régie à plus-value environnementale : 15 %
 - o Travaux en régie classiques : 10 %
- Pour l'investissement :
 - o Etudes : 15 %
 - o Travaux à plus-value environnementale : 15 %
 - o Travaux classiques : 10 %

VOTE une autorisation de programme de 180.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 738, réparti de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - nature 204141.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - études) | 20.000 € |
| - nature 204142.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - travaux) | 150.000 € |
| - nature 20421.232 (subvention ENS - Privés - études et matériels) | 5.000 € |
| - nature 20422.150 (ENS - Privés - Aménagements et travaux). | 5.000 € |

INSCRIT un crédit de paiement de 101.949 € au chapitre 917, article fonctionnel 738, réparti de la façon suivante :

- | | |
|---|----------|
| - nature 204141.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - études) | 20.000 € |
| - nature 204141.232 (ENS - Collectivités - études et matériels) | 5.949 € |
| - nature 204142.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - travaux) | 75.000 € |
| - nature 20422.150 (ENS -Privés - Aménagements et travaux). | 1.000 € |

ANNULE les autorisations de programme antérieures non utilisées :

- | | |
|---|----------------|
| - nature 204141.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - études) | - 19.091,90 € |
| - nature 204142.207 (restauration des cours d'eau domaniaux et non domaniaux - travaux) | - 263.000,00 € |
| - nature 20421.232 (ENS - Privés - études) | - 20.000,00 € |
| - nature 20422.150 (ENS - Privés - Aménagements et travaux) | - 60.000,00 € |

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-30 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement indirect.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20421.145	
Enveloppe : ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée	30.000 €
Total des crédits de paiement votés	30.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-204142.139	
Enveloppe : ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée	355.350 €
Total des crédits de paiement votés	355.350 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20422.146	
Enveloppe : ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée	250.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année Montant
	2019 125.000 €
	2020 125.000 €
Total des crédits de paiement votés	200.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-731-204142.15	
Enveloppe : ENV	
Ajustement des autorisations de programme antérieur	-122.500€
Total des crédits de paiement votés	13.166 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-731-204182.10	
Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	122.500 €
Total des crédits de paiement votés	122.500 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-731-20421.151	
Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20421.50	
Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	10.000 €
Total des crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 30.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20421.145, au titre des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 355.350 € sur le chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 204142.139 au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 250.000 € au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.146, au titre du fonds de développement forestier.

INSCRIT un crédit de paiement de 200.000 € au même chapitre.

REDUIT une autorisation de programme antérieure de 122.500 € au chapitre 917, article fonctionnel 731, nature 204142.15.

VOTE une autorisation de programme de 122.500 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 731, nature 204182.10.

INSCRIT un crédit de paiement de 13.166 € au chapitre 917, article fonctionnel 731, nature 204142.15 (Déchets –Collectivités-Travaux et constructions).

INSCRIT un crédit de paiement de 122.500 € au chapitre 917, article fonctionnel 731, nature 204182.10 (Déchets – SMD3-Travaux et constructions).

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 731, nature 20421.151 au titre de l'appel à projets dans le cadre de l'économie circulaire.

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € sur le chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.50 au titre de l'appel à projets dans le cadre des énergies renouvelables.

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-31 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Gestion de l'eau.
Investissement indirect - Subventions d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204141.63	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		105.098 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204142.63	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-139.750 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	82.876,00 €
	2019	2.956,58 €
	2020	121.860,20 €
Total des crédits de paiement votés		82.876 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-61-204142.61	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		1 000.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 1.187.974 € au chapitre 916, article fonctionnel 61 au titre des aides aux travaux et études d'eau potable et d'assainissement, réparti comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • nature 204141.63 (études eau potable) : | 105.098 € |
| • nature 204142.63 (travaux eau potable) : | 82.876 € |
| • nature 204142.61 (travaux assainissement) : | 1.000.000 € |

REDUIT une autorisation de programme de - 139.750 € au chapitre 916, article fonctionnel 61 au titre des travaux d'eau potable.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-32 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 924-45441.2	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		70.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	30.000 €
	2019	30.000 €
	2020	10.000 €
Total des crédits de paiement votés		30.000 €
Autorisation de programme affectée		70.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 924-45441.41	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		11.600 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 924-45441.38	
Enveloppe	: ARURAL	
Total des crédits de paiement votés		34.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 924-45441.39	
Enveloppe	: ARURAL	
Autorisation de programme de l'exercice votée		680.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	219.000 €
	2019	161.000 €
	2020	100.000 €
	2021	200.000 €
Total des crédits de paiement votés		219.000 €
Autorisation de programme affectée		680.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 70.000 € au chapitre 924, nature 45441.2 et l'AFFECTE au titre des études d'aménagement de Saint-Jory-de-Chalais.

INSCRIT un crédit de paiement de 30.000 € au même chapitre.

INSCRIT un crédit de paiement de 11.600 € au chapitre 924, nature 45441.41 au titre de l'opération d'aménagement foncier de Vaunac, Eyzerac, St Pierre de Côte, Thiviers.

INSCRIT un crédit de paiement de 34.500 € au chapitre 924, nature 45441.38 au titre de l'opération d'aménagement foncier de Saint Georges de Blancaneix.

VOTE une autorisation de programme de 680.000 € au chapitre 924, nature 45441.39 et l'AFFECTE au titre de l'opération d'aménagement foncier de Saint Crépin de Richemont.

INSCRIT un crédit de paiement de 219.000 € au même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-33 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 910-0202-204153.1	
Enveloppe	: PATRI	
Total des crédits de paiement votés		4.500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 4.500.000 € au chapitre 910, article fonctionnel 0202, nature 204153.1 consacré à la subvention d'équipement du Département de la Dordogne au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-34 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Routes et voirie.
Travaux d'investissement sur la voirie départementale.
Programme 2018.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621	
Autorisation de programme de l'exercice votée		15.870.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	9.040.968 €
	2019	6.829.032 €
Total des crédits de paiement votés		21.200.000 €
Autorisation de programme affectée		15.870.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 906-621	
Autorisation de programme de l'exercice votée		819.300 €
Total des crédits de paiement votés		819.300 €
Autorisation de programme affectée		819.300 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M.

Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe des Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 15.870.000 € au chapitre 906 dont 9.500.000 € pour l'entretien routier.

AFFECTE une autorisation de programme de 15.870.000 € au chapitre 906 répartie de la manière suivante :

Plan routier départemental	1.200.000 €	Cf. annexe n° 1
Contournement BEYNAC	2.000.000 €	Cf. annexe n° 1
Itinéraires alternatifs	800.000 €	Cf. annexe n° 1
Entretien routier	9.500.000 €	Cf. annexe n° 2
Opérations diverses	1.420.000 €	Cf. annexe n° 3
Autres natures	950.000 €	Cf. annexe n° 4

La Commission Permanente sous-affectera les autorisations de programme (ou soldes d'autorisations de programme) des opérations diverses et de l'entretien routier, telles que définies ci-dessous :

Chapitre 906 – 23151 ENTRETIEN ROUTIER	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Revêtement de voirie dont contrôle laboratoire des chaussées	5.600.000	5.600.000
Traverses d'agglomérations	1.100.000	1.100.000
Opérations de sécurité routière	400.000	400.000
Dispositifs de retenue	90.000	90.000
Signalisation verticale	130.000	130.000
Travaux divers de voirie	460.000	460.000
Avance forfaitaire	300.000	300.000
Réserve	1.170.000	1.170.000
Révisions de prix	250.000	250.000

SOUS-AFFECTE une autorisation de programme de 7.200.000 €, correspondant aux montants des programmes approuvés lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2017, tels que définis ci-après :

♦ revêtement de voirie	5.600.000 €
♦ grosses réparations d'ouvrages d'art	300.000 €
♦ traverses d'agglomérations	1.015.000 €
♦ opérations de sécurité routière	285.000 €

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 21.200.000 €, réparti de la manière suivante :

- réseaux de voirie	11.550.000 €
- opération contournement de BEYNAC	8.000.000 €
- Itinéraires alternatifs	800.000 €
- - frais d'études	200.000 €
- terrains nus	450.000 €
- matériel et outillage technique	60.000 €
- mobilier matériel de bureau	5.000 €
- autres immobilisations corporelles	5.000 €
- bâtiments administratifs	30.000 €
- déplacement réseaux	80.000 €
- coordination santé sécurité	20.000 €

VOTE et AFFECTE en recette, au chapitre 906, une autorisation de programme de 819.300 €.

INSCRIT en recette, au chapitre 906, un crédit de paiement d'un montant de 819.300 €, réparti comme suit :

- Participation des Communes aux travaux routiers	19.300 €
- Itinéraires alternatifs	800.000 €

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, vote « CONTRE » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, vote « CONTRE ».

Annexe n° 1 à la délibération n° 18-34 du 9 février 2018.

Chapitre 906-621 – Plan routier départemental – Programme 2018

RD	OPERATIONS	Proposition d'affectation (en.€)
49-53-703 709-20	<u>PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL</u>	
	Contournement de BEYNAC	2.000.000
	Contournement de MUSSIDAN – Phase n°2	1.200.000
	<u>ITINERAIRE ALTERNATIF N° 4 : ITINERAIRE NORD</u>	
	Section 2 : Chaumardie/Le Pouyaud	800.000
	<u>ITINERAIRE ALTERNATIF N° 1 : ITINERAIRE SUD EST</u>	
	Section 1 : Giratoire RD6089 – OA A89	
	Section 2 : OA A89 – Entrée d'ATUR	
TOTAL		4.000.000

Annexe n° 2 à la délibération n° 18-34 du 9 février 2018.

Entretien routier

Chapitre 906-621-23151

Chapitre 906 – 23151 ENTRETIEN ROUTIER	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Revêtement de voirie dont contrôle laboratoire des chaussées	5.600.000	5.600.000
Traverses d'agglomérations	1.100.000	1.100.000
Opérations de sécurité routière	400.000	400.000
Dispositifs de retenue	90.000	90.000
Signalisation verticale	130.000	130.000
Travaux divers de voirie	460.000	460.000
Avance forfaitaire	300.000	300.000
Réserve	1.170.000	1.170.000
Révisions de prix	250.000	250.000
TOTAL	9.500.000	9.500.000

Annexe n° 3 à la délibération n° 18-34 du 9 février 2018.

Chapitre 906-621-23151

Opérations diverses

Chapitre 906 – 23151 OPERATIONS DIVERSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Grosses réparations d'ouvrage d'art	400.000	400.000
Démolitions	120.000	120.000
Aménagements paysagers	280.000	280.000
Réserve d'autorisation de programme pour travaux neufs	500.000	500.000
Coordination hygiène et sécurité	20.000	20.000
Dégradation falaises	100.000	100.000
TOTAL	1.420.000	1.420.000

Annexe n° 4 à la délibération n° 18-34 du 9 février 2018.

Autres natures

Chapitre 906-621

AUTORISATIONS DE PROGRAMME en €		
OBJET DE LA DEPENSE AUTRES NATURES	VOTEES	AFFECTEES
Frais d'études	300.000	300.000
Terrains nus	450.000	450.000
Matériel et outillage technique	60.000	60.000
Mobilier – Matériel	10.000	10.000
Bâtiments administratifs	30.000	30.000
Déplacements de réseaux	100.000	100.000
TOTAL	950.000	950.000

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-35 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Aides à l'investissement et fonds de concours relatifs
aux voiries départementales et communales.
Subventions aux Communes et Structures intercommunales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-621-204142.210	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Total des crédits de paiement votés		1.500.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-621-204142	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Total des crédits de paiement votés		370.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-621-204142	
Enveloppe	: 2018 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-621-204112	
Enveloppe	: 2017 ROUTE	
Total des crédits de paiement votés		320.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 916-621-1322.19	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		891.784 €
Total des crédits de paiement votés		891.784 €
Autorisation de programme affectée		891.784 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme, en dépense, de 100.000 € au chapitre 916, article fonctionnel 621, de la manière suivante :

nature 204142

- 100.000 € subventions à allouer aux Communes ou intercommunalités qui envisagent la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de divers aménagements (type tourne-à-gauche ou giratoire...) situés sur le domaine routier départemental en liaison avec le développement économique et urbanistique de leur territoire.

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme, en recette, de 891.784 € au chapitre 916, article fonctionnel 621, de la manière suivante :

nature 1322.19

- 891.784 € subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant la réalisation du tronçon de voie verte de la V91 entre SAINT VINCENT DE COSSE et VEZAC, concomitant à la déviation de BEYNAC

INSCRIT un crédit de paiement, en dépense, de 2.290.000 € au chapitre 916, article fonctionnel 621, réparti de la manière suivante :

nature 204142.210

- 1.500.000 € au titre des travaux d'édilité en traverses d'agglomérations sur routes départementales.

nature 204142

- 470.000 € subventions à allouer aux Communes ou intercommunalités qui envisagent la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de divers aménagements (type tourne-à-gauche ou giratoire...) situés sur le domaine routier départemental en liaison avec le développement économique et urbanistique de leur territoire.

nature 204112

- 320.000 € pour la participation du Département aux opérations financées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région.

INSCRIT un crédit de paiement, en recette, de 891.784 € au chapitre 916, article fonctionnel 621, réparti de la manière suivante :

nature 1322.19

- 891.784 € subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant la réalisation du tronçon de voie verte de la V91 entre SAINT VINCENT DE COSSE et VEZAC, concomitant à la déviation de BEYNAC.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, vote « CONTRE » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, vote « CONTRE ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 a) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2018.
Aide aux logements communaux.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-72-204142.113 Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés	75.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 75.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204142.113 au titre de l'aide aux logements communaux pour le règlement des opérations antérieures.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 b) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2018.
Aide aux lotissements communaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.140	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		20.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204142.140 au titre de l'aide aux lotissements communaux pour le règlement des opérations antérieures.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 c) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.

Investissement 2018.

Protocole d'accord transitoire entre le Département de la Dordogne
et la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux ».

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-72-204142.196 Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés	26.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 26.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204142.196 au titre du protocole d'accord transitoire entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » pour le règlement des opérations antérieures.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 d) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2018.

Aide à la création de logements sociaux par Dordogne Habitat

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-72-204182.17	
Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés	175.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOLDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 175.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.17 au titre de l'aide à la création de logements sociaux par Dordogne habitat pour le règlement des opérations antérieures.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 e) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2018.

Aide au logement social pour la maintenance du patrimoine de Dordogne Habitat.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.172	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		40.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 40.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.172 au titre de l'aide au logement social pour la maintenance du patrimoine de Dordogne Habitat pour le règlement des opérations antérieures.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 f) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2018.

Aide à la construction neuve aux normes RT 2010 et 2012 (Règlementation Thermique)
aux bailleurs sociaux publics et privés.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-72-204182.20 Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés	24.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-72-201482.21 Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés	66.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-72-20422.137 Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés	45.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-72-20422.138 Enveloppe : LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés	103.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de 238.500 € au titre d'aide à la construction neuve aux normes RT 2010 et 2012 (Règlementation Thermique) aux bailleurs sociaux publics et privés pour le règlement des opérations antérieures, réparti comme suit :

- 24.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.20 pour les bailleurs sociaux publics au titre de la RT 2010,
- 66.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.21 pour les bailleurs sociaux publics au titre de la RT 2012,
- 45.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.137 pour les bailleurs sociaux privés au titre de la RT 2010,
- 103.500 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.138 pour les bailleurs sociaux privés au titre de la RT 2012.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 g) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.

Investissement 2018.

Opération de renouvellement urbain de la Commune de Périgueux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.5	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		116.355 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 116.355 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.5 au titre de l'opération de renouvellement urbain de la Commune de Périgueux pour le règlement de l'avancée de cette opération.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 h) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.

Investissement 2018.

Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.80	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		215.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	50.000 €
	2019	100.000 €
	2020	65.000 €
Total des crédits de paiement votés		250.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à

M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 215.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80 au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

INSCRIT un crédit de paiement de 250.000 € sur ce même chapitre, pour le règlement des opérations antérieures et celles votées en 2018.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 i) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.

Investissement 2018.

Aide à la construction de 2 CAMPUS de la formation professionnelle
à Périgueux et Boulazac par la SA DOMOFrance

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.81	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		275.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 275.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.81 au titre de l'aide à la construction de 2 CAMPUS de la formation professionnelle à Périgueux et Boulazac par la SA DOMOFrance pour le règlement de l'avancée de ces opérations.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 j) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2018.

Convention partenariale d'objectifs et de moyens (2014-2017 et 2018-2020)
entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.174	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		2.400.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2019	800.000 €
	2020	800.000 €
	2021	800.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.173	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie

MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 2.400.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.174 au titre de la nouvelle convention de partenariat d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat.

La nouvelle convention partenariale sera proposée au vote lors d'une prochaine Commission Permanente.

INSCRIT un crédit de paiement de 500.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.173 au titre de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2014-2017 entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat pour le règlement des opérations antérieures.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-36 k) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2018.

Délégation de compétence des aides à la pierre 2012-2017.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.85	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		612 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.85	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		569.124 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 917-72-1321.85	
Enveloppe	: LOGSOC	
Total des crédits de paiement votés		569.736 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M.

Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOLDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT, en dépense, un crédit de paiement total de 569.736 € pour le règlement des opérations antérieures, réparti comme suit :

- 612 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204142.85 pour les Communes et EPCI,
- 569.124 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.85 pour les bailleurs sociaux.

INSCRIT, en recette, un crédit de paiement de 569.736 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 1321.85 au titre de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2012-2017.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-37 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
de la Ville de Coulounieix-Chamiers.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.11	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		624.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	24.500 €
	2021	199.800 €
	2022	199.800 €
	2023	199.900 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.9	
Enveloppe	: LOGSOC	
Autorisation de programme de l'exercice votée		73.500 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2020	24.500 €
	2021	24.500 €
	2022	24.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M.

Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme d'un montant total de 697.500 € au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Commune de Coulounieix-Chamiers, pour l'Office public HLM Grand Périgueux Habitat, répartie comme suit :

- 624.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.11 au titre de la réhabilitation de logements, sur la base de 1.500€/logement,
- 73.500 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.9 au titre de la construction de logements, sur la base de 1.500€/logement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à poursuivre les négociations engagées avec les différents partenaires concernant la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et le Département pour la réalisation du pôle social, du CMS (Centre Médico-Social) et des structures éducatives et une étendue possible de cette délégation à la partie voirie/stationnement ; aménagement des espaces publics.

DONNE DELEGATION à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la programmation, la préparation, la passation, l'exécution de cette mission.

AUTORISE en conséquence le Président du Conseil départemental à signer tout document s'y rapportant.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-38 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Dordogne Habitat.
Contingent de garanties d'emprunts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOLDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU les absences de Mme Elisabeth MARTY et de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

VU les pouvoirs donnés à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY et à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la garantie du Département à Dordogne Habitat pour un contingent de prêts concernant le logement social locatif, à hauteur de 17.310.000 €, au taux en vigueur à la date de signature des contrats de prêts souscrits auprès des divers organismes bancaires.

La Commission Permanente approuvera les conditions d'octroi de la garantie sur les contrats souscrits par Dordogne Habitat.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-39 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Reconstruction du Centre Médico-Social (CMS) de VERGT.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 904-40	
Enveloppe	: 2018 AS	
Autorisation de programme de l'exercice votée		335.001 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	320.001 €
	2019	15.000 €
Total des crédits de paiement votés		335.001 €
Autorisation de programme affectée		335.001 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Annie SEDAN, de Mme Colette VEYSSIERE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Nicole GERVAISE, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Didier BAZINET, de M. Michel TESTUT, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN, à M. Michel KARP par Mme Colette VEYSSIERE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN par Mme Nicole GERVAISE, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Carline CAPPELLE par M. Didier BAZINET, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à Mme Colette LANGLADE par M. Jean-Fred DROIN, à M. Stéphane DOBBELS par M. Jean-Paul LOTTERIE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU les absences de Mme Elisabeth MARTY et de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY et à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme de 335.001 €, au chapitre 904, article fonctionnel 40.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement d'un montant de 320.001 € au chapitre 904, article fonctionnel 40, pour l'acquisition du Centre Médico-Social de VERGT à la Commune de VERGT.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-40 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction Générale Adjointe de la Culture,
de l'Education et des Sports.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-231314.38	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 913-311-20421.7	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		200.000 €
Total des crédits de paiement votés		200.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 913-311-1311.7	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		50.000 €
Total des crédits de paiement votés		50.000 €
Autorisation de programme affectée		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ,

Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION, M. Pascal PROTANO et M. Adib BENFEDDOUL n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 231314.38, et l'AFFECTE à la réalisation de l'Espace d'interprétation de la grotte de Cussac.

INSCRIT en dépense le crédit de paiement correspondant au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 231314.38.

VOTE en dépense une autorisation de programme de 200.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7 pour le Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

INSCRIT en dépense le crédit de paiement correspondant au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7.

VOTE en recette une autorisation de programme de 50.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 1311.7, et l'AFFECTE à la participation du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) aux dépenses effectivement réalisées par le Département de la Dordogne dans le cadre du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

INSCRIT en recette le crédit de paiement correspondant au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 1311.7.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) cette participation de 50.000 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-41 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32-2157	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		16.000 €
Total des crédits de paiement votés		16.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32-2188	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		30.000 €
Total des crédits de paiement votés		30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION, M. Pascal PROTANO et M. Adib BENFEDDOUL n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 46.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 32 répartie selon le détail suivant :

- nature 2157 : 16.000 €

- nature 2188 : 30.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 46.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 32 réparti selon le détail suivant :

- nature 2157 : 16.000 €

- nature 2188 : 30.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-42 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction des Archives départementales.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 903 - 315	
Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	61 500 €
Total des crédits de paiement votés	61 500 €
Autorisation de programme affectée	61 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ,

Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION, M. Pascal PROTANO et M. Adib BENFEDDOUL n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 61.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, pour la Direction des Archives départementales, et l'AFFECTE de la façon suivante :

- Nature 216 : Collections et œuvres d'art 15.000 €
- Nature 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers..... 1.500 €
- Nature 2188 : Autres immobilisations corporelles 15.000 €
- Nature 2316 : Restauration des collections et œuvres d'art..... 30.000 €

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-43 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Archéologie.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DÉPENSES
Imputation	: 903-312-2157	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		10.000 €
Total des crédits de paiement votés		10.000 €
Autorisation de programme affectée		10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DÉPENSES
Imputation	: 906-621-2031.40	
Enveloppe	: ROUTE	
Total des crédits de paiement votés		30.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DÉPENSES
Imputation	: 906-621-23151.40	
Enveloppe	: ROUTE	
Total des crédits de paiement votés		420.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-56 du 5 février 2016 relative au budget primitif 2016 du Service départemental de l'Archéologie,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 10.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 312, nature 2157 pour l'achat de matériel technique.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT un crédit de paiement de 30.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 2031.40 pour l'étude de la fouille archéologique préventive de La Treille à Castelnau-la-Chapelle,

INSCRIT un crédit de paiement de 420.000 € au chapitre 906, article fonctionnel 621, nature 23151.40 pour la réalisation de la fouille archéologique préventive de La Treille à Castelnau-la-Chapelle.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 6 membres, vote « CONTRE » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, vote « CONTRE ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-44 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Action Culturelle.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-216	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		25.000 €
Total des crédits de paiement votés		25.000 €
Autorisation de programme affectée		25.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-311-2188	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		3.000 €
Total des crédits de paiement votés		3.000 €
Autorisation de programme affectée		3.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 25.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 216 et l'AFFECTE aux collections et œuvres d'art (pour l'achat d'œuvres d'art et la réalisation de projets artistiques).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

VOTE une autorisation de programme de 3.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 2188 et l'AFFECTE aux autres immobilisations corporelles (pour l'acquisition de matériels muséographiques et gros outillage).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-45 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-313	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		183.000 €
Total des crédits de paiement votés		184.500 €
Autorisation de programme affectée		183.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 923-275	
Enveloppe	: CULT	
Total des Crédits de paiement votés		600 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 923-275	
Enveloppe	: CULT	
Total des Crédits de paiement votés		600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT une autorisation de programme de 1.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 2188 enveloppe 2017.

VOTE une autorisation de programme de 179.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 2188 enveloppe 2018 et l'AFFECTE aux acquisitions mobilières pour la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

VOTE une autorisation de programme de 5.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, nature 21848 enveloppe 2018 l'AFFECTE aux acquisitions mobilières pour la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

INSCRIT un crédit de paiement de 184.500 € au chapitre 903, article fonctionnel 313, réparti comme suit :

nature 21848 : autres matériels de bureau et mobilier : 5.000 €,

nature 2188 : autres immobilisations corporelles : 179.500 €.

INSCRIT au chapitre 923, article fonctionnel 275, en dépense et en recette un crédit de paiement de 600 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-46 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
Solde de dossiers de subvention
dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement (FDAI).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 913-313-204141.126	
Enveloppe	: CULT 1996	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-1.998,46 €
Phasage des crédits de paiement inscrits au projet :		
	Année	Montant
	2018	144.927 €
	2019	326 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 913-313-204142.126	
Enveloppe	: CULT 1996	
Autorisation de programme de l'exercice votée		0 €
Phasage des crédits de paiement inscrits au projet :		
	Année	Montant
	2018	38.000 €
	2019	28.025 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT sur le chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204141.126, une autorisation de programme de 1.998,46 €,

INSCRIT en dépense un crédit de paiement de :

- 144.927 € au chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204141.126 ;
- 38.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 313, nature 204142.126.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-47 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux dans les monuments historiques départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		600.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	414.000 €
	2019	186.000 €
Total des crédits de paiement votés		414.000 €
Autorisation de programme affectée		600.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 903-312	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		223.480 €
Total des crédits de paiement votés		223.480 €
Autorisation de programme affectée		223.480 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,
VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION,
de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL
par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ,
Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 600.000 € au chapitre 903, article
fonctionnel 312.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 414.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de paiement ainsi :

NATURE	DEPENSES DANS LES MONUMENTS HISTORIQUES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231314.551	Travaux divers dans les monuments historiques afferchés	100.000 €	70.000 €
231314.552	Aménagement d'une billetterie-boutique au château de BIRON	400.000 €	288.000 €
231314.70	Mise en sécurité de la grotte de JOVELLE	100.000 €	56.000 €
TOTAL DES DEPENSES		600.000 €	414.000 €

VOTE en recette, une autorisation de programme de 223.480 € au chapitre 903, article
fonctionnel 312 et AFFECTE

- 23.480 € à la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles aux
travaux de mise en sécurité de la grotte de Jovelle à LA TOUR BLANCHE,
- 200.000 € à la participation de la SEMITOUR PERIGORD aux travaux de création de la
billetterie – boutique du château de BIRON.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 223.480 € sur ce même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-48 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Monuments historiques appartenant à des Collectivités.
Subventions d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 913-312-20414.51	
Enveloppe : CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée	-23.069 €
Total des crédits de paiement votés	27.631 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 913-312-204142.51	
Enveloppe : CULT	
Total des crédits de paiement votés	203.800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION,
de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL
par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,
Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT une autorisation de programme de 23.069 € au chapitre 913, article fonctionnel 312, nature 204141.51 au titre de la restauration d'objets mobiliers

INSCRIT un crédit de paiement de 231.431 € au chapitre 913, article fonctionnel 312, au titre des subventions d'équipement pour les Monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des Collectivités, réparti comme suit :

- Nature 204141.51 (restauration d'objets mobiliers) : 27.631 €
- Nature 204142.51 (travaux sur édifices) : 203.800 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-49 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Monuments historiques appartenant à des particuliers.
Restauration des menuiseries du Château de Neuvic.
1ère tranche.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 913-312-20422.19	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		11.550 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 11.550 € au chapitre 913, article fonctionnel 312, nature 20422.19 au titre de la première tranche de restauration des menuiseries du Château de Neuvic.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-50 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive
et dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-315	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		150.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	140.000 €
	2019	10.000 €
Total des crédits de paiement votés		140.000 €
Autorisation de programme affectée		150.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-32	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		42.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	20.000 €
	2019	22.000 €
Total des crédits de paiement votés		75.000 €
Autorisation de programme affectée		42.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 903-33	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		110.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	60.300 €
	2019	49.700 €
Total des crédits de paiement votés		100.000 €
Autorisation de programme affectée		110.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPRIERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 150.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315 et L'AFFECTE aux travaux d'aménagements d'air frais et de désenfumage dans les magasins des Archives départementales à PERIGUEUX.

INSCRIT un crédit de paiement de 140.000 € au même chapitre.

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 42.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 32.

INSCRIT un crédit de paiement de 75.000 € sur ce même chapitre.

AFFECTE cette autorisation de programme et REPARTIT ce crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES DANS LES BATIMENTS A VOCATION SPORTIVE	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
231314	Travaux urgents et de sécurité	20.000 €	25.000 €
231314.25	Aménagement de la Maison des Sports à PERIGUEUX	22.000 €	50.000 €
DEPENSES DANS LES BATIMENTS A VOCATION SPORTIVE		42.000 €	75.000 €

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 110.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 33.

INSCRIT un crédit de paiement de 100.000 € au même chapitre.

AFFECTE cette autorisation de programme et REPARTIT ce crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES DANS LES CENTRES DEPARTEMENTAUX DE VACANCES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
2188	Acquisition de mobilier et matériel	10.000 €	10.000 €
231314.15	Travaux urgents et de sécurité	100.000 €	90.000 €
DEPENSES DANS LES CENTRES DEPARTEMENTAUX DE VACANCES		110.000 €	100.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-51 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux dans les Collèges départementaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		2.500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	2.293.390 €
	2019	206.610 €
Total des crédits de paiement votés		5.140.000 €
Autorisation de programme affectée		2.500.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		500.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	250.000 €
	2019	250.000 €
Total des crédits de paiement votés		250.000 €
Autorisation de programme affectée		500.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPierre par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 2.500.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 5.140.000 € au même chapitre.

AFFECTE l'autorisation de programme et REPARTIT le crédit de paiement de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES DANS LES COLLEGES DEPARTEMENTAUX	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
21841	Acquisition de mobilier scolaire	100.000 €	120.000 €
2188	Acquisition de matériel scolaire	100.000 €	100.000 €
2188.7	Acquisition de matériel pour la mise en accessibilité	100.000 €	100.000 €
231312	Travaux urgents et de sécurité	2.000.000 €	2.290.000 €
231312.12	Restructuration du collège du BUGUE		350.000 €
231312.14	Restructuration du collège de TERRASSON		100.000 €
231312.21	Restructuration du collège de LA FORCE	200.000 €	300.000 €
231312.7	Restructuration du collège de PIEGUT		1.680.000 €
231312.9	Construction d'un équipement sportif au collège Michel de Montaigne à PERIGUEUX		100.000 €
TOTAL DES DEPENSES		2.500.000 €	5.140.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

VOTE en recette, une autorisation de programme de 500.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221 et L'AFFECTE à la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Homme à l'opération de construction du gymnase du collège du BUGUE.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 250.000 € sur ce même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-52 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Equipements scolaires et culturels.
Travaux d'aménagements paysagers dans les collèges.
Programme 2018.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		40.000 €
Total des crédits de paiement votés		40.000 €
Autorisation de programme affectée		40.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 40.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221 et l'AFFECTE de la manière suivante :

- agencements et aménagements de terrain : 37.000 €
- acquisition matériel et outillage : 3.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 40.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, réparti ainsi qu'il suit :

- agencements et aménagements de terrain : 37.000 €
- acquisition matériel et outillage : 3.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-53 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Réhabilitation et extension des locaux du Campus Périgord
sur le site universitaire de la Grenadière à PERIGUEUX.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 924	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		6.700.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	2.400.000 €
	2019	2.200.000 €
	2020	2.100.000 €
Total des crédits de paiement votés		2.400.000 €
Autorisation de programme affectée		6.700.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 924	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		4.850.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	1.910.000 €
	2019	1.160.000 €
	2020	1.780.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.910.000 €
Autorisation de programme affectée		4.850.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPRIERRE par Mme Joëlle HUTH, M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 6.700.000 € au chapitre 924 et L'AFFECTE à l'opération de réhabilitation et d'extension des locaux du Campus Périgord sur le site universitaire de la Grenadière à PERIGUEUX.

INSCRIT un crédit de paiement de 2.400.000 € sur ce même chapitre afin de lancer l'opération.

VOTE en recette, une autorisation de programme de 4.850.000 € au chapitre 924 correspondant aux participations des partenaires à l'opération.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.910.000 € sur ce même chapitre au titre de leur premier versement.

AFFECTE cette autorisation de programme et REPARTIT ce crédit de paiement ainsi :

NATURE	PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES	AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE	CREDIT DE PAIEMENT REPARTI
4582.55	Aménagement des locaux du Campus Périgord – participation de l'Etat	1.500.000 €	100.000 €
4582.56	Aménagement des locaux du Campus Périgord – participation de la Région	2.500.000 €	1.750.000 €
4582.57	Aménagement des locaux du Campus Périgord – participation du Grand Périgueux	850.000 €	60.000 €
TOTAL DES RECETTES		4.850.00 €	1.910.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-54 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 923-2744.1	
Enveloppe	: COLEDU	
Autorisation de programme de l'exercice votée		100.000 €
Phasage des crédits de paiement votés:		100.000 €
Autorisation de programme affectée		100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-222 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,
Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 923, nature 2744.1 et l'AFFECTE aux prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

La Commission Permanente procèdera à l'attribution de ces prêts à titre individuel.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-55 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Développement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).
Subvention d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 913-32-20422.134	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		0 €
Total des crédits de paiement votés		8.713 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ,
Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 8.713 € au chapitre 913, article fonctionnel 32, nature 20422.134 au titre des projets de développement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) portés par les Associations.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-56 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Développement des Activités Physiques et Sportives.
Subvention d'équipement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 913-32-20422	
Enveloppe	: CULT	
Autorisation de programme de l'exercice votée		40.000 €
Total des crédits de paiement votés		40.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC et de M. Germinal PEIRO du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC et à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Laurent MOSSION, de M. Pascal PROTANO et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 40.000 € au chapitre 913, article fonctionnel 32, nature 20422 au titre des projets de Développement des Activités Physiques et Sportives (DAPS) .

La Commission Permanente procédera à son affectation.

INSCRIT le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-57 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	1.680.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	3.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	73.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936	
Crédits de paiement votés	35.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6561.7	
Crédits de paiement votés	311.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	68.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT les crédits de paiement suivants pour le fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) :

Dépenses :

1.680.500 € au chapitre 930,

3.200 € au chapitre 933,

73.000 € au chapitre 935,

35.000 € au chapitre 936,

311.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6561.7.

Recettes :

68.000 € au chapitre 930.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-58 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	14.543.418	1.066.000
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	13.635.900	88.000
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	7.227.000	1.500
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	2.996.400	
Imputation : 935	-	
Crédits de paiement votés	27.054.904	862.200
Imputation : 936	-	
Crédits de paiement votés	18.498.400	11.300
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	398.400	2.200
Imputation : 939		
Crédits de paiement votés	4.575.600	1.200
Imputation : 943		
Crédits de paiement votés	250	50
Imputation : 944		
Crédits de paiement votés	391.500	0
TOTAL :	89.321.772	2.032.450

Section : FONCTIONNEMENT-PÔLE HYGIENE & SECURITE	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	22.000	
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	10.000	
TOTAL :	32.000	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE compte tenu des besoins de la collectivité et au titre de la promotion sociale des agents lauréats de concours de la Fonction Publique Territoriale, la création des emplois correspondants :

⇒ Création de 5 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet de catégorie B).

DECIDE la création d'un emploi de technicien sur 3 ans dans le cadre de la mission « assistance zones humides » qui pourrait être pourvu par un agent non titulaire (compte tenu du fait que l'Etat et le FEDER, subventionnant le projet, ne peuvent financer de poste de titulaire) après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Technicien « zones humides »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° loi 84-53)	Contrat à durée déterminée de 3 ans maximum Entre IB 350 et IB 675	Niveau bac + 3 à 5 stage dans un poste similaire - jeune diplômé Domaines de compétences : Environnement/ Biodiversité/Gestion des milieux naturels Expérience ou accepté

DECIDE la création d'un emploi permanent d'infirmier(ère) en soins généraux à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ou par un agent contractuel de droit public (titulaire du diplôme d'infirmier) dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour le centre départemental de vaccination et le Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT).

FIXE à 12 mois maximum, à compter du 1^{er} mai 2018, la durée du temps de référence servant au calcul du montant individuel de l'indemnité de départ volontaire pour les personnels titulaires ou non titulaires des services départementaux.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 89.321.772 € et 32.000 € au titre de l'hygiène et de la sécurité réparti de la manière suivante :

- imputation 930 : +	14.543.418 €
- imputation 932 : +	13.635.900 €
- imputation 933 : +	7.227.000 €
- imputation 934 : +	2.996.400 €
- imputation 935 : +	27.054.904 €
- imputation 936 : +	18.498.400 €
- imputation 937 : +	398.400 €
- imputation 939 : +	4.575.600 €
- imputation 943 : +	250 €
- imputation 944 : +	391.500 €
- imputation 930 : +	22.000 €
- imputation 932 : +	10.000 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 2.032.450 € réparti de la manière suivante :

- imputation 930 :	1.066.000 €
- imputation 932 :	88.000 €
- imputation 933 :	1.500 €
- imputation 935 :	862.200 €
- imputation 936 :	11.300 €
- imputation 937 :	2.200 €
- imputation 939 :	1.200 €
- imputation 943 :	50 €

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, « S'ABSTIENT » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, vote « POUR ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-59 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Organisation générale.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	335.217 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 944-65862	
Crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 335.217 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, pour le fonctionnement du Service de l'Organisation générale.

INSCRIT un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 944, nature 65862, au titre des dépenses courantes de fonctionnement des groupes Elus.

INSCRIT un crédit de paiement de 700 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, au titre de l'affranchissement des courriers du Parc départemental.

REPARTIT entre les groupes Elus, le montant des dépenses de fonctionnement (frais de documentation et de courrier) suivant le tableau ci-annexé.

Annexe à la délibération n° 18-59 du 9 février 2018.

ANNEE 2018

FIXATION ET REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES ELUS

		<u>Parti Socialiste et Apparentés</u>	<u>Parti Communiste, Front de Gauche et Apparentés</u>	<u>Le Rassemblement de la Dordogne</u>	<u>Groupe des Républicains et Apparentés</u>
Nombre Elus	50	34	4	8	4
Frais de documentation et de courrier	20.000 €	13.600 €	1.600 €	3.200 €	1.600 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-60 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des prestations et de la restauration du personnel.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	1.534.272 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	53.700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 1.534.272 € pour le fonctionnement du Service des prestations et de la restauration du personnel, au chapitre 930, articles fonctionnels 0201 et 0202, réparti ainsi qu'il suit :

- 299.600 €, nature 6478.1 pour les prestations sociales en faveur du personnel,
- 110.000 € pour le fonctionnement du dispositif titres restaurant, répartis entre le paiement de la valeur faciale des titres pour 106.000 € (nature 6478) et 4.000 € pour le paiement des prestations de service à l'émetteur UP (nature 6228),
- 1.124.022 € pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne, nature 6574.1,
- 400 € pour le fonctionnement de l'Association des donneurs de sang bénévoles des services préfectoraux et départementaux de la Dordogne, nature 6574,
- 250 € pour le réapprovisionnement en produits pharmaceutiques des trousseaux de premiers secours, nature 6475,

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 53.000 € au chapitre 930, correspondant à la participation des agents bénéficiaires de titres restaurant et un crédit de paiement de 700 € pour encaisser la ristourne sur titres restaurant perdus et périmés.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-61 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement
au Comité des Oeuvres Sociales (COS)
du personnel du Département de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention de 1.124.022 € pour son fonctionnement, au chapitre 930, article fonctionnel 0201, nature 6574.1.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-62 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service du Contentieux de l'Aide Sociale.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-50-6182	
Crédits de paiement votés :	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-50-6227	
Crédits de paiement votés :	27.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-50- 7513	
Crédits de paiement votés :	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-50-7788.2	
Crédits de paiement votés :	5.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-52-7513	
Crédits de paiement votés :	200.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-538-7513	
Crédits de paiement votés :	1.400.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935-538-7531	
Crédits de paiement votés	75.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 32.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 50 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
6182	documentation générale et technique	5.000 €
6227	frais d'actes et de contentieux	27.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 50 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
7513	recouvrements sur bénéficiaire, Tiers-payants et succession	5.000 €
7788.2	produits exceptionnels contentieux	5.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 200.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 52 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
7513	recouvrements sur bénéficiaire, Tiers-payants et succession	200.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 1.400.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 538 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
7513	recouvrements sur bénéficiaire, Tiers-payants et succession	1.400.000 €

INSCRIT au titre des recettes, un crédit de paiement de 75.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 5471 :

<u>- nature</u>	<u>libellé</u>	<u>montant</u>
7531	recouvrement des indus RMI-RSA	75.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-63 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Affaires juridiques.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 930-0202	
Crédits de paiement demandés		177.000 €
Crédits de paiement inscrits		177.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		RECETTES
Imputation	: 930-0202	
Crédits de paiement demandés		10.000 €
Crédits de paiement inscrits		10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 177.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202 pour le fonctionnement du Service des Affaires Juridiques, réparti ainsi qu'il suit :

- nature 6182, documentation générale et technique	13.000 €
- nature 62268, autres honoraires	11.000 €
- nature 6227, frais d'actes et de contentieux	150.000 €
- nature 6568, autres participations	3.000 €

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, au titre des remboursements des frais de justice et de réparation des préjudices.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-64 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Commande publique et des Marchés.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	60.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-617	
Crédits de paiement votés :	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6132	
Crédits de paiement votés	42.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6718	
Crédits de paiement votés	30.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 939-94	
Crédits de paiement votés	259.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 60.000 € au chapitre 930, chapitre fonctionnel 0202 réparti comme suit :

- nature 6182 « documentation générale et technique »	6.500 €
- nature 62268 « autres honoraires »	3.500 €
- nature 6231.999 « annonces et insertions Hors seuils (HS)	50.000 €

INSCRIT un crédit de paiement de 20.000 € au chapitre 933, chapitre fonctionnel 311, nature 617 « Etudes et recherches ».

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

INSCRIT un crédit de paiement de 42.000 € au chapitre 939, chapitre fonctionnel 94, nature 6132 « Locations immobilières ».

INSCRIT un crédit de paiement de 30.000 € au chapitre 939, chapitre fonctionnel 94, nature 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

INSCRIT en recette au chapitre 939, chapitre fonctionnel 94, un crédit de paiement de 259.500 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-65 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Achats.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	186.500 €
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	1.100 €
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	5.750 €
Imputation : 939	
Crédits de paiement votés	8.000 €
TOTAL	201.350 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement global de 201.350 € pour le fonctionnement du Service des Achats réparti comme suit :

Imputation 930 :

- fournitures (entretien, papier et autres achats)	97.000 €
- locations mobilières	25.000 €
- maintenance	25.000 €
- contrats de prestations de services	2.000 €
- frais de nettoyage des locaux	18.000 €
- catalogues et imprimés et publications	3.500 €
- autres services extérieurs	15.000 €
- transports de biens	1.000 €
Total	186.500 €

Imputation 932 :

- locations mobilières	700 €
- maintenance	400 €
Total	1.100 €

Imputation 933 :

- locations mobilières	3.600 €
- maintenance	1.400 €
- frais de nettoyage des locaux	750 €
Total	5.750 €

Imputation 939 :

- locations mobilières	3.000 €
- maintenance	5.000 €
Total	8.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-66 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Bureau de l'Assemblée.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-021	
Crédits de paiement votés	2.048.050 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	1.220 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 2.048.050 € au chapitre 930, article fonctionnel 021, pour le fonctionnement du Bureau de l'Assemblée.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 1.220 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, provenant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Garonne Périgord (SOGAP) et de la SACICAP-LES PREVOYANTS, relatif aux vacations des Conseillers départementaux désignés pour représenter le Département à ces organismes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-67 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Cabinet du Président.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	223.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6512	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 223.800 € au chapitre 930, pour le fonctionnement du Cabinet du Président.

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6512, au titre des secours d'urgence accordés aux personnes se trouvant dans le besoin.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-68 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction de la Communication.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-023	
Crédits de paiement votés	1.160.210 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement global de 1.160.210 € au chapitre 930, article fonctionnel 023, au titre du fonctionnement de la Direction de la Communication, dont :

- 10.000 € nature 65734 – Subventions aux Communes et Structures intercommunales (parrainages),
- 90.000 € nature 6574 – Subventions aux Associations et autres Organismes (parrainages).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-69 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction du Patrimoine Bâti.
Fonctionnement hors participations diverses,

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	830.500 €
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	611.240 €
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	353.300 €
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	237.200 €
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	133.200 €
Imputation : 936	
Crédits de paiement votés	241.500 €
Imputation : 937	
Crédits de paiement votés	21.300 €
Imputation : 939	
Crédits de paiement votés	170.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	142.000 €
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	26.000 €
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	4.200 €
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	13.000 €
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	5.000 €
Imputation : 936	
Crédits de paiement votés	600 €
Imputation : 939	
Crédits de paiement votés	18.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 2.598.740 € et en recette, un crédit de paiement de 208.800 € au titre du budget de fonctionnement de la Direction du Patrimoine Bâti (hors participations diverses).

Le détail de ce budget est le suivant :

CHAPITRE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
930	Administration générale	830.500 €	142.000 €
932	Collèges départementaux	611.240 €	26.000 €
933	Bâtiments à vocation culturelle ou sportive, monuments historiques, centres départementaux de vacances	353.300 €	4.200 €
934	Centres Médico-Sociaux	237.200 €	13.000 €
935	Bâtiments à vocation sociale	133.200 €	5.000 €
936	Bâtiments abritant les services de la Direction du Patrimoine routier, paysager et des mobilités	241.500 €	600 €
937	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	21.300 €	
939	Bâtiments à vocation touristique	170.500 €	18.000 €
TOTAL		2.598.740 €	208.800 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-70 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202-6574.11	
Crédits de paiement votés	134.956 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-021-6574	
Crédits de paiement votés	150.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-6574	
Crédits de paiement votés	305.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 931-10-6574	
Crédits de paiement votés	3.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574	
Crédits de paiement votés	18.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65734.7	
Crédits de paiement votés	158.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574	
Crédits de paiement votés	1.510.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.2	
Crédits de paiement votés	55.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.5	
Crédits de paiement votés	85.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312-6574.13	
Crédits de paiement votés	20.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-6574	
Crédits de paiement votés	1.938.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-33-6574	
Crédits de paiement votés	336.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574	
Crédits de paiement votés	440.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-6574.120	
Crédits de paiement votés	2.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738-6574	
Crédits de paiement votés	145.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938-822-6574	
Crédits de paiement votés	1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574	
Crédits de paiement votés	450.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574.24	
Crédits de paiement votés	46.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-6574	
Crédits de paiement votés	110.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6574	
Crédits de paiement votés	25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme

Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM),

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 5.933.556 € réparti ainsi qu'il suit :

- <u>Chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6574.11</u>	134.956 €
Subvention à l'Union des Maires	
- <u>Chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 6574</u>	150.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Amicale des anciens Conseillers généraux)	
- <u>Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6574</u>	305.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Solidarité internationale et politique contractuelle)	
- <u>Chapitre 931, article fonctionnel 10, nature 6574</u>	3.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Comité départemental de la Dordogne de prévention routière)	
- <u>Chapitre 932, article fonctionnel 28, nature 6574</u>	18.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Education)	
- <u>Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65734.7</u>	158.000 €
Subvention aux collectivités pour conventions cantonales	
- <u>Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574</u>	1.510.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Culture)	

- <u>Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.2</u>	55.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations pour les conventions cantonales	
- <u>Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.5</u>	85.500 €
Subvention en faveur de la langue et de la culture occitanes	
- <u>Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 6574.13</u>	20.000 €
Subvention à la Fondation du Patrimoine	
- <u>Chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574</u>	1.938.500 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Sports)	
- <u>Chapitre 933, article fonctionnel 33, nature 6574</u>	336.200 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Jeunesse)	
- <u>Chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6574</u>	440.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Social)	
- <u>Chapitre 937, article fonctionnel 72, nature 6574.120</u>	2.000 €
Subvention à la Fédération du Logement 24	
- <u>Chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 6574</u>	145.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Environnement)	
- <u>Chapitre 938, article fonctionnel 822, nature 6574</u>	1.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Association Périgord Rail Plus)	
- <u>Chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574</u>	450.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Agriculture)	
- <u>Chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574.24</u>	46.400 €
Fonds de soutien à la forêt (organismes privés)	
- <u>Chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6574</u>	110.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Economie)	
- <u>Chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 6574</u>	25.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Tourisme)	

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-71 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Association des donneurs de sang bénévoles des services préfectoraux et départementaux de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE à l'Association des donneurs de sang bénévoles des services préfectoraux et départementaux de la Dordogne une subvention de 400 € pour son fonctionnement, au chapitre 930, article fonctionnel 0201, nature 6574.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-72 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Subventions aux organisations syndicales.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 939-91-6574.105	
Crédits de paiement votés		156.116 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 156.116 € au chapitre 939, article fonctionnel 91, nature 6574.105, au titre des subventions pour les organisations syndicales.

La Commission Permanente procédera à sa répartition.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-73 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Aides aux congrès.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 930-0202-6574	
Crédits de paiement votés		10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6574, au titre des congrès.

La Commission Permanente procédera à la répartition de ce crédit.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-74 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.
Participations diverses.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 930-0202-6568	
Crédits de paiement votés		47.000 €
Imputation	: 935-50-6568	
Crédits de paiement votés		6.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6568, un crédit de paiement de 47.000 € afin d'honorer la participation départementale aux frais de fonctionnement du bâtiment B et du Restaurant Inter-Administratif (RIA) situés à la Cité administrative Bugeaud à PERIGUEUX d'une part et d'honorer la participation départementale à l'étude menée afin d'évaluer l'incidence technique et financière de la restauration de la continuité écologique sur l'aval de la Grande Beune aux EYZIES DE TAYAC d'autre part.

INSCRIT en dépense, au chapitre 935, article fonctionnel 50, nature 6568, un crédit de paiement de 6.000 € afin d'honorer la participation départementale aux frais de fonctionnement du bâtiment D de la Cité administrative Bugeaud à PERIGUEUX.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-75 a) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Vie associative.
Subventions aux associations d'élus.
Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM),

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 134.956 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, nature 6574.11.

ALLOUE à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM), une subvention de fonctionnement, pour 2018, de 132.527 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-75a) du 9 février 2018.

Convention de SUBVENTIONNEMENT entre le
DEPARTEMENT de la DORDOGNE et l'Association
« Union Départementale des Maires » (UDM)

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- en date du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'Association « Union Départementale des Maires de la Dordogne » (UDM), sise Maison des Communes - Boulevard de Saltgourde - 24430 MARSAC-sur-l'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 30 3177 du 29 mai 1962, représentée par le Président, M. Bernard VAURIAC, conformément à la décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2014

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part ;

Préambule :

L'Association de l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne conformément à ses statuts, a pour objet de :

- faciliter aux Maires adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information, voire la création en son sein de services spécialisés pour atteindre cet objet,
- leur permettre la mise en commun de leur activité et de leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde ainsi que l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des Communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics,
- créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde,
- assurer la formation des Elus municipaux.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail, d'assemblées périodiques et de conférences, la publication d'un bulletin, l'envoi régulier d'informations intéressant l'administration communale, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

L'Association peut également être amenée à intervenir à l'occasion de partenariat avec le Conseil départemental.

En matière touristique, cette collaboration peut prendre 2 formes :

- la participation à l'élaboration du nouveau Schéma départemental de développement touristique 2014-2020,
- l'assistance aux Maires et aux Présidents de Communautés de communes pour ce qui concerne les transferts de compétence dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Article 1^{er}: Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association UDM de la Dordogne.

Article 2: Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18- du 9 février 2018, une subvention de 132.527 € à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de ses activités 2018, à savoir :

- 90.250 € au titre du fonctionnement global de l'Association,
- 42.277 € au titre de remboursement des frais de personnel mis à disposition, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 90.250 € à compter de la notification de la présente convention,
- 42.277 € fin juillet 2018 et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 6 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Union Départementale des Maires
de la Dordogne (UDM),
le Président,

Germinal PEIRO

Bernard VAURIAC

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-75 b) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Vie associative.
Subventions aux associations d'élus.
Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Michel TESTUT, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Christelle BOUCAUD, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Thierry NARDOU par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 150.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 6574.

ALLOUE à l'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne », une subvention de fonctionnement, pour 2018, de 150.000 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et à exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-75b) du 9 février 2018.

Convention de SUBVENTIONNEMENT entre le
DEPARTEMENT de la DORDOGNE et l'Association
« Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne »

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- en date du 9 février 2018,
Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne », régulièrement déclarée, n° SIRET 311 995 807 00014, dont le siège est à PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Louis DELMON, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 5 juin 2015,
Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part ;

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la retraite des élus locaux, il est prévu que les Collectivités locales pourront, en cas de besoin, verser aux organismes de retraite des anciens Elus locaux, une subvention d'équilibre pour répondre aux charges correspondant à leur mission.
A ce jour, 19 anciens Conseillers généraux bénéficient de ce régime de retraite ainsi que 26 veuves d'élus décédés au titre d'une pension de réversion.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'équilibre à l'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne » afin qu'elle puisse procéder au versement d'une retraite :

- aux anciens Conseillers généraux en fonction au 1^{er} juillet 1966 ou avant le 30 mars 1992 et qui ont effectué deux mandats complets à cette date ou racheté les annuités pour atteindre 12 ans de cotisations,
- et à leurs ayants droit (pension de réversion).

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 150.000 € à l'Association au titre des actions proposées à l'article 1^{er} à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage :

- à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable. Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans ses éventuelles actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'Association, celle-ci s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 8 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. En tant que besoin, elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 5 de la présente convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre son objet et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PERIGUEUX, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association « Amicale des Conseillers
généralistes de la Dordogne »,
le Président,

Germinal PEIRO

Louis DELMON

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-76 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
Subvention de fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 931-12-6553	
Crédits de paiement votés	17.265.845 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 17.265.845 € au chapitre 931, article fonctionnel 12, nature 6553 se répartissant comme suit :

- 16.913.345 € au titre de la contribution du Département pour 2018 aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24),
- 352.500 € au titre du loyer du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) versé par le SDIS 24 à la Société AUXIFIP pour la construction du Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-77 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-021	
Crédits de paiement votés	6.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048	
Crédits de paiement votés	182.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-65738	
Crédits de paiement votés	45.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71-65738.3	
Crédits de paiement votés	670.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.4 - 2015	
Enveloppe : FSE	
Total des crédits de paiement votés	390.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.4 - 2016	
Enveloppe : FSE	
Total des crédits de paiement votés	1.000.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.42 - 2016	
Enveloppe : FSE	
Total des crédits de paiement votés	22.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.42 - 2017	
Enveloppe : FSE	
Autorisation de programme de l'exercice votée	19.332 €
Phasage des crédits de paiement votés:	
	Année 2017
	Montant 19.332 €
Total des crédits de paiement votés	19.332 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-048-7588	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 937-71-74718	
Crédits de paiement votés	9.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale – et à son titre III portant sur l'action extérieure des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel TESTUT, de M. Christian TEILLAC et de Mme Christelle BOUCAUD du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC et à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'ENGAGE à développer les coopérations européennes et internationales pour contribuer à ancrer le Département de la Dordogne au cœur des enjeux européens et internationaux.

RAPPELLE le principe de la poursuite des programmes de coopération engagés avec la Province de Larache (Maroc), la Région de l'Araucanie (Chili), la Région du Kurdistan d'Irak.

ACTE la poursuite des nouveaux programmes avec la Région de Cantabrie (Espagne) et la mise en œuvre de nouveaux partenariats (Portugal, Italie) sur le thème de l'art pariétal et la faisabilité d'une coopération avec le Mexique.

VALIDE le principe d'une mission d'étude au Mexique du 6 au 11 mars prochain et ACTE la composition de la délégation de cette mission avec la présence de deux représentants du Département, Brigitte PISTOLOZZI, Conseillère départementale, Valérie CHAMOUTON, Chef du Service des Politiques Territoriales et Européenne et une personne extérieure à la collectivité.

AUTORISE la prise en charge des frais inhérents à l'organisation de cette mission pour l'ensemble de la délégation composée de deux représentants du Département et d'une personne extérieure à la collectivité.

VALIDE l'organisation d'une mission en Cantabrie du 14 et 17 mars dans le cadre du programme de coopération décentralisée avec la Cantabrie et des actions menées avec les jeunes élus du Conseil Départemental Junior et les jeunes collégiens de Puente-Viesgo.

AUTORISE M. le Président à signer et exécuter au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents au programme de partenariat avec la Cantabrie portant sur la gestion, la valorisation et la diffusion culturelle et touristique du patrimoine archéologique et rupestre, le développement de programmes annuels d'activités conjointes et la structuration d'un réseau d'acteurs à l'échelle européenne.

VALIDE l'appui technique et financier apporté pour l'organisation de nouvelles missions économiques et autres missions thématiques.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déposer toute demande d'aide financière dans le cadre des appels à projets du Ministère des Affaires Etrangères et/ou des Programmes européens de coopération territoriale.

S'ENGAGE à contribuer à la définition des politiques publiques par la mise en œuvre des schémas départementaux et à développer l'offre d'ingénierie pour un meilleur accompagnement des projets d'aménagement du territoire et une optimisation des financements européens.

S'ENGAGE à la gestion des crédits européens en particulier du Fonds Social Européen en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et AUTORISE le Président à poursuivre les négociations en vue du conventionnement de la subvention globale pour la période 2018-2020 et à signer et exécuter tous les documents afférents.

APPROUVE le lancement de l'appel à projets FSE ci-annexé (annexe 3) pour l'année de programmation 2018 dans le cadre de la subvention globale FSE pour la période 2018-2020.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 233.200 € au chapitre 930, réparti comme suit :

- article fonctionnel 021 : 6.000 €,
- article fonctionnel 048 : 182.200 € hors subventions et participations,
- article fonctionnel 048, nature 65738 : 45.000 € au titre des subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

ALLOUE au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65738 une subvention de 3.500 € à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux – Site de Périgueux, dans le cadre du volet jeunesse, éducation et formation du programme de coopération décentralisée avec le Chili en soutien à la mobilité de 2 étudiantes d'une part, et d'un voyage d'étude des étudiants en lien avec le programme de coopération européenne avec la Région de la Cantabrie en Espagne d'autre part.

APPROUVE la convention, ci annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux – Site de Périgueux (annexe n° 1).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 670.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65738.3 : au titre de la subvention de fonctionnement allouée à l'Agence Technique Départementale (ATD).

ALLOUE au chapitre 937 article fonctionnel 71, nature 65738.3 une subvention de 665.000 € à l'Agence technique Départementale (ATD) au titre du fonctionnement de l'agence et du maintien de l'ingénierie publique apportée aux collectivités territoriales. Le solde des crédits sera réparti par la Commission Permanente.

APPROUVE la convention, ci annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Agence Technique Départementale (ATD) de Dordogne (annexe n° 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter au nom et pour le compte du Département.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 390.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4, au titre du Fonds Social Européen (FSE)-2015.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 1.000.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4, au titre du Fonds Social Européen (FSE)-2016.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 22.500 € au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.42, au titre de l'Assistance technique sur le Fonds Social Européen - Axe 4 – 2016.

VOTE en recette, une autorisation d'engagement de 19.332 € au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.42, au titre de l'Assistance technique sur le Fonds Social Européen - Axe 4 – 2017.

INSCRIT en recette un crédit de paiement de 19.332 € au même chapitre.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 7588, au titre des contributions minimales aux frais de missions de coopération territoriale et internationale.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 9.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 74718, au titre du solde à percevoir de la subvention allouée en 2017 (22.500 €) au Département par l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - FNADT) pour la réalisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - SDAASP).

Annexe n° 1 à la délibération n° 18-77 du 9 février 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE BORDEAUX – site de PERIGUEUX

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n°,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bordeaux – Site de Périgueux - Campus Périgord, CS21201, 24019 Périgueux Cedex, représenté, par délégation de M. Frédéric BOS, Directeur de l'IUT de Bordeaux, par M. Benoit JAMET, Directeur Adjoint du Site de Périgueux,

Ci-après désigné « L'IUT », d'autre part,

PREAMBULE

L'IUT de Périgueux permet à de jeunes étudiants périgourdins de 2ème année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) option Carrières Sociales, Gestion Urbaine et Développement Touristique de l'Institut Universitaire de Technologie de Périgueux d'aller effectuer leur stage pratique à l'étranger, sur la thématique du développement local et du développement touristique. Ces stages s'inscrivent dans le cadre de projets préprofessionnels qui feront l'objet de mémoires et qui compteront dans la validation de leur cursus universitaire.

L'IUT de Périgueux s'est inscrit depuis plusieurs années aux côtés du Département de la Dordogne dans le cadre des programmes de coopération décentralisée et partenariats européens portés par le Département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention de partenariat s'inscrit d'une part, dans le cadre du volet jeunesse du programme de coopération décentralisée avec le Chili (Région d'Araucanie) qui a fait l'objet d'un soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, ainsi que dans celui de la convention de partenariat signée en février 2016 avec la Région de la Cantabrie en Espagne sur le thème de l'Art Rupestre.

Elle a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'IUT, réduire les coûts liés à la mobilité des stagiaires, ainsi que la mise en œuvre d'échange universitaire pour des étudiants de 2ème année, qui encouragés par le Département de la Dordogne et la Région d'Araucanie souhaitent effectuer leur stage au Chili.

De plus, dans le cadre du volet éducation et formation de ce programme de coopération, les partenaires se sont engagés à développer également les échanges entre professeurs afin de renforcer la coopération technique universitaire, de développer de nouveaux modules d'enseignement dans les formations Tourisme, par la mise en place d'un système de perfectionnement pour les professeurs des formations supérieures techniques d'Araucanie, ainsi que la mise en place d'un diplôme en ingénierie touristique.

Cette convention établit d'autre part, les modalités de soutien financier apporté par le Département à la mobilité des étudiants dans le cadre du voyage d'étude organisé début 2018 dans la Région de la Cantabrie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Le domaine d'intervention

3-1 mobilités de stage :

L'aide versée par le Département à l'Institut Universitaire de Technologie de Périgueux a pour but d'encourager les étudiants périgourdins à s'engager dans ce programme d'échange.

Chacune des structures, Région d'Araucanie et Institut Universitaire de Technologie de Périgueux s'engage à négocier directement, contractualiser et conventionner le cas échéant sur l'objet des stages, leurs obligations respectives, les modalités d'accueil, etc.

Cette année deux étudiantes ont été retenues pour ce programme.

L'aide apportée par le Département contribuera uniquement à :

- favoriser la mobilité des 2 étudiantes, et à développer la citoyenneté internationale,
- améliorer le niveau des étudiantes en espagnol,
- renforcer leur curriculum vitae par des expériences internationales, et donc de leur offrir de plus grandes opportunités d'emploi,

Elle permet également de contribuer directement à la mise en œuvre de projets d'études et d'actions réalisées par les étudiants et de valoriser les contenus d'enseignement dispensé à l'IUT.

3-2 : Voyage d'étude en Cantabrie :

Ce voyage d'étude pédagogique organisé par l'IUT du 22 au 25 janvier 2018 porte cette année sur le développement rural et territorial ainsi que sur la médiation touristique autour de l'art rupestre et pariétal. La Région de la Cantabrie, et les axes de partenariat figurant dans la convention signée par le Département de la Dordogne sont donc particulièrement appropriés (visites des grottes de Puente-Viesgo, Musée d'Altamira, randonnée Picos de Europa, rencontre d'élus locaux et association de développement rural...).

Un agent du Service des Politiques Territoriale et Européennes est invité à participer à ce voyage d'étude.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention de 3.500 € (3.000 € à répartir entre les 2 stagiaires pour le Chili et 500 € pour réduire une partie des frais de mobilité des jeunes lors du voyage d'étude) au titre de l'aide à la mobilité des jeunes à l'international, à condition que l'IUT respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification et la signature de la présente convention, en un seul versement.

Le paiement de cette aide ne préfigure en rien des obligations du Département quant aux modalités d'accueil et d'organisation des stages sur place, obligations qui relèvent de l'Institut Universitaire de Technologie de Périgueux et des partenaires chiliens.

Article 5 : Les engagements de la structure bénéficiaire

L'Institut Universitaire de Technologie de Périgueux s'engage :

- à produire les justificatifs de mobilité des 2 étudiantes (billets d'avion...),
- à transmettre au Service des Politiques Territoriales et Européennes un compte rendu des actions ainsi que les mémoires qui seront produits par les étudiantes, et relatifs aux stages préprofessionnels réalisés au Chili, notamment afin de permettre l'évaluation des actions réalisées,
- à associer le Service des Politiques Territoriales et Européennes à la réflexion menée avec les étudiants à l'issue du voyage d'étude en Cantabrie en termes de médiation et de développement de l'art rupestre et pariétal notamment dans la perspective d'organiser sur 2019 une journée d'étude en Dordogne sur ce même thème,
- à inviter le Conseil départemental - dont un représentant du Service des Politiques Territoriales et Européennes - à l'occasion de la soutenance de ces mémoires,
- à régler toutes les formalités administratives avec les partenaires chiliens pour ce qui relève des modalités d'accueil et d'organisation des stages,

- à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux différents programmes de mobilité et de solidarité internationale (journée de la solidarité, colloques, débats, conférence de presse, etc.).

Article 6 : Publicité de la subvention :

L'IUT s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'IUT.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Contrôles du Département

L'IUT s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs de la convention et de l'utilisation de la subvention versée, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou document dont la production serait indispensable.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'IUT s'engage à prévenir le Département de tout événement d'importance relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou réglementaires.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'IUT.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'IUT conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

L'IUT fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité, le cas échéant.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'IUT, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'IUT si celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'IUT après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'IUT de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'IUT en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Institut Universitaire de Technologie
de Bordeaux- Site de Périgueux,
et par délégation de M. Frédéric BOS,
Directeur de l'IUT de Bordeaux,
Le Directeur Adjoint du site de Périgueux

Germinal PEIRO

Benoit JAMET

Annexe n° 2 à la délibération n° 18-77 du 9 février 2018.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 – 24019 Périgueux Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 2018 d'une part,

ET

L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne, sise 2 place Hoche - 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par le Président, M. Jean-Michel MAGNE, conformément à la décision du Conseil d'administration du 21/05/2015, d'autre part.

Préambule :

Créée en 1983, l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne conformément à ses statuts, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'établissement public administratif Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne.

Article 2: Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : le domaine d'intervention :

L'aide versée par le Département à l'Agence Technique Départementale a pour but de favoriser le développement des missions d'ingénierie publique de l'Agence en faveur des Collectivités territoriales : études de faisabilité, diagnostic et missions d'assistance technique en phase pré-opérationnelle.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue par délibération n° 18- du 2018, une subvention d'un montant de 665.000 € au titre de l'aide au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale pour assurer ses missions d'ingénierie publique auprès des Collectivités territoriales.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif et donnera lieu au versement de plusieurs acomptes selon l'échéancier suivant :

- février : 400.000 € à compter de la notification et la signature de la présente convention,
- mars : 100.000 €
- avril. 100.000 €,
- mai : 65.000 € au titre du solde de la subvention et sur présentation des documents techniques, financiers et administratifs (de type comptes administratifs et rapports d'activité) de l'exercice précédent.

La subvention accordée par le Département à l'Agence Technique Départementale est imputée sur les crédits de fonctionnement du chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65738.3.

Article 5 : Publicité de la subvention :

L'Agence Technique Départementale s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'Agence.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 6 : Contrôles du Département

L'Agence Technique Départementale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs de la convention et de l'utilisation de la subvention versée, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou document dont la production serait indispensable.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, dans le cas où des compléments de subvention seraient attribués par le Département au cours de cet exercice, des avenants à la présente convention interviendraient.

Article 8: Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Agence Technique Départementale
(ATD) de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Michel MAGNE

Annexe n° 3 à la délibération n° 18-77 du 9 février 2018

APPEL A PROJETS 2018
Au titre du
Fonds Social Européen
2014-2020

APPEL A PROJETS 2018

Au titre du
Fonds Social Européen 2014-2020

Axe prioritaire 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif thématique 9

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Priorité d'investissement 9.1

« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

Pour tout renseignement sur le présent appel à projet FSE 2018, vous pouvez contacter :

➤ **Le Service des Politiques Territoriales et Européennes – Bureau des Politiques Européennes et Internationales – cellule FSE**

Marion JOUDOU

Chargée de mission FSE

m.joudou@dordogne.fr

05 53 02 48 05

➤ **La Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention du Département de la Dordogne**

Pôle RSA

Chargé de mission FSE

05 53 02 28 43

Sommaire

I -	CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE	4
I.1 -	Contexte	4
I.2 -	Positionnement du Département dans le cadre du FSE	5
2 -	CADRE DE L'APPEL A PROJETS FSE INCLUSION EN DORDOGNE pour 2016.....	6
2.1 -	Cadres stratégiques et réglementaires	6
2.2 -	Soutien du FSE en Dordogne	7
3 -	MODALITES DE L'APPEL A PROJETS FSE 2016.....	8
3.1 -	Dispositions communes à tous les projets	8
3.1.1 -	Durée des projets	7
3.1.2 -	Procédure	8
3.1.3 -	Mobilisation du cofinancement FSE	8
3.1.4 -	Etablissement des critères de sélection.....	9
3.1.5 -	Principes horizontaux.....	10
3.2 -	Dispositifs soutenus	10
3.2.1 -	Dispositif n°6 :	10
	<i>Mise en œuvre des parcours d'accès à l'emploi des publics</i> <i>Très éloignés de l'emploi</i>	
4 -	LES OBLIGATIONS INCOMBANT AUX ORGANISMES BENEFICIAIRES	12
4.1 -	Respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques	12
4.2 -	Respect des principes liés au financement par le FSE	13
4.2.1 -	La publicité et l'information au sens des règlements.....	13
4.2.2 -	Recours aux outils de forfaitisation des coûts.....	14
4.2.3 -	Recueil de données participants	14
4.2.4 -	Suivi des indicateurs	15
4.2.5 -	Modalité de gestion et suivi administratif du dossier FSE.....	16
4.2.6 -	Collecte des justificatifs et archivage du dossier FSE	17

I.I - Contexte

Depuis début 2008, conséquence de la crise financière et économique, la Dordogne ne cesse d'enregistrer une hausse du chômage, une augmentation du niveau de pauvreté et un nombre croissant de bénéficiaires des minima-sociaux. Cette précarité impacte particulièrement la Dordogne et menace ce département d'un net décrochage par rapport au reste du territoire aquitain :

- en 2015, le taux de chômage en Dordogne atteint en fin d'année 10,6 % (données INSEE pour le quatrième trimestre) pour 9,8 % en Aquitaine. On constate un léger recul du chômage en Dordogne sur le deuxième trimestre de l'année 2016 : 10,3 %. Il faut noter que dans ce contexte de marché du travail dégradé, la demande d'emploi met en évidence la forte présence de certains publics, notamment : les femmes (53,5 %), les chômeurs de longue durée (38 %) et les jeunes (17%).

Le faible niveau de création d'emplois n'a pas permis d'inverser la tendance sur le marché du travail et c'est en Dordogne que le taux de chômage reste le plus élevé en région ex-Aquitaine.

- Au 31 décembre 2014, la Dordogne totalisait 154 544 emplois (salariés et non-salariés), soit 12 % de l'emploi régional. Les non-salariés représentent 13 % des emplois. Le secteur des services (tertiaire marchand et non marchand) est le plus important pourvoyeur d'emplois : 39 %.

L'industrie regroupe 13 % des emplois, la construction 9 %, l'agriculture 6 %, le tourisme 5 %.

- au 31 décembre 2015, 7,2 % de la population âgées entre 15 et 64 ans est bénéficiaire du RSA en Dordogne.

- en Dordogne, les chiffres actualisés au 31 décembre 2015 portent le nombre de bénéficiaires à 17 617 dont 11 818 au RSA socle, 2 292 au RSA socle et activité et 5 799 au RSA activité seul. Plus de 67 % des allocataires sont bénéficiaires de la formule RSA Activité Socle, donc bénéficiaires sans travail, 33 % sont des travailleurs modestes bénéficiant du RSA Activité et enfin 13 % sont des travailleurs pauvres conjuguant RSA socle et activité. Parmi eux, les plus jeunes (moins de 30 ans) et les plus âgés (plus de 60 ans) sont majoritairement représentés. Les difficultés des jeunes et des personnes proches de la retraite pour se maintenir ou accéder au marché du travail expliquent cette tendance.

Ainsi, une part importante de la population dispose de revenus modestes. En effet, le revenu médian des ménages est de 15 425 € ce qui situe le département de la Dordogne en deçà des valeurs de référence des autres départements aquitains (16 860 € / an). A cela s'ajoute le fait que près de 50 % de la population de plus de 15 ans n'est pas active. La Dordogne compte 12 % de personnes sans activité professionnelle. La Dordogne est donc un département particulièrement concerné par les situations de pauvreté, avec un taux de 16,3 %, se plaçant au premier rang à l'échelle Aquitaine, où le taux de pauvreté est de 12,9%.

Des zones géographiques du département sont plus particulièrement touchées par la pauvreté et la précarité. A ce titre, les villes de Bergerac et Périgueux sont concernées car un ménage sur cinq y vit sous le seuil de pauvreté. Les situations y sont concentrées dans les cœurs d'agglomération. La pauvreté est également présente dans les cœurs de bourg fragilisés et est répandue au sein des territoires ruraux, notamment dans l'ouest du département et dans les contours nord et sud. Dans ces territoires, la pauvreté est répartie et suit peu une logique de concentration. Il faut souligner que la présence de la pauvreté s'inscrit dans un contexte plus large à savoir le couloir de pauvreté d'échelle régionale. Au cœur de cette zone, dans le Ribéracois et le Bergeracois la part des publics de moins de 65 ans couverts par le RSA était de plus de 12% en 2013.

I.2 – Positionnement du Département de la Dordogne dans le cadre de la gestion du FSE

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, une nouvelle architecture de gestion a été adoptée positionnant les Régions en autorité de gestion pour le FEDER et le FEADER.

Concernant le Fonds Social Européen (FSE), régi par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013, il est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'Emploi et de l'Inclusion Sociale. Les grandes lignes d'intervention de ce fond sont précisées dans le Programme Opérationnel National téléchargeable sur le site du Conseil départemental et approuvé par la commission européenne le 10 octobre 2014.

Pour la période 2014/2020 le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion. En effet, les Régions deviennent autorité de gestion pour la mise en œuvre des actions relevant de la formation à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale du FSE et l'Etat conserve quant à lui la gestion du FSE pour la mise en œuvre des actions en matière d'emploi et d'inclusion pour 65 % de l'enveloppe nationale du FSE dont la moitié est exclusivement fléchée sur le volet inclusion.

Le Président de la République a pris l'engagement le 22 octobre 2012 de déléguer aux Départements la gestion des crédits du Fonds Social Européen Inclusion dédiés à l'accompagnement des publics en insertion professionnelle, engagement acté par circulaire administrative le 19 avril 2013 et conforté par l'accord cadre national signé entre l'ADF et l'Etat le 4 août 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret d'application n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 donne la possibilité aux Départements de solliciter la gestion d'une subvention globale.

Pour cette nouvelle programmation, la part de l'enveloppe nationale du FSE qui peut être attribuée aux Départements est en forte augmentation, sous réserve d'élargir leur périmètre d'intervention (types de publics).

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Département de la Dordogne s'est positionné sur la gestion d'une enveloppe globale FSE pour la nouvelle période de programmation 2018-2020 sur périmètre élargi dans le cadre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » Objectif thématique 9 «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », priorité d'investissement 3.9.1 « Inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

En date du 11 décembre 2014, le Préfet de la Région Aquitaine a notifié les enveloppes financières pour l'ensemble des organismes intermédiaires en Aquitaine. Il a été arrêté pour le département de la Dordogne – déduction faite de la réserve de performance – une enveloppe de FSE – Volet Inclusion pour un montant total de 8 272 428 € pour la période de programmation 2014-2020 avec un premier conventionnement portant sur la période 2015-2017 et représentant 60 % de l'enveloppe départementale (3 772 883 € de crédits FSE) et un second conventionnement de 40 % portant sur la période 2018-2020, enveloppe conditionnée à la bonne mise en œuvre de la première subvention globale.

Ainsi et pour la période 2018-2020, le Conseil départemental devrait bénéficier d'une enveloppe FSE Inclusion de 2 515 256 €.

2.1 – Cadres stratégiques et réglementaires

Le Fonds Social Européen (FSE) vise à « améliorer les possibilités d'emploi, à renforcer l'inclusion sociale, à lutter contre la pauvreté, à promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et à élaborer des politiques d'inclusion active » (cf. considération (2) du Règlement (UE) n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au FSE).

Le PO national FSE Emploi-Inclusion 2014-2020 a été validé par la Commission européenne, le 10 octobre 2014. Sa mise en œuvre s'articule autour de 3 axes stratégiques :

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
2. Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Les deux premiers axes relèvent du FSE Emploi et le troisième du FSE Inclusion. 65 % de l'enveloppe financière du FSE attribuée à la France sont consacrés à parts égales aux volets emploi et inclusion, soit 32,5 % pour le FSE Inclusion.

L'inclusion sociale et professionnelle relève des missions des Départements à qui, la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, a confié la compétence en matière d'action sociale. La compétence des Départements a été renforcée par la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 qui leur a délégué la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) et le rôle chef de file en matière d'insertion.

A ce titre, les Départements ont pour mission :

➤ La mise en place d'un Programme Départemental d'Insertion (PDI) (article L263-1 du code de l'action sociale et des familles – CASF). Il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre départementale et locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

➤ La conclusion d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) avec les acteurs et parties intéressées (article L263-2 du code de l'action sociale et des familles – CASF). Il prévoit les modalités de coordination des dispositifs et actions entrepris par différents acteurs afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et minima sociaux.

La politique départementale d'insertion trouve ainsi ses fondements en Dordogne au sein du programme d'insertion (PDI). Elle trouve également son illustration à travers la première génération du Pacte Territorial pour l'insertion et la seconde génération du Pacte Territorial pour l'insertion (PTI) qui se réalisera au cours de la période 2016-2020. Pour rappel, la mise en œuvre du premier PTI a été progressive et la réalisation des différentes opérations prioritaires a été possible dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la Région, Pôle Emploi et la DIRECCTE. Le travail conduit s'est notamment concentré sur le volet formation et emploi ainsi que sur la coordination des dispositifs avec la CAF et la MSA. Des groupes de travail se sont réunis au rythme d'une rencontre trimestrielle environ animés par le Conseil Départemental. Cette démarche a ensuite été déclinée sur les territoires pour articuler plus finement les dispositifs.

Au préalable et avant tout dépôt de dossier sur MDFSE, les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département (Pôle RSA et Cellule FSE du Service des Affaires Européennes).

Les différents documents et informations relatifs aux étapes du parcours, aux procédures de paiement et toutes autres pièces nécessaires sont disponibles sur ma démarche FSE et sur le site du CD 24 (www.dordogne.fr).

➤ Délais

Deux dates butoirs de dépôts sont proposées :

- 1ère date butoir : 30 avril 2018;
- 2nde date butoir : 30 juin 2018.

3.1.3 Mobilisation de cofinancement FSE :

Le FSE devra arriver en cofinancement de sources diverses : contreparties apportées par le Département, autres financeurs publics, financeurs privés, fonds propres de l'organisme.

Toutes les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l'action et doivent faire l'objet d'une délibération ou d'une attestation au plus tard avant le dépôt du bilan de l'opération et a minima d'une lettre d'intention des financeurs sollicités au moment du dépôt du dossier.

Pour les opérations où le Conseil départemental apporte une contribution, la contrepartie départementale fera l'objet d'un conventionnement spécifique au titre de ses interventions départementales en matière de politique départementale d'insertion après passage en Commission permanente.

Le taux d'intervention moyen du FSE est fixé à 50 % et pourra être modulé selon la nature des projets et le plan de financement prévisionnel présenté.

En tant que gestionnaire de la subvention globale FSE, l'attribution du FSE fera l'objet d'un conventionnement spécifique FSE après validation du Comité Départemental de Programmation. La subvention FSE ne sera attribuée qu'après attribution effective (paiement) des autres cofinanceurs.

Les opérations devront atteindre un coût total éligible au moins égal à 35.000 € De plus, la demande devra être égale ou supérieure à 15 000 € de crédits FSE.

En de ça, seuls les projets présentés en « zone blanche » c'est-à-dire située dans des zones pour lesquelles il n'y a pas d'action d'insertion » ou les projets présentant un caractère tout à fait expérimental seront examinés. Toutefois, les services instructeurs après validation du Comité Départemental de Programmation s'interrogeront sur l'opportunité d'une aide financière FSE d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages, compte tenu des charges significatives de gestion de dossier et de suivi de l'opération.

En outre, une attention particulière sera portée sur les opérateurs ayant déjà bénéficiés de financement FSE au regard des contrôles de service fait effectués sur les opérations précédentes ainsi que sur le suivi des indicateurs. Ce sera un préalable à l'instruction du dossier.

3.1.4 - Etablissement de critères de sélection

➤ Les critères de sélection

L'objectif étant l'accès à l'emploi à court, moyen ou long terme et les crédits FSE gérés par le Département étant limités, certains critères de sélection sont mis en place avec un système de points permettant de sélectionner et prioriser des actions.

Un scoring est établi : note minimale de 12/16 afin que les projets soient sélectionnés. Au-delà de 12, les résultats obtenus permettront de prioriser les projets entre eux notamment dans le cadre de la fin de programmation et de l'optimisation des crédits FSE.

1. Critères relatifs à la stratégie (4 points):

⇒ Couverture du territoire d'intervention :

Une attention particulière sera portée aux territoires fragiles ruraux, ou urbains pour les projets portés dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

⇒ Cohérence avec les enjeux et priorités du Programme Opérationnel National FSE ;

⇒ Intégration et cohérence avec les stratégies territoriales et niveau d'implication des partenaires locaux.

⇒ Caractère innovant des actions :

- innovation sociale dans le montage et l'élaboration de l'opération (groupement de structures, etc)

- types d'activités supportées (nouvelles technologies, etc)).

2. Critères relatifs au financement de l'opération (4 points):

⇒ Plus-value apportée par l'utilisateur des fonds communautaires ;

⇒ Caractère réaliste du plan de financement (sur la base de bilans, comptes de résultats ou de gestion certifiés N-1 et N-2) ;

⇒ Capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables ;

⇒ Capacité financière du porteur de projet : préfinancement.

3. Critères relatifs à la réalisation de l'opération (6 points):

⇒ Eligibilité des publics :

Toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi. Bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle Emploi) très éloignés de l'emploi, personnes en situation de grande précarité et en grande difficulté d'accès à l'emploi (ex : personnes handicapées, jeunes de moins de 25 ans, seniors, etc...)

⇒ Ciblage des publics : une plus-value sera apportée aux projets dont le public cible visé sera majoritairement des BRSA (+ de 60 %) pouvant être qualifiés de chômeurs selon la définition européenne (définition en annexe)¹,

Une attention particulière sera portée sur les opérations présentées sur les territoires couverts par les PLIE de Périgueux et du Haut-Périgord pour lesquelles il est demandé un public cible orienté principalement vers les bénéficiaires du RSA,

⇒ Adéquation entre les moyens humains et techniques mobilisés et la réalisation du projet et les résultats attendus ;

⇒ Qualité du projet d'insertion et de la méthodologie d'intervention dans le domaine de l'accompagnement des publics cibles (qualité des intervenants, modalités de recrutement, accompagnement et suivi des participants, durée maximale du parcours en accompagnement) ;

⇒ Connaissance des acteurs et des dispositifs d'insertion professionnelle mobilisables ;

¹ Annexe3 sur le suivi des indicateurs et des cibles

⇒ Pertinence et cohérence en termes d'objectifs de taux de sorties positives attendues.

4. Critères relatifs au public accompagné (2 points) :

⇒ vigilance sur le nombre de public accompagné : bonification de points mis en place pour les opérations qui permettent d'accompagner entre 50 et 100 personnes.

3.1.5 – Principes horizontaux :

Le porteur de projet devra démontrer avec un **argumentaire à l'appui** la prise en compte partielle ou totale des principes horizontaux :

- Egalité entre les femmes et les hommes
- Egalité des chances et non-discrimination
- Développement durable (uniquement le volet environnemental)

3.2 – Dispositifs soutenus dans le cadre de l'appel à projets

3.2.1 - Dispositif n°6 :

Mise en œuvre des parcours d'accès à l'emploi
Des publics très éloignés de l'emploi

(Codification : 3.9.1.1)

Objectifs stratégiques :

Les interventions du FSE inclusion, au titre de l'**Objectif spécifique 1** : « *Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des freins sociaux et mise en activité des publics très éloignés de l'emploi* » soutiendront principalement les actions facilitant l'accès ou le retour à l'emploi des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par :

⇒ La mise en œuvre des parcours intégrés et/ou renforcés mettant en œuvre une, plusieurs ou l'intégralité des étapes constitutives du parcours vers l'emploi, tels qu'identifiés dans l'avenant 1 au PTI :

Etape 1 : Levée des freins sociaux à l'emploi

Accompagnement individualisé en réponse à une nécessité de remobilisation individuelle mais aussi collective : acquisition de compétences de base, aide à la mobilité, garde d'enfants, santé, logement, etc...

Etape 2 : Levée des freins professionnels à l'emploi

Accompagnement socioprofessionnel / formations et actions spécifiques et adaptées (individuelles ou collectives) en réponse à une nécessité de continuité et de dynamisation du parcours / Mise en situation professionnelle (période d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat) / Travail en structure d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique, etc...

Etape 3 : Accès à l'emploi et maintien en emploi

Parcours d'accompagnement à l'emploi, définition du projet professionnel à l'embauche sur un contrat durable (mise en situation de travail, formation, Techniques de Recherche d'Emploi, actions d'insertion jusqu'au suivi dans l'emploi..), etc...

Types d'actions éligibles :

Actions de mise en œuvre de l'accompagnement renforcé des personnes en insertion
Actions de mise en œuvre de certaines étapes constitutives du parcours vers l'emploi
Levée des freins sociaux à l'emploi
Actions de remobilisation et/ou d'accompagnement spécifique,
Levée des freins professionnels à l'emploi (mise en situation professionnelle, travail dans SIAE, etc...)
Actions d'accompagnement socioprofessionnel

Structures éligibles :

Toutes les structures intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dont le projet d'action présente une additionnalité au regard des dispositifs de droit commun y compris le Conseil départemental de la Dordogne.

Pour les territoires couverts par le PLIE de Périgueux et du Haut-Périgord une attention particulière sera portée aux opérateurs intervenant pour le compte des PLIE afin d'éviter toute source de double financement. Une mention spéciale devra apparaître dans les lettres d'engagement, lettres d'intention et attestation des co financeurs précisant que les fonds octroyés en contrepartie dans le cadre de cet appel à projet ne sont pas gagés au titre du FSE.

Les structures porteuses des PLIE du Haut-Périgord et de Périgueux ne sont pas éligibles à cet appel à projet car bénéficiaires par ailleurs de crédits FSE au titre de l'axe 3 Inclusion. Sont également exclus les opérateurs du service public de l'emploi ou les structures qui n'interviennent pas pour les publics cibles identifiés dans le présent appel à projet ou déjà financées pour les mêmes types d'actions du PON FSE.

Pour le territoire du PLIE Sud Périgord, les autorités locales ayant décidé d'être rattachées au périmètre de gestion de la subvention globale du Conseil Départemental de la Dordogne, le FSE pourra financer directement les structures porteuses du PLIE (Espace Economie Emploi de Bergerac et de Lalinde et Maison De l'Emploi) dès lors qu'elles portent directement les opérations d'accompagnement.

Pour les autres structures du territoire mentionné supra et travaillant sur le secteur du PLIE Sud Périgord, les offres reçues et émanant d'organismes tiers seront sélectionnées en co-validation avec les instances du PLIE qui sont par ailleurs associées aux instances de programmation FSE mises en place par le Conseil Départemental de la Dordogne (principe de co-validation à l'exception des opérations portées directement par les structures porteuses du PLIE de ce territoire).

Modalités de Financement :

- Pour les ACI, le financement FSE sollicité portera sur le périmètre global des dépenses liées au projet de la structure ACI. Le FSE sera déterminé sur cette base et après examen de l'ensemble des cofinancements obtenus pour l'opération.
- D'une manière générale et pour l'ensemble des structures, le taux moyen d'intervention du FSE est de 50 %. Ce taux est bien sûr modulable selon le plan de financement et les cofinanceurs mobilisés et dans la limite des montants des crédits alloués sur le dispositif 1.

Ce dispositif vise à renforcer l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires des minima sociaux dans le département de la Dordogne. Il relève d'une délégation de service public d'intérêt général au sens communautaire conformément à l'encadrement communautaire 2012/C8/03 du 20 décembre 2011. Les conventions intégreront cette disposition, la compensation financière accordée devra donc remplir certains critères et ne couvrir que ce qui est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt général qu'elle finance, en tenant compte des recettes et d'un bénéfice raisonnable.

4 - LES OBLIGATIONS INCOMBANT AUX ORGANISMES BENEFICIAIRES

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet l'organisme bénéficiaire à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

4.1 – Respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques

1. Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de l'aide FSE, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution.

2. Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

3. Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération. De plus, il justifie les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme bénéficiaire à la comptabilité du projet (coefficients d'affectation pour les dépenses directes et clé de répartition en cas de déclaration de dépenses indirectes non forfaitisées).

4. Lorsqu'il réalise son opération, le bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable, notamment l'obligation de mise en concurrence et les règles d'encadrement des aides d'Etat (ensemble des subventions publiques perçues). Ces points feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'instruction et des différents contrôles menés par le Conseil départemental.

5. Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Toutes les dépenses doivent être acquittées avant la date de dépôt du bilan notifiée dans la convention. De plus, les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

6. En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

4.2 – Respect des principes liés au financement par le FSE

4.2.1 – La publicité et l'information au sens des règlements

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du Règlement UE n° 1303/2013 précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;

- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Une synthèse de ces obligations ainsi qu'un tutoriel de mise en œuvre sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse

4.2.2 – Recours aux outils de forfaitisation

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir des pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses. Dans le cadre de la programmation 2014-2020, elle est obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 €.

Le règlement communautaire introduit trois taux forfaitaires ne nécessitant pas de justification préalable :

- ⇒ **Forfait de 15 %** : appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer le montant forfaitaire de coûts indirects

- ⇒ **Forfait des 20 %** : possible uniquement pour les opérations inférieures à 500 000 € en coût total sur 12 mois. Il est interdit pour les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée.

- ⇒ **Forfait de 40 %** : calculé sur la base des dépenses directes de personnel. Il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects y compris les salaires et indemnités versées au profit des participants.

4.2.3 – Recueil des données participants

Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur ce point.

En effet, le règlement (UE) n°13303/2013 du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE.

Désormais :

- Les porteurs de projet sont responsables de la saisie
- les informations sont relatives à chaque participant
- les informations sont saisies au fur et à mesure
- le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier
- la saisie est obligatoire (à défaut, les participants ne sont pas éligibles et non comptabilisés)

Il appartient ainsi au bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site « ma démarche FSE ». Ces données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, au plus tard **un mois après l'entrée du participant dans l'action**.

Ainsi, pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants (https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html) questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE. Les informations ainsi recueillies dans ce questionnaire devront être saisies sur « ma démarche FSE ». Elles seront utilisées de façon anonyme uniquement, à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par le programme opérationnel national FSE.

Il est donc nécessaire pour chaque structure candidate de faire compléter le questionnaire de recueil des données par chaque participant. Un participant ne pourra pas être considéré comme tel en l'absence de ces éléments.

S'agissant de la saisie des indicateurs à la sortie de l'action, les données devront être saisies **au plus tard 4 semaines après la sortie de la personne**. Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

D'autre part, les porteurs de projets s'engagent à fournir les justificatifs :

- de l'éligibilité des participants à leur action,
- du fait que la participation à l'action s'inscrit dans un **parcours global**,
- de la situation des participants à l'issue de l'action en cas de **sortie positive**.

4.2.4 – Suivi des indicateurs

Dans le cadre de la subvention globale signée par le Département, des objectifs chiffrés en termes d'indicateurs de réalisation lui ont été fixés, à savoir le renseignement du nombre de participants chômeurs (2405) et d'inactifs (2038).

L'atteinte en 2018 de ces chiffres conditionnera le versement de la réserve de performance.

Si ces objectifs n'ont pas été atteints, des sanctions ou corrections financières pourront être appliquées. A cet effet, une attention particulière sera portée par le Département sur la classification du public accompagné et le nombre de personnes accompagnées.

- **Chômeur** : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs ;

▪ Inactif : personne n'étant ni en emploi, ni en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement -> donc indisponible pour rechercher un emploi : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, difficultés de transports, problèmes de logement...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental.

RAPPEL CONVENTION FSE :

« Art.13.3 : barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;*
- lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;*
- lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique »*

4.2.5 – Modalité de gestion et suivi administratif du dossier FSE

➤ Modalités de gestion

- 1) Elaboration et dépôt du dossier de demande de subvention lors de l'Appel à projets ;
- 2) Examen de la recevabilité du dossier :
 - si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées ;
 - si le dossier est irrecevable une notification précisant les raisons du rejet sera envoyée au porteur ;
 - si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.
- 3) Instruction du dossier : l'instruction est réalisée par les services gestionnaires identifiés au Conseil Départemental. Celui-ci peut revenir vers le porteur de projet en lui soumettant des observations ou en demandant d'autres précisions ;
- 4) Toute programmation est soumise à la validation des Services de la DIRECCTE : cet avis est consigné et présenté lors du passage en Comité Départemental de Programmation. Après avis favorable du Comité Départemental de Programmation, notification est faite au bénéficiaire (secrétariat du Comité de Programmation) et conventionnement par le service instructeur.
- 5) Mise en œuvre du projet ;

- 6) Visite sur place : Celle-ci est effectuée par les services gestionnaires du Conseil Départemental afin de vérifier avec le porteur les différents éléments du dossier : réalité physique de l'opération, bon déroulement, respect de l'obligation de publicité liée au financement communautaire et régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.
- 7) Bilan d'Exécution du projet : le bilan d'exécution du projet permet de consolider et rendre compte de la réalisation du projet ; il est constitué de plusieurs parties : bilan qualitatif, bilan quantitatif et le bilan financier. L'organisme doit le transmettre en fin d'action, au plus tard dans les 4 mois, au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises.
- 8) Contrôle de Service Fait : L'objectif du CSF est de vérifier la réalité et la conformité des actions réalisées, ainsi que les dépenses engagées et les ressources mobilisées pour leur mise en œuvre ; le tout au regard de ce qui a été contractualisé au travers de la convention et de ses éventuels avenants.
- 9) *Modalités de paiement* : Le paiement est réalisé en deux fois : une avance de 50 % au moment de la signature de la convention et le solde lors du bilan final. Le paiement du solde ne pourra avoir lieu qu'après un contrôle de service fait.
- 10) *Autres contrôles* : Le bénéficiaire est susceptible d'avoir d'autres contrôles en plus du Contrôle de Service Fait comme un contrôle régional réalisé par la DIRECCTE, la DRFIP..., un contrôle national, réalisé par la COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION DES CONTRÔLES (CICC) et un contrôle européen, réalisé par la Commission Européenne et la Cour Européenne des Comptes.

➤ Suivi administratif du dossier

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution. Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

Il donne suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser.

En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

4.2.6 – Collecte des justificatifs et archivage du dossier FSE

➤ Traçabilité des dépenses :

Le porteur de projet doit être en mesure de justifier que les dépenses qu'il présente sont bien affectées à l'action et acquittées ; le recours à une **comptabilité analytique** est indispensable lorsque le porteur de projets porte plusieurs actions.

Pour les dépenses non forfaitisées, seules les dépenses acquittées, pouvant être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes, sont retenues.

D'autre part, tout personnel qui ne serait pas affecté en totalité à une action doit produire un **relevé de gestion du temps détaillé**, justifiant du temps passé sur l'action (avec double signature de l'agent et de son supérieur hiérarchique).

➤ **Collecte des pièces justifiant le respect des règles de publicité et d'information :**

Elle est relativement simple à la condition de l'assurer au fil de l'eau :

- Garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courriers etc. portant les emblèmes obligatoires pour la publicité.

- Prenez des photos des affiches qui assurent la publicité de votre soutien FSE dans vos locaux, à l'occasion de journées portes ouvertes etc. Vous pourrez joindre une impression de ces photos à votre bilan intermédiaire ou de solde. Les photos sont des moyens simples de prouver le respect de vos obligations. Pensez-y lors de vos réunions, séminaires, journées rencontres etc.

- Faites des copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrés à votre projet sur votre site internet.

- Collecter les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives).

- Penser à conserver l'ordre du jour d'un séminaire, réunion de partenariat FSE où vous intervenez pour présenter votre projet.

➤ **Archivage des pièces :**

Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit **trois ans après le 31 décembre de l'année de l'apurement des comptes** (soit plus ou moins 5 ans après la réalisation des dépenses). Cette durée est portée à dix ans dans le cas où le projet relève d'un régime d'aides d'Etat.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-78 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Inscriptions de crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-60632	
Crédits de paiement votés	2.850 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-60636	
Crédits de paiement votés	700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6065	
Crédits de paiement votés	150 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-61558	
Crédits de paiement votés	1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6188	
Crédits de paiement votés	4.750 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6233	
Crédits de paiement votés	2.850 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6236	
Crédits de paiement votés	9.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6281	
Crédits de paiement votés	15.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-65738.8	
Crédits de paiement votés	37.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6574.28	
Crédits de paiement votés	1.313.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel TESTUT, de M. Christian TEILLAC et de Mme Christelle BOUCAUD du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC et à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs du Comité Départemental du Tourisme (CDT),

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT les crédits de paiements suivants au chapitre 939, article fonctionnel 94, nature :

Nature	Intitulé	Montant (€)
fonctionnement du service		
60632	Fournitures de petit équipement	2.850
60636	Habillement et Vêtements de Travail	700
6065	Livres, disques	150
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1.500
6188	Autres frais divers	4.750
6233	Foires et Expositions	2.850
6236	Catalogues, imprimés et publications	9.000
6281	Concours divers	15.000
Sous total		36.800
Subventions		
65738.8	Tourisme et innovation	37.500
6574.28	Subvention au Comité Départemental du Tourisme	1.313.000
Sous total		1.350.500
TOTAL FONCTIONNEMENT		1.387.300

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-79 a) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service du Tourisme.
Attribution de subventions.

Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne-Agence de Développement et de
Réservation Touristiques de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel TESTUT, de M. Christian TEILLAC et de Mme Christelle BOUCAUD du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC et à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs du Comité Départemental du Tourisme (CDT),

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 6574.28 une subvention de 1.313.000 € au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne-Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne sise 25 rue du Président Wilson, 24000 Périgueux.

APPROUVE la convention ci-annexée (a), à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Comité Départemental du Tourisme (CDT), Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter et ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-79a) du 9 février 2018.

CONVENTION entre le Département de la Dordogne et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne-Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne - ANNEE 2018

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, Siret n° 222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- a) du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET :

L'Association dénommée Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24) -Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne, sise au 25, rue du Président Wilson - 24000 Périgueux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001773, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CHEVALLIER,

Ci-après dénommée « le CDT » d'autre part.

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne apporte une aide de 1.313.000 € au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2 au titre de l'année 2018.

Le Comité Départemental du Tourisme participe, à l'initiative du Conseil départemental, à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique du département.

Le CDT contribue à assurer au niveau du département, le développement, la communication et la commercialisation de l'offre touristique, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés.

Article 2 : Plan d'actions du CDT :

Dans le cadre de cette convention, le CDT développera en 2018, le plan d'actions promotionnel suivant :

- Au niveau national, promotion des marques touristiques (Plus Beaux Villages, Petites Cités de Caractère, Villes d'Art et d'Histoire...), des locomotives dont Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux, des portes d'entrées touristiques (Sarlat, Périgueux, Bergerac, Brantôme, Montignac, Nontron...), et d'événementiels, festivals. (Cible : marché français ; Régions concernées : Nouvelle-Aquitaine, Ile de France, Occitanie (région de Toulouse), Alpes Maritimes en 2018).

- Promotion à l'international en coordination et en cohérence avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine et Atout France, de la Vallée de la Dordogne et de la Vallée Vézère, dont Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux, et des trois « Routes mythiques » du Périgord : la « Route des châteaux et du monde médiéval », la « Route de la préhistoire et du monde souterrain », la « Route du Périgord Gourmand et du terroir » (Cible internationale : Amérique du Nord, Pays-Bas, Belgique, Espagne, Allemagne et Grande Bretagne).

Le CDT réalisera en 2018 les missions suivantes :

- Consolidation et renforcement des outils Web, Réseaux Sociaux (RS) et de Gestion de la Relation Client (GRC) au cœur du parcours et de l'expérience du voyageur pour fidéliser la clientèle. E-mailing-Co-animation d'un groupe de Travail GRC avec les offices de tourisme.
- Actions vers la presse nationale et internationale et les distributeurs professionnels et prescripteurs (Tour Opérateurs (TO), agents de voyage, autocaristes, associations, entreprises...). Participation à des salons professionnels (Workshops, actions B2B...) en France et en Europe.
- Campagnes publicitaires dans la presse nationale et les cinémas (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).
- Editions de supports papier, numériques, vidéos...
- Gestion de l'Observatoire de l'économie touristique.
- Organisation de séminaires, colloques et ateliers à destination des socio-professionnels et des offices de tourisme dont Université du Tourisme de janvier 2018.
- Animation des filières (golf, canoë, équestre...). Promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (plans-guides) et des loisirs de pleine nature.
- Qualification de l'offre touristique : classements, marques, labels (classement des meublés de tourisme, Tourisme et Handicap, Clé vacances, Dordogne en Famille, Qualité tourisme, Petites Cités de Caractère, Accueil Vélo, référentiel Chambres d'Hôtes du Périgord, participation financière pour Terra Aventura...). Conseil aux porteurs de projets.
- Commercialisation de séjours pour groupes et individuels (forfaits) en direction des TO, agents de voyage, comités d'entreprises, autocaristes... et mise en œuvre d'une « Place de marché » sur le site web (« vitrine » de l'offre touristique).
- Soutien et démarchage des compagnies aériennes pour le développement des dessertes de l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet de trois versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 25% après fourniture du bilan, compte de résultat et indicateurs de gestion et du rapport d'activité 2017,
- 25% (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus.

Article 4 : Contrôles du Département

Conformément à l'article L132-6 du Code du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme soumet annuellement son rapport financier au Conseil départemental siégeant en séance plénière.

4.1 : contrôle administratif et financier

Le CDT s'engage à fournir :

- un bilan, compte de résultat annexe certifié par le Président et le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par le CDT dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Le CDT s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

4.2 : autre contrôle

Le CDT s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 5 : Evaluation des actions

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative des actions réalisées.

Article 6 : Publicité de la subvention

Le CDT s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Le logo du Conseil départemental figurera obligatoirement sur tous les documents publiés, affiches, dépliants, etc. Le Conseil départemental sera cité comme partenaire dans tous les communiqués de presse.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le CDT s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : Assurance – responsabilité

Le CDT conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

Le CDT fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le CDT, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le CDT bénéficiaire. Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du CDT lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par le CDT après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le CDT de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le CDT en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Comité Départemental du Tourisme (CDT)
Agence de Développement et de Réservation
Touristiques de la Dordogne,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Sylvie CHEVALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-79 b) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service du Tourisme.
Attribution de subventions.

Institut Universitaire de Technologie (IUT) site de Périgueux-Université de Bordeaux.

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-338 en date du 24 novembre 2015,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel TESTUT, de M. Christian TEILLAC et de Mme Christelle BOUCAUD du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC et à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 65738.8 une subvention de 30.000 € à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) site de Périgueux-Université de Bordeaux - 24019 PERIGUEUX CEDEX.

APPROUVE la convention ci-annexée (b), à intervenir entre le Département et l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) site de Périgueux-Université de Bordeaux, au titre de l'année universitaire 2017-2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-79b) du 9 février 2018.

CONVENTION annuelle d'application
entre le Département de la Dordogne et
l'Institut Universitaire de Technologie (IUT)
site de Périgueux-Université de Bordeaux
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, Rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET n°222 400 012 00019 ? représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 18- b) du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT), site de Périgueux – Université de Bordeaux - 24019 Périgueux Cedex, représenté par son Directeur M. Frédéric BOS, et par délégation son Directeur Adjoint, M. Benoît JAMET, responsable du site de Périgueux,

Ci-après dénommé « l'IUT », d'autre part.

PREAMBULE

Les responsables de l'IUT proposent un projet de coopération sous forme d'assistance au Département dans l'objectif de rapprocher enseignants et étudiants des grands services publics locaux afin de diversifier les enseignements locaux et les tourner vers le mode professionnel des collectivités. Une convention triennale de partenariat a été validée par délibération du Conseil départemental n° 15-338 en date du 24 novembre 2015 pour les périodes 2015-2016/2016-2017/2017-2018.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne apporte une aide de 30.000 € à l'IUT au titre de l'année universitaire 2017-2018 afin de mener les actions telles que prévues dans la convention d'assistance triennale et définies dans l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Programme d'actions :

Conformément à la convention triennale validée par délibération du Conseil départemental n° 15-338, l'IUT a présenté un programme d'actions au titre de l'année universitaire 2017-2018 :

- Tourisme : formations courtes (notamment auprès des élus des communes en partenariat avec l'Union des Maires - UDM), projet d'étude d'évaluation et de fréquentation de Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux par les étudiants du DUT Gestion Urbaine, projets tutorés et stages (départements Gestion Urbaine et Techniques Commercialisation) ;
- Agroalimentaire : participation aux groupes de travail sur la distribution (circuits courts) alimentaire, projets tutorés et stages (département Génie Biologique) ;
- Orientation, ambition et études supérieures : fédérer les acteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (collèges, lycées, post-bac) en créant et animant les relations entre les établissements du département, en lien avec la DSDEN – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, et en ciblant les zones rurales et enclavées.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation des bilans des actions menées ci-dessus au titre de 2017-2018 et après signature de la présente convention.

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus.

Article 4 : Contrôles du Département

L'IUT s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 5 : Evaluation des actions

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative des actions réalisées.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'IUT s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Le logo du Conseil départemental figurera obligatoirement sur tous les documents publiés, affiches, dépliants, etc. Le Conseil départemental sera cité comme partenaire dans tous les communiqués de presse.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'IUT s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : Assurance – responsabilité

L'IUT conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

L'IUT fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'IUT, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'IUT bénéficiaire. Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'IUT lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'IUT après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'IUT de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'IUT en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Institut Universitaire de Technologie (IUT)
site de Périgueux-Université de Bordeaux,
représenté par son Directeur
et par délégation son Directeur Adjoint,
responsable du site de Périgueux,

Germinal PEIRO

Benoît JAMET

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-80 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.
Inscriptions de crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-91-6182	
Crédits de paiement votés	9.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-91-6281	
Crédits de paiement votés	72.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-617	
Crédits de paiement votés	70.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-6234	
Crédits de paiement votés	1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-65734.81	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-65738.62	
Crédits de paiement votés	100.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-6574.62	
Crédits de paiement votés	302.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel TESTUT, de M. Christian TEILLAC et de Mme Christelle BOUCAUD du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC et à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement, au chapitre 939, article fonctionnel 91, de :

Nature	Intitulé	Montant
6182	Documentation générale et technique	9.000 €
6281	Concours divers (cotisations)	72.000 €
TOTAL		81.000 €

INSCRIT un crédit de paiement, au chapitre 939, article fonctionnel 93, de :

Nature	Intitulé	Montant
617	Etudes et recherches	70.000 €
6234	Réceptions	1.500 €
65734.81	Subvention aide au développement et à l'animation économique	10.000 €
65738.62	Subvention aide au développement économique Chambres consulaires	100.000 €
6574.62	Subventions aide au développement économique	302.000 €
TOTAL		483.500 €

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et allouera les aides.

INSCRIT un crédit de paiement, au chapitre 930, article fonctionnel 0202, de :

Nature	Intitulé	Montant
6135	Locations mobilières	90.000 €
6251	Voyages, déplacements et missions	8.000 €
TOTAL		98.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-81 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Budget annexe.

Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Germinal PEIRO, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel TESTUT, de M. Christian TEILLAC et de Mme Christelle BOUCAUD du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU, à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC et à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD,

VU l'absence de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le budget primitif 2018 pour le Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse arrêté en dépenses et recettes comme suit :

I. Section d'investissement

Recettes 4.657.412,00 €

Dépenses 4.657.411,80 €

II. Section de fonctionnement

Recettes 5.005.752,00 €

Dépenses 5.005.752,00 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-82 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	992.848 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	864.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	232.272.452 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930	
Crédits de paiement votés	30.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 934	
Crédits de paiement votés	340.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 935	
Crédits de paiement votés	4.205.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte pour 2018 l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental.

FIXE à ce titre les taux directeurs moyens suivants pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :

- Pour les structures publiques (y compris SAAD) = + 0,5 %
- Pour les structures associatives = 0 %
- Pour les SAAD associatifs = + 0,1 %

ETABLIT les principes suivants pour ladite campagne de tarification :

- S'agissant de l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) tarifés :

- Financement au-delà du taux directeur des mesures nouvelles et des reprises de résultats antérieurement approuvées ;
 - Valorisation des dépenses hôtelières, à caractère général et de structure (hors amortissements et frais financiers) par application du principe réglementaire de convergence, au regard d'indicateurs de comparaison à construire selon les données de la campagne tarifaire 2017.
- S'agissant des ESSMS de gestion associative, redéploiement de la marge budgétaire issue de l'application du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires (CITS) afin de financer les hausses habituelles de leurs dépenses salariales, en raison de la valeur du point, du GVT, des indemnités de départ à la retraite

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) les crédits de paiement suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 930	992.848 €	30.000 €
Fonds Social Européen		
Dont 041-6574	992.848 €	
Chapitre 934	864.700 €	340.000 €
Prévention médico-sociale		
Chapitre 935	232.272.452 €	4.205.500 €
Action sociale		
Dont 532-65734	210.000 €	
Dont 532-6574	618.807 €	
Dont 58-65734	90.000 €	
Dont 58-6574	100.000 €	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-83 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du Programme pluriannuel (2018-2020) d'actions préventives pour les personnes âgées de 60 ans et plus (ci-annexé) et de son budget prévisionnel 2018 adoptés par la Conférence des Financeurs le 28 novembre 2017 au titre de l'année 2018, étant précisé que la Commission Permanente examinera la déclinaison opérationnelle du préprogramme de la Conférence des financeurs.

RESERVE les crédits suivants à l'exécution de ce programme pour 2018.

Dépenses

935-531-611.44	Contrat de prestations de services CDF forfait autonomie	274.707 €
935-532-611.45	Contrat de prestations de services CDF ingénierie ergothérapie	15.000 €
935-532-6518.44	Aides à la personne actions individuelles bénéficiaires APA CDF	250.000 €
935-532-6568.44	Autres contributions CDF. CARSAT : actions individuelles	140.000 €
935-532-65734.44	Subventions de fonctionnement. Communes et structures intercom. CDF actions collectives	210.000 €
935-532-6574.44	Subventions de fonctionnement. Associations et autres organismes. CDF	618.807 €

Recettes :

935-531-773	Annulations mandats CDF forfait autonomie exercice antérieur	5.000 €
935-532-773	Annulations mandats CDF autres actions de prévention exercice antérieur	5.000 €

Département de la Dordogne

Conférence des Financeurs (CDF24)
de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de 60 ans et plus

PROGRAMME PLURIANNUEL

2018-2020



EDITORIAL

Le mot de la Présidente de la CDF24

Comme l'énonce la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), « l'avancée en âge est inexorable mais elle est prévisible, collectivement comme individuellement. Il est des situations sur lesquelles il est possible d'agir pour préserver l'autonomie, pour faire reculer la perte d'autonomie évitable, en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des âgés et pour mieux accompagner ceux qui ont besoin de l'être ».

L'action de la Conférence des financeurs, structurée par la coordination des acteurs institutionnels, s'inscrit ainsi pleinement dans le plan national de prévention de septembre 2015, antérieur à la parution de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 qui l'a instituée.

Il s'agit de définir au terme d'un diagnostic partagé des caractéristiques des populations cibles et de leurs besoins et attentes, un programme coordonné de financement des actions de prévention les plus pertinentes et opérantes.

Il y va avant tout du bien-être de nos concitoyens âgés afin de leur permettre de vivre leurs vieux jours, aussi longtemps que possible en situation d'autonomie et par là même de liberté d'action.

L'autre enjeu bien compris, tient à limitation des prises en charge collectives de la dépendance tant sur les aspects sociaux que sanitaires.

Je salue ainsi cette instance partenariale en souhaitant qu'au terme d'une montée en charge progressive depuis son installation en mai 2016 en Dordogne, elle puisse démontrer sa raison d'être et trouver la plénitude de l'application de ses orientations, en appelant le concours actif des acteurs de terrain. C'est un des objectifs du présent programme pluriannuel pour les années 2018 à 2020.

La Vice-présidente du Conseil départemental de la
Dordogne
en charge des personnes âgées et personnes handicapées,
Présidente de la Conférence des Financeurs,

Annie SEDAN

Le mot de la Vice-Présidente de la CDF24

La Stratégie Nationale de Santé 2017-2022 a pour ambition première de vouloir donner de la cohérence à l'action collective. Aussi, agir ensemble, de manière coordonnée telle est l'opportunité que nous offre le dispositif de la conférence des financeurs.

Identifier et répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans vivant au domicile, en perte d'autonomie, et leur permettre de se maintenir en bonne santé dans la cité est notre priorité.

Pour cela, la prévention et la promotion de la santé tout au long de la vie et dans tous les milieux constituent un enjeu majeur nécessitant d'être développé et soutenu.

Les membres de la conférence des financeurs oeuvrent à mobiliser les acteurs locaux et à soutenir les initiatives.

Une attention particulière est portée à la couverture optimale du territoire, à la diversité des projets présentés mais aussi aux modalités d'évaluation de ces derniers afin d'en assurer ultérieurement leur promotion dans le cadre notamment du développement des bonnes pratiques.

Le nombre et la qualité des dossiers étudiés chaque année par le comité technique démontrent tout l'intérêt d'un tel dispositif qui doit être porteur d'innovation dans différents domaines dont notamment les nouvelles technologies qui se révèlent être au service de tous et répondre aux besoins prioritaires.

Nous ne pouvons que souhaiter la consolidation d'un tel dispositif, levier de partage, de réflexion et de mobilisation collective au service d'une réponse de qualité en direction de nos aînés.

La Directrice départementale de l'Agence régionale
de santé,
Vice Présidente de la Conférence des Financeurs,

Monique JANICOT

SOMMAIRE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE..... PAGE 4

GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE..... PAGE 6

PREAMBULE PAGE 7

PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE PAGE 10

- RAPPEL
- OBJECTIFS
- PROPOSITIONS

BUDGET PREVISIONNEL 2018 PAGE 18

ANNEXES :

- ACTIONS FINANCEES EN 2016 ET 2017 PAR LA CONFERENCE
- CARTE DES SPASAD EXPERIMENTAUX
- DOSSIER APPEL A PROJET
- CAHIERS DES CHARGES
- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES DE LA CDF POUR L'ACCES AUX AIDES TECHNIQUES (EN COURS D'ELABORATION)

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Décret n° 2016-1026 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de Règlement Intérieur des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015.

Les décisions de la CDF :

-  Décision n°001 du 25 mai 2016 portant notamment installation de la Conférence et adoption de son préprogramme 2016 ;
-  Décision n°002 du 30 novembre 2016, portant notamment adoption du règlement intérieur et du préprogramme 2017 ;
-  Décision n° 003 du 30 mai 2017 portant notamment bilan d'activités pour les actions financées en 2016 et définition de perspectives 2018.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :

- axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- axe 2 : le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- axe 6 : le développement d'autres actions collectives.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du

même nom (ex-foyers logements) et d'autre part, des Actions de Prévention (aides techniques, actions de prévention des SPASAD et autres actions collectives).

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

Il convient de rappeler que ces concours financiers n'ont vocation à financer que les actions retenues au titre des axes 1, 2, 4 et 6. Pour les axes relatifs aux actions de prévention portées par les SAAD (axe 3) et les actions dédiées aux aidants familiaux (axe 5), il est possible de mobiliser des financements de la CNSA au titre de la section IV de son budget. Ce qui ne fait pas obstacle à une réflexion en matière d'orientations pour le développement d'actions sur ces axes en mobilisant les synergies et les initiatives déjà prises sur les thèmes de ces axes par les partenaires.

GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE

Extraits du Règlement Intérieur de la Conférence adopté et signé le 30 novembre 2016

Selon l'art. R. 233-16. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie précise les règles d'organisation et de fonctionnement de celle-ci ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Il est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} - Objet du règlement intérieur

Conformément à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

.../...

Article 5 - Instance de travail de la conférence : le comité technique

5-1 : rôle du comité technique :

Le comité technique instruit et prépare les dossiers et décisions à soumettre à la Conférence. Au regard du programme coordonné, il prépare le cas échéant les dossiers d'appel à projet d'actions collectives et après réception des offres, les instruit et propose à la Conférence la suite à leur apporter. Au besoin, le comité technique peut recevoir délégation de la Conférence aux fins de prendre certaines décisions qui devront alors être ratifiées lors d'une prochaine réunion plénière.

5-2 : composition du comité technique :

Il est composé des représentants techniques désignés par les membres de la Conférence qui souhaitent y prendre part. Il est animé par le représentant du département et en cas d'empêchement de ce dernier, par le représentant de l'ARS. Pour le fonctionnement de ce comité, il est retenu le principe de possibles réunions virtuelles, soit téléphoniquement soit par visio-conférences ou l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication.

PREAMBULE

Lors de la réunion plénière du 30 mai 2017, les membres de la conférence des financeurs ont adopté les orientations suivantes pour la construction du programme à venir. A la lumière des actions conduites en 2016 et 2017, un programme pluriannuel de trois ans est proposé à la prochaine réunion plénière du 28/11/2017.

Le caractère pluriannuel du programme autorisera la conclusion avec les opérateurs de conventions pluriannuelles, leur permettant d'asseoir dans la durée leurs actions et les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre. Ce qui n'exclut pas bien évidemment le principe de l'évaluation annuelle qui devra en être tirée et qui conditionnera la poursuite de la convention.

En termes de perspectives 2018-2020, les membres de la Conférence des financeurs retiennent les trois principes suivants :

1. Appui technique de la direction des Sports du Conseil départemental pour des actions relatives à la prévention santé, sur le thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il est précisé que la direction des Sports apportera aux membres du comité technique de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le Directeur des Sports ou son représentant sera associé aux réunions du Comité technique.

Par ailleurs, la Direction des Sports du Département pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la pratique d'activités physiques et sportives.

2. Appui technique de l'Agence culturelle départementale

A l'instar de la direction des Sports, l'Agence culturelle départementale apportera aux membres du comité technique de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la culture, concernant des actions contribuant à l'activation cognitive.

Dans cette perspective, l'Agence culturelle départementale sera associée aux réunions du Comité technique.

Par ailleurs, elle pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la culture.

3. Partenariat avec la Préfecture de la Dordogne pour les actions soutenues au titre de la Sécurité routière

Dans le cadre d'une bonne articulation entre le programme pluriannuel de la Conférence des financeurs et le programme départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) porté par la Préfecture, un projet de convention est en cours d'élaboration.

Cette convention portera sur les modalités de collaboration, notamment concernant la sélection des dossiers et les modalités de co-financement.

L'étude à venir des trois offres de service est soumise à l'avis des membres de la Conférence des financeurs lors de la réunion plénière.

Sur les aspects financiers, la CNSA a notifié en 2017 au Conseil départemental les deux concours annuels dédiés aux actions soutenues par la Conférence des Financeurs pour assurer le financement des actions retenues en application de son programme :

- Actions de prévention : 1.233.807 € (dont 40% doivent être destinés aux actions ciblant des personnes relevant des GIR 5-6) ;
- Forfaits-autonomie : 274.707 €

Considérant les critères légaux d'évaluation de ces sommes, Il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2018, à titre conservatoire et sous réserve des notifications 2018 de la CNSA (qui parviennent en février), des crédits à hauteur de 1 508 514 € (soit le montant des concours alloués par la CNSA au CD24 pour 2017).

Par conséquent, le Conseil départemental va les inscrire à titre conservatoire lors de sa session de février 2018 consacrée à son Budget Primitif. Dès l'adoption de ce dernier, les crédits correspondants seront disponibles.

Toutefois, sans attendre le vote de ce budget, il est proposé de lancer, sur les axes le nécessitant et dès adoption du programme pluriannuel, les appels à projet des acteurs susceptibles de répondre aux prescriptions des cahiers des charges déjà élaborés en 2017 par thème, de sorte à les mobiliser au plus tôt et les inviter à s'engager tout aussi tôt dans l'animation des actions qui seraient retenues pour l'année 2018. Leurs actions resteraient encadrées par une convention assise le cas échéant sur la durée du programme en demandant aux opérateurs de s'inscrire dans la durée et le déploiement de leur offre de service sur des territoires plus étendus ou différents. Cela n'exclut pas la possibilité pour certains opérateurs (notamment ceux qui s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation) de solliciter les financements de la Conférence pour un projet annuel *ou ponctuel*.

Il sera demandé de valider les documents supports (dossier d'appel à projet et cahiers des charges) qui seront amendés afin de tenir compte du programme pluriannuel et de la définition des grandes orientations pour les trois années à venir, ainsi que des nouveaux principes qui en découlent.

Lesdites conventions ne seront signées qu'après le vote du budget prévisionnel 2018 par le CD24, considérant les engagements financiers qui y sont liés.

Pour la période 2018-2020, la Conférence des financeurs retient les grandes orientations suivantes pour les six axes :

- Axe 1 : Structurer un dispositif d'ensemble de promotion et d'accès aux aides techniques.
- Axe 2 : Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle légal d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 3 : Inciter les SAAD à s'inscrire pleinement comme acteurs locaux soutenant le programme coordonné sur les axes les intéressant (axes 1 et 6) ; en cohérence avec le Schéma de l'Aide à domicile, la convention cadre conclue avec la CNSA et les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) des services habilités.
- Axe 4 : Conforter le rôle des gestionnaires de services engagés dans les expérimentations SPASAD (SAAD et SSIAD) en tant qu'acteurs « intégrés » de la prévention (cf CPOM).

- Axe 5 : Coordonner les actions conduites par les acteurs institutionnels relatives à l'accompagnement des proches aidants.
- Axe 6 : Soutenir les actions de prévention :
 - définir les thèmes prioritaires,
 - déterminer la couverture territoriale la plus homogène possible de l'offre de prévention,
 - encourager les expérimentations,
 - articuler le programme avec les autres documents directeurs (projet régional de santé, schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schéma départemental en faveur des personnes âgées, schéma de l'aide à domicile ...).

Dès lors que seront reçus les dossiers d'appel à projet et après examen des propositions, sera constitué le plan d'actions de l'année (élaboré par le comité technique et ratifié en réunion plénière).

PROGRAMME PLURIANNUEL COORDONNE
DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE

AXE 1

AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES FAVORISANT LE SOUTIEN A DOMICILE

Rappel des actions déjà réalisées dans le cadre des programmes 2016 et 2017

- l'avènement d'un Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT) sur le Bergeracois
- le soutien au Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »
- l'étude de faisabilité sur l'Economie Circulaire des Aides Techniques en Dordogne

Objectifs

Construire un dispositif d'ensemble pour les attributions individuelles d'aides techniques :

1. La solvabilisation des demandeurs
 - a. Les bénéficiaires de l'APA
 - b. Les personnes relevant des GIR 5 et 6
2. L'évaluation de leurs besoins
3. L'information et l'accompagnement à l'utilisation des aides techniques
4. La distribution des aides techniques

Principe et/ou actions à étudier

1. Solvabilisation
 - Déverrouiller l'accès des bénéficiaires de l'APA aux aides de la Conférence des financeurs
 - Déléguer aux caisses de retraite la gestion de ces aides pour leurs ressortissants (GIR 5-6)
2. Evaluation
 - 1^{er} niveau par les équipes évaluatrices en charge de la primo évaluation des besoins de la personne (APA, aides financières des caisses de retraite)
 - 2^{ème} niveau (si niveau 1 insuffisant) : évaluation experte (prestation d'ergothérapie)
3. Information et accompagnement : rôle des CICAT
4. Distribution
 - Installation d'une plateforme d'Economie Circulaire des Aides Techniques, sous réserve des conclusions de l'étude de faisabilité en cours.

Actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

- Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » piloté par la Carsat
- Déploiement des CICAT (modes de déploiement à définir)
- Prestations en ergothérapie
- Soutien au démarrage, le cas échéant, d'une plateforme d'Economie Circulaires des Aides Techniques

AXE 2

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

Rappel

L'article 10 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dispose que tous les foyers logements autorisés deviennent, au 1^{er} janvier 2016, des résidences autonomie.

Le département compte 22 résidences autonomie qui ont fait l'objet d'une reconnaissance via un arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental.

L'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Suite à la signature du CPOM en 2016, un premier avenant a été signé en 2017 avec chacune des Résidence autonomie.

Dans le cadre des programmes 2016 et 2017 et au regard de l'enveloppe dédiée, il a été attribué :

- un financement forfaitaire de 229 € maxi par logement en 2016,
- un financement forfaitaire de 350,80 € maxi par logement en 2017.

Le forfait autonomie est versé par la CNSA au Département dans le cadre d'un concours spécifique.

L'article D. 312-159 du CASF prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Les actions de prévention portent notamment sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes, le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, l'information et le conseil en matière de prévention santé et de l'hygiène, ainsi que la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Le montant du forfait autonomie peut être modulé en fonction des critères suivants :

- la réalisation ou non d'opérations de mutualisation ou de partenariat,
- l'ouverture ou non des actions collectives de prévention auprès de la population âgée du territoire.

Objectif

Accompagner les gestionnaires dans leurs missions légales.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

1. Réitérer les thèmes prioritaires pour le programme 2018-2020

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires des résidences autonomie à l'égard de leurs résidents, mais aussi de la population âgée locale, devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Santé globale :
 - Alimentation,
 - Activité physique,

- Mémoire (prévention des troubles cognitifs),
- Prévention en santé visuelle et auditive,
- Prévention bucco-dentaire.

- Lien social et citoyenneté

- Lutte contre l'isolement et lien social,
- Ouverture sur l'extérieur.

- Lutte contre la fracture du numérique

D'autres actions individuelles et/ou collectives de prévention pourront être mises en œuvre sur des thématiques répondant aux besoins des résidents et de la population visée.

2. Consolider et déployer les actions de prévention les plus pertinentes
3. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux

AXE 3

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Rappel

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de la fragilité et de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

Dans le cadre du Fonds d'appui aux bonnes pratiques pour lequel une convention cadre a été signée entre le Conseil départemental de la Dordogne et la CNSA, des CPOM vont être conclus avec les SAAD au plus tard le 01/05/2018.

A ce titre, les SAAD devront proposer des actions de prévention ou les coordonner ; actions destinées aux personnes de 60 ans et plus de leur territoire d'intervention.

Objectif opérationnel

Inciter les gestionnaires de service à participer à l'application du programme coordonné.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Les SAAD ont d'ores et déjà la possibilité de se référer aux axes 1 et 6 pour solliciter des financements de la Conférence leur permettant de mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie.

AXE 4

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

Rappel

L'article 49 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit une expérimentation sur deux ans des SPASAD. Cette expérimentation permettra de renforcer l'intégration des services et facilitera le financement des actions de prévention qu'ils porteront, donnant aux SPASAD les moyens d'exercer leur rôle de repérage et de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation sont définies dans un CPOM signé avec le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS. Ces actions qui concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées peuvent être individuelles ou collectives et sont éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

A ce jour, sept territoires ont été retenus au titre de l'expérimentation (cf carte).

Dans le cadre du CPOM signé avec le CD24 et l'ARS, les gestionnaires de SPASAD sont tenus contractuellement de mettre en place des actions de prévention en s'appuyant sur un cahier des charges spécifique joint au CPOM.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement les actions de prévention proposées par les acteurs intégrés au SPASAD (SAAD et SSIAD).

Pour cela, le financement ne peut être attribué qu'à un seul acteur et concernera le territoire d'intervention du SSIAD.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires de SPASAD devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Promotion du lien social et lutte contre l'isolement ;
- Repérage des fragilités en termes de santé

(cf. cahier des charges élaboré).

AXE 5

LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

Rappel

La CNSA indique que le périmètre des actions relevant de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie n'inclut pas les dispositifs qui apportent du répit à l'aidant en le remplaçant auprès de son proche.

Les actions d'accompagnement des aidants ne sont pas éligibles au concours national de la Conférence des financeurs, mais peuvent être financées par la section IV du budget de la CNSA dès lors qu'elles s'inscrivent dans une logique de sensibilisation/information, formation, soutien psychosocial.

Objectif

Encourager la coordination des actions d'accompagnement des aidants proches.

Action

En 2018, étudier la mise en place d'une convention sur ce thème, à valoir sur la section IV du budget de la CNSA. Cette convention devrait être élaborée et signée entre la CNSA et le Département, en associant les partenaires institutionnels et de terrain.

AXE 6

LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Rappel

Le décret relatif à la Conférence des Financeurs identifie les « actions collectives de prévention en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie ».

C'est l'axe sur lequel la Conférence dispose d'une plus grande latitude.

Les thèmes retenus au titre du préprogramme 2017 étaient les suivants :

- Santé globale - Bien vieillir
- Lutte contre l'isolement et lien social
- Sécurité routière
- Habitat et cadre de vie

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Objectifs

1. Réaffirmer les cahiers des charges élaborés en 2017
2. S'appuyer pour certains thèmes sur des acteurs pivots, experts et compétents pour une bonne intégration des actions proposées aux seniors et afin de garantir une couverture homogène sur les territoires.

Les thèmes considérés sont :

- Activité physique et sportive (Santé globale) : Direction des sports du Conseil départemental
- Activité culturelle (Santé globale) : Agence culturelle départementale
- Sécurité routière : Préfecture de la Dordogne

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme pluriannuel

Pour 2018, prioriser les projets portant sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'isolement - lien social,
- Santé globale - bien vieillir,
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière,
- Lutte contre la fracture numérique.

Budget prévisionnel 2018
de la Conférence des Financeurs de la Dordogne

Axes	Concours CNSA attendus	Crédits notés fléchés
Axe 2	274 707 €	274 707 €
Axe 1	1 233 807 €	405 000 €
Axes 4 et 6		828 807 €
Total	1 508 514 €	1 508 514 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-84 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935 55	
Crédits de paiement votés :		55.520.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE pour l'année 2018, un crédit de paiement de 55.520.000 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au chapitre 935, article fonctionnel 55.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-85 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-52-6511211	
Crédits de paiement votés	7.975.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-52-6511212	
Crédits de paiement votés	725.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 7.975.000 € au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) plus de 20 ans au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 6511211.

RESERVE un crédit de paiement de 725.000 € au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) moins de 20 ans au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 6511212.

FIXE pour l'année 2017 ainsi qu'il suit, les tarifs de référence nécessaires à la valorisation des prestations prises en charge dans le cadre des plans d'aide financés par la PCH.

Service prestataire :

- 17,77 € par heure conformément à l'arrêté ministériel du 2 mars 2007. Ce tarif évolue en fonction de l'indexation du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie (accord de branche aide à domicile du 29 mars 2002). Pour les services prestataires autorisés et habilités à l'aide sociale, jusqu'à la date d'effet de la tarification individuelle, la bonification d'un euro au titre de la démarche qualité est maintenue, soit 18,77 € par heure.

- Pour les services habilités à l'aide sociale qui bénéficient d'une tarification administrée depuis 2017, il sera fait application de leur tarif issu de cette tarification.

Téléassistance :

- 25 € par mois pour la location et l'abonnement,
- 15 € par mois pour l'abonnement seul (pour les bénéficiaires de la PCH propriétaires de leur appareil).

Portage de repas : 4 € par repas.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-86 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935-52-6558.2	
Crédits de paiement votés		50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3^{ème} et 1^{ère} Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE une contribution de 50.000 € imputable au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 6558.2, au titre de la participation du Département pour l'année 2018, au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH) qui assure la gestion dudit fonds.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-87 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions de l'exercice 2018.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-561	
Crédits de paiement votés	307.695 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-564	
Crédits de paiement votés	1.960.702 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-566	
Crédits de paiement votés	9.199 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-567	
Crédits de paiement votés	59.980.816 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6574.26	
Crédits de paiement votés	100.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-041-6574	
Crédits de paiement votés	992.848 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE au chapitre 935, un crédit de paiement de 62.358.412 € décomposé comme suit :

- au titre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI)2.598.412 €
- pour le versement des allocations aux bénéficiaires
du Revenu de Solidarité Active (RSA) 58.828.800 €
- au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) tutélaire 164.000 €
- au titre du Contrat Unique d'Insertion - Contrats Initiative Emploi (CIE) 10.000 €
- au titre des aides aux postes d'insertion 750.000 €
- au titre des frais de gestion du Contrat Unique d'Insertion (CUI)
et des aides aux postes d'insertion 7.200 €

RESERVE au chapitre 930, un crédit de paiement de 992.848 € au titre des crédits du Fonds Social Européen (FSE).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-88 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Avenants aux conventions d'actions collectives
dans le cadre du RSA.
Année 2018.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-561-6558 - FDI	
Crédits de paiement demandés :	6.750 €
Crédits de paiement inscrits :	6.750 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-564-6558 - FDI	
Crédits de paiement demandés :	117.741 €
Crédits de paiement inscrits :	117.741 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-564-6558.3 - FSE	
Crédits de paiement demandés :	106.708 €
Crédits de paiement inscrits :	106.708 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes des avenants de prolongation ci-annexés (n° 1 à 24) aux conventions collectives avec les Associations listées dans le tableau ci-dessous, aux termes desquels un crédit de 231.199 € est alloué au chapitre 935 du budget.

Liste des conventions collectives attribuées en 2017
Avenants de prolongation – Exercice 2018

Structures	Intitulé de l'action d'insertion	Délibérations initiales	Engagement 2018
AFAC 24	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 1)	17.CP.II.19 du 10/04/17	11.212 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 2)	17.CP.III.11 du 15/05/17	11.734 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 3)	17.CP.III.11 du 15/05/17	17.019 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 4)	17.CP.III.11 du 15/05/17	8.067 €
ALAIJE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 5)	17.CP.III.12 du 15/05/17	6.875 €
ASSOCIATION 3 S	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 6)	17.CP.IV.19 du 19/06/17	8.250 €
	Mise en œuvre d'une association intermédiaire (annexe 7)	17.CP.IV.19 du 19/06/17	3.710 €
ASPPI 24	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 8)	17.CP.II.19 du 10/04/17	10.175 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 9)	17.CP.II.21 du 10/04/17	12.041 €
BASE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 10)	17.CP.IV.18 du 19/06/17	10.313 €
CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 11)	17.CP.VII.17 du 16/10/17	6.175 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 12)	17.CP.VII.17 du 16/10/17	2.250 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE THENON	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 13)	17.CP.IV.18 du 19/06/17	8.168 €
	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 14)	17.CP.III.11 du 15/05/17	6.750 €
LE PIED A L'ETRIER	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 15)	17.CP.VII.18 du 16/10/17	6.875 €

DEMAIN FAISANT	Mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé (annexe 16)	17.CP.II.21 du 10/04/17	19.405 €
INTERM'AIDE 24	Mise en œuvre d'une association intermédiaire (annexe 17)	17.CP.II.20 du 10/04/17	2.584 €
LA MAIN FORTE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 18)	17.CP.III.12 du 15/05/17	18.700 €
RICOCHETS	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 19)	17.CP.IV.18 du 19/06/17	11.523 €
LES SAVEURS DU BOIS DU ROC	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 20)	17.CP.III.12 du 15/05/17	10.478 €
MOSAIQUE	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 21)	17.CP.II.19 du 10/04/17	9.625 €
POUR LES ENFANTS DU PAYS DE BELEYME	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 22)	17.CP.IV.18 du 19/06/17	8.181 €
QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS	Mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (annexe 23)	17.CP.IV.18 du 19/06/17	17.875 €
TRAIT D'UNION	Mise en œuvre d'une association intermédiaire (annexe 24)	17.CP.II.20 du 10/04/17	3.214 €
TOTAL			231.199 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ces avenants, au nom et pour le compte du Département.

Annexe 1 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24)**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018 ,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion (restaurant d'insertion) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association AFAC 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.19 du 10 avril 2017, est de 11.212 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 11.212 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'insertion,

Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 2 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FORMATION Avenir CONSEIL 24 (AFAC 24)

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (Thiviers) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association AFAC 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.11 du 15 mai 2017, est de 11.734 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 11.734 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 3 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24)

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018 ,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (Coulounieix-Chamiers) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association AFAC 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.11 du 15 mai 2017, est de 17.019 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 17.019 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 4 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC 24)

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) sise 11, rue Jean Bouin - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 419833751, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (Montpon-Ménestérol) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association AFAC 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.11 du 15 mai 2017, est de 8.067 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 8.067 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AFAC 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 5 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE LIEUX D'ACCUEIL
POUR L'INSERTION PAR LES JARDINS ET L'ENVIRONNEMENT (ALAIJE)

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association de Lieux d'Accueil pour l'Insertion par les Jardins de l'Environnement (ALAIJE) sise chemin du Vert Galant - 24310 Brantôme, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 398722611, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association ALAIJE par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.12 du 15 mai 2017, est de 6.875 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 6.875 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ALAIJE,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 6 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
SOLIDARITE SOUTIEN SERVICE (3S)**

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Solidarité Soutien Service (3S) sise 362, avenue Winston Churchill 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 348696837, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association 3S par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.19 du 19 juin 2017, est de 8.250 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 8.250 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association 3S,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 7 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
SOLIDARITE SOUTIEN SERVICE (3S)

« mise en œuvre d'une association intermédiaire »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Solidarité Soutien Service (3S) sise 362, avenue Winston Churchill - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 348696837, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une association intermédiaire » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association 3S par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.19 du 19 juin 2017, est de 3.710 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 3.710 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association 3S,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 8 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET
PROFESSIONNEL POUR L'INSERTION SUR LA DORDOGNE (ASPPI 24)

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux
Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du
Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Accompagnement Social et Professionnel pour l'Insertion sur la Dordogne
(ASPPI 24) sise Route de Peyrefond - 24380 Vergt, régulièrement déclarée en Préfecture sous
le n° 402601520, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée
de 3 mois du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association ASPPI 24 par convention, objet de la
délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.19 du 10 avril 2017, est de 10.175 €
au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 10.175 € seront versés à la signature du
présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ASPPI 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 9 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET
PROFESSIONNEL POUR L'INSERTION SUR LA DORDOGNE (ASPPI 24)

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux
Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du
Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Accompagnement Social et Professionnel pour l'Insertion sur la Dordogne
(ASPPI 24) sise route de Peyrefond - 24380 Vergt, régulièrement déclarée en Préfecture sous
le n° 402601520, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou
assimilé » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association ASPPI 24 par convention, objet de la
délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.21 du 10 avril 2017, est de 12.041 €
au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 12.041 € seront versés à la signature du
présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ASPPI 24,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 10 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BERGERAC ACTIONS
SOLIDARITE EMPLOI (BASE)

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE) 3, rue Jean Lurçat – Bâtiment B4 Village de Campréal - 24100 Bergerac, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 513504605, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association BASE par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.18 du 19 juin 2017, est de 10.313 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 10.313 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association BASE,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 11 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social Saint-Exupéry sis 60 ter, avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 421084799, représenté par le Président en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (atelier Plume) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée au Centre Social Saint Exupéry par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VII.17 du 16 octobre 2017, est de 6.175 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 6.175 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Centre Social Saint-Exupéry,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 12 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social Saint-Exupéry sis 60 ter, avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 421084799, représenté par le Président en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation ou assimilé (Pôle Accueil Orientation et Insertion) » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée au Centre Social Saint-Exupéry par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VII.17 du 16 octobre 2017, est de 2.250 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 2.250 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Centre Social Saint-Exupéry,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 13 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DE THENON, CAUSSES ET VEZERE

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social et Culturel de Thenon, Causses et Vézère sis 5, place Montaigne 24210 Thenon, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 424193851, représenté par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Centre Social et Culturel de Thenon, Causses et Vézère par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.18 du 19 juin 2017, est de 8.168 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 8.168 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Centre Social et Culturel
de Thenon, Causses et Vézère,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 14 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DE THENON, CAUSSES ET VEZERE

« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation social ou assimilé »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social et Culturel de Thenon, Causses et Vézère sis 5, place Montaigne 24210 Thenon, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° 424193851, représenté par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Centre Social et Culturel de Thenon, Causses et Vézère par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.18 du 19 juin 2017, est de 6.750 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 6.750 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Centre Social et Culturel
de Thenon, Causses et Vézère,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 15 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PIED A L'ETRIER

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Le Pied à l'Etrier sise place François Mitterrand - 24800 Saint Jory de Chalais, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 511287583, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Le Pied à l'Etrier par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VII.18 du 16 octobre 2017, est de 6.875 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 6.875 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Le Pied à l'Etrier,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 16 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEMAIN FAISANT

**« mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé »
au profit de bénéficiaires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Demain Faisant sise 2, rue de Bost - 24400 Mussidan, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 388711897, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier de remobilisation sociale ou assimilé » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Demain Faisant par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.21 du 10 avril 2017, est de 19.405 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 19.405 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Demain Faisant,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 17 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERM'AIDE 24

« mise en œuvre d'une association intermédiaire »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Interm'Aide24, sise 8, place Yvon Delbos - 24120 Terrasson, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 392746541, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une association intermédiaire » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Interm'Aide 24 par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.20 du 10 avril 2017, est de 2.584 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, 2.584 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Interm'Aide 24,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 18 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA MAIN FORTE

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association La Main Forte sise rue Jean-Baptiste Delpeyrat - 24200 Sarlat régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 408481273, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association La Main Forte par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.12 du 15 mai 2017, est de 18.700 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 18.700 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association La Main Forte,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 19 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RICOCHETS

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Ricochets Zone Artisanale de Théorat - 24190 Neuvic-sur-l'Isle, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 378744585, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Ricochets par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.18 du 19 juin 2017, est de 11.523 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 11.523 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Ricochets,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 20 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
LES SAVEURS DU BOIS DU ROC**

**« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »
au profit de bénéficiaires du RSA**

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Les Saveurs du Bois du Roc sise La Félière, route d'Eymet - 24210 Monestier, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 530162742, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Les Saveurs du Bois du Roc par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.12 du 15 mai 2017, est de 10.478 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 10.478 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Les Saveurs
du Bois du Roc,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 21 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOSAÏQUE

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Mosaïque sise Hôtel de Ville Espace Agora BP 16 - 24750 Boulazac, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 391106374, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Mosaïque par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.19 du 10 avril 2017, est de 9.625 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 9.625 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Mosaïque,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 22 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
POUR LES ENFANTS DU PAYS DE BELEYME

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Pour Les Enfants du Pays de Beleyme sise Centre d'Animation Rurale -24140 Montagnac La Crempse, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 399565183, représentée par le Co-Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Pour Les Enfants du Pays de Beleyme par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.18 du 19 juin 2017, est de 8.181 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 8.181 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Pour Les Enfants
du Pays de Beleyme,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 23 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS

« mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion »
au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Question de Culture en Bergeracois sise 39 bis, rue Renaudat - 24130 Prigonrieux, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 434733804, représentée par le Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Question de Culture en Bergeracois par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IV.18 du 19 juin 2017, est de 17.875 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 17.875 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Question de Culture
en Bergeracois,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

Annexe 24 à la délibération n° 18-88 du 9 février 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION

« mise en œuvre d'une association intermédiaire »

au profit de bénéficiaires du RSA

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° Siret 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Trait d'Union sise 5, rue Louis Mie - 24200 Sarlat, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 424193613, représentée par la Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'action d'insertion intitulée « mise en œuvre d'une association intermédiaire » est prolongée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée à l'Association Trait d'Union par convention, objet de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.20 du 10 avril 2017, est de 3.214 € au titre du premier trimestre 2018.

Article 3 :

Pour la poursuite de cette action d'insertion, les 3.214 € seront versés à la signature du présent avenant.

Le reste sans changement.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Trait d'Union,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-89 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion de l'exercice 2018
dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935-564-6558.3	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation d'engagements de l'exercice votée		1.005.980 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2018	502.990 €
	2019	502.990 €
Total des crédits de paiement votés		819.462 €
Autorisation d'engagement affectée		1.005.980 €
Ajustement des autorisations d'engagements antérieures		- 3.535 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 930-041-6574	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation d'engagements de l'exercice votée		770.938 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2018	385.469 €
	2019	385.469 €
Total des crédits de paiement votés		992.848 €
Autorisation d'engagement affectée		770.938 €
Ajustement des autorisations d'engagements antérieures		10.107 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935-564-611.2	
Enveloppe	: Fonds Social Européen (FSE)	
Autorisation d'engagements de l'exercice votée		256.380 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année :	
	2018	128.190 €
	2019	128.190 €
Total des crédits de paiement votés		340.950 €
Autorisation d'engagement affectée		256.380 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation d'engagements de 1.005.980 € pour 2018 au chapitre 935, article fonctionnel 564, nature 6558.3 (contributions) et l'AFFECTE au titre du cofinancement du Département au programme du Fonds Social Européen (FSE).

REDUIT une autorisation d'engagements de 3.535 € au même chapitre.

VOTE une autorisation d'engagements de 770.938 € pour 2018 au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 6574 (subventions aux associations) et l'AFFECTE au titre du Fonds Social Européen (FSE).

VOTE une autorisation d'engagements de 10.107 € au même chapitre.

VOTE une autorisation d'engagements de 256.380 € pour 2018 au chapitre 935, article fonctionnel 564 nature 611.2 (marché) et l'AFFECTE au titre du marché de prestations « Accompagnement dynamique vers l'Emploi » (ADVE).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-90 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale du Logement.
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention de gestion financière et comptable
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6556.1	
Crédits de paiement demandés	869.829 €
Crédits de paiement inscrits	869.829 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-58-6556.8	
Crédits de paiement demandés	150.171 €
Crédits de paiement inscrits	150.171 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD, de M. Serge MERILLOU et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD, à Mme Marie-Lise MARSAT par M. Serge MERILLOU et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE 1.020.000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2018.

REPARTIT un crédit de paiement de 1.020.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, de la manière suivante :

- nature 6556.1 – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :	869.829 €
- nature 6556.8 – Transfert de la contribution de l'Etat au Fonds d'aide aux impayés d'eau et d'énergie :	150.171 €

APPROUVE les termes de la convention de gestion ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

AUTORISE le versement d'un acompte de 510.000 € à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, dès le vote du Budget primitif 2018, réparti comme suit :

- Fonds de Solidarité pour le Logement :	434.914 €
- Transfert de la contribution de l'Etat au Fonds d'aide aux impayés d'eau et d'énergie :	75.086 €

Annexe à la délibération n° 18-90 du 9 février 2018.

C O N V E N T I O N
DE DELEGATION DE GESTION
DU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT
DE LA DORDOGNE
ANNEE 2018

E T

C O N T R I B U T I O N D U D E P A R T E M E N T
A U F O N D S D E S O L I D A R I T E P O U R L E L O G E M E N T

ENTRE :

- Le Département de la Dordogne – sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11 200 - 24019 Périgueux cedex - n° Siret : 22240001200019 - représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

ET :

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF 24) - sise 50, rue Claude Bernard - 24011 Périgueux cedex, représentée par le Directeur, M. Michel BEYLOT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - Un seul fonds entièrement fongible

En application de la Loi du 13 août 2004, les fonds EDF SA, GDF SUEZ, eau/autres énergies et téléphone, supprimés au 1^{er} janvier 2005, ont été intégrés dans le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce Fonds constitue un fonds unique avec un seul règlement intérieur général et des crédits entièrement fongibles.

Article 2 - Le Département, pilote du Fonds

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL est placé sous la seule responsabilité du Département qui devient ainsi le pilote du fonds. Conformément aux dispositions des articles 51 et 65 de la Loi du 13 août 2004, le Département de la Dordogne a décidé de confier la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).

Article 3 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Déléataire de la gestion du Fonds

En tant que gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne assurera les missions suivantes :

- encaissement du financement du Département et des participations volontaires,
- recouvrement de toutes créances du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- impression et fourniture de 6.000 dossiers de demande d'aide annuellement,
- instruction administrative des dossiers de demandes d'aide,
- secrétariat des Commissions chargées de statuer sur les demandes d'aide, excepté la Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Rétablissement (CDEPR), des situations locatives,
- envoi de l'ordre du jour complet de la Commission Locale de Coordination des Aides (COLCA), aux Unités Territoriales (UT) et au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles, MASP,
- notification des décisions d'attribution ou de refus des aides aux demandeurs aux responsables d'Unité Territoriale, hors allocations mensuelles,
- paiements afférents aux aides et activités du Fonds de Solidarité pour le Logement dans la limite des fonds en caisse,
- établissement et gestion des contrats de prêts pour lesquels une délégation de signature est accordée,
- tenue de la comptabilité,
- production des documents financiers et comptables demandés par le Département et tels que définis à l'article 5 suivant.

Article 4 - La participation du Département au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le montant de la dotation du Département pour 2018 versée à la CAF en délégation, est de 1.020.000 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette somme fera l'objet de deux versements, répartis de la manière suivante :

- premier versement de 50 % dès le vote du Budget primitif 2018,
- deuxième versement de 50 % au mois de juillet 2018.

Les versements interviendront sur :

le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale
code banque : 10071 – code guichet : 24000 – clé RIB : 12
code IBAN : FR76 1007 1240 0000 0010 0013 912
code BIC : BDFEFRPPXXX

Article 5 - Les bilans de gestion à produire par le Déléataire

La CAF s'engage à produire et à communiquer au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP les éléments d'information suivants sur la base du budget annuel alloué au FSL :

- avant le 1^{er} juillet 2018 :

- bilan comptable, qualitatif et quantitatif du FSL pour l'année 2017,
- compte administratif 2017 du FSL avec report à intégrer sur l'année suivante,
- détail des subventions reçues,
- statistiques : la production annuelle des statistiques FSL du Département sera établie selon la grille établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Secrétariat d'Etat au Logement.

- mensuellement :

- statistiques des aides accordées sous forme de tableau de bord des Commissions Locales de Coordination des Aides (COLCA).

Article 6 - Suivi et évaluation de la délégation du FSL

La délégation de gestion du FSL fera l'objet d'une évaluation régulière par :

1/ le groupe technique de suivi composé du Conseil départemental (Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (DSP), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot et Garonne (MSA Dordogne, Lot et Garonne) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Celui-ci se réunira au minimum une fois par trimestre et aura pour mission de :

- . suivre au plus près les interventions techniques et financières du FSL,
- . préparer une évaluation et réorientation des actions pour le Comité de Coordination,
- . réadapter le Règlement intérieur en cas de nécessité,
- . préparer pour le mois de septembre une proposition de réorientation pour l'année suivante.

2/ la tenue une fois par an du Comité de Coordination rassemblant tous les partenaires et les financeurs.

3/ la présentation du bilan du FSL et de la délégation (approuvé par le Comité de Coordination) au Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et ce, une fois par an.

Article 7 - La date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Elle pourra être complétée par voie d'avenants.

Article 8 - Les autres contributeurs du Fonds

Les contributions versées à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement par d'autres partenaires feront l'objet de conventions spécifiques entre chaque contributeur et le Département de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne,
le Directeur,

Michel BEYLOT

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-91 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Avenant n° 10 à la convention pour la gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-567-6228	
Crédits de paiement votés	164.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOLDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOLDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE au chapitre 935, article fonctionnel 567, nature 6228, un montant de 142.434 € au titre de la gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

APPROUVE l'avenant n° 10 à la convention de délégation ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-91 du 9 février 2018.

Avenant n° 10 à la convention pour la gestion déléguée
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale des Associations Familiales de
la Dordogne (UDAF 24).

Entre :

- Le Département la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11 200 - 24019 Périgueux cedex - n° SIRET 22240001200019 - représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018, d'une part,

Et :

- L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) sise 2, cours Fénelon - CS 71 000 - 24000 Périgueux, représentée par le Président, M. Jean-Bernard DEPRADE, d'autre part.

Article 1^{er} - Capacité d'intervention

L'article 2 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

La capacité maximum d'intervention est fixée à 50 mesures annuelles.

Article 2 - Prix de l'intervention

L'article 13 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

Le tarif mensuel forfaitaire d'intervention est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental. Il est destiné à assurer le fonctionnement du Service et son équilibre budgétaire pour les activités résultant de la présente convention.

Pour l'exercice 2018, ce tarif est fixé à la somme de 237,39 € par mesure et par mois.

Article 3 - Durée et date d'effet

L'article 22 de la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.95 du 8 mars 2010 est modifié de la manière suivante :

Le présent avenant à la convention prend effet pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le reste est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Pour l'UDAF 24,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Bernard DEPRADE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-92 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Convention de gestion de la coordination des aides financières
(COMité Local de Coordination des Aides - COLCA-).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 – 50 - 6228	
Crédits de paiement votés	200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOLDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOLDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIE la gestion administrative financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

RESERVE un crédit de paiement de 200 000 € au chapitre 935, article fonctionnel 50, nature 6228 au titre de cette prestation de service.

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-92 du 9 février 2018.

Convention relative aux frais de gestion
de la Coordination des Aides Financières
(COMité Local de Coordination des Aides –COLCA).

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2 rue Louis Paul Courier - CS11200 - 24019 Périgueux cedex, N° SIRET 22240001200019 représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- en date du 9 février 2018,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, représentée par le Président M. Alain THIBAL-MAZIAT et par le Directeur M. Michel BEYLOT,

Ci-après dénommée la CAF,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la coordination des aides financières et conformément aux dispositions des articles 51 et 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Département de la Dordogne confie la gestion administrative, financière et comptable du Fonds Social du Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FADJ) à la CAF de la Dordogne.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer au 31 décembre 2018.

Article 3 : Engagement de la CAF

En tant que gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne assurera les missions suivantes :

- encaissement du financement du Département et des participations volontaires,
- recouvrement de toutes créances du Fonds Social du Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD),
- impression et fourniture des dossiers de demande d'aide,
- instruction administrative des dossiers de demande d'aide,
- secrétariat des commissions chargées de statuer sur les demandes d'aide,
- envoi de l'ordre du jour complet du Comité Local de Coordination des Aides (COLCA) aux Unités Territoriales (UT) et au Service du Logement,
- notification des décisions d'attribution ou de refus des aides aux demandeurs et aux responsables d'UT, hors allocations mensuelles,
- paiements afférents aux aides et activités du Fonds Social du Logement dans la limite des fonds de caisse,
- établissement et gestion des contrats de prêts pour lesquels une délégation de signature est accordée,
- production des bilans comptables, des bilans qualitatif et quantitatif,
- production des statistiques annuelles selon la grille établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Secrétariat d'Etat au Logement.

Article 4 : Clause financière

Le coût du service rendu défini à l'article 3 pour une année de fonctionnement s'élève en 2018 à 200.000 €.

Ce coût se compose des salaires du personnel mobilisé et des frais de logistique mis à disposition (affranchissement, téléphone, informatique, maintenance, missions, fournitures, amortissements).

Le paiement intégral du coût du service rendu sera effectué par le Département de la Dordogne à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne en un seul versement à la signature de la présente convention.

Le montant du coût du service rendu sera évalué chaque année au moment du renouvellement de la convention, tel que prévu à l'article 5.

Article 5 : Renouvellement

Les partenaires se réunissent chaque année afin d'examiner le bilan de la période écoulée, de réévaluer le montant du coût du service rendu et de renouveler la convention.

Fait à Périgueux, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour le Département
de la Dordogne,
le Président du Conseil
départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Caisse
d'Allocations Familiales,
le Président,

Alain THIBAL-MAZIAT

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales,
le Directeur,

Michel BEYLOT

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-93 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).
Gestion financière et comptable.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 - 58 - 6556.2	
Crédits de paiement votés	100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 100.000 € au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 6556.2 pour l'exercice 2018, au titre de l'abondement prévisionnel du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

APPROUVE l'avenant ci-annexé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne et le Département de la Dordogne, au terme duquel la dotation pour l'exercice 2018 est fixée à 100.000 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-93 du 9 février 2018.

AVENANT N° 11 à la Convention approuvée par le Conseil général
N° 08-134 du 20 mars 2008
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, au 2, rue Paul Louis Courier
- CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, N° SIRET 22240001200019, représenté par le Président
du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu
de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

D'une part,

ET :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, représentée par M. Alain
THIBAL-MAZIAT, Président de la Caisse d'Allocations Familiales et M. Michel BEYLOT Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention approuvée par délibération du Conseil général n° 08-134 du 18
janvier 2008 est modifié comme suit :

« Le montant de la dotation du Département pour 2018 est fixé à 100.000 € au titre du Fonds
d'Aide aux Jeunes en Difficulté. »

Article 2 :

L'article 5 de la convention approuvée par délibération du Conseil général n° 08-134 du 18
janvier 2008 est modifié comme suit :

« Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2018 et s'achève au 31 décembre 2018.»

Le reste sans changement.

Fait à Périgueux en trois exemplaires originaux, le.....

Pour le Département de la
Dordogne,
le Président du Conseil
départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales,
le Président

Alain THIBAL-MAZIAT

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales,
le Directeur,

Michel BEYLOT

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-94 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Subventions de fonctionnement aux Communes et aux Structures intercommunales.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 - 58 - 65734	
Crédits de paiement votés	90.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 90.000 € au chapitre 935, article fonctionnel, 58, nature 65734 au titre des subventions de fonctionnement aux Communes et Structures intercommunales.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-95 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE au titre de l'exercice 2018

I – Rémunération des Assistants familiaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

de FIXER

- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - 50 heures de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) par mois.
- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil d'un premier enfant à :
 - 50 heures de SMIC par mois pour la fonction globale d'accueil et 70 heures de SMIC pour l'accueil de l'enfant, soit un total de 120 heures de SMIC par mois.

- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil à partir du deuxième enfant et des suivants simultanément avec le premier à :
 - 106 heures de SMIC par mois et par enfant
- la rémunération pour les accueils à titre intermittent à :
 - 4 heures de SMIC par jour et par enfant
- l'indemnité d'attente pendant une période maximale de 4 mois en cas d'absence de placement chez l'Assistant familial à :
 - 2,80 heures de SMIC par jour.
- la rémunération pour un accueil unique à titre séquentiel intermittent à :
 - 4 heures de SMIC par jour d'accueil et 2,80 heures de SMIC par jour non travaillé, pendant une période maximale de 4 mois, renouvelable une fois.

de MAINTENIR

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des Assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnels aux Assistants familiaux :

- Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant, soit	153,14 €*
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant, soit	306,28 €*
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant, soit	459,42 €*

- Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant, soit	4,94 €*
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant, soit	9,88 €*
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant, soit	14,82 €*

** montants au 1^{er} janvier 2018*

(coûts évolutifs en fonction des augmentations du SMIC)

II – Indemnité d'entretien pour l'enfant

de PORTER le montant journalier de l'indemnité d'entretien à :

3,5 fois le minimum garanti pour toute journée commencée, soit 12,50 €* au 1^{er} janvier 2018.

** coûts évolutifs en fonction des augmentations du mini garanti*

III – Allocation d'habillement et de trousseau d'entrée en internat

de MAINTENIR comme suit le montant de l'allocation annuelle, d'habillement et de trousseau d'entrée en internat, versée aux enfants et jeunes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- enfants de 0 à 6 ans 595 € (148,75 €/trimestre)
- enfants de 7 à 12 ans 626 € (156,50 €/trimestre)
- adolescents de 13 à 21 ans 674 € (168,50 €/trimestre)
- adolescentes de 13 à 21 ans 766 € (191,50 €/trimestre)
- entrée en internat 92 €

IV – Allocation de fournitures scolaires

de MAINTENIR comme suit les taux de l'allocation de rentrée scolaire versée aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|--|----------|
| • enseignement primaire et spécialisé | 68,60 € |
| • 2 ^{ème} cycle et enseignement technique | 208,10 € |
| • 1 ^{er} cycle | 114,60 € |
| • enseignement supérieur | 256,50 € |

V – Allocation d'argent de poche

de MAINTENIR comme suite les taux d'argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec versement de l'intégralité de l'allocation pour tout accueil en cours de mois :

- | | |
|--|------------|
| • 6/10 ans (inclus) | 10 €/mois |
| • 11/13 ans (inclus) | 17 €/mois |
| • 14/15 ans (inclus) | 31 €/mois |
| • 16/21 (inclus) | 54 €/mois |
| • jeune fréquentant un établissement d'enseignement supérieur ou sans emploi | 115 €/mois |

VI – Allocation de cadeau de Noël

de MAINTENIR comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans
- 62 € pour les jeunes de 14 à 18 ans ou 21 ans pour ceux qui ont souhaité rester au Service au-delà de leur majorité

VII – Allocation de cadeau d'anniversaire

de MAINTENIR comme suit le montant du cadeau d'anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 18 ans ou 21 ans pour ceux qui ont souhaité rester au Service au-delà de leur majorité.

VIII – Indemnité versée aux tiers digne de confiance

de FIXER le montant de l'indemnité à 12,50 € par jour.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-96 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale.
Financement des interventions.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation :	935-51-611	
Crédits de paiement votés		927.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation :	934-42-611	
Crédits de paiement votés		140.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une dotation globale de financement pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aux Associations suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • Périgord Famille (aide aux mères et aux familles de PERIGUEUX) | 637.983 € |
| • Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC | 271.077 € |
| • Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de LALINDE | 17.940 € |

ATTRIBUE un financement pour les prestations exécutées au titre de la Protection Maternelle et Infantile à l'Association suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • Périgord Famille (aide aux mères et aux familles de PERIGUEUX) | 139.000 € |
|--|-----------|

ATTRIBUE un financement pour le traitement des déchets médicaux : 1.000 €

Etant précisé que ce financement est liquidable sur présentation de factures des prestations réalisées.

APPROUVE les conventions ci-annexées entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC - Annexe 1
- Périgord Famille - Annexe 2

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Annexe 1 à la délibération n° 18-96 du 9 février 2018.

CONVENTION avec l'Association AIDE FAMILIALE A DOMICILE - (AFAD)

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2 rue Paul Louis Courier 24 019 PERIGUEUX Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association "Aide Familiale A Domicile" (AFAD) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 37 rue Blaise Pascal – 24100 BERGERAC, déclarée en Préfecture sous le n° 1063 et ayant le numéro SIRET n° 78164144400042, et représentée par le Président, M. Jacques CHOULY, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 15 juin 2015,

Ci-après dénommée "AFAD"
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association AFAD a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département, conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne,
- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement,
- intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association, le Département attribue, au titre de l'année 2018, un montant de 271.077 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département verse par douzième le montant de la dotation annuelle dès la notification de la convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'action sociale chapitre 935, article fonctionnel 51, nature 611.13.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association AFAD s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier,
- les comptes analytiques annuels, le bilan, compte de résultat annexe et le rapport du Commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité,
- la composition du Conseil d'administration.

L'Association AFAD s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association AFAD doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association ;
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association AFAD sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'Association AFAD s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au responsable d'Unité Territoriale ou à l'inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association AFAD s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes, ainsi que tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne saurait être recherchée.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association AFAD.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ces engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association AFAD ou de changement de son statut social.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association AFAD,
le Président,

Germinal PEIRO

Jacques CHOULY

Annexe 2 à la délibération n° 18-96 du 9 février 2018.

CONVENTION avec l'Association PERIGORD FAMILLE

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2 rue Paul Louis Courier 24 019 PERIGUEUX Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association "Périgord Famille" régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 78 rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n° 301301 et ayant le numéro SIRET 78170373100021, et représentée par le Président, M. Jean-Frédéric REUSSNER, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 14 septembre 2015,

Ci-après dénommée "Périgord Famille"
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Périgord Famille a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du département de la Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne,
- intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement,
- intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'association, le Département attribue, au titre de l'année 2018, un montant de 776.983 €, dont :

- une dotation globale de financement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de 637.983 € ;
- un montant au titre de la Protection Maternelle et Infantile liquidable sur facture de 139.000 €.

Le Département verse par douzième le montant de la dotation globale annuelle dès la notification de la convention.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits de l'action sociale au chapitre 935, article fonctionnel 51, nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance et au chapitre 934, article fonctionnel 42, nature 611 pour les actions au bénéfice de la Protection Maternelle et Infantile.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association Périgord Famille selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier,
- les comptes analytiques annuels, le bilan, compte de résultat annexe et le rapport du Commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité,
- la composition du Conseil d'administration.

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association Périgord Famille doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'association ;
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association Périgord Famille sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au responsable d'Unité Territoriale ou à l'inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association Périgord Famille s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes, ainsi que tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et au contrôle de l'article 8.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne saurait être recherchée.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association Périgord Famille.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ces engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association Périgord Famille ou de changement de son statut social.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Périgord Famille,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Frédéric REUSSNER

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-97 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce départemental (CAMSP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le budget du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'exercice 2018 équilibré en dépenses et recettes à 974.200 €, réparti comme suit :

-section d'investissement 2.400 €
-section de fonctionnement 971.800 €

•dont les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante 27.300 €
- groupe 2 : dépenses afférentes au personnel 904.600 €
- groupe 3 : dépenses afférentes à la structure 39.900 €

•dont les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- participation de l'Assurance Maladie..... 777.440 €
- participation du budget général du Département 194.360 €

SOLLICITE de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article L 2112-8 du Code de la Santé publique, une participation de l'Assurance Maladie évaluée à 80% des dépenses de fonctionnement du CAMSP, à savoir 777.440 € pour l'année 2018.

APPROUVE les variations du tableau des effectifs telles que détaillées dans le document joint en annexe.

Annexe à la délibération n° 18-97 du 9 février 2018.

EFFECTIFS du CAMSP départemental				
Fonction	Catégorie	Nombre d'ETP		Ecart
		ETP financés 2017	ETP au 1/1/2018	
Chef de service	A	1	1	0
Directeur technique	A	1	1	0
Sous total direction / encadrement		2	2	0
Médecin psychiatre *	A	0	0,33	+ 0,33
Puéricultrice	A	1,9	1,9	0
Psychologue	A	3,9	3,9	0
Psychomotricien	B	2,8	2,8	0
Orthophoniste	B	2	2	0
Sous-total médical / paramédical		10,6	10,93	+ 0,33
Secrétaire	C	2,5	2	- 0,5
Administration générale	B	1	0,4	- 0,6
Sous-total administration / gestion		3,5	2,4	- 1,1
Agent entretien	C	1,52	1,02	- 0,5
Sous-total autres personnels		1,52	1,02	- 0,5
TOTAL GENERAL		17,62	16,35	- 1,27

* poste vacant en 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-98 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Budget annexe.
Village de l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Budget primitif 2018, équilibré en recettes et dépenses à hauteur de 3.929.510 € en fonctionnement et à 89.023 € en investissement :

- La répartition des crédits de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante :	306.118 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel :	3.222.859 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure :	400.533 €

Total Dépenses	3.929.510 €

- La répartition des recettes de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : produits de la tarification :	3.891.805 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation :	35.705 €
Groupe 3 : produits financiers	2.000 €

Total Recettes	3.929.510 €

La dotation globale du Conseil Départemental est fixée à un montant de 3.786.493 € et sera versée mensuellement, à savoir 315.541 € de janvier à novembre et 315.542 € en décembre.

Celle-ci correspond aux recettes prévisionnelles d'hébergement dues par le Département pour l'accueil d'enfants et de jeunes détenant leur domicile de secours en Dordogne.

FIXE à 263,28 € le prix de journée au 1^{er} janvier pour l'année 2018.

APPROUVE le tableau des effectifs joint (soit 75,7 équivalents temps plein : 66,7 ETP et 9 places d'Assistants Familiaux) pour le Budget primitif 2018.

Tableau des effectifs 2018

EFFECTIF THEORIQUE				
GRADE	Catégorie	Nombre en ETP	Modification	Solde
Directeur	A	1		1
Cadre Socio-Educatif	A	2		2
Sous total direction / Encadrement		3	0	3
Adjoint des Cadres	B	2		2
Assistant Médico Administratif	B	1		1
Adjoint Administratif	C	1		1
Sous total Administration / Gestion		4	0	4
Animateur	B	3		3
Educateurs spécialisés	B	13		13
Conseillère économie sociale familiale	B	1		1
Moniteur éducateur	B	7		7
Educateur de Jeunes Enfants	B	5		5
Sous total Socio-éducatif		29	0	29
Psychologue	A	2,5		2,5
Infirmière	A	2		2
Infirmière puéricultrice	A	1		1
Aide-soignante /Auxiliaire Puériculture/ Aide médico psychologique	C	12		12
Sous total paramédical		17,5	0	17,5
Maître Ouvrier	C	1		1
Ouvrier Professionnel Qualifié	C	2		2
Agent d'Entretien Qualifié	C	10		10
Sous total Services généraux		13	0	13
Contrat emploi d'avenir		1	-1	0
Assistantes Familiales		11	-2	9
Vacataire Médecin à hauteur de 3,30 h/semaine		0,2		0,2
Sous total autres		12,2	-3	9,2
TOTAL GENERAL		78,7	-3	75,7

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-99 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Gestion de l'eau.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 936-61	
Crédits de paiement votés	134.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738	
Crédits de paiement votés	229.300 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 936-61	
Crédits de paiement votés	3.400 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 937-738	
Crédits de paiement votés	211.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 134.000 € au chapitre 936, article fonctionnel 61, nature 65738.32 – subvention à l'Agence Technique Départementale pour le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE),

ALLOUE une subvention de 134.000 € à l'Agence Technique Départementale pour le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au suivi des Eaux (SATESE),

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 229.300 € au chapitre 937, article fonctionnel 738 :

- nature 611 : 214.300 € au titre des prestations de service pour les réseaux de suivi des eaux souterraines, pour le suivi des stations d'épuration des sites départementaux et l'appui technique,
- nature 6568.6 : 10.000 € au titre de la participation aux études nappes du secondaire,
- nature 673 : 5.000 € au titre de l'annulation de recette sur les exercices antérieurs.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 3.400 € au chapitre 936, article fonctionnel 61, nature 73323 au titre de la redevance d'occupation du domaine public départemental de Saint Estèphe.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 211.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 74788.1 au titre des recettes de l'Agence de l'Eau.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- Programme de suivi des ressources en eau :
 - Nappes souterraines,
 - Réseau de suivi des rivières (Réseau de Contrôle Départemental – RCD – et Réseau de Contrôle Opérationnel – RCO), de la DOUE et des plans d'eau départementaux.
- Animation territoriale dans les domaines de l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif, l'alimentation en eau potable, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-100 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Fonctionnement.

Inscriptions de crédits de paiement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6233	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6281	
Crédits de paiement votés	15.100 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6568	
Crédits de paiement votés	200.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-65734.22	
Crédits de paiement votés	7.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-65738.30	
Crédits de paiement votés	400.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928-6574	
Crédits de paiement votés	230.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-148 du 31 mars 2017 fixant la politique agricole départementale 2017-2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT les crédits de paiement suivants au chapitre 939, article fonctionnel 928, nature :

Nature	Intitulé	Montant
6233	Foires et Expositions	10.000 €
6281	Concours divers (cotisations)	15.100 €
6568	Autres participations	200.000 €
65734.22	Fonds de soutien à l'agriculture : organismes publics	7.000 €
65738.30	Subvention à la Chambre d'Agriculture (dont 380.000 € à destination de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et 20.000 € pour la Chambre Régionale d'Agriculture)	400.000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	230.000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		862.100 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-101 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	45.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-731	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738	
Crédits de paiement votés	1.800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-928	
Crédits de paiement votés	34.300 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93	
Crédits de paiement votés	9.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOLDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 45.800 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, réparti comme suit :

- nature 637 : 800 € au titre de la taxe Eco Folio,
- nature 637.1 : 5.000 € au titre de la Redevance Spéciale déchets ménagers,
- nature 611 : 40.000 € au titre du contrat de prestations de services pour la collecte, le transport et le traitement des déchets d'activité des services départementaux des bâtiments de l'agglomération périgourdine,

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 731, nature 617, au titre des études et recherches.

APPROUVE l'adhésion à l'Association AMORCE, sise 18 rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne cedex 9.

INSCRIT un crédit de paiement de 1.800 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 6281, au titre de l'adhésion 2018 à l'Association AMORCE.

ACCORDE une somme de 1.800 € à l'Association AMORCE pour l'adhésion 2018.

INSCRIT un crédit de paiement de 34.300 € au chapitre 939, article fonctionnel 928, réparti comme suit :

- nature 65734.23 : 10.000 € au titre de la subvention en faveur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF Aquitaine).
- nature 6281 : 1.800 € au titre de l'adhésion 2018 au Réseau « Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local » IDEAL.
- nature 6574.27 : 2.500 € au titre des frais financiers de stockage de la propriété des Nebouts à Prigonrieux.
- nature 611 : 20.000 € au titre du contrat de prestations de services pour la veille foncière.

APPROUVE l'adhésion au Réseau IDEAL sis 93 avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex.

ACCORDE une somme de 1.800 € au Réseau IDEAL pour l'adhésion 2018.

ACCORDE une participation de 2.500 € à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, relative aux frais financiers de stockage de la propriété des Nebouts à Prigonrieux.

ACCORDE une participation de 20.000 € à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, relative à la mise à disposition de l'outil de veille foncière.

INSCRIT un crédit de paiement de 9.500 € au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 617, au titre de l'assistance technique pour la filière Bois-Energie.

CONFIE à la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole de la Dordogne (FD CUMA) – Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord – Coulounieix-Chamiers – 24060 Périgueux cedex 9 - une prestation d'assistance technique pour la filière Bois-Energie pour un montant de 9.500 € au titre de l'année 2018.

APPROUVE la convention annuelle d'assistance technique à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA) ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-101 du 9 février 2018

CONVENTION ANNUELLE d'ASSISTANCE TECHNIQUE

entre le Département de la Dordogne
et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

Année 2018

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, n° siret 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° ,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part ;

ET :

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de la Dordogne, Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - 24060 Périgueux cedex 9, SIRET n° 41828311500016, représentée par son Président, M. Jean-François GAZARD-MAUREL,

Ci-après désignée « la FD CUMA de la Dordogne »,
D'autre part ;

PREAMBULE

La FD CUMA de la Dordogne a pour objet de coordonner et de développer des actions inscrites dans une logique de développement durable du territoire. Elle coordonne également des actions autour de l'agro-équipement, l'environnement, les énergies renouvelables, la comptabilité, la formation et l'emploi.

Ainsi, elle a été, aux côtés du Département, à l'initiative du "Plan Bois-Energie et Développement Local" sur le département, en assurant dans un premier temps l'organisation, le suivi et la garantie d'approvisionnement en combustible puis en intervenant auprès des porteurs de projet du territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mission d'assistance technique assurée par la FD CUMA de la Dordogne et les modalités du partenariat instauré avec le Département pour assurer l'animation du Plan Bois-Energie.

Cette mission s'exercera auprès des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole - CUMA et des autres structures collectives locales (Société d'Intérêt Collectif Agricole - SICA, Groupement d'Intérêt Economique - GIE) chargées de la production et de la fourniture de Bois-Energie dans le cadre du "Plan Bois-Energie et Développement Local". Ces Organismes sont dénommés « CUMA » dans la convention.

La FD CUMA de la Dordogne sera chargée de l'organisation, du suivi et de la garantie d'approvisionnement en combustible des chaufferies bois à partir des groupes d'agriculteurs locaux organisés en CUMA ou d'autres professionnels, ainsi qu'à partir de plateformes bois énergie. Elle aura aussi pour mission de suivre les groupes de producteurs, en créer de nouveaux, prospector les sites potentiels pour réaliser de nouvelles chaufferies au bois et réaliser des études d'opportunité.

ARTICLE 2 : Détail de la mission

Elle comportera cinq volets :

▪ L'approvisionnement en combustible :

La FD CUMA de la Dordogne s'engage, pendant la durée de sa mission définie à l'article 3 :

- à promouvoir la fabrication et la distribution d'un combustible aux caractéristiques stables, contrôlables à tout moment et définies ci-après :

▪ Nature	plaquette bois
▪ Granulométrie	25 x 20 x 5 mm
▪ Humidité sur brut	de 10 à 30 %
▪ PCI (Pouvoir Calorifique Interne)	de 3.300 à 4.500 kWh/tonne

- à proposer l'enlèvement et l'épandage dans les conditions réglementaires des cendres des chaufferies pour lesquelles elle participera à l'approvisionnement,
- à proposer un observatoire des prix du bois énergie.

▪ Assistance et encadrement des « CUMA » participant au Plan Bois-Energie :

Lors de la mise en place des projets, la FD CUMA de la Dordogne devra être en mesure d'assurer le relais entre les CUMA et les divers partenaires afin de prévenir les dysfonctionnements. Elle tiendra un rôle d'animation et de suivi pour assurer la pérennité du système, partagé en permanence avec le Service environnement du Conseil départemental.

Tout dysfonctionnement devra être signalé au Département.

■ Création de nouveaux groupes d'agriculteurs :

La FD CUMA de la Dordogne, par son rôle de fédérateur des CUMA, doit être à même d'exprimer les potentialités selon les secteurs, les dynamiques locales, les équipements existants et les volontés de diversification exprimées par les agriculteurs. Elle doit assurer et maîtriser, selon l'émergence des besoins locaux, le développement harmonieux de la filière, en parfaite concertation avec les partenaires : Région Aquitaine, Département de la Dordogne et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - ADEME.

Elle doit, par le contact permanent avec les groupes, à tout moment, déceler et exprimer à temps les problèmes, les inquiétudes, les difficultés diverses.

■ Prospection de nouveaux sites :

La FD CUMA de la Dordogne participera activement au développement du Plan Bois-Energie, en prospectant sur le territoire de nouveaux sites susceptibles d'être intéressés par l'installation de chaufferies bois et de lieux dédiés au stockage et au broyage du bois. Cette action sera menée en collaboration avec les autres partenaires du Plan Bois-Energie et Développement Local.

■ Réalisation d'études d'opportunité :

La FD CUMA de la Dordogne réalisera, pour le compte du Département, des études d'opportunité portant sur de futurs projets de chaufferies centrales au bois.

Ces études préciseront l'intérêt technico économique du projet, elles comporteront une étude des besoins en puissance de chauffage, feront le rapport avec une solution de référence, indiqueront le temps de retour sur l'investissement et détailleront les coûts d'exploitation ainsi que l'intérêt écologique.

Ces études devront impérativement être réalisées dans un délai de trois mois à compter du premier contact (ou de l'accusé réception du courrier de demande d'étude) avec les porteurs de projets et remises au Département.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Montant de la prestation

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18- du 9 février 2018 un montant de 9.500 € à la FD CUMA de la Dordogne au titre de l'animation du Plan Bois-Energie à condition que la FD CUMA de la Dordogne respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le montant de la prestation s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues et sera versé à la FD CUMA de la Dordogne au titre de l'animation du Plan Bois-Energie. La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, ou par acompte sur présentation du compte rendu financier et du rapport d'activité 2018.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par la FD CUMA dans les 6 mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à la FD CUMA de la Dordogne de produire le compte rendu financier de l'action afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

La mission fera l'objet d'un suivi permanent par la FD CUMA de la Dordogne et le Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique du Conseil départemental, au moyen de l'actualisation régulière et partagée d'un tableau de bord.

Les résultats seront présentés sous la forme d'un compte rendu annuel d'activité remis au Service Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique du Conseil départemental. Des rapports intermédiaires pourront être présentés à la demande du Département.

ARTICLE 8 : Publicité de la prestation

La FD CUMA de la Dordogne s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la FD CUMA de la Dordogne.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la FD CUMA de la Dordogne s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité

La FD CUMA de la Dordogne conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

La FD CUMA de la Dordogne fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la prestation

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la prestation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la FD CUMA de la Dordogne, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la FD CUMA de la Dordogne bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la prestation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la FD CUMA de la Dordogne lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la FD CUMA de la Dordogne après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la prestation versée en cas de non-respect par la FD CUMA de la Dordogne de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la FD CUMA de la Dordogne en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fédération Départementale des
CUMA de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-François GAZARD-MAUREL

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-102 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-70	
Crédits de paiement votés	800 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-738	
Crédits de paiement votés	887.300 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 943-6711	
Crédits de paiement votés	500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71	
Crédits de paiement votés	649.800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 800 € au chapitre 937, article fonctionnel 70, nature 60636 pour l'habillement et vêtements de travail.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 887.300 € au chapitre 937, article fonctionnel 738 réparti ainsi qu'il suit :

- nature 60632 - Fournitures de petit équipement : 2.500 €,
- nature 611 - prestations de service (prestations facturées) : 395.000 €,
- nature 6188 - Autres frais divers (frais de géomètre) : 5.000 €,
- nature 62268 - Autres honoraires : 5.000 €,
- nature 6281 – cotisation (redevance annuelle versée à l'Agence de l'Eau pour les barrages) : 1.500 €,
- nature 6561.1 - participation aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement Public Interdépartemental DORDogne (EPIDOR) : 202.700 €,
- nature 65761.18 - cotisation statutaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin : 70.000 €,
- nature 6561.6 - participation à la mission commune du Syndicat Mixte Ouvert EPIDROPT : 12.000 €,
- nature 65734.60 - subventions aux collectivités pour l'animation rivière et les travaux réalisés en régie : 160.000 €,
- nature 65735.15 - subvention au Conservatoire Botanique National Sud Atlantique : pour l'inventaire de la flore sauvage de Dordogne : 33.600 €.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 500 € au chapitre 943, nature 6711 pour le paiement d'éventuels intérêts moratoires.

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 649.800 € au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 6574.32, correspondant à la subvention attribuée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-103 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Vie associative.
Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord.
Attribution d'une subvention et intervention d'une convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE et à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 939, article fonctionnel 928, nature 6574, à la « Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord », (appelée plus simplement Fédération Origine & Qualité Périgord), sise Pôle Interconsulaire, Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, CS 10250 - 24060 PERIGUEUX CEDEX 9, une subvention de 15.000 € au titre de ses activités 2018.

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord, (appelée plus simplement Fédération Origine & Qualité Périgord)

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-103 du 9 février 2018.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT
FEDERATION DES SIGNES D'ORIGINE ET DE QUALITE
DE DORDOGNE ET DU PERIGORD - ANNEE 2018

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et à exécuter, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018, d'une part,

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord, sise Pôle Interconsulaire, Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, CS 10250 - 24060 PERIGUEUX CEDEX 9, n° SIRET 802.894.097.00012, représentée par son Président M. Philippe COLLAS, d'autre part,

Ci-après dénommée « Fédération Origine & Qualité Périgord »,

Il est exposé :

La Fédération Origine & Qualité Périgord (FOQP), fondée en 2013, a pour mission de structurer la défense de l'usage du terme géographique Périgord contre toute utilisation frauduleuse en matière de produits agroalimentaires et de déployer les efforts de communication et de promotion des filières Périgord.

Elle fédère aujourd'hui les ODG (Organisme de Défense et de Gestion) des sept filières : vins, foie gras, noix, fraise, agneau, poulet, poularde, chapon et marron, pour lesquels elle assure une mission de mise en réseau et d'animation pour les actions collectives de défense du nom Périgord, de communication et de promotion des produits Périgord qu'elle représente.

Chaque ODG défend les intérêts des producteurs et transformateurs de leur filière, mobilisés autour d'un ou plusieurs produits dont l'origine géographique est strictement définie et contrôlée sous l'autorité de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) :

- Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour la Noix et l'Huile de noix du Périgord et les Vins de Bergerac ;
- Identification Géographique Protégée (IGP) pour le Canard à foie gras du Périgord, l'Agneau du Périgord, la Fraise du Périgord, le Poulet, la Poularde et le Chapon du Périgord, le Marron du Périgord (projet en cours) ;
- Label Rouge pour l'Agneau du Périgord, le Poulet, la Poularde et le Chapon du Périgord, le Marron du Périgord.

Considérant que le Conseil départemental de la Dordogne et la Fédération Origine & Qualité Périgord partagent des objectifs communs, et notamment une volonté commune de défendre la notoriété de la haute gastronomie du Périgord dont les SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) sont les ambassadeurs et les fournisseurs d'une matière première de qualité territorialisée, que seules les filières agricoles et agroalimentaires bénéficiant d'un SIQO peuvent proposer,

Considérant que l'action du Conseil départemental de la Dordogne et de la Fédération Origine & Qualité Périgord en matière de communication et promotion, mais aussi de défense du terme Périgord, ont vocation à être complémentaires,

Considérant que cela suppose de définir les principes qui encadreront les actions respectives du Conseil départemental et de la Fédération, qu'il s'agisse du champ des produits couverts, de l'utilisation des marques et logos de ceux-ci ou plus largement de la communication,

Considérant que la communication et promotion des produits SIQO Périgord doit s'inscrire dans le respect des dispositions prévues en matière de protection juridique des SIQO telles que prévues dans le règlement européen n°1151/2012, dans le règlement OCM unique n°1234/2007, dans le règlement n°110/2008 relatives aux boissons spiritueuses, dans le Code rural et de la pêche et de la consommation, et tous les textes communautaires et nationaux régissant la politique de qualité des produits agricoles et viticoles.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - Objet du partenariat

Dans le cadre de la réglementation rappelée dans les considérants ci-dessus, la Fédération Origine & Qualité Périgord met à la disposition du Conseil départemental, à titre gracieux, l'image et la notoriété des produits SIQO Périgord qu'elle représente :

- En participant aux événements de promotion organisés par le Conseil départemental et/ou la Fédération Origine & Qualité Périgord ; notamment par sa présence effective pour mettre en valeur les produits et les savoir-faire des filières Périgord (fourniture de produits frais ou élaborés, outils divers de communication, animations diverses, ...) ;
- En autorisant l'utilisation des outils de communication et de promotion des filières Périgord dans le respect des règles juridiques en vigueur concernant les SIQO ;

Le Conseil départemental de la Dordogne soutient la Fédération Origine & Qualité Périgord :

- En lui permettant de profiter, si besoin, des compétences techniques et humaines de ses services sur demande et sous réserve des nécessités de service ;
- En facilitant l'utilisation de moyens administratifs (salle de réunion, espace dédié pour secrétariat et photocopieuse, ...).

Article 2 - Obligations réciproques

Dans un souci de coopération et d'échanges, les signataires s'engagent à se tenir informés mutuellement de leurs projets de communication.

Autant que de besoin, et au moins une fois par an, une réunion de concertation entre les services du Conseil départemental de la Dordogne et les membres de la Fédération Origine & Qualité Périgord permettra d'échanger sur les stratégies produits SIQO mises en œuvre et sur les orientations retenues en matière de communication.

A cette occasion, les sujets faisant apparaître des problématiques particulières seront étudiés. Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à tenir informée la Fédération Origine & Qualité Périgord de toute forme d'utilisation des marques et logos concernant les ODG qu'elle représente.

Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à tenir informée la Fédération Origine & Qualité Périgord de toute modification de son organisation pouvant avoir des conséquences sur bonne exécution de la présente convention et réciproquement.

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à tenir informé le Conseil départemental de la Dordogne de toute forme d'aide financière et à faire figurer le logo du Conseil départemental lors de chacune des manifestations de communication organisées en commun.

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à tenir informé le Conseil départemental de la Dordogne de toute évolution technique, réglementaire ou politique pouvant avoir des conséquences sur l'exécution de la présente convention.

Les signataires s'engagent à faire respecter la présente convention et les principes susvisés par l'ensemble des personnes et organismes concernés en interne.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 4 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par la Fédération Origine & Qualité Périgord, le Département attribue une subvention de 15.000 € pour la réalisation du programmes d'actions prévues à l'article 1^{er}.

Article 5 - Modalités de versement

La présente subvention fera l'objet d'un versement sur présentation, en 3 exemplaires, du compte rendu financier 2017 et du rapport d'activités détaillé de 2017.

Article 6 - Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à fournir :

- un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par la Fédération Origine & Qualité Périgord dans les 6 mois de la clôture des comptes,

- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 - Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, la Fédération Origine & Qualité Périgord devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 8 - Publicité de la subvention

La Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 - Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 - Assurance – responsabilité

La Fédération Origine & Qualité Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 - Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

La Fédération Origine & Qualité Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 - Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la Fédération Origine & Qualité Périgord, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Fédération Origine & Qualité Périgord bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Fédération Origine & Qualité Périgord lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Fédération Origine & Qualité Périgord après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 - Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Fédération Origine & Qualité Périgord de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Fédération Origine & Qualité Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fédération Origine & Qualité Périgord
de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Philippe COLLAS

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-104 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Réalisation de l'inventaire de la flore sauvage de Dordogne
par la Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.
Convention d'application 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4ème Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Frédéric DELMARES et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 65735.15, une subvention d'un montant de 33.600 € au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour la réalisation de l'inventaire de la flore sauvage du département de la Dordogne au titre de l'année 2018.

APPROUVE la convention d'application 2018 ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-104 du 9 février 2018

Convention d'application annuelle à la convention pluriannuelle 2015-2019
entre le Département de la Dordogne
et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Réalisation d'un inventaire de la flore sauvage

ANNEE 2018

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, n° siret 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental

D'une part,

ET :

Le syndicat mixte « Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique », dont le siège social est situé au Domaine de Certes, 47 avenue de Certes – 33980 Audenge, représenté par le Président, M. Arnaud DELLU, dûment habilité en vertu de la délibération du Comité syndical n°CS031-12 en date du 10 octobre 2014.

D'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la convention pluriannuelle de partenariat 2015 – 2019 concernant « l'inventaire de la flore sauvage de la Dordogne, programme 2015-2019 » établie en 2015 entre le Département de la Dordogne et le « Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique » et son avenant.

Article 2 : Modalités financières

Conformément à son engagement, le Département attribue au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 33.600 € pour la réalisation de l'inventaire de la flore sauvage du département de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le "Conservatoire Botanique National
Sud-Atlantique",
le Président,

Germinal PEIRO

Arnaud DELLU

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-105 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Convention entre le Département de la Dordogne
et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Frédéric DELMARES et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne une subvention de 649.800 € pour l'année 2018, au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 6574.32.

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme (CAUE) de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-105 du 9 février 2018.

CONVENTION de PARTENARIAT
entre le Département de la Dordogne
et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Année 2018

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200, 24019 Périgueux cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

D'une part,

ET :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE), dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Jean-Michel MAGNE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre des prescriptions des lois n° 85-729 du 18 juillet 1985 et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), relatives à la compétence des Départements en matière de gestion et de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Loi du 4 janvier 1977, instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, le Département de la Dordogne et le CAUE travaillent en partenariat depuis de nombreuses années sur des actions particulières à mener dans le cadre de leurs compétences respectives.

"... le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."
Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 1^{er}.

"le maître d'ouvrage, le Conseil départemental de la Dordogne, personne morale remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre."
Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant

- que le CAUE, créé à l'initiative du Conseil général, le 4 septembre 1978, est un service à la disposition des Collectivités territoriales et des Administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement » (loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des CAUE et décret n° 78-172 du 9 février 1978),
- que le Département, lors de sa séance consacrée à la Décision modificative 2014 a adopté le principe d'un pôle départemental d'ingénierie et de conseil au service des territoires, des communes, des intercommunalités par « Un accompagnement global à la maîtrise d'ouvrage » où le CAUE joue pleinement son rôle,
- que le Département, lors de la séance consacrée au Budget supplémentaire 2009 du Département a adopté le « Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) » (délibération n° 09-328 du 19 juin 2009) actuellement en cours de révision,
- que le Département s'est inscrit dans la mise en place d'une politique volontariste qui prend en compte la question de la transition énergétique dans les bâtiments, notamment avec le développement et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET),
- que le Département a la volonté de porter le projet d'accompagnement de cette politique auprès des Collectivités locales,
- que le Département souhaite conforter l'action du CAUE dans l'animation des territoires,
- que le Département veut s'appuyer sur les compétences du CAUE pour poursuivre le développement de sa politique,
- que les interventions du CAUE dans le cadre de ses missions légales sont financées par une partie de la Taxe Locale d'Aménagement et par les contributions publiques,
- que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- que n'ayant pas un caractère onéreux, ces missions n'entrant pas dans le champ d'application du Code des marchés publics,
- qu'au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, Association à but non lucratif, est désintéressée, et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. Les participations financières des Collectivités ne sont donc pas assujetties à la TVA.
- que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'administration et adopté par son Assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les relations administratives et financières entre le Département et le CAUE, pour l'année 2018.

Le montant de la subvention allouée permet au CAUE :

- ❖ d'assurer ses missions types, préconisées par la loi du 3 janvier 1977,
 - de conseil aux particuliers et aux collectivités,
 - d'information, de sensibilisation et de pédagogie,
 - de formation,en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et des énergies,
- ❖ de mettre en œuvre des missions spécifiques, définies à l'article 6 qui s'inscrivent dans le cadre de ses compétences et dans le respect de ses missions dévolues par la loi.

Il est à noter que certaines missions types ou spécifiques peuvent faire l'objet de cofinancements par d'autres organismes dont l'Union Européenne.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année 2018 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Engagements particuliers

Par-delà la propriété intellectuelle et artistique du CAUE, le Département aura la propriété de toutes les données et documents produits en exécution de missions spécifiques de la présente convention. Il pourra les utiliser sans demande complémentaire formulée auprès du CAUE. Par données s'entendent notamment les données SIG servant à la connaissance du territoire, à l'analyse géographique et à la production de documents cartographiques. Ces données SIG seront transmises au Département au fur et à mesure de leur production, dans le format fixé en accord avec ses services.

Les termes de l'article 8 de la présente convention sont tout particulièrement à prendre en compte par le CAUE concernant la « publicité de la subvention ».

Article 4 : Modalités de versement

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention annuelle d'application,
- 20 %, à partir du 1^{er} juillet, sur demande du CAUE,
- le paiement du solde de 30 % interviendra au plus tard au mois de décembre de l'année considérée, sur demande du CAUE et présentation des comptes rendus pour les actions spécifiques.

Article 5 : Modalités financières

Pour l'année 2018, le montant alloué s'élève à 649.800 € dont 69.550 € pour la réalisation des missions spécifiques.

Article 6 : Missions spécifiques

Le Département sera associé à la mise en place des missions spécifiques. Des réunions seront mises en œuvre à la demande du CAUE ou du Département en cas de besoin.

6.1 – Appui à l'ingénierie, à la transition énergétique et à un urbanisme durable : 7.000 €

Le CAUE assurera une information et une sensibilisation indépendantes sur les questions de l'urbanisme durable et de l'énergie-climat.

Le CAUE pourra organiser toutes réunions, visites de sites, témoignages, outils de communication et manifestations permettant de sensibiliser et d'améliorer les connaissances des techniciens et des élus sur ces sujets.

Le CAUE animera avec différents partenaires deux à trois rendez-vous par an sous forme « d'atelier-débat » sur des sujets d'actualité en lien avec l'urbanisme durable et la transition énergétique : la densité, les jardins partagés, l'architecture et le confort thermique, la bioclimatique...

Cette action s'inscrit dans les axes stratégiques pris en compte au sein du pôle départemental d'ingénierie et de conseil au sein duquel le CAUE a un rôle important à jouer.

6.2 – Développement d'une assistance technique « Biodiversité, Environnement et Territoires » : 45.000 €

Dans le cadre du développement de l'ingénierie territoriale du département, le CAUE assurera une assistance technique dans le domaine « Biodiversité, Environnement et Territoire » auprès des Collectivités territoriales et leurs regroupements.

6-2-a accompagnement du Département pour définir une nouvelle politique dans le domaine des ENS

Le Département met en œuvre, à partir de 2018, un Atelier Départemental Numérique pour la Biodiversité en Dordogne (ADN-B). Ce projet s'appuiera sur les compétences du CAUE qui :

- ❖ jouera le rôle de médiateur auprès des acteurs locaux (collectivités locales, monde associatif ...),
- ❖ portera assistance au Département pour la mise en place et le développement de la Maison Numérique de la Biodiversité,
- ❖ portera assistance à la cellule Zones Humides du Département.

6-2-b accompagnement des Collectivités locales

Le CAUE s'engage à :

- ❖ Assister les Collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs outils de planification de l'urbanisme en matière d'environnement. Cette assistance vient en complément de la mission ACE Nouvelle-Aquitaine (Assistance Continuités Ecologiques) en apportant une expertise et un accompagnement plus approfondis.
- ❖ Initier et construire dans le cadre de ces missions « biodiversité et écodéveloppement » et éco-tourisme » de l'ADN-B des démarches de projets publics ou privés :
 - développer une ingénierie territoriale de projet opérationnelle « Environnement » pour un développement durable des territoires (montage technique, administratif et financier),
 - lancer des actions d'information, de sensibilisation, de formations d'accompagnement des intercommunalités sur ces thématiques.

6.3 – Inventaire du Petit Patrimoine : 2.500 €

Le CAUE assurera le suivi, la saisie des fiches et la médiatisation relatives aux inventaires du petit patrimoine à partir des travaux effectués par l'Association "la Pierre Angulaire".

Le CAUE assurera la communication des fiches informatisées réalisées en apportant notamment des éléments et la restitution par thèmes sur les secteurs géographiques étudiés.

Ce travail se fera en synergie avec le service cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne dans le but d'intégrer ces fichiers sur le système Périgéo accessible à tous les services. L'objectif est d'améliorer la base de données Petit Patrimoine à l'échelle du Département.

Le CAUE apportera également son concours en milieu scolaire sur la thématique du petit patrimoine à la demande de l'Inspection Académique de la Dordogne.

6.4 – Atlas départemental des paysages et du patrimoine de la Dordogne : 15.000 €

A l'initiative des services de l'Etat, un atlas départemental numérique des paysages et du patrimoine de la Dordogne a été engagé en 2017.

Dans ce cadre et compte tenu de la connaissance du territoire acquise par le CAUE au fil des études et des documents de sensibilisation réalisés, le CAUE pourra accompagner cette démarche à différents niveaux :

- en prenant part au Comité de Pilotage et à la définition de la méthodologie et au cadrage de l'étude,
- en contribuant par sa connaissance du territoire à l'analyse des paysages et à l'identification des unités paysagères élaborées par un bureau d'étude en coordination avec les services du Département,
- en accompagnant le bureau d'étude dans l'animation et la valorisation de la démarche d'atlas des paysages auprès des collectivités et des acteurs du paysage du Département.

L'engagement dans cette démarche permettra au Conseil départemental de bénéficier d'un outil de connaissance qui nourrira les politiques d'aménagement des acteurs du territoire et sera également un vecteur de plus grande cohérence dans les politiques départementales. Dans un contexte de renouvellement de la planification à l'échelle des Communautés de communes et de l'élaboration des SCoT (Schémas de COhérence Territoriale), cet atlas sera un bon outil de promotion et de valorisation pour le Département.

Enfin, cet outil de connaissance numérique accessible à tous (grand public, collectivités et professionnels) servira également la promotion touristique de la Dordogne en mettant en avant toute sa diversité géographique, paysagère et surtout patrimoniale.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

Le CAUE s'engage à fournir :

- un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois après la clôture des comptes,
- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Le CAUE s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

Le CAUE s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées ; sous quelque forme que ce soit.

Le logo du Département, accompagné de la mention « action réalisée avec la participation du Département de la Dordogne », figurera sur tous les supports édités ou produits à cette occasion, dont 2 exemplaires (un au format numérique et un au format papier) seront obligatoirement communiqués au Département.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le CAUE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance – Responsabilité

Le CAUE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations

Le CAUE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le CAUE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le CAUE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du CAUE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le CAUE après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le CAUE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le CAUE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE) de Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Michel MAGNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-106 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Mireille BORDES, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Michel TESTUT par Mme Mireille BORDES, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le budget primitif 2018 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) qui s'équilibre à 8.743.747 €, et se décompose ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement : 684.343 €

- Section de fonctionnement : 8.059.404 €

ALLOUE une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département de 30.000 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-107 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	139.000 €	267.000 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	8.000 €	-
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	22.100 €	9.600 €
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	341.000 €	6.000 €
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	7.490.000 €	828.300 €
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	4.800 €	20.100 €
Imputation : 939		
Crédits de paiement votés	48.200 €	152.500 €
Imputation : 943		
Crédits de paiement votés	10.000 €	-
TOTAL	8.063.100 €	1.283.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5^{ème} et 1^{ère} Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER et à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Laurent MOSSION et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Laurent MOSSION,

M. Adib BENFEDDOUL et Mme Natacha MAYAUD n'ont pas de pouvoir.

VU l'absence de Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Francine BOURRA par Mme Gaëlle BLANC-LAJONIE,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT au chapitre 936 les crédits de paiement suivants :

en DEPENSE : 7.490.000 € répartis comme suit :

- 6.813.500 € travaux liés à l'entretien et aux réparations de voirie,
- 166.000 € travaux liés à l'entretien paysager,
- 491.000 € fonctionnement des Services,
- 19.500 € frais liés aux acquisitions et cessions immobilières.

en RECETTE : 828.300 €, décomposés de la façon suivante :

- 560.000 € redevance d'occupation du domaine public Départemental, (EDF-GDF, France Télécom, concessionnaires privés),
- 160.000 € produits exceptionnels (remboursements dommages au domaine public et remboursement frais d'acte).
- 72.300 € zéro pesticide.
- 36.000 € revenus d'immeubles.

INSCRIT, en dépense, au chapitre 930 un crédit de paiement de 139.000 € et en recette un crédit de paiement de 267.000 € pour assurer la gestion des services généraux.

INSCRIT, en dépense, au chapitre 932 un crédit de paiement de 8.000 € pour assurer la gestion du chapitre « enseignement ».

INSCRIT, en dépense, au chapitre 933 un crédit de paiement de 22.100 € et en recette un crédit de paiement de 9.600 € pour assurer la gestion du chapitre « culture, jeunesse, sport ».

INSCRIT, en dépense, au chapitre 935 un crédit de paiement de 341.000 € et en recette un crédit de paiement de 6.000 € pour assurer la gestion du chapitre « action sociale ».

INSCRIT, en dépense, au chapitre 937 un crédit de paiement de 4.800 € et en recette un crédit de paiement de 20.100 € pour assurer la gestion du chapitre « aménagement et environnement ».

INSCRIT, en dépense, au chapitre 939 un crédit de paiement de 48.200 € et en recette un crédit de paiement de 152.500 € pour assurer la gestion du chapitre « bâtiments à vocation touristique ».

INSCRIT en dépense, au chapitre 943 un crédit de paiement de 10.000 € pour le règlement des intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-108 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux d'entretien paysager sur les sites départementaux.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937	
Crédits de paiement votés	514.280 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER et à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Laurent MOSSION et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Laurent MOSSION,

M. Adib BENFEDDOUL et Mme Natacha MAYAUD n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 514.280 € pour les travaux d'entretien paysager sur les sites départementaux, au chapitre 937, réparti de la manière suivante :

- carburants	:	27.000 €
- fournitures de petit équipement	:	35.000 €
- locations mobilières (location véhicules Parc départemental)	:	236.000 €
- entretien et réparations sur terrains	:	160.000 €
- entretien et réparations sur matériel roulant	:	20.000 €
- maintenance	:	7.000 €
- études et recherches	:	5.000 €
- autres frais divers	:	3.500 €
- réceptions	:	5.000 €
- autres services extérieurs	:	15.780 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-109 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Transport aérien.

Contribution du Département au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

Participation du Département à l'exploitation de la liaison aérienne PERIGUEUX-PARIS.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 938-825-6561.4	
Crédits de paiement votés		700.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 938-825-6568.10	
Crédits de paiement votés		400.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 700.000 € au chapitre 938, article fonctionnel 825, nature 6561.4 au titre de la contribution du Département au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD).

INSCRIT un crédit de paiement de 400.000 € au chapitre 938, article fonctionnel 825, nature 6568.10 afin de procéder au règlement de la participation du Département de la Dordogne à l'exploitation de la ligne aérienne PERIGUEUX-PARIS.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 33 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, « S'ABSTIENT ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-110 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935	
Crédits de paiement votés		259.000 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 937	
Crédits de paiement votés		812.710 €

Section : FONCTIONNEMENT		RECETTES
Imputation	: 937	
Crédits de paiement votés		8.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs de SOLIHA Dordogne-Périgord et de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24),

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 1.071.710 €, réparti à raison de :

259.000 € au chapitre 935, répartis ainsi qu'il suit :

Article fonctionnel 563 :

- nature 6558 : 64.000 € au titre de l'insertion sociale par le logement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article fonctionnel 58 :

- nature 65734.3 : 195.000 € au titre de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage.

812.710 € au chapitre 937, répartis ainsi qu'il suit :

Article fonctionnel 71 :

- nature 617 : 155.000 € en faveur des études et prestations de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH), des marchés départementaux et des Maîtrises d'Ouvre Urbaines et Sociales (MOUS),
- nature 617.8 : 67.000 € en faveur du Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE).

Article fonctionnel 72 :

- nature 6574.119 : 295.660 € en faveur de SOLIHA Dordogne-Périgord,
- nature 6574.33 : 180.050 € en faveur de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24),
- nature 65734.2 : 95.000 € au titre du suivi-animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- nature 6574.51 : 20.000 € en faveur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne pour le suivi-animation du PIG de lutte contre l'habitat non décent et indigne 2015-2018.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 8.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 72, nature 7788.4 au titre de la reversion par ENGIE (GDF-SUEZ) des produits exceptionnels et la récupération des Certificats d'Economie d'Energie dans les OPAH-PIG.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-111 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Association Départementale pour l'Information
sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).
Subvention de fonctionnement 2018.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-6574.33	
Crédits de paiement votés	180.050 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24),

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 180.050 € au chapitre 937, article fonctionnel 72, nature 6574.33 pour l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).

ALLOUE une subvention de fonctionnement pour 2018 de 180.050 € à l'ADIL 24, imputée au même chapitre.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'ADIL 24.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-111 du 9 février 2018.

CONVENTION

Année 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), sise 3, rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, n° SIREN 330012956, représentée par sa Présidente, Mme Nicole GERVAISE, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

Préambule :

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public, que l'Association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'Association a également pour objet le traitement des informations en retour sur la demande exprimée par le public et la diffusion, sous réserve du respect du secret statistique, à tous les intéressés, notamment aux Pouvoirs publics et aux Elus.

L'Association a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association ADIL 24.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention totale de 180.050 € à l'ADIL 24 dont 100.050 € au titre de son fonctionnement et 80.000 € au titre de la prévention des expulsions locatives.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % versé fin juin 2018,
- solde de 10 % sur présentation du bilan financier de l'exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière

du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'ADIL 24,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nicole GERVAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-112 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
SOLIHA Dordogne-Périgord.
Subvention de fonctionnement 2018.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-6574.119	
Crédits de paiement votés	295.660 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs de SOLIHA Dordogne-Périgord,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 295.660 € au chapitre 937, article fonctionnel 72, nature 6574.119 au titre du fonctionnement pour l'année 2018 de l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord.

ALLOUE une subvention de fonctionnement pour 2018 d'un montant de 295.660 € à SOLIHA Dordogne-Périgord, imputée au même chapitre et répartie comme suit :

- 167.000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2018,
- 128.660 € au titre du salaire du Directeur mis à disposition par le Département.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et SOLIHA Dordogne-Périgord.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département

Annexe à la délibération n° 18-112 du 9 février 2018.

CONVENTION

Année 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

SOLIHA Dordogne-Périgord, sis 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24001 PERIGUEUX cedex, n° SIREN 380395707, représenté par la Présidente, Mme Nicole GERVAISE, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 28 mai 2015,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord a pour objet :

- d'apporter directement ou indirectement une aide administrative, technique et financière aux propriétaires ou occupants de logements ou d'immeubles défectueux en vue d'améliorer les conditions d'habitation, notamment celles des personnes peu fortunées,

- d'exercer par tous les moyens, en particulier d'information, une action en vue de la restauration et l'équipement immobilier existant,

- d'assurer le logement ou le relogement individuel ou définitif des personnes sans abri, mal logées, ou méritant d'être secondées sur le plan social :

- en aménageant, ou éventuellement édifiant, à titre provisoire ou définitif, pour son compte, ou celui de toute personne publique ou privée, des locaux ou immeubles nécessaires à cet effet,

- éventuellement en prenant à bail, gérant ou acquérant, de tels locaux ou les terrains nécessaires à leur réalisation.

- de contribuer par son action dans le cadre de l'habitat à la promotion sociale des plus défavorisés,

- de conduire toutes les études et les actions contribuant à l'aménagement des quartiers pour le compte des personnes de droit public et notamment des Collectivités locales.

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association afin de mener à bien le suivi d'opérations spécifiques que les Collectivités peuvent lui confier, en matière d'accompagnement des publics fragiles sur les thématiques principales de la précarité énergétique, de l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement et du logement dégradé. Par ailleurs, le Département de la Dordogne a chargé SOLIHA Dordogne-Périgord de la mise en œuvre de missions sociales.

Elle prend également en compte la mise en application des dispositions de la Loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 sur le principe législatif de l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à la disposition de structures associatives.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 295.660 € à SOLIHA Dordogne-Périgord au titre de son fonctionnement et du principe législatif de l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à la disposition de Structures associatives applicable à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 167.000 € pour le fonctionnement de SOLIHA,
- 128.660 € pour le salaire de mise à disposition du Directeur par le Département. Cette participation peut être réajustée dans le courant de l'année en fonction des grilles salariales en vigueur.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement (167.000 €), soit 83.500 €, versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % de la subvention de fonctionnement, soit 66.800 €, versé au fin juin 2018,

- solde de 10 % de la subvention de fonctionnement et le montant du salaire du Directeur, soit 145.360 €, sur présentation du bilan financier de l'exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nicole GERVAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-113 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Budget annexe.
Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Budget primitif 2018 du Parc départemental qui s'équilibre à 10.674.988 € et se décompose ainsi qu'il suit :

♦ Section d'investissement :	1.822.631 €
♦ Section de fonctionnement :	8.852.357 €

FIXE les barèmes du Parc départemental ci-annexés, et leur date d'application au 1^{er} janvier 2018, pour :

- ♦ les clients non assujettis à la TVA, pour les Services départementaux,
- ♦ les clients assujettis à la TVA, pour les tiers et les autres Collectivités.

La Commission Permanente arrêtera les tarifs du Parc départemental qui ne figureraient pas dans les présents barèmes.

Barèmes pour les clients non assujettis à TVA (Services Départementaux)

➤ location de matériel :

- véhicules de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) et du Conseil départemental : charges fixes avec assurance et charges variables avec entretien et carburant,
- véhicules du siège du Conseil départemental (propriété du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR), du Village de l'Enfance, de la Bibliothèque départementale) : charges variables avec entretien, y compris carburant,

➤ interventions du laboratoire

➤ travaux routiers

➤ main d'œuvre atelier

Location

Client DPRPM et CD

Barème 2018

Charges fixes avec assurance

Charges variables avec entretien et carburant.

Véhicule Parc Tourisme PT		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Twingo-C1-C2	PT0	Mois	143	Km	0,08	Mois	186	Km	0,10
	PT1								
Clio-C3	PT2	Mois	143	Km	0,08	Mois	186	Km	0,10
	PT3								
Mégane-C4	PT4	Mois	194	Km	0,09	Mois	252	Km	0,12
	PT5								
Laguna-C5	PT6	Mois	232	Km	0,11				
C6-508	PT7	Mois	388	Km	0,10				
	PT8								
	PT9								

Véhicule Parc Mono-space PM		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
	PM0								
	PM1								
C3Picasso-modus	PM2	mois							
	PM3								
Scénic-C4Picasso	PM4	mois	340		0,152				
	PM5								
	PM6								
	PM7								
Espace-C8	PM8	mois	630		0,180				
	PM9								

Véhicules Parc Utilitaires PU	
	PU0
Kangoo-Berlingo	PU1
Jumpy	PU2
Trafic	PU3
	PU4
Master tôlé	PU5
Fourgon benne	PU6
	PU7
	PU8
Fourgon nacelle	PU9

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	190	Km	0,180
Mois	235	Km	0,200
Mois	235	Km	0,200
Mois	270	Km	0,230
Mois	306	Km	0,330
Mois	1100	km	0,400

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	247	Km	0,234
Mois	306	Km	0,260
Mois	306	Km	0,260
Mois	351	Km	0,299
Mois	398	Km	0,429

VL Laboratoire analyse LU/LX	
Kangoo-Berlingo	LU1
Kangoo motricité renforcée	LU2
Trafic tôlé	LU3
Trafic motricité renforcée spécifiquement aménagé	LU4
Fourgon Master tôlé	LU5
Duster	LX1

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	251	Km	0,157
Mois	312	Km	0,170
Mois	328	Km	0,177
Mois	415	Km	0,195
Mois	338	Km	0,190
Mois	222	Km	0,10

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	

Utilitaire Parc Transport de Personnes PP	
	PP0
Kangoo VP	PP1
Jumpy VP	PP2
Trafic VP	PP3
	PP4

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	190	Km	0,145
Mois	285	Km	0,200
Mois	285	Km	0,200

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	247	Km	0,189

Utilitaire Tous-Terrains 4X4 PX	
Kangoo motricité renforcée	PX0
Kangoo 4X4 et Duster	PX1
Jumpy 4X4	PX2
Trafic 4X4	PX3
	PX4
Master 4X4	PX5
	PX6

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	235	Km	0,220
Mois	276	Km	0,240
Mois	418	Km	0,260
Mois	418	Km	0,260
Mois	490	Km	0,280

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	

Véhicules Electriques PE	
Petit utilitaire type "kangoo"	PE1
Petite urbaine type "C.zéro"	PE4

Location Permanente		
T.Fixe		T.Variable
Mois	534	sans TV
Mois	380	sans TV

Véhicule Cyclomoteur PC	
Cyclomoteur 50cc	PC1

Location Permanente		
T.Fixe		T.Variable
Mois	94	sans TV

Camions	
Camions 6 à 8 t	C10
Camion 8 à 12 t	C20
Camion 12 à 16 t	C30
Camion 16 à 19 t	C35
Camion des berges	C40
Bibliobus	C42
Gravillonneur gravitaire	C81
Gravillonneur hydro	C83

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	430	Km	0,49
Mois	430	Km	0,83
Mois	530	Km	1,16
Mois	893	Km	1,53
Mois	2 540	Km	1,53
Mois	60	Km	0,70
Mois	97		
Mois	130		

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	559	Km	0,64
Mois	559	Km	1,08
Mois	689	Km	1,51
Mois	1161	Km	1,99
Mois	126		
Mois	169		

Matériel de VH	
Saleuse trémie P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D20
Lame braise ou rabot P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D24
Lame lourde ou biraclage P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D25
Pneus cloutés P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	C90
Radio	R10

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
	4 112		
Forfait	2 467		
Forfait	1 645		
	900		
Forfait	540		
Forfait	360		
	2 450		
Forfait	1 470		
Forfait	980		
	2 300		
Forfait	1 380		
Forfait	920		
An	PM		

Matériel de fauchage		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Turbotondeuse	E53	Mois	420			Mois	546		
Chargeur des tracteurs	E57	Mois	111			Mois	144		
Tracteur<65cv	E59	Mois	404			Mois	525		
Tracteur 65 à 110 cv	E60	Mois	1 374			Mois	1 786		
Super épareuse	S63	Mois	1 325			Mois	1 723		
Pelle rétro sur tracteur	S65	Mois	440						
Petit lamier	S69	Mois	147						
Cureuse de saignée	S67	Mois	147						
Porte outil + épareuse + faucheuse sous glissière	E70	Mois	2 800						
Faucheuse sous glissières sur porte outil	E7A	Mois	90						
Pelle rétro sur porte outil	E7B		PM						
Brosse de désherbage	E7C	Mois	147						

Divers		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Broyeuse de branche BDB05	B12	Mois	624						
Broyeur 180/200	B1A	Mois	1 306			Jour	232		
Broyeur 120/140	B1B	Mois	850						
Remorque en subdivision	E23	Mois	50						
Remorque Berges	E24	Mois	653						
Balayeuse semi portée tract	E27	Mois	84						
Balayeuse SETRA	E28	Mois	150						
Cylindre sans remorque	L13		PM			Jour	PM		
Remorque pour cylindre	L14		PM			Jour	PM		
Compresseur elect sub	P05	Mois	7,20						
Compresseur therm sub	P06	Mois	13,00						
Bateau des berges et remorque	BA1	Mois	204						

Location

Client Département Services du siège du CD

Véhicules propriété du LDAR, Village de l'Enfance, Bibliothèque départementale
Charges variables avec entretien (y compris carburant)

Véhicules CG entretien		Unité TF	Unité TV	Permanent	
				TF	TV
VL clio C3 berlingo	CG1	mois	Km	50	0,100
VL mégane 308	CG2	mois	Km	50	0,120
VL C5 laguna	CG3	mois	Km	50	0,152
Fourgon trafic / jumpy	CG4	mois	Km	50	0,140
Fourgon master	CG5	mois	Km	50	0,180

Laboratoire

Client Département
Barème 2018

Code Prix	Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. (€)
MOE	Main-d'œuvre technicien laboratoire	h	51,00
JCAE	Chargé d'affaire pour assistance technique ou étude	j	425,00
DEPE	Déplacement	u	132,00
TEE	Teneur en eau	u	8,00
AGSE	Analyse granulométrique par tamisage O/D	u	85,00
AGGE	Analyse granulométrique par tamisage d/D	u	60,00
APE	Aplatissement (gravillons)	u	25,00
EPE	Essai de propreté (gravillons)	u	30,00
PIPIE	Essai Proctor + I.P.I.	u	160,00
PVNCE	Variation Proctor + C.B.R.	u	320,00
PVME	Variation Proctor modifié	u	350,00
VBE	Essai au bleu de méthylène (V.B. 0/2)	u	82,00
VBSE	Valeur au bleu d'un sol (V.B.S.)	u	92,00
LATE	Détermination des limites d'Atterberg	u	180,00
ESE	Equivalent de sable	u	80,00
LAE	Essai Los Angeles (L.A.)	u	130,00
MDE	Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	150,00
PLAE	Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2 j	250,00
DEFE	Mesure de déflexions à la poutre	1/2 j	210,00
PLE	Essai pénétromètre léger (panda)	1/2 j	215,00
MVAE	Mesure de la masse volumique apparente des matériaux en place (gamma densimètre)	1/2 j	250,00
TEEE	Teneur en eau des émulsions	u	65,00
PCE	Prélèvement de carottes sur enrobés (Ø150)	u	58,00
PHYE	Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	26,50
MACE	Mesure de la macrotecture	1/2 j	180,00
LMTE	% de liant dans matériaux traités aux liants hydrocarbonés	u	195,00
MEE	Moule en carton pour éprouvette béton (16x32 cm)	u	4,30
EACE	Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	5,20
CEE	Confection éprouvette	u	13,50
SEE	Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	21,00
SCE	Sciage chaussée avant sondages y compris MO	J	250,00
TPCE	Location mini-pelle avec chauffeur	h	sur devis
CAME	Location camion avec chauffeur	h	sur devis

Travaux
Client Département
Barème 2018

I - SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	315,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	367,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	442,00 €
Au delà de 60 Km :	F	2P04	494,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	91,00 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	447,00 €
Plus value signaleurs	j	2P07	530,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	44,60 €
Balayage manuel avant marquage	m²	2P09	2,80 €
Prémarquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,60 €
Prémarquage vidéo AXE	ml	2P11	0,33 €
Prémarquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Prémarquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,90 €
Effaçage par rabotage ou grenailage	m²	2P14	32,10 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	168,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	447,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	2,10 €

MARQUAGE ROUTE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,59 €	2MR1	1,60 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,69 €	2MR2	1,80 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,74 €	2MR3	2,50 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,81 €	2MR4	2,90 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,09 €	2MR5	3,90 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,28 €	2MR6	4,80 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,55 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,28 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,86 €		

Rmq : Peinture 3M AWP VNTP : +90%

REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	427 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	362 €
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	465 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	400 €

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux machine	m²	2S01	10,50 €		
- Blanc					
- Couleur	m²	2S02	14,30 €		
Flèches sélections	u	2S03	29,80 €		
Flèches de rabattement	u	2S04	35,70 €		
Marquages spéciaux manuel	m²	2S05	17,40 €		
- Blanc					
- Couleur	m²	2S06	19,60 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
		Code	PU (€)	Blanc	
				Code	PU (€)
Marquages spéciaux	m2				
Dosage suivant état du support					
4 kg/m²	m2	2S07	31,80 €	2S20	41,70 €
5 kg/m²	m2	2S08	34,40 €	2S21	46,30 €
6 kg/m²	m2	2S09	37,00 €	2S22	51,10 €
Flèches sélections	U	2S13	53,90 €	2S23	55,60 €
Flèches de rabattement	U	2S14	64,20 €	2S24	67,20 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m²	m2	2S40	58,00 €
5 kg/m²	m2	2S41	65,00 €
6 kg/m²	m2	2S42	72,00 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	28,90 €
Place parking résine blanche	U	2S51	57,90 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	348,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	582,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	12,20 €
Points de repère bande collée	U	2S54	18,60 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	11,60 €
Pose de balisettes	U	2S56	102,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	17,40 €
Effet d'alerte	U	2S60	292,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	11,60 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	690,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	745,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	60,00 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	337,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	980,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	180,00 €
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	160,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	60,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	10,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	80,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	130,00 €

Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréflicissants sur bordures	U	2B02	31,50 €

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,85 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,45 €
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	22,20 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	42,00 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	0,95 €
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	1,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	464,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 387,00 €

II - ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE

A - TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€)	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	355,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	515,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	434,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	90,00 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	306,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	357,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	408,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	459,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	388,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

B - TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires <u>longueur de 0 à 200 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN01	36,10 €	TN01	49,40 €	BN01	73,60 €
type : GS2	ML	GN02	44,60 €	TN02	60,20 €	BN02	91,00 €
type : GRC	ML	GN03	49,40 €	TN03	67,30 €	BN03	101,00 €
type : GCU	ML	GN04	52,90 €	TN04	716,00 €		
type : GSO	U	GN05	180,50 €	TN05	246,00 €		
<u>longueur de 200 à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN06	34,90 €	TN06	48,10 €	BN06	71,40 €
type : GS2	ML	GN07	43,40 €	TN07	59,10 €	BN07	88,70 €
type : GRC	ML	GN08	48,30 €	TN08	66,20 €	BN08	97,20 €
type : GCU	ML	GN09	51,80 €	TN09	71,00 €		
type : GSO	U	GN10	179,30 €	TN10	245,00 €		
<u>longueur supérieure à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN11	33,70 €	TN11	46,90 €	BN11	69,90 €
type : GS2	ML	GN12	42,10 €	TN12	57,80 €	BN12	86,70 €
type : GRC	ML	GN13	46,90 €	TN13	65,10 €	BN13	96,40 €
type : GCU	ML	GN14	50,60 €	TN14	69,90 €		
type : GSO	U	GN15	178,50 €	TN15	243,00 €		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	19,40 €	TN16	30,10 €		
Plue value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,60 €	BN17	6,60 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	28,90 €	TN18	39,80 €		
GS2	ML	GN19	31,30 €	TN19	45,90 €		
Dièdres HI	U	GN20	11,40 €	TN20	11,40 €	BN20	11,40 €
Balise JI	U	GN21	48,10 €	TN21	48,10 €	BN21	48,10 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	143,00 €	TN22	143,00 €	BN22	143,00 €
Fourn/Pose $\frac{1}{4}$ de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	157,00 €	TN23	218,00 €		
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	142,00 €	TN24	193,00 €	BN24	241,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	338,00 €	TN25	458,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	65,30 €	TN26	88,70 €	BN26	120,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 370,00 €	TN27	3 610,00 €		

Pose raccord GCUL	U	GN28	1 083,00 €	TN28	1 480,00 €		
Protection type Primus	U	GN29	3 370,00 €	TN 29	3 610,00 €		
Spitage de platine	U	GN30	18,10 €	TN 30	18,10 €	BN30	18,10 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	24,10 €	TN32	24,10 €	BN32	28,90 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	30,10 €	TN33	30,10 €	BN33	34,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	31,30 €	TN34	31,30 €	BN34	36,10 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	96,30 €	TN35	102,30 €		
+Vamie fpir,/pose fin file écran moto	U	GN39	84,30 €	TN39	90,30 €		
+ Value pose écran moto courbe	ML	GN40	14,10 €	TN40	18,10 €		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	23,50 €	TN41	37,50 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	30,10 €	TN42	39,80 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	30,10 €	TN43	42,10 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	36,10 €	TN44	44,60 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	26,50 €	TN45	40,90 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	26,50 €	TN46	30,10 €		
Froun/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	108,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	8,50 €	TN 55	8,50 €	BN55	8,50 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	10,10 €	TN56	10,10 €	BN56	10,10 €
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	143,00 €	TN57	143,00 €	BN57	143,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	8,50 €	TN58	8,50 €	BN58	8,50 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	10,10 €	TN59	10,10 €	BN59	10,10 €
Dépose GCU	ml	GN60	10,80 €	TN60	10,80 €	BN60	10,80 €
Repose GS4	ml	GN61	15,10 €	TN61	15,10 €	BN61	15,10 €
Repose GS2/GRC	ml	GN62	18,90 €	TN62	18,90 €	BN62	18,90 €
Repose GCU	ml	GN63	18,90 €	TN63	18,90 €	BN63	18,90 €
Arrachage supports	U	GN64	11,40 €	TN64	11,40 €	BN64	11,40 €
Frou/ pose garde corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissier sur GBA	U	GN66	510,00 €	TN66	510,00 €	BN66	510,00 €
Rac Glis sur garde corps avec étrier	U	GN67	510,00 €	TN67	510,00 €	BN67	510,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissiere	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	225,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	19,40 €				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	10,20 €				
Fourniture et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	40,80 €				
Fourniture et pose cloture basse	ML					BN76	DEVIS
Elément raccord Bois/Métal	U					BN77	850,00 €
Dép, fin file ecran moto	U	GN80	20,40 €	TN80	20,40 €		
Repose fin de file ecran moto	U	GN81	20,40 €	TN81	20,40 €		

Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1W	49,00 €	TN1W	67,00 €	BN1W	98,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2W	46,00 €	TN2W	62,50 €	BN2W	92,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3W	42,00 €	TN3W	57,20 €	BN3W	84,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4W	34,00 €	TN4W	46,20 €	BN4W	68,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5W	57,00 €				

C – REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Dépose des éléments de glissementet mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	7,10 €	TR01	7,10 €	BR01	7,10 €
GS2 - GRC	ML	GR02	8,60 €	TR02	8,60 €	BR02	8,60 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	9,20 €	TR03	9,20 €		
GSO	U	GR04	15,30 €	TR04	15,30 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	7,10 €	TR05	7,10 €	BR05	7,10 €
GS2	ML	GR06	8,60 €	TR06	8,60 €	BR06	8,60 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	408,00 €	TR07	408,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	204,00 €	TR08	204,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	9,70 €	TR09	9,70 €	BR09	9,70 €
Coupe des supports	U	GR10	6,60 €	TR10	6,60 €	BR10	6,60 €
Redressage des supports	U	GR11	9,70 €	TR11	9,70 €	BR11	9,70 €
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2 m + dièdres ordinaires							
type : GS4	ML	GR12	36,10 €	TR12	49,50 €	BR12	72,20 €
type : GS2	ML	GR13	44,60 €	TR13	60,20 €	BR13	89,10 €
type : GRC	ML	GR14	49,40 €	TR14	67,30 €	BR14	98,70 €
type : GCU	ML	GR15	53,00 €	TR15	72,20 €		
type : DE4	ML	GR16	69,90 €	TR16	95,20 €		
type : DE2	ML	GR17	78,20 €	TR17	106,00 €		
type : GSO	U	GR18	181,00 €	TR18	246,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3 060,00 €	TR19	3 570,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	1 083,00 €	TR20	1 481,00 €		
+value dépose extr enterrée,queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	120,00 €	TR21	120,00 €	BR21	120,00 €
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	19,30 €	TR22	30,10 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	24,10 €	TR23	33,70 €	BR23	48,10 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,60 €	TR24	6,60 €	BR24	6,60 €

Fourniture et pose écran moto								
GS4	ml	GR25	28,90 €	TR25	39,80 €			
GS2	ml	GR26	31,30 €	TR26	45,80 €			
Diedres H1	U	GR27	11,40 €	TR27	11,40 €	BR27	11,40 €	
Balises J1	U	GR28	48,10 €	TR28	48,10 €	BR28	48,10 €	
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	121,00 €	TR29	120,00 €	BR29	120,00 €	
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	142,00 €	TR30	193,00 €	BR30	241,00 €	
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	157,00 €	TR31	216,00 €			
Fourn/pose platines C125	U	GR32	65,30 €	TR32	89,80 €	BR32	120,00 €	
Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	12,80 €	TR33	12,80 €	BR33	12,80 €	
GS2 - GRC	ML	GR34	16,00 €	TR34	16,00 €	BR34	16,00 €	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	16,00 €	TR35	16,00 €			
GSO	u	GR36	51,00 €	TR36	51,00 €			
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	12,80 €	TR37	12,80 €	BR37	12,80 €
	GS2	ML	GR38	16,00 €	TR38	16,00 €	BR38	16,00 €
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	84,30 €	TR39	96,30 €	BR39	96,30 €	
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	30,60 €	TR40	30,60 €	BR40	30,60 €	
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	
Réparation GSO	U	GR42	180,00 €	TR42	245,00 €	BR42	245,00 €	
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS	
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	15,00 €	TR44	20,00 €	BR44	20,00 €	

D - REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	9,70 €	TH01	13,30 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	16,80 €	TH02	23,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	19,30 €	TH03	26,50 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	15,30 €	TH03	21,40 €		

E - POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

F - POSE DE PANNEAUX

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose pann. Direct Mat Alu	U	4102	92,80 €
Pose pann; supplémentaire sur mat	U	4103	40,80 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	25,50 €
Pose pann. Diagramatique	U	4105	307,00 €
Dépose pann; directionnel avec mat	U	4106	164,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	464,00 €
Massif sous accotemt panneau police	U	4108	413,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	30,60 €
Pose signalisation de police	U	4110	71,40 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	209,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	158,00 €
Pose portique entrée d'agglo	U	4113	214,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	89,80 €
Plus-value alternat	F	4116	408,00 €

CURAGE DE FOSSES : 1100 - 1200 - 1300 - 1400

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec chauffeur	H	1101	84,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	91,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2,00 €
Transfert de pelle	U	1110	300,00 €
Fourniture et mises en œuvre 0/20 Calcaire	T	1120	
Installation de chantier VRD	F	1701	devis
Fourniture et pose buse 400 CR8 (y compris remblaiement 0/31,5 calcaire)	MI	1702	devis
Fourniture et pose tête de sécurité diam 400	U	1703	devis
Fourniture et pose bordures A2	MI	1704	devis
Réalisation regard avaloir	U	1705	devis
Bicouche 6/10 4/6 prégravillonné	M ²	1706	devis
Déblais meuble	M ³	1707	

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE : 5100 - 5200

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 185,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	150,00 €
Transport d'emulsion	T	5103	24,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,30 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	100,00 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	168,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2,00 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	33,20 €
Emulsion	T	5111	PM

ELAGAGE : 6100 - 6200 - 6300

6100 - Nacelle

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	761,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	109,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6107	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2,00 €
Transfert nacelle	U	6110	141,00 €

6200 - Tracteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Tracteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6201	690,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du tracteur lamier	H	6202	95,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6203	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6204	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6205	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6207	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6208	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6209	2,00 €
Transfert tracteur lamier	U	6210	300,00 €

6300 - Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	828,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6307	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2,00 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	300,00 €
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	828,00 €

PONTAGE DE FISSURES : 8000

Désignation	Unité	Code	PU
Pontage de fissures (Signalisation à la charge des UA)	ML	8001	1,75 €

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,00 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	68,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	150,00 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	150,00 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	183,00 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	183,00 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

ACTIVITES ABRIS BUS

Désignation	Unité	Code	PU
Nettoyage abris-bus (6 interventions/an)	an	AB02	22 980,00 €
Affichage abris-bus (prix à l'affiche)	U	AB03	7,10 €
Remplacement glace abri bois	U	AB04	Devis
Remplacement glace abri standard	U	AB05	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri standard	U	AB06	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri bois	U	AB07	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri standard	U	AB08	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri bois	U	AB09	Devis
Démontage abri standard	U	AB10	700,00 €
Démontage abri bois	U	AB11	900,00 €
Remontage abri standard sans massif	U	AB12	Devis
Remontage abri bois sans massif	U	AB13	Devis
Remontage abri standard avec massif	U	AB14	1 800,00 €
Remontage abri bois avec massif	U	AB15	2 500,00 €
Réparation toiture Atribus Bois	U	AB16	Devis

Prestations d'atelier
Client Département
Barème 2018 TTC

Désignation	Unité	Code	PU
MAIN D'ŒUVRE " entretien "	H	T1	47,00
MAIN D'ŒUVRE " mécanique "	H	T2	53,00
MAIN D'ŒUVRE " spécialiste "	H	T3	60,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00
Réparations sur devis	Devis		Devis

Comptage routier

Désignation	Unité	Code	PU
Pose et dépose d'un compteur routier "tournant"	U	CP01	140,00
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP02	devis
Alimentation trimestrielle de la base de donnée du comptage tournant	U	CP10	2 000,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00

Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	PU
Visites quadrimestrielles	U		5 330,00
Première intervention de dépannage	U		230,00
Réalisation boucles détection	U		devis
Interventions spécifiques	U		devis

Barèmes pour les clients assujettis à la TVA (Tiers et autres Collectivités)

- interventions du laboratoire
- travaux routiers
- main d'œuvre atelier

Laboratoire
Clients assujettis à la TVA
Barème 2018

Code Prix	Désignation des interventions par type d'activité	Unité	PU (€)
MOE	Main-d'œuvre technicien laboratoire	h	51,00
JCAE	Chargé d'affaire pour assistance technique ou étude	j	425,00
DEPE	Déplacement	u	132,00
TEE	Teneur en eau	u	8,00
AGSE	Analyse granulométrique par tamisage O/D	u	85,00
AGGE	Analyse granulométrique par tamisage d/D	u	60,00
APE	Aplatissement (gravillons)	u	25,00
EPE	Essai de propreté (gravillons)	u	30,00
PIPIE	Essai Proctor + I.P.I.	u	160,00
PVNCE	Variation Proctor + C.B.R.	u	320,00
PVME	Variation Proctor modifié	u	350,00
VBE	Essai au bleu de méthylène (V.B. 0/2)	u	82,00
VBSE	Valeur au bleu d'un sol (V.B.S.)	u	92,00
LATE	Détermination des limites d'Atterberg	u	180,00
ESE	Equivalent de sable	u	80,00
LAE	Essai Los Angeles (L.A.)	u	130,00
MDE	Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	150,00
PLAE	Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2 j	250,00
DEFE	Mesure de déflexions à la poutre	1/2 j	210,00
PLE	Essai pénétromètre léger (panda)	1/2 j	215,00
MVAE	Mesure de la masse volumique apparente des matériaux en place (gamma densimètre)	1/2 j	250,00
TEEE	Teneur en eau des émulsions	u	65,00
PCE	Prélèvement de carottes sur enrobés (Ø150)	u	58,00
PHYE	Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	26,50
MACE	Mesure de la macrotecture	1/2 j	180,00
LMTE	% de liant dans matériaux traités aux liants hydrocarbonés	u	195,00
MEE	Moule en carton pour éprouvette béton (16x32 cm)	u	4,30
EACE	Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	5,20
CEE	Confection éprouvette	u	13,50
SEE	Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	21,00
SCE	Sciage chaussée avant sondages y compris MO	J	250,00
TPCE	Location mini-pelle avec chauffeur	h	sur devis
CAME	Location camion avec chauffeur	h	sur devis

Travaux
Clients assujettis à la TVA
Barème 2018

I - SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	287,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	336,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	403,00 €
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	450,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	83,60 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	407,00 €
Plus-value signaleurs	j	2P07	484,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	40,80 €
Balayage manuel avant marquage	m²	2P09	2,60 €
Prémarquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,50 €
Prémarquage vidéo AXE	ml	2P11	0,30 €
Prémarquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Prémarquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,80 €
Effaçage par rabotage ou grenailage	m²	2P14	29,60 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	153,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	408,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	1,90 €

MARQUAGE ROUTE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€) HT	Code	P.U. (€) HT
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,54 €	2MR1	1,46 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,63 €	2MR2	1,65 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,68 €	2MR3	2,30 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,73 €	2MR4	2,65 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,00 €	2MR5	3,55 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,15 €	2MR6	4,40 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,42 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,15 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,79 €		

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux machine					
- Blanc	m²	2S01	9,53 €		
- Couleur	m²	2S02	13,00 €		
Flèches sélections	U	2S03	27,20 €		
Flèches de rabattement	U	2S04	32,40 €		
Marquages spéciaux manuel					
- Blanc	m²	2S05	15,90 €		
- Couleur	m²	2S06	17,90 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid			
				Blanc		Plastirex couleur	
		Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux	m²						
Dosage suivant état du support							
4 kg/m²	m²	2S07	29,00 €	2S20	38,00 €	2S3T	52,80 €
5 kg/m²	m²	2S08	31,30 €	2S21	42,20 €	2S3U	
6 kg/m²	m²	2S09	33,70 €	2S22	46,50 €	2S3V	
Flèches sélections	U	2S13	49,10 €	2S23	50,70 €		
Flèches de rabattement	U	2S14	58,50 €	2S24	61,30 €		

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m²	m²	2S40	52,80 €
5 kg/m²	m²	2S41	59,20 €
6 kg/m²	m²	2S42	65,60 €

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Place parking peinture blanche	U	2S50	26,30 €
Place parking résine blanche	U	2S51	52,80 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	317,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	528,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	11,10 €
Points de repère bande collée	U	2S54	16,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	10,50 €
Pose de balisettes	U	2S56	94,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	15,90 €
Effet d'alerte	U	2S60	265,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	10,50 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	627,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	679,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m ²	2S65	55,10 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	306,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	918,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	158,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	55,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	9,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	72,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	117,00 €
Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréfléchissants sur bordures	U	2B02	26,30 €

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée	
		Code	PU (€) HT
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,65 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,20 €
Marquages spéciaux peinture jaune	M ²	2T03	19,90 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	36,90 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M ²	2T07	0,85 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
M.R.E. peinture	KM	2ME1	421,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 265,00 €

II - ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE

A - TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€) HT	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	324,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	471,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	396,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	81,60 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	280,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	326,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	373,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	419,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	354,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition de muret	F	30Q4	Devis	35Q4

B - TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires <u>longueur de 0 à 200 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN01	33,00 €	TN01	45,10 €	BN01	60,40 €
type : GS2	ML	GN02	40,80 €	TN02	55,00 €	BN02	74,60 €
type : GRC	ML	GN03	45,10 €	TN03	61,50 €	BN03	82,40 €
type : GCU	ML	GN04	48,30 €	TN04	654,00 €		
type : GSO	U	GN05	165,00 €	TN05	224,00 €		
<u>longueur de 200 à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN06	31,90 €	TN06	44,00 €	BN06	65,30 €
type : GS2	ML	GN07	39,70 €	TN07	54,00 €	BN07	81,10 €
type : GRC	ML	GN08	44,20 €	TN08	60,50 €	BN08	89,60 €
type : GCU	ML	GN09	47,30 €	TN09	64,90 €		
type : GSO	U	GN10	163,00 €	TN10	223,00 €		
<u>longueur supérieure à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN11	30,70 €	TN11	42,80 €	BN11	63,90 €
type : GS2	ML	GN12	38,60 €	TN12	52,80 €	BN12	79,30 €
type : GRC	ML	GN13	42,80 €	TN13	59,50 €	BN13	88,10 €
type : GCU	ML	GN14	46,20 €	TN14	63,90 €		
type : GSO	U	GN15	163,00 €	TN15	222,00 €		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	17,70 €	TN16	27,50 €		
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,00 €	BN17	6,00 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	26,40 €	TN18	36,40 €		
GS2	ML	GN19	28,70 €	TN19	41,90 €		
Dièdres HI	U	GN20	10,40 €	TN20	10,40 €	BN20	10,40 €
Balise II	U	GN21	43,90 €	TN21	44,00 €	BN21	44,00 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	131,00 €	TN22	131,00 €	BN22	131,00 €
Fourn/Pose $\frac{1}{4}$ de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	143,00 €	TN23	199,00 €		
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	130,00 €	TN24	177,00 €	BN24	220,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	309,00 €	TN25	418,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	59,20 €	TN26	81,60 €	BN26	110,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 080,00 €	TN27	3 300,00 €		

Pose raccord GCUL	U	GN28	990,00 €	TN28	1 353,00 €		
Protection type Primus	U	GN29	3 080,00 €	TN29	3 300,00 €		
Spitage de platine	U	GN30	16,50 €	TN30	16,50 €	BN30	16,50 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	22,00 €	TN32	22,00 €	BN32	26,40 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	27,50 €	TN33	27,50 €	BN33	31,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	28,60 €	TN34	28,60 €	BN34	33,00 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	88,00 €	TN35	93,80 €		
Fourn/pose fin file écran moto	U	GN39	75,50 €	TN39	82,60 €		
Plus-value pose écran moto courbe	ML	GN40	12,90 €	TN40	16,50 €		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	21,40 €	TN41	34,30 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	27,50 €	TN42	36,40 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	33,00 €	TN43	38,60 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	33,00 €	TN44	40,80 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	24,30 €	TN45	37,40 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	24,30 €	TN46	27,50 €		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	99,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	7,80 €	TN55	7,80 €	BN55	7,80 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	9,30 €	TN56	9,30 €	BN56	9,30 €
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	131,00 €	TN57	131,00 €	BN57	131,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	7,80 €	TN58	7,80 €	BN58	7,80 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	9,20 €	TN59	9,20 €	BN59	9,20 €
Dépose GCU	U	GN60	9,90 €	TN60	9,90 €	BN60	9,90 €
Repose GS4	U	GN61	13,80 €	TN61	13,80 €	BN61	13,80 €
Repose GS2/GRC	U	GN62	17,20 €	TN62	17,20 €	BN62	17,20 €
Repose GCU	U	GN63	17,20 €	TN63	17,20 €	BN63	17,20 €
Arrachage supports	U	GN64	10,40 €	TN64	10,40 €	BN64	10,40 €
Fourn/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissière sur GBA	U	GN66	466,00 €	TN66	466,00 €	BN66	466,00 €
Rac Glis sur garde-corps avec étrier	U	GN67	466,00 €	TN67	466,00 €	BN67	466,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon. avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	204,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	17,70 €				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	9,30 €				
Fourn et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	37,30 €				
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Dép, fin file écran moto	U	GN80	18,70 €	TN80	18,70 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	18,70 €	TN81	18,70 €		

C – REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Dépose des éléments de glissement et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	6,50 €	TR01	6,50 €	BR01	6,50 €
GS2 - GRC	ML	GR02	7,90 €	TR02	7,90 €	BR02	7,90 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	8,40 €	TR03	8,40 €		
GSO	U	GR04	14,00 €	TR04	14,00 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	6,50 €	TR05	6,50 €	BR05	6,50 €
GS2	ML	GR06	7,90 €	TR06	7,90 €	BR06	7,90 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	372,00 €	TR07	372,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	187,00 €	TR08	187,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	8,90 €	TR09	8,90 €	BR09	8,90 €
Coupe des supports	U	GR10	6,00 €	TR10	6,00 €	BR10	6,00 €
Redressage des supports	U	GR11	8,90 €	TR11	8,90 €	BR11	8,90 €
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2 m + dièdres ordinaires							
type : GS4	ML	GR12	33,00 €	TR12	45,20 €	BR12	66,00 €
type : GS2	ML	GR13	40,80 €	TR13	55,10 €	BR13	81,60 €
type : GRC	ML	GR14	45,10 €	TR14	61,20 €	BR14	89,80 €
type : GCU	ML	GR15	48,50 €	TR15	66,30 €		
type : DE4	ML	GR16	63,90 €	TR16	86,70 €		
type : DE2	ML	GR17	71,50 €	TR17	96,90 €		
type : GSO	U	GR18	162,00 €	TR18	224,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	2 797,00 €	TR19	3 264,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	990,00 €	TR20	1 354,00 €		
+value dépose extr enterrée, queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	110,00 €	TR21	110,00 €	BR21	110,00 €
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	17,60 €	TR22	27,50 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	22,00 €	TR23	30,60 €	BR23	44,00 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,00 €	TR24	6,00 €	BR24	6,00 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	U	GR25	26,40 €	TR25	36,40 €		
GS2	U	GR26	28,70 €	TR26	41,80 €		
Dièdres HI	U	GR27	10,40 €	TR27	10,40 €	BR27	10,40 €
Balises J1	U	GR28	44,00 €	TR28	44,00 €	BR28	44,00 €
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	110,00 €	TR29	110,00 €	BR29	110,00 €
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	130,00 €	TR30	175,00 €	BR30	220,00 €
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	143,00 €	TR31	198,00 €		
Fourn/pose platines C125	U	GR32	59,70 €	TR32	81,60 €	BR32	110,00 €

Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	11,60 €	TR33	11,60 €	BR33	11,60 €	
GS2 - GRC	ML	GR34	14,70 €	TR34	14,70 €	BR34	14,70 €	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	14,70 €	TR35	14,70 €			
GSO	U	GR36	46,90 €	TR36	46,90 €			
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	11,60 €	TR37	11,60 €	BR37	11,60 €
	GS2	ML	GR38	14,70 €	TR38	14,70 €	BR38	14,70 €
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	77,00 €	TR39	88,00 €	BR39	88,00 €	
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	27,90 €	TR40	27,90 €	BR40	27,90 €	
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	

D - REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	8,90 €	TH01	12,10 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	15,40 €	TH02	21,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	17,60 €	TH03	24,30 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	14,00 €	TH03	19,60 €		

E - POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

Désignation	Unité	Code	PU (€ HT)
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

F - POSE DE PANNEAUX

Désignation	Unité	Code	PU (€ HT)
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose pann. Direct Mat Alu	U	4102	84,70 €
Pose pann; supplémentaire sur mat	U	4103	37,70 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	23,50 €
Pose pann. Diagramatique	U	4105	281,00 €
Dépose pann; directionnel avec mat	U	4106	149,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	424,00 €
Massif sous accotemt panneau police	U	4108	377,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	27,50 €
Pose signalisation de police	U	4110	65,30 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	191,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	145,00 €
Pose portique entrée d'agglo	U	4113	196,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	81,60 €
Plus-value alternat	F	4116	372,00 €

CURAGE DE FOSSES : 1100 - 1200 - 1300 - 1400

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec Chauffeur	H	1101	78,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	84,70 €
Transfert de pelle	U	1110	275,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,35 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	1,76 €

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE : 5100 - 5200

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 090,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	137,20 €
Transport d'émulsion	T	5103	22,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,90 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	91,80 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	156,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	1,80 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	31,00 €
Emulsion	T	5111	PM

ELAGAGE : 6100 - 6200 - 6300

6100 - Nacelle

Désignation	Unité	Code	PU
Location camion nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	698,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	84,70 €
Broyeuse de branches	J	6107	215,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,35 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	1,76 €
Transfert nacelle	U	6110	130,00 €
Location camion grue avec chauffeur	J	6190	800,00 €

6300 - Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	759,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	91,80 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	84,70 €
Broyeuse de branches	J	6307	212,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,35 €

Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	1,76 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	275,00 €
Vente bois rond	t	6350	32,00 €
Vente copeaux	t	6351	40,00 €
Vente copeaux	m ³	6352	45,45 €

6400 – Vente de bois

Désignation	Unité	Code	PU
Vente bois rond	t	6450	32,00 €
Vente copeaux	t	6451	40,00 €
Vente copeaux	m ³	6452	45,45 €

PONTAGE DE FISSURES : 8000

Désignation	Unité	Code	PU
Pontage de fissures	ML	8001	1,61 €

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,44 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,57 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	69,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	149,48 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	149,48 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	182,81 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	182,81 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

Prestations d'atelier
Clients " Divers: communes, intercom, syndicats "
Barème 2018 HT

Désignation	Unité	Code	PU
MAIN D'ŒUVRE " entretien "	H	T1	47,00
MAIN D'ŒUVRE " mécanique "	H	T2	53,00
MAIN D'ŒUVRE " spécialiste "	H	T3	60,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00
Réparations sur devis	Devis		Devis

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-114 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Participation au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6561.5	
Crédits de paiement votés	1.800.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Serge MERILLOU, de M. Michel KARP et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

ACCORDE une participation de 1.800.000 € au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Dordogne sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6561.5.

PRECISE que le versement de cette participation interviendra ainsi qu'il suit :

- 900.000 € fin février 2018,
- 300.000 € fin juin 2018,
- 300.000 € fin août 2018,
- 300.000 € fin septembre 2018.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, « S'ABSTIENT » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, « POUR ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-115 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65737.6, une subvention de 1.475.000 € à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 600.000 € à la signature de la convention,
- 500.000 € en avril 2018,
- 375.000 € au premier semestre 2018 échu.

APPROUVE la convention 2018, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-115 du 9 février 2018.

CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET
L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD (ACDDP)

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS11200, 24019 Périgueux Cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,
Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), Espace Culturel François Mitterrand, 2 place Hoche - 24000 Périgueux (SIRET : 200 012 474 00017), représentée par sa Présidente, Mme Régine ANGLARD, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016,
Ci-après désignée « l'Agence culturelle départementale »
D'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Preamble

La création de l'Agence culturelle départementale répond à une volonté politique du Conseil départemental de la Dordogne de s'impliquer dans le développement culturel du territoire et de garantir la démocratisation de la culture et ce, en lien avec les services du Département.

Selon les objectifs énoncés dans ses statuts, elle doit favoriser et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques dans les domaines artistiques suivants :

- spectacle vivant (théâtre, danse),
- musiques,
- arts visuels,
- culture occitane.

Elle contribue en particulier au développement culturel des territoires par l'organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation artistique dans les domaines précités et par l'accompagnement des acteurs culturels dans la structuration de leurs projets.

Elle s'attache à développer en priorité une offre culturelle en direction de la jeunesse (0-25 ans) et des publics relevant d'un accompagnement social.

Elle apporte son soutien à la dynamique culturelle associative du territoire départemental.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de la politique culturelle départementale et des objectifs qui en découlent, il s'agit de définir les missions attendues de l'Agence culturelle départementale ainsi que les moyens alloués par le Département et de préciser leurs modalités de fonctionnement.

ENGAGEMENTS DE L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

ARTICLE 2 : Missions de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

L'Agence culturelle départementale a pour mission de favoriser la diffusion et la création artistiques (spectacle vivant, musiques, arts visuels, culture occitane), d'accompagner les acteurs culturels dans leurs projets, de développer la sensibilisation aux arts et à la culture pour être un lieu de ressources référent pour les milieux professionnels et amateurs concernés, de développer toute forme de médiation autour du spectacle vivant, des musiques, des arts visuels, de la culture occitane et, dans ses différentes expressions, informer, orienter et sensibiliser les publics sur l'ensemble du territoire de la Dordogne et particulièrement en milieu rural.

Les missions de service public de l'Agence culturelle départementale se déclinent à travers les secteurs d'activité suivants :

Le soutien à la création et à la diffusion
--

L'Agence culturelle départementale assure des missions d'aide à la création, de soutien aux artistes ainsi que de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, particulièrement en milieu rural.

◆ Aide à la création et soutien aux artistes

Afin de permettre le développement de formes d'expressions artistiques telles que le théâtre, la musique, la danse, les arts visuels, la culture occitane... et en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs mis en place par le Conseil départemental, l'Agence culturelle départementale intervient à différents niveaux de soutien possible :

1. L'aide à la création (commande, aide à la première réalisation, résidence de création.
2. Les résidences (rencontres entre les artistes accueillis et les publics locaux, ateliers, répétitions publiques, restitutions, médiation).
3. Les coproductions (en partenariat avec d'autres programmeurs départementaux, régionaux, voire nationaux).
4. L'aide à la professionnalisation des artistes (aide juridique, technique...).

◆ Diffusion en milieu rural

L'Agence culturelle départementale assure une programmation, en lien avec tous les partenaires possibles, pour une meilleure diffusion tout public et jeune public, de la création contemporaine :

1. Elle est force de proposition artistique dans le cadre des nouveaux conventionnements mis en place par le Conseil départemental.
2. Elle favorise la mobilité des publics par la mise en réseau des programmeurs, apporte son expertise artistique et technique.
3. Elle apporte son concours à l'évaluation des dispositifs.
4. Elle aide les acteurs locaux (collectivités locales, associations, collèges...) à construire leurs projets artistiques.

La ressource / l'accompagnement

◆ Ressource technique

L'Agence culturelle départementale, dotée d'un parc de matériel scénique et art visuel professionnel, assure une mission d'expertise, de conseil et d'aide technique auprès des relais locaux (associations, collectivités locales...) impliqués dans l'accueil de manifestations culturelles.

Elle propose à la location un matériel technique professionnel avec ou sans assistance technique et apporte son aide et ses compétences techniques pour la diffusion des spectacles, l'organisation d'expositions et toute manifestation programmée par l'Agence culturelle départementale ou ses partenaires.

◆ Accompagnement des acteurs culturels

L'Agence culturelle départementale propose aux acteurs culturels bénévoles ou professionnels, artistes ou porteurs de projets des dispositifs d'accompagnement individuels et/ou collectifs.

Ceux-ci portent sur :

1. Le développement et la structuration des projets.
2. L'évolution du cadre administratif et juridique du secteur.
3. La gestion financière des projets.
4. Les techniques de la scène et des arts visuels.
5. La diversification et le perfectionnement des pratiques artistiques.

Le développement des publics

♦ Education artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est un axe majeur développé par l'Agence culturelle départementale. Dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale, elle gère un nombre important d'actions culturelles en milieu scolaire dans les disciplines suivantes :

1. Le spectacle vivant.
2. Les musiques.
3. Les arts visuels.
4. La culture occitane.

♦ Publics spécifiques

L'Agence culturelle départementale s'attache à accompagner les actions culturelles initiées pour des publics dits « empêchés ». Elle intervient ainsi :

1. En milieu carcéral.
2. En milieu hospitalier dans le cadre du dispositif Culture et Santé.
3. Dans le champ médico-social dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

Les pratiques en amateur

L'Agence culturelle départementale soutient la pratique en amateur dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse par des actions qui la mettent en contact avec les professionnels (accompagnement des praticiens par des professionnels, rencontres, actions de sensibilisation...).

L'Agence culturelle départementale veille à favoriser toute forme d'expérimentation et d'exceptionnalité.

Le programme Etranges lectures

A partir de 2018, l'Agence culturelle départementale entre dans le collectif Etranges lectures. Elle assure la gestion administrative et financière du projet et, à ce titre, elle est habilitée à percevoir les subventions relatives au programme.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARTICLE 3 : Moyens financiers

Le Département de la Dordogne s'engage à verser une subvention globale pour le fonctionnement et le financement des activités de l'Agence culturelle départementale et le programme Etranges lectures.

Le montant de cette subvention est fixé annuellement après analyse par les Services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier, de l'état :

- des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, Collectivités locales ou territoriales, Fonds Européens,
- des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations, etc.),
- des recettes privées résultant de vente de prestations diverses.

Les éléments d'appréciation ainsi dégagés permettront en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation.

Pour l'année 2018, le Département de la Dordogne alloue à l'ACDDP, par délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018, une subvention initiale d'un montant de 1.475.000 €.

Le règlement de la subvention s'effectue par mandat administratif en trois termes, à savoir :

- 600.000 € à la signature de la présente convention,
- 500.000 € en avril 2018,
- 375.000 € au premier semestre 2018 échu.

ARTICLE 4 : Moyens humains et matériels

◆ Moyens humains

Le Département de la Dordogne met du personnel départemental à disposition de l'ACDDP ; à savoir : 3 agents (1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe ; 1 Adjoint administratif 1^{ère} classe et 1 Adjoint technique 1^{ère} classe).

La dotation en nature apportée par le Département correspondant aux moyens humains mis à disposition est estimée à 125.500 € pour 2018.

Dans le cadre de sa mise à disposition, le personnel départemental est placé sous l'autorité de la Directrice de l'Agence culturelle départementale, elle-même placée sous l'autorité de la Présidente de l'Agence culturelle départementale. Il est, en outre, tenu de respecter les règles internes à l'Agence.

◆ Moyens matériels

Le Département de la Dordogne met à la disposition de l'Agence culturelle départementale, à titre gracieux, une partie des locaux situés à l'Espace Culturel François Mitterrand, 2, place Hoche à Périgueux (bâtiment principal : caves, salle d'exposition au rez-de-chaussée et le 1^{er} étage). Une convention spécifique en détermine les modalités.

De plus, le Département assume les charges afférentes (eau, électricité, travaux et entretien du bâtiment...) ainsi que les assurances immobilières.

L'Agence culturelle départementale s'engage à utiliser les locaux en fonction d'objectifs qui correspondent à sa vocation et à sa mission et à respecter les règles de sécurité.

Le Département de la Dordogne conserve toutefois le droit d'usage de la salle d'exposition au rez-de-chaussée dans le cadre de ses expositions d'été et d'artistes dont les œuvres ont été acquises par le Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC). Ce programme d'expositions est élaboré en concertation et en cohérence avec le programme de l'Agence culturelle départementale.

L'Agence culturelle départementale souscrit une assurance en responsabilité civile pour des montants suffisants couvrant l'ensemble des risques et dommages pouvant être causés à autrui du fait de son occupation et de son activité.

ARTICLE 5 : Modalités des relations entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

◆ Fonctionnement de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

Conformément à ses statuts, pour mettre en œuvre ses missions et avec les moyens qui lui sont confiés par le Département, l'Agence culturelle départementale est administrée par un Conseil d'administration dont la composition est adoptée par l'Assemblée départementale.

◆ Modalités financières

Conformément à l'article 13 de ses statuts, le régime financier, budgétaire et comptable applicable à l'Agence culturelle départementale est celui du Département de la Dordogne, sous réserve des dispositions propres aux régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Agence culturelle départementale est tenue de fournir au Département les comptes administratifs et de gestion dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

L'Agence culturelle départementale s'engage par ailleurs à rechercher des soutiens financiers auprès des différents Services de la Région, de l'Etat, de l'Union Européenne et d'autres Organismes et à dégager les recettes propres compatibles avec son objet statutaire.

L'Agence culturelle départementale s'engage également à fournir chaque année son programme prévisionnel d'activité culturelle.

◆ Mentions obligatoires

L'Agence culturelle départementale s'engage à faire apparaître, sur tous les documents promotionnels édités par ses soins, l'aide apportée par le Département, qu'elle soit de nature financière ou matérielle. Cette mention pourra prendre la forme du logotype du Conseil départemental de la Dordogne.

◆ Relations avec la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES) du Conseil départemental

Outre ses compétences obligatoires en matière culturelle (Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Archives départementales), la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports est chargée notamment de mettre en œuvre les objectifs de politique culturelle votés par le Conseil départemental.

Afin de mener ses missions en lien avec la politique culturelle du Conseil départemental, notamment en matière d'aide à la création, de développement local et d'aménagement culturel du territoire, l'Agence culturelle départementale s'appuie sur les nouveaux dispositifs ; elle bénéficie ainsi des expertises et des diagnostics de terrain élaborés par la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et participe conjointement au projet de développement culturel territorial en matière d'offre artistique.

Par ailleurs, afin de préparer avec cohérence la répartition des subventions du Conseil départemental, l'Agence culturelle départementale apporte, via son expertise artistique, son concours à l'instruction des dossiers de demandes de subvention instruits par la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Elle assiste et accompagne également le Conseil départemental dans l'élaboration des expositions d'artistes dont les œuvres ont été acquises dans le cadre du Fonds Départemental d'Art contemporain (FDAC). Elle participe à la Commission d'achat d'œuvres du FDAC.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 : Clause de résiliation

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Agence culturelle départementale.

ARTICLE 9 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais notamment de l'élaboration d'une transaction.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Agence Culturelle Départementale
Dordogne-Périgord (ACDDP),
la Présidente,

Germinal PEIRO

Régine ANGLARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-116 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Subvention au Pôle International de la Préhistoire (PIP).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65738.5	
Crédits de paiement votés	352.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Marie-Lise MARSAT, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

ALLOUE une subvention de 352.000 € à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle International de la Préhistoire (PIP), dont le siège est situé 30 rue du Moulin - 24620 Les Eyzies de Tayac, au titre de la participation financière 2018 du Département de la Dordogne au fonctionnement de l'EPCC, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65738.5.

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 76.000 € fin juin 2018,
- 76.000 € fin août 2018.

APPROUVE la convention 2018, ci-annexée, liant le Département et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Pôle International de la Préhistoire (PIP) ».

AUTORISE Mme la Vice-présidente du Conseil départemental chargée de la Culture et de la Langue occitane à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, vote « CONTRE » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, « S'ABSTIENT ».

CONVENTION 2018 liant le Département de la Dordogne et le Pôle International de la Préhistoire - PIP -
--

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental et par délégation, Mme Régine ANGLARD, Vice-présidente chargée de la Culture et de la Langue occitane, dûment habilitée à signer et à exécuter, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle International de la Préhistoire (PIP – SIRET : 200 029 650 00047), dont le siège social est situé 30 rue du Moulin - 24620 Les Eyzies de Tayac, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat 2018 entre le Département de la Dordogne et le Pôle International de la Préhistoire – partenariat qui s'inscrit dans le cadre des missions du PIP, déterminées conjointement avec les contributeurs de l'EPCC (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne).

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018 ; elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Contribution 2018 du Département de la Dordogne

La contribution du Département de la Dordogne au fonctionnement du PIP s'élève pour 2018 à 456.000 €, répartis ainsi :

- Subvention 352.000 €
- Valorisation de la mise à disposition de personnels 104.000 €
Deux postes : Conservatrice de bibliothèque et Médiateur

ARTICLE 4 : Montant de la subvention départementale – Modalités de versement

Par délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018, Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 352.000 € au Pôle International de la Préhistoire (PIP), au titre de sa participation financière 2018 au fonctionnement de l'EPCC.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 200.000 € à la signature de la présente convention,
- 76.000 € fin juin 2018,
- 76.000 € fin août 2018.

ARTICLE 5 : Programme d'activités 2018

Le pré-programme 2018 a été présenté pour information le 15 décembre 2017 au Conseil d'Administration de l'EPCC ; il s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques du synopsis de projet d'établissement validé lors de ce même Conseil d'administration. Le programme définitif d'activités 2018 fera l'objet d'une délibération le 2 mars 2018, lors de la prochaine réunion du Conseil.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 7 : Clause de résiliation

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution du Pôle International de la Préhistoire.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
et par délégation,

la Vice-présidente chargée
de la Culture et de la Langue occitane,

Pour l'Etablissement Public de Coopération
Culturelle « Pôle International
de la Préhistoire »,
le Président,

Régine ANGLARD

Germinal PEIRO

ANNEXE A LA PRESENTE CONVENTION : Pré-programme 2018 du Pôle International de la Préhistoire, présenté le 15 décembre 2017 au Conseil d'Administration de l'EPCC.



Présenté au
CA du PIP
le 15.12.17

PRE PROGRAMME 2018

Mise à jour 7/11/2017

EXPOSITIONS

- ♦ Paroi Pigment Pixel – jusqu'au 21 mai
- ♦ Expo Cantabrie – janvier/juin ??? (rez-de-chaussée à la place de Histoire de Préhistoire qui revient du printemps à la fin de l'année)
- ♦ Empreintes – 1^{er} juin / 6 janvier (rez-de-jardin)

Préhistolab en février dans la salle d'expo tempo à la suite de l'expo Faux-semblants

EVENEMENTIELS

♦ Anniversaire 150 ans Cro-Magnon en lien avec autres sites

(pour info : le MNP fait une exposition sur le thème du 23/03 à fin mai)

- Conférences dans le cadre des Rencontres du PIP (pour la Fête de la science ??)
- Thème « La rencontre Cro-Magnon et Néandertal » (Spectacle/Théâtre Cairn)
- Randonnée en fête
- mois du doc

♦ Janvier – Conférence Cussac

Point sur les fouilles V Feruglio C Bourdier 30 01 ou 1 02

Confs PPP (à fixer février avril - N Fourment M Mauriac – Martinez)

Confs empreintes : JL Orengo – Orignac

- ♦ Juin - Journées nationales de l'archéologie
- ♦ Septembre - Journées européennes du patrimoine
- ♦ Octobre - Fête de la science
- ♦ Octobre - Randonnée en fête autour de Cro-magnon
- ♦ Novembre - Mois du film documentaire Cro-magnon
- ♦ Novembre - Spectacle / Conte – Mois du Lébérrou

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-117 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Avenant 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019,
entre le Département de la Dordogne et l'Association "Ciné-Passion en Périgord".

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.52	
Crédits de paiement votés	320.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-113 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOLDÉ, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION,

Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs de l'Association « Ciné-Passion en Périgord »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE une subvention de 320.000 € à l'Association « Ciné-Passion en Périgord », sise 8 rue Amiral Courbet, BP 61, 24110 Saint Astier, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.52, au titre des actions menées en 2018 dans le cadre de l'avenant 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019.

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 160.000 € à la signature de l'avenant 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019,
- 160.000 € au premier semestre 2018 échu.

APPROUVE l'avenant 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019, ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et l'Association « Ciné-Passion en Périgord ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-117 du 9 février 2018.

**AVENANT 2018 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019,
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CINE-PASSION EN PERIGORD »**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du département, 2 rue Paul Louis Courier, CS11200, 24019 Périgueux Cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18-117 du 9 février 2018,

ci-après désigné « le Département »
d'une part,

Et

L'Association « Ciné-Passion en Périgord », sise 8 rue Amiral Courbet, BP 61, 24110 Saint-Astier, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000095 (SIRET : 411 131 626 00011), représentée par son Président, M. Serge EYMARD, conformément à la décision de son Assemblée générale du

ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part.

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 entre le Département de la Dordogne et l'Association « Ciné-Passion en Périgord », approuvée par délibération du Conseil départemental n° 17-113 du 10 février 2017 et signée le 17 mars 2017,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Missions et objectifs généraux 2018

Par le présent avenant, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et à son projet, et à convoquer, à cette fin, les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution.

A- Favoriser la diffusion du cinéma dans sa diversité artistique dans :

- Les salles de cinéma adhérentes à son réseau, toutes classées « art et essai » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC),
- Les établissements cinématographiques qu'elle exploite, tous classés « art et essai » par le CNC : (circuit de cinéma itinérant - numéro d'autorisation d'exploitation : CNC 4 428 711, et Studio 53 à Boulazac - numéro d'autorisation d'exploitation : CNC 4 722 720),
- Tous lieux publics, prioritairement en Dordogne, et ailleurs, par prestation ou partenariat faisant l'objet d'une contractualisation avec une structure ou une collectivité.

Résumé opérationnel :

- Programmation, animation, gestion des salles de cinéma :
 - o Accompagnement de la Mairie du Buisson de Cadouin dans le cadre d'un projet d'action culturelle lié au développement du Prix Louis Delluc - récompense cinématographique française décernée depuis 1937 en hommage à Louis Delluc (1890-1924), natif de Cadouin, réalisateur, scénariste et premier critique de cinéma français, fondateur des ciné-clubs. Edition « 0 » en 2018 (carte blanche de programmation aux 2 lauréats de l'année 2017),
 - o Accompagnement de l'EPCI Périgord Nontronnais dans le cadre des Rencontres cinématographiques des métiers d'art (organisation de journées professionnelles et aide à la programmation),
 - o Maintien des réunions mensuelles d'animation adossées à des prévisionnements prioritairement sur les films soutenus par les collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine et Dordogne),
 - o Mise en place de la carte « Ciné-Passion », délivrée par toutes les salles de cinéma adhérentes lors de la vente d'une carte « abonné », permettant sur présentation dans toutes les autres salles du réseau du déclenchement automatique du tarif réduit,
 - o Mise en place d'un partenariat départemental avec les Restos du Cœur Dordogne,
 - o Coordination « salles de cinéma » des opérations :
 - « A nous les vacances »,
 - « Ombres et lumières »,
 - « Fête du cinéma en plein air »,
 - « Quinzaine », en partenariat France Alzheimer,
 - « Mois du Film Documentaire »,
- Aide à l'équipement technique et scénographique des salles de cinéma,
- Développement structurel des salles de cinéma (extension, transfert) :
 - o Suivi de la création de la 2^{ème} salle au Buisson de Cadouin,
 - o Suivi des études architecturales, financières et artistiques d'une 2^{ème} salle de cinéma au sein du Max Linder de Ribérac,
- Prestation de projection cinématographique en salle et en plein air :
 - o Etude de l'acquisition d'une 3^{ème} cabine de prestation de cinéma plein air dans le cadre d'un développement de l'offre :
 - Sur le Sarladais en partenariat avec le cinéma Rex de Sarlat,
 - Pour le festival du Film Francophone d'Angoulême (projections à l'espace Franquin),
 - Sur l'EPCI de la Vallée de l'Homme (via le cinéma Vox de Montignac),
 - Sur l'EPCI Bastides Dordogne-Périgord (via le cinéma Louis Delluc au Buisson de Cadouin),
 - Développement d'une offre de cinéma plein air régulière sur la plaine de Lamoura durant l'été 2018,

- Diffusion cinématographique régulière dans les communes non-équipées par le circuit de cinéma itinérant,
 - o Développement du circuit itinérant dans le cadre du projet d'investissement d'une salle à dominante cinéma porté par la Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » et la Commune de Vergt,
 - o Travail sur l'ouverture d'un poste itinérant au château de Montaigne (24230 Saint Michel de Montaigne),
 - o Mise en place via le circuit itinérant et le Bureau d'Accueil de tournages de l'opération « Vélo Paradisio » sur l'EPCI d'Isle-Loue-Auvézère en Périgord (partenariat : Comité départemental du Cyclotourisme, associations locales).

Objectifs :

- Garantir le classement « art et essai » des salles et son renouvellement par rapport au développement (au titre de la dernière période de référence du classement, 40% des entrées générées sur des films classés),
- Garantir une fréquentation prévue entre 150 000 et 220 000 entrées /an,
- Garantir l'accès aux œuvres pour tous en permettant à chaque périgourdin d'être à moins de 30 minutes de lieux de diffusion cinématographique, dans un souci de solidarité territoriale,
- Accompagner les élus et les responsables administratifs dans la définition du portage des salles de cinéma comme « outil structurant » de leur territoire en lien avec la politique de contractualisation du Département.

B- Favoriser une politique d'éducation à l'image en Dordogne

Cet axe de travail s'adresse plus particulièrement aux jeunes dans le temps et hors temps scolaire. Il se construit prioritairement en lien avec les partenaires de la communauté éducative et participe à la construction d'une offre culturelle pérenne et généraliste pour l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, les actions durant le temps scolaire peuvent-elles prendre la forme suivante :

- o Les projets d'école (dispositifs scolaires conventionnés collectivités /Education Nationale comme « école et cinéma » et « collège au cinéma »),
 - Développement de l'accompagnement des exploitants et des enseignants pour les dispositifs,
 - La mise en place de deux conférences départementales (l'une sur le « cinéma d'animation », l'autre sur une sémiologie de l'image non cinéma) à destination de la communauté éducative du 1^{er} et du 2nd degré,
 - La mise en place d'un nouveau comité de pilotage et de programmation (associant les élèves, les exploitants, les enseignants),
 - Le développement des concours de scénarios en partenariat avec l'Agence de Coopération Interrégional Réseau (ACIR) St Jacques,

- Le partenariat culturel pour les ateliers cinéma sur le 1^{er} et le 2nd degré, les enseignements de spécialité cinéma pour les lycées de Ribérac et Sarlat,
 - Un point d'appui aux enseignements de pratique sur la partie écriture (Sarlat : intervention de quatre heures sur les scénarios du bac ; Ribérac : intervention de trois heures sur les scénarios du bac),
- Les actions décentralisées (« ombres et lumières » avec la Ligue de l'Enseignement 24),
 - Développement des ateliers en milieu carcéral, via le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Les actions hors-temps scolaire sont par exemple :

- Les actions décentralisées (opération « A nous les vacances »),
- La projection de films et ateliers de pratiques, analyse de l'image cinéma, TV, et Internet... en liaison directe avec les salles du réseau.

Résumé opérationnel :

En Dordogne près de 40% des élèves scolarisés en 1^{er} et 2nd degré (moyenne nationale de 10%) assistent chaque année à trois projections en salle de cinéma et analysent avec leurs enseignants les films qui leur sont dédiés. L'Association « Ciné-Passion en Périgord » est depuis 20 ans, le coordinateur départemental de ces dispositifs.

Les salles de cinéma du réseau Ciné Passion élaborent des propositions dédiées à la jeunesse sur le temps ou hors temps scolaire. Toutes les salles du réseau ont le label « jeune public » décerné par le CNC. L'Association « Ciné-Passion en Périgord » est en charge de l'élaboration du projet, de l'évaluation des ressources locales et de la recherche de financements croisés, de la formation, des contenus et du suivi opérationnel.

C- Favoriser une politique structurante en direction de la création cinématographique et audiovisuelle

Organisation du partenariat :

L'Association « Ciné-Passion en Périgord » assure en particulier au côté du Département, la promotion du Fonds de soutien auprès des producteurs et les relations avec le Conseil régional d'une part et avec les producteurs d'autre part concernant l'accueil de tournage et la promotion de la Dordogne.

Pour se faire, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » :

- Elabore les fiches de suivi des projets pouvant être soutenus financièrement par le Département,
- Participe aux comités de validation et de chiffrage de la Région après les avis des comités de lecture,
- Fait retour au Département des propositions de ces comités et lui propose une aide à la décision,
- Prend en charge l'organisation des avant-premières en Dordogne en partenariat avec la Région et le Département,

- Assure le suivi des projections des œuvres soutenues, en festivals en région ou en dehors, en partenariat avec la Région et le Conseil Départemental,
- Assure la promotion des films soutenus par la circulation des œuvres dans les salles de cinéma de Dordogne.

En outre, et via la Commission du film de la Dordogne, Bureau d'Accueil de Tournages (BAT), l'Association « Ciné-Passion en Périgord » :

- Sensibilise les acteurs publics locaux à la promotion cinématographique et audiovisuelle de leur territoire,
- Valorise le territoire, ses sites et ses forces vives, auprès des productions audiovisuelles et cinématographiques,
- Développe l'attractivité du territoire auprès des professionnels de l'image et du grand public.

Pour le BAT ; l'objectif prioritaire est le développement de l'accueil de tournages, mais aussi la visibilité du BAT par sa présence lors :

- du Salon des tournages à Paris (avec venue et cofinancements des sites privés remarquables de tournages),
- du Festival du court-métrage de Clermont Ferrand (et journées professionnelles des BAT),
- du Festival international du film de Cannes (et journées professionnelles des BAT),
- du Festival de la fiction TV de la Rochelle (et journées professionnelles des BAT),
- du Londres « Focus London » en possible partenariat avec la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB).

Mais aussi :

- Co portage de l'opération « Vélo paradiso » sur l'EPCI Isle-Loue-Auvézère en Périgord le 22/07 à Clairvivre (dont partenariats comité cyclo pour vélo, association HOOP festival pour musique et l'Association « Ciné-Passion en Périgord » pour le cinéma),
- Co organisation de la Quinzaine des Métiers d'Art et du Cinéma à Nontron.

ARTICLE 2 : Conditions de détermination de la contribution financière 2018 du Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne s'engage à contribuer financièrement aux activités de l'Association « Ciné-Passion en Périgord », au regard du coût prévisionnel du projet de la structure d'un montant de 710 283 €.

Le montant de cette subvention est fixé annuellement, sous réserve des inscriptions budgétaires et après analyse par les Services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier, de l'état :

- des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, des collectivités locales ou territoriales, des Fonds européens,
- des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations...),
- des recettes privées résultant de vente de prestations diverses.

Les éléments d'appréciation ainsi dégagés permettent en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation.

Pour 2018, le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018, une subvention de 320.000 € à l'Association « Ciné-Passion en Périgord », répartie ainsi :

- Axe Diffusion : 162.000 €,
- Axe Education : 68.000 €,
- Axe Création : 90.000 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la contribution financière 2018

Le règlement de la subvention 2018 s'effectue par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 160.000 € à la signature du présent avenant,
- 160.000 € au premier semestre 2018 échu.

Pour percevoir le solde de la subvention, il est demandé à l'Association « Ciné-Passion en Périgord » de produire le bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 restent inchangées, notamment celles concernant :

- Les justificatifs (article 7),
- L'évaluation des opérations (article 8),
- La publicité de la subvention (article 9),
- L'obligation d'information du Département (article 10),
- L'assurance –responsabilité (article 11),
- Les impôts, taxes, dettes, respect des réglementations (article 12),
- La restitution de la subvention allouée (article 14).

Fait en DEUX exemplaires originaux
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association « Ciné-Passion en Périgord »,
le Président,

Germinal PEIRO

Serge EYMARD

ANNEXE A LA PRESENTE CONVENTION : descriptif des actions de l'Association

Annexe

Le projet de l'association Ciné Passion en Périgord - DIFFUSION

Dans ce cadre, l'association Ciné passion en Périgord soutient la filière de diffusion par :

- la mise en place d'animations collectives et de moyens de communication communs, en direction du grand public (projections décentralisées, avant-première, médiations, ...) et la recherche de nouveaux publics : mise en place de communication globale (Appli, réseaux sociaux, PQR et supports traditionnels), d'actions ciblées (projection de cinéma en plein air ou en salle en transfert de billetterie, recherche de mécénats et de partenaires privés), mise en place d'une politique d'achat incitatives (carte d'adhérents ciné passion)
- la prise en charge de la programmation des salles adhérentes pour l'accès aux films dits porteurs (dont l'intérêt commercial est avéré) au nom d'un réseau de 12 écrans: négociations auprès des fournisseurs. Il s'agit d'assurer la correction du marché de l'exploitation.
- le suivi statistique, l'information et la formation auprès des animateurs de salles (une réunion de prévisionnement mensuelle, informations sur la filière professionnelle, élaboration des stratégies, ...) et des élus (enjeux d'une politique culturelle locale s'appuyant sur l'outil structurant d'une salle de cinéma, orientations des politiques publiques, réforme territoriale) et des responsables administratifs (gestion comptabilité d'une salle de cinéma en budget annexe)
- la veille stratégique sur les enjeux de la filière (réforme des politiques publiques, équipements des salles, ingénierie culturelle, développement des équipements en lien avec les agents de développement culturel du Conseil Départemental et accord de branche en liaison avec la Fédération Nationale des Cinémas Français et les syndicats de rattachement)
- l'aménagement du territoire par la gestion du circuit de cinéma itinérant présent sur 20 communes de Dordogne. L'engagement par convention avec chacune des collectivités, garantit la mise en place de 350 projections annuelles à minima dans des lieux ERP.
- L'accompagnement technique des projets d'action culturelle et des événements cinéma sur le territoire départemental.

Pour rappel – 12 Communes équipées

- | | |
|-------------------------|--|
| - Montignac | (cinéma municipal « Le Vox ») |
| - Nontron | (cinéma intercommunal « Louis Delluc ») |
| - La Roche Chalais | (cinéma associatif conventionné « Le Club ») |
| - Ribérac | (cinéma municipal « Max Linder ») |
| - Saint Astier | (cinéma municipal « La Fabrique ») |
| - Le Buisson de Cadouin | (cinéma municipal « Le Lux ») |
| - Saint Aulaye | (cinéma associatif « Le Studio ») |
| - Terrasson | (cinéma municipal « Le Roc ») |
| - Thiviers | (cinéma municipal « Le Clair ») |
| - Mussidan | (cinéma municipal « Notre Dame ») |
| - Montpon Ménéstérol | (cinéma municipal « Le Lascaux ») |
| - Boulazac | (cinéma associatif géré par Ciné Passion, conventionné « Studio53 ») |

Pour rappel – 22 Communes exploitées par le circuit de cinéma itinérant

- | | | |
|------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| - Mareuil sur Belle | Hautefort | Jumilhac le Grand |
| - Tocane Saint Apre | Brantôme | Saint Saud Lacoussière |
| - Savignac Les Eglises | Excideuil | Centre de détention de Neuvic/l'Isle |
| - Cité de Clairvivre | Villambard | Villefranche du Périgord |
| - Eymet | Bourdeilles | Rouffignac St Cernin de Reilhac |
| - Monpazier | Vergt | Lalinde |
| - La Coquille | Saint Laurent la Vallée | Thenon |
| - Beaumont du Périgord | | |

Ciné Passion œuvrera à la représentation de la Politique du Conseil Départemental de la Dordogne auprès des exploitants cinématographiques privés du département (Cap Ciné à Périgueux, Cinéma Rex à Sarlat, Cinéma Le Cyrano à Bergerac), des Festivals (Sarlat, rencontres de Nontron, ...) et de tout autre opérateur œuvrant dans ce champ d'activité. L'association ciné passion en Périgord étant membre fondatrice de l'ACPA (Association des cinémas de Proximité en Aquitaine), elle aura également à assumer les missions de diffusion de la politique régionale au regard des objectifs fixés sur le présent document.

Le projet de l'association Ciné Passion en Périgord - EDUCATION

Point spécifique sur le portage du dispositif « collège au cinéma » en Dordogne

Objectifs de l'opération

L'opération "Collège au Cinéma" vise à développer la culture cinématographique des collégiens. En projetant des œuvres de référence, elle veut donner le goût d'un cinéma diversifié de qualité. Elle veut aussi amener les élèves à construire une réflexion sur les images en mouvement. Elle s'inscrit dans les salles de cinéma proches des établissements scolaires pour que les œuvres soient montrées sur grand écran dans leur version originale. Elle concourt à maintenir une offre culturelle en dehors des centres urbains et rejoint ainsi les objectifs d'aménagement du territoire. Enfin elle s'intègre au volet culturel du projet d'établissement et à ce titre, comme les autres pratiques culturelles et artistiques, elle contribue à lutter contre l'échec scolaire dans les collèges.

Fonctionnement de l'opération

L'opération "Collège au Cinéma" permet aux élèves de voir en salle, pendant le temps scolaire, trois films par niveau (niveau 1 : 6^e et 5^e ; niveau 2 : 4^e et 3^e) répartis sur les trois trimestres de l'année scolaire. Des documents destinés aux professeurs et des fiches élèves, édités par le CNC, sont mis à la disposition des collèges pour tous les films retenus. Deux séances de pré-visionnement sont organisées en septembre et janvier au cours desquelles les films de la programmation sont présentés et des pistes méthodologiques élaborées avec les enseignants des collèges. Chacun des films fait ensuite l'objet d'une exploitation pédagogique en classe à laquelle peuvent être associés les exploitants de salles de cinéma ou d'autres intervenants extérieurs selon les sujets abordés.

Mise en œuvre

Le suivi pédagogique de l'opération est du ressort de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) par l'intermédiaire de l'enseignant référent. La coordination technique de l'opération, la circulation des copies, l'organisation des projections dans les différentes salles sont du ressort de l'association Ciné-Passion. La gestion de la billetterie est du ressort des exploitants de salles. L'organisation des déplacements des élèves est du ressort des collèges concernés.

Formation

L'opération "Collège au Cinéma" est accompagnée de différentes formations :

- 2 journées annuelles de pré-visionnement des films sélectionnées pour l'année scolaire en cours avec pistes pédagogiques.
- des formations inscrites au Plan Académique selon les procédures en vigueur et qui donnent lieu à des stages spécifiques.
- un stage départemental annuel ou des stages organisés dans le cadre des ZAP consacrés à un aspect particulier de l'art cinématographique.
- des journées pédagogiques organisées dans les collèges à leur demande.

Ces formations visent à développer une culture de l'image et à mettre en place les activités pédagogiques qui y contribuent en privilégiant la constitution d'équipes pluridisciplinaires. Elles pourront être organisées pour un public conjoint (enseignants et professionnels du monde artistique et culturel) chaque fois que cela semblera pertinent. L'organisation de ces formations est réalisée conjointement par Ciné-Passion en Périgord et l'Education Nationale

Le Conseil départemental de la Dordogne prend à sa charge :

- Les déplacements des collégiens entre les établissements scolaires et les salles de cinéma, quand nécessaire.
- Le financement du prix des entrées.

Pour se faire, le Conseil départemental accompagne financièrement et de façon forfaitaire la gestion opérationnelle du dispositif par l'association « Ciné-Passion en Périgord ».

Celle-ci, en concertation avec le professeur relais

- établit le calendrier des séances pour chaque collège,
- en communique le détail à la DSDEN, au Département (Service des Collèges) et aux collèges concernés.

En outre, l'association Ciné-Passion en Périgord

- coordonne la circulation des copies de films entre les 17 salles concernées,
- gère les commandes, les transports et la remise des documents pédagogiques « enseignants » et « élèves » auprès des établissements scolaires concernés,
- assure le paiement des entrées aux exploitants des salles sur présentation des factures,
- rembourse les frais de transport aux collèges sur présentation de justificatifs.

L'exploitant coordinateur chargé d'assurer ces tâches pour l'Association Ciné Passion en Périgord participe aux réunions de préparation et de bilan de « Collège au cinéma ». Il est l'interlocuteur du Centre National de la Cinématographie (CNC), du Département et des instances académiques pour la réalisation de l'opération.

Le projet de l'association Ciné Passion en Périgord - CREATION

Organisation du partenariat

L'association Ciné Passion a mis en place dans le cadre de ses missions relatives à la création, une Commission du Film dont la nouvelle appellation est Bureau d'Accueil de Tournages (BAT24). Dans le cadre de la convention 2017/2019 entre le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements signataires, la Commission a pour objectifs le suivi des projets de productions LM (long métrage cinéma) et Fiction TV, dont les modalités sont :

- Adossement du Fonds de soutien départemental 24 au Fonds de soutien régional
- Délégation de l'organisation des dépôts de demandes des producteurs à la Région
- Délégation de l'examen des projets déposés aux comités de lecture organisés par la Région sous réserve de :
 - o L'adhésion à la ligne éditoriale du fonds de soutien de la Région
 - o L'assurance de la transparence des comités et des conditions de la gouvernance (clarté des relations Région/Département et des orientations territoriales des projets déposés, informations *au fil de l'eau*)
 - o Prestation gracieuse du portage régional des comités de lecture

Le BAT 24 assure

- Veille et prospection des projets de tournages
- Expertise et conseil sur les sites publics et privés pouvant accueillir un tournage
- Pré-repérages techniques sur place avec prises de vues, géolocalisation
- Intégration des sites repérés dans un catalogue national de décors
- Recensement de la capacité d'accueil du territoire (hébergement, restauration...)
- Recensement des forces actives du territoire (techniciens, entreprises, prestataires...), et des partenaires publics et privés permettant de faciliter l'implantation d'un tournage sur le territoire
- Mise en relation et médiation avec les productions
- Animation du réseau d'accueil de tournage de la Dordogne,
- Étude des retombées des tournages
- Aide à la maîtrise d'ouvrage sur la mise en valeur des sites ayant accueilli des tournages

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-118 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction Générale Adjointe de la Culture,
de l'Education et des Sports.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-30	
Crédits de paiement votés	204.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311	
Crédits de paiement votés	4.312.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-6168	
Crédits de paiement votés	1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 930-023-74788.6	
Crédits de paiement votés	25.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION,

Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

VU la non-participation ni au vote ni aux débats des administrateurs de l'Ensemble Instrumental de la Dordogne (EID) et de l'Association « Ciné-Passion en Périgord »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense un crédit de paiement de 204.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 30 pour le fonctionnement du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES), réparti ainsi :

- Véhicules de fonction et de service de la DGACES 204.000 €
 - Locations mobilières (nature 6135) 188.000 €
 - Entretien et réparations sur matériel roulant (nature 61551) 6.000 €
 - Voyages, déplacements et missions (nature 6251) 10.000 €

INSCRIT en dépense un crédit de paiement de 1.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6168, au titre de la prime d'assurance des autres engins motorisés de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES).

INSCRIT en dépense un crédit de paiement de 4.312.700 € au chapitre 933, article fonctionnel 311 pour le fonctionnement du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES), réparti ainsi :

- Expositions estivales (nature 6233.5) 244.000 €
- Autres lignes d'administration générale 64.700 €
- Participation et subventions aux organismes culturels 4.004.000 €
 - Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRD – nature 6561.5) 1.800.000 €
 - Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP - nature 65737.6) 1.475.000 €
 - Pôle International de la Préhistoire (PIP - nature 65738.5) 352.000 €
 - Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle (solde des aides 2017 allouées - nature 6574.16) ... 27.000 €
 - Ensemble Instrumental de la Dordogne (nature 6574.34) 30.000 €
 - Association Ciné-Passion en Périgord (nature 6574.52)..... 320.000 €

INSCRIT en recette un crédit de paiement de 25.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 023, nature 74788.6, au titre du solde à percevoir des participations 2016 et 2017 du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) aux dépenses effectivement réalisées par le Département de la Dordogne dans le cadre du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-119 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Action culturelle.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 933-311	
Enveloppe	: CULT	
Total des crédits de paiement votés		151.600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 151.600 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, réparti ainsi :

Habillement et vêtements de travail (équipement de protection des techniciens chargés du montage des expositions du FDAC) :

Nature 60636..... 300 €

Autres honoraires

Nature 62268..... 7.000 €

Exposition Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC)

Nature 6233.3..... 5.000 €

Exposition à l'Espace Culturel François Mitterrand :

Nature 6233.4..... 13.500 €

Autres services extérieurs :

Nature 6288 500 €

Cotisations aux autres organismes sociaux :

Nature 6458..... 300 €

Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales :

Nature 65734..... 120.000 €

Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers :

Nature 65738..... 5.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-120 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction des Archives départementales.
Fonctionnement.

Tarification pour la délivrance de copies de transcriptions hypothécaires.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 - 315	
Crédits de paiement votés	130.870 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933 - 315	
Crédits de paiement votés	9.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT des crédits de paiement au chapitre 933, article fonctionnel 315, pour le fonctionnement de la Direction des Archives départementales, de la façon suivante :

- dépenses.....130.870 €
- recettes.....9.000 €

DÉCIDE d'instaurer un tarif forfaitaire pour la recherche et la délivrance de copies de transcriptions hypothécaires d'un montant de 17 euros par acte demandé jusqu'à 8 pages de transcription et 0,50 euro par page supplémentaire de cette même transcription.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-121 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de la Conservation du Patrimoine.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 933-312	
Crédits de paiement votés		20.300 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 20.300 € au chapitre 933, article fonctionnel 312, pour le fonctionnement du Service de la Conservation du Patrimoine.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-122 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-313	
Crédits de paiement votés	204.840 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933-313	
Crédits de paiement votés	15.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION,

Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 204.840 € au chapitre 933, article fonctionnel 313 pour le fonctionnement de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) dont :

- 29.500 €, nature 65734.1 relatifs au Fonds de Soutien à la création d'emploi de coordination dans les médiathèques, mis en œuvre dans le cadre du Plan départemental de lecture publique/carte documentaire n° 3,

- 45.450 €, nature 6065 au titre des acquisitions de livres, disques, vidéos,

- 62.130 €, nature 6182 au titre de la documentation générale et technique pour le développement de ressources numériques mises à disposition des usagers des bibliothèques du réseau,

- 1.400 €, 23.000 € et 1.500 € répartis sur les natures 6251, 611 et 6358 pour la réalisation du programme de formation à destination des bibliothèques du réseau d'une part et la programmation culturelle de la BDDP, d'autre part,

- 2.400 €, 500 € et 4.000 € répartis sur les natures 6132, 6458 et 6581 pour compléter le budget d'organisation d'une résidence d'écriture en faveur des jeunes publics,

- 7.000 € répartis sur les natures 6236 et 6238 pour la communication autour des actions de la BDDP,

- 3.000 €, nature 6574 au titre du partenariat mis en œuvre avec des Associations pour des actions de développement de la lecture publique.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 15.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 313.

ALLOUE 3.000 € à *l'Association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine* pour l'opération « JEUNES EN LIBRAIRIE » au chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 6574.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, entre *l'Association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine* et le Département de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

La Commission Permanente approuvera le cas échéant, les avenants ultérieurs à intervenir dans la limite des crédits affectés à cette dépense de fonctionnement.

Annexe à la délibération n° 18-122 du 9 février 2018.

CONVENTION DE PARTICIPATION

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier –
CS11200 - 24019 Périgueux Cedex,
n° SIRET : 222 400 012 00019,

Représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à
signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 18-122 du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'ASSOCIATION LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE, 71, cours Anatole
France – 33000 Bordeaux,
n° SIREN : 413863960,

Représentée par la Présidente, Mme Coline HUGEL, dûment habilitée à signer en vertu d'une
délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part ;

PREAMBULE

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) est la direction du Conseil
départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique (c'est-à-dire
des lieux de lecture : bibliothèques, médiathèques, points lecture, etc.) dans les communes
de moins de 10.000 habitants.

A ce titre, elle participe à l'aménagement culturel du territoire départemental. Plus
généralement, elle a pour mission de favoriser l'accès de tous les périgourains aux savoirs et à
la culture.

L'ASSOCIATION LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE a pour objet d'assurer
la promotion de la librairie en y impliquant l'ensemble des partenaires concernés, de
défendre la librairie indépendante afin de sauvegarder le réseau actuel de diffusion du livre
sur le territoire, de défendre la loi sur le prix unique du livre.

Dans le cadre de ses missions, l'Association met en œuvre toutes actions pouvant favoriser l'accès du plus large public au livre et promouvoir la librairie, garante de l'accès à la diversité éditoriale.

A l'initiative de l'Association et du Rectorat de Bordeaux, l'opération « Jeunes en librairie » vise à favoriser la rencontre entre un métier, la librairie, et les élèves des établissements du second degré et à permettre à ces derniers de constituer une bibliothèque personnelle, en dotant chacun d'eux de bons d'achat pour une valeur de 30 €.

De nombreux partenaires participent à cette opération, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et actions mises en œuvre

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de l'attribution, à l'Association LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE, d'une **participation** affectée au développement et à la mise en œuvre de l'opération de sensibilisation au livre et à son économie, dénommée « Jeunes en librairie », sur le territoire du département de la Dordogne.

Pour cette opération multi partenariale, l'Association constitue le support administratif et logistique. La **participation** versée représente la participation forfaitaire du Département à l'émission de bons d'achat à destination des collégiens du territoire département de la Dordogne participant à l'opération.

Article 2 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à la réalisation des actions suivantes :

- ▶ la fabrication des bons d'achat ;
- ▶ la logistique de l'opération « Jeunes en librairie », par notamment l'envoi des bons d'achats et de tous documents utiles aux établissements suivants :
 - Collèges publics de BERGERAC (Eugène Le Roy), EYMET (Georges et Marie Bousquet) LALINDE (Jean Monnet), MAREUIL (Arnault de Mareuil), PERIGUEUX (Michel de Montaigne), THIVIERS (Léonce Bourliaguet), NEUVIC SUR L'ISLE (Henri Bretin), SAINT-ASTIER (Arthur Rimbaud), VELINES (Olympe de Gouges) ;
 - Cité scolaire de NONTRON (Alcide Dusolier) ;
 - Lycées professionnels de PERIGUEUX (Pablo Picasso), SARLAT-LA-CANEDA (Pré de Cordy) ;
 - Lycées d'Enseignement Général et Technologie Agricole de MONBAZILLAC (LEGTA de Bergerac), COULOUNIEIX-CHAMIERES (LEGTA La Peyrouse) ;
 - Lycées de BERGERAC (Maine de Biran), PERIGUEUX (Laure Gatet).
- ▶ le remboursement des bons d'achat aux librairies indépendantes partenaires.

Elle assure l'information des librairies partenaires et le secrétariat du Comité de pilotage de l'opération.

L'Association s'appuiera sur la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, service référent du Département de la Dordogne en matière de lecture publique et interlocuteur départemental de l'Association pour cette opération.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 4 : Montant de la participation

Le Département de la Dordogne alloue une **participation** de 3.000 € à l'Association LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE au titre de l'opération « Jeunes en librairie » sous réserve que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

La présente **participation** fera l'objet d'un versement unique, par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un compte rendu financier pour l'actions « Jeunes en librairie » afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la participation dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des **participations** reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord effectue un contrôle de la réalisation du projet.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 6 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions menées,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 8 : Publicité de la participation

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Elle fera figurer, le logo du Conseil départemental de la Dordogne :

- sur les éléments de communication de l'opération ;
- sur les bons d'achat qui seront distribués aux élèves des établissements du second degré concernés par l'opération « Jeunes en librairie ».

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la participation

Nonobstant les dispositions de l'article 14, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la **participation** versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Coline HUGEL

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-123 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-	
Crédits de paiement votés	422.350 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933-32-7088	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION,

Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 422.350 € au chapitre 933, pour le fonctionnement de la Direction des Sports et de la Jeunesse, dont :

- 40.000 € pour les subventions aux athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et espoirs sportifs (nature 6574),
- 15.000 € pour les subventions aux autres établissements publics locaux (nature 65737),
- 65.000 € pour les subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales (nature 65734).

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits.

VOTE les tarifs suivants pour la manifestation « Val Natura en Périgord » :

- droits d'inscription par équipe : 180 €,
- prix du repas de clôture, par personne accompagnante : 20 €.

VOTE le barème des aides attribuées aux sports collectifs (joint en annexe 1)

VOTE le barème des aides attribuées aux sportifs (joint en annexe 2):

- les athlètes inscrits sur liste ministérielle catégorie Elite : jusqu'à 3.000 € maximum,
- les athlètes inscrits sur liste ministérielle catégorie Senior : jusqu'à 1.500 € maximum,
- les athlètes inscrits sur liste ministérielle catégorie Relève : 500 €,
- les athlètes inscrits sous statut Espoirs : 500 €,
- les jeunes inscrits en Pôle France : 500 €,
- les jeunes inscrits en Pôle Espoir : 300 €.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 7088.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-124 a) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction de l'Education.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	5.387.925 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	7.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938	
Crédits de paiement votés	1.500.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939	
Crédits de paiement votés	14.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	1.250.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION,

Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 5.387.925 €

Répartis ainsi qu'il suit :

Article fonctionnel 221 : pour les collèges :4.924.425 €

nature 65511 :

fonctionnement des collèges publics

(répartition proposée en délibération b) : 3.541.470 €

nature 60636

achat d'habillement et vêtements de travail pour les agents

Techniciens Ouvriers et de Service (TOS) des collèges publics : 35.000 €

nature 65737.7

opération «Minjatz goiats !» dans les collèges publics : 50.000 €

nature 62872

remboursement de frais au budget annexe : 30.000 €

fonctionnement des collèges privés : 1.195.155 €

dont charges des agents Techniciens Ouvriers et de Service : 636.949 €

frais de documentation et de mission : 2.800 €

remboursement de charges pour les réseaux de chaleur : 70.000 €

Article fonctionnel 28 : autres services périscolaires et annexes : 463.500 €
achat des produits pharmaceutiques pour les agents des collèges : 600 €
bourses : 372.000 €
qui se décomposent comme suit :

 nature 6513.2
bourses d'enseignement supérieur : 22.000 €

 nature 6513.1
bourses départementales : 350.000 €

subventions en matière éducative aux établissements publics
et privés du 1^{er} et second degré (délibération c) : 90.500 €

fournitures de petit équipement : 400 €

Chapitre 933, article fonctionnel 33, nature 6513 : 7.000 € au titre des bourses de séjour.

Chapitre 938, article fonctionnel 81, nature 6245 : 1.500.000 € pour les frais de transports des élèves handicapés.

Chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6513 : 14.000 € au titre des bourses d'apprentissage pour les jeunes.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 1.250.000 € au chapitre 932.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-124 b) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction de l'Education.
Fonctionnement.

Dotation de fonctionnement des collèges publics.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 932-221-65511	
Crédits de paiement votés		3.541.470 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 65511, aux collèges publics du Département les dotations suivantes pour un montant de 3.526.598 € :

- Collège d'Annesse et Beaulieu :	134.297 €
- Collège de Beaumont du Périgord :	80.915 €
- Collège de Belvès :	107.507 €
- Collège de Bergerac Henri IV :	97.811 €
- Collège de Bergerac Eugène Le Roy :	106.349 €
- Collège de Bergerac Jacques Prévert :	98.261 €
- Collège de Brantôme :	74.957 €
- Collège de Coulounieix-Chamiers :	124.796 €
- Collège d'Excideuil :	98.736 €
- Collège d'Eymet :	71.633 €
- Collège de La Coquille :	56.775 €
- Collège de La Force :	97.790 €
- Collège de Lalinde :	89.753 €
- Collège de Lanouaille :	42.128 €
- Collège du Bugue :	64.505 €
- Collège de Mareuil sur Belle :	44.726 €
- Collège de Montignac :	86.588 €
- Collège de Montpon-Ménestérol :	97.512 €
- Collège de Mussidan :	105.200 €
- Collège de Neuvic sur l'Isle :	64.513 €
- Collège de Nontron :	113.682 €
- Collège de Périgueux Clos Chassaing :	98.813 €
- Collège de Périgueux Michel de Montaigne :	139.927 €
- Collège de Périgueux Anne Frank :	89.356 €
- Collège de Périgueux Bertran de Born :	124.484 €
- Collège de Périgueux Laure Gatet :	87.365 €
- Collège de Piégut-Pluviers :	74.253 €
- Collège de Ribérac :	81.057 €
- Collège de Sarlat la Canéda :	263.972 €
- Collège de Saint-Astier :	133.118 €
- Collège de Saint-Aulaye :	45.459 €
- Collège de Saint-Cyprien :	62.646 €
- Collège de Terrasson :	110.170 €
- Collège de Thenon :	59.073 €
- Collège de Thiviers :	92.185 €
- Collège de Tocane Saint-Apre :	61.746 €
- Collège de Vélines :	65.483 €
- Collège de Vergt :	79.057 €

Fonds de réserve 14.872 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-124 c) du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Direction de l'Education.
Fonctionnement.

Actions éducatives dans les établissements scolaires.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28 65737.1	
Crédits de paiement votés	10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28 65737.2	
Crédits de paiement votés	22.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28 65737.3	
Crédits de paiement votés	9.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28 65737.5	
Crédits de paiement votés	12.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28 6574.113	
Crédits de paiement votés	9.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28 6574.114	
Crédits de paiement votés	25.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28 6574.107	
Crédits de paiement votés	1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28 6574.116	
Crédits de paiement votés	2.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense les crédits de paiement suivants : chapitre 932, article fonctionnel 28.

Collèges publics

- nature 65737.1 action culturelle en milieu scolaire : 10.000 €
- nature 65737.2 classes de découverte : 22.000 €

- nature 65737.3 échanges scolaires : 9.000 €
- nature 65737.5 bourses de voyage : 12.000 €

Collèges privés et écoles

- nature 6574.113 action culturelle en milieu scolaire : 9.000 €
- nature 6574.114 classes de découverte : 25.000 €
- nature 6574.107 échanges scolaires : 1.500 €
- nature 6574.116 bourses de voyage : 2.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-125 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Travaux d'entretien paysager sur les parcs et jardins des collèges et colonies de vacances.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-61521	
Crédits de paiement votés	12.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-617	
Crédits de paiement votés	900 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-33-61521	
Crédits de paiement votés	2.600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Serge MERILLOU, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 13.600 € au chapitre 932, article fonctionnel 221 réparti de la manière suivante :

- entretien du patrimoine arboré des collèges	12.700 €
- plan de gestion des arbres des collèges	900 €

INSCRIT un crédit de paiement de 2.600 € au chapitre 933, article fonctionnel 33, pour l'entretien des parcs et jardins des Centres De Vacances (CDV).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-126 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Fixation de taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE au titre de l'année 2018, au même niveau que pour 2017, les prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges comme suit :

	Chef d'établissement, Adjoint, Gestionnaire, Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire, Personnel soignant, Agents territoriaux des collèges	
Valeur au	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Chauffage :		
- Collectif	1.795 €	1.795 €
- individuel	2.395 €	2.395 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-127 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Service de l'Archéologie.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312	
Crédits de paiement votés	157.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933/312	
Crédits de paiement votés	55.080 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOLDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 157.200 € au chapitre 933, article fonctionnel 312, pour le Service départemental de l'Archéologie.

INSCRIT en recette, un crédit de paiement de 55.080 € au chapitre 933, article fonctionnel 312 au titre de la subvention pour les diagnostics d'archéologie préventive.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-128 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Gestion culturelle et touristique de la forge de Savignac-Lédrier.
Subvention à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312-65734	
Crédits de paiement votés	22.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 22.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65734 pour la gestion culturelle et touristique de la forge de Savignac-Lédrier.

ALLOUE une subvention de 22.000 € à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

La Commission Permanente approuvera les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-129 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1, n° 2 et n° 3 de la présente délibération.

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

Annexe n° 1 à la délibération n° 18-129 du 9 février 2018.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - - DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 16/10/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme V. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 24 février 2017.
2	Requête du 17/10/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme P. O	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 10 août 2017.
3	Requête du 31/10/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme G. R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 3 octobre 2017.

4	Requête du 08/11/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B. Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 2 octobre 2017.
5	Requête du 10/11/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. A. A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 4 septembre 2017.
6	Requête du 29/11/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligé alimentaire de Mme S. M.J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 3 novembre 2017.
7	Requête du 05/12/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligée alimentaire de M. C. G	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 30 octobre 2017.
8	Requête du 06/12/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligée alimentaire de Mme B. Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 26 octobre 2017.

9	Requête du 18/12/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligée alimentaire de Mme W. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 26 octobre 2017.
10	Requête du 20/12/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligée alimentaire de Mme P. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 3 juillet 2017.
11	Requête du 29/12/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme M. R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 31 octobre 2017.
12	Requête du 07/08/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. L. J-F c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	M. L. demande la communication d'un document faisant apparaître des éléments de "plainte" le concernant.
13	Requête du 01/09/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Association SEPANSO C/ ETAT et Département de la Dordogne	Cabinet ADAMAS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Recours en annulation de l'Association SEPANSO contre l'arrêté du Maire de Castelnaud accordant au Département le permis de démolir d'un bâtiment au lieu-dit « Pont du Pech » à Castelnaud La Chapelle.

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

14	Requête du 01/12/2017	Action en défense devant la Cour Administrative de Bordeaux	M. P. c/ Ministère Transition écologique et Solidaire et Département de la Dordogne	Cabinet ADAMAS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Les requérants demandent l'annulation du jugement du 28 septembre 2017 du Tribunal Administratif de Bordeaux rejetant leur demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 autorisant, au titre de la Loi sur l'eau, les travaux d'aménagement de la RD78 en vue du contournement de la Commune de Bourdeilles.
----	--------------------------	---	--	--	---

Annexe n° 2 à la délibération n° 18-129 du 9 février 2018.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES						
DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE						
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS	
1	Requête du 03/10/2017 Reçue le 17/10/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. M. S c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste un indu d'Aide Personnalisée au Logement. Cette requête relève de la compétence de la CAF et non du Conseil départemental.	
2	Requête du 06/10/2017 Reçue le 18/10/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme S. E c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste un titre de recette émis à son encontre suite à la décision de révision de son droit au RSA.	
3	Requête du 14/10/2017 Reçue le 23/10/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme L. S c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste un indu de RSA activité. Cette requête relève de la compétence de la CAF et non du Conseil départemental.	

4	Requête du 26/10/2017 Reçue le 30/10/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. R. W c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
5	Requête du 10/07/2017 Reçue le 14/11/2017	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'aide sociale au bénéfice de Mme M. J. Cette demande a été rejetée car les ressources de Madame lui permettent de s'acquitter de ses frais de séjour en EHPAD.
6	Requête du 04/10/2017 Reçue le 14/11/2017	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	EHPAD du Canton de Saint-Cyprien c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	L'EHPAD conteste la décision de rejet de la demande d'Aide sociale au bénéfice de Mme D. S Cette demande a été rejetée car les éléments relatifs à la situation financière des obligés alimentaires n'ont pas été communiqués.
7	Requête du 22/11/2017 Reçue le 30/11/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Z. B c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste un indu de prime exceptionnelle de fin d'année, qui relève de la compétence de la CAF et non du Conseil départemental.
8	Requête du 23/10/2017 Reçue le 30/11/2017	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	Mme M. C c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame, bénéficiaire de PCH, conteste un titre de recette émis à son encontre. Il lui est demandé de rembourser une partie des sommes qui lui ont été allouées, dont elle n'a pu justifier l'utilisation.

9	Requête du 24/11/2017 Reçue le 04/12/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. G. D c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste une contrainte à rembourser un indu d'Aide Personnalisée au Logement, qui relève de la compétence de la CAF et non du Conseil départemental.
10	Requête du 23/11/2017 Reçue le 04/12/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. P. F c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste une décision de rejet de sa demande de remise de dette.
11	Requête du 06/12/2017 Reçue le 14/12/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. G.P c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la décision de suspension de son droit au RSA pour non-respect de son contrat d'engagement réciproque.

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION					
PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 17/08/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. V. J et Mme G. J	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur T. confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.
2	Requête du 06/11/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ Mme G. M	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur J. confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-130 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Représentation du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration
du Collège "Arnaut Daniel" à RIBERAC.
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 15-219 b) du 20 avril 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-219 b) du 20 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Brigitte PISTOLOZZI, de Mme Corinne DE ALMEIDA, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Christian TEILLAC, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de M. Michel KARP, de M. Serge MERILLOU et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Carline CAPPELLE par Mme Brigitte PISTOLOZZI, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Corinne DE ALMEIDA, à Mme Régine ANGLARD par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à Mme Nicole GERVAISE par Mme Marie-Lise MARSAT, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Jean-Fred DROIN par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Pascal BOURDEAU par M. Michel KARP, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE comme suit les représentants pour siéger au Conseil d'administration du Collège
« Arnaut Daniel » à RIBERAC :

Au titre de la personne qualifiée :

- M. Frédéric RAMOS

Au titre des personnes titulaires :

- Mme Nicole GERVAISE
- M. Nicolas PLATON

Au titre des personnes suppléantes :

- M. Didier BAZINET
- M. Jean-Marcel BEAU

MODIFIE en conséquence sa délibération n° 15-219 b) du 20 avril 2015.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-131 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Règlement intérieur.
Année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU l'avis du Comité de coordination du Fonds de Solidarité pour le Logement en date du 23 juin 2017,

VU l'avis du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en date du 21 décembre 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification du Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ci-annexé, avec effet au 1^{er} mars 2018.

Annexe à la délibération n° 18-131 du 9 février 2018.



République française
Liberté – Egalité – Fraternité

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA DORDOGNE

REGLEMENT INTERIEUR

1 ^{er} mars 2018

Adresse du FSL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Pôle RSA-Lutte contre l'Exclusion.

Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP

Cité administrative Bugeaud CS 70010

24016 PERIGUEUX cedex

Tél : 05.53.02.28.49 – Courriel : s.desmoucelles@dordogne.fr

SOMMAIRE

I-REGLEMENT-ADMINISTRATIF

1- Champs d'intervention.....	P. 8
1-1 Les bénéficiaires	
1-2 Au titre du logement	
1-3 Au titre des fournitures d'eau, d'électricité, de gaz naturel, d'autres énergies et de téléphone	
2- Pilotage du dispositif.....	P. 9-10
2-1 Le pilotage général	
2-2 Les organes de concertation	
3- Mise en œuvre du dispositif.....	P. 11-13
3-1 La gestion financière et comptable	
3-2 Le secrétariat	
3-3 Les instances décisionnelles	

II-MODALITES D'APPLICATION

1- Le fonctionnement du dispositif	P. 16-21
1-1 La demande	
1-2 La liquidation	
1-3 Appel des décisions	
2- Règles d'attribution des aides.....	P. 22-25
2-1 Eligibilité	
2-2 Le plafond de ressources	
3- Les Aides.....	P. 26-36
3-1 L'accès à un nouveau logement	
3-2 Le maintien dans le logement	
3-3 Les aides pour le cautionnement	
3-4 Les aides pour le maintien des fluides et énergies	
3-5 Les aides curatives pour l'électricité et le gaz naturel	
3-6 Le téléphone	
3-7 Les aides en faveur des économies d'énergie	
4- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).....	P. 37-38
5- Sous-location avec bail glissant dans le parc social	P. 39
6- Prévention des expulsions locatives.....	P. 40-41
6-1 Les objectifs	
6-2 Le fonctionnement de l'action	
7- CDEPR.....	P. 42-43

ANNEXES

N° 1 - Textes législatifs et réglementaires	P. 45
N° 2 - Plafond pour le dépôt de garantie et l'accord préalable	P. 46
N° 3 - Barème des plafonds de ressources	P. 47

N° 4 – Pièces à fournir pour toute demande COLCA	P . 48-49
N° 5 - Types de mesures et associations agréées pour l'ASLL.....	P. 50-51
N° 6 - Secteurs de l'ASLL	P. 52
N° 7 - Charte de l'ASLL	P. 53
N° 8 - Secteurs de la sous-location avec bail glissant	P. 54
N° 9 - COLCA	P. 55
N° 10 - Coordination avec la Banque de France	P. 56
N° 11 - Aides curatives et préventives EDF SA et/ou ENGIE	P. 57
N° 12 - Fiche navette : Compagnie des Eaux	P. 58
N° 13 - Fiche navette ORANGE	P. 59-60
N° 14 - Glossaire des sigles utilisés.....	P- 61

PRINCIPES GENERAUX ET FINALITES

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est institué et organisé par plusieurs lois et décrets (annexe 1) et en tout premier lieu par la loi relative à la mise en œuvre du droit au logement dite loi "Besson".

Article premier de la loi du 31 mai 1990 :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

I - REGLEMENT ADMINISTRATIF

1 - CHAMPS D'INTERVENTION

1.1 – LES BENEFICIAIRES

Toutes personnes ou familles, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui occupent ou souhaitent occuper un logement et/ou en situation d'impayés des fournitures d'eau, d'électricité, de gaz, d'autres énergies ou de téléphone pour leur résidence principale en DORDOGNE peuvent bénéficier d'une aide du FSL.

Au vu des données nationales, il est acté que le maintien dans le logement sera privilégié.

- Au titre de l'accès au logement, des impayés de loyer et de charges récupérables : uniquement les locataires, les sous-locataires et les résidents de logements-foyers,
- Au titre des fournitures de fluides et d'énergies, des aides en faveur des économies d'énergie et de l'ASLL : les locataires et les propriétaires occupants.

1.2 - AU TITRE DE L'ACCES AU LOGEMENT, DES IMPAYES DE LOYER ET DE CHARGES RECUPERABLES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le FSL peut accorder des aides financières, le cautionnement (garanties de paiement du loyer ou GPL) ou des mesures d'accompagnement social (ASLL).

Toutes les situations locatives sont concernées dès lors qu'elles peuvent ouvrir droit à une aide au logement (AL ou APL).

Ne peuvent faire l'objet d'une aide financière du FSL au titre du logement :

- ↳ Les propriétaires ou accédants à la propriété ;
- ↳ Les personnes et familles bénéficiant des aides du 1 % logement pour le même objet, information à préciser obligatoirement lors de la constitution du dossier, (déclaratif) ;
- ↳ Les logements ne répondant pas aux critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30.01.02 ou aux conditions minimales de salubrité fixées à l'article R 831-13 du Code de Sécurité Sociale ;
- ↳ Les logements déclarés insalubres en application du Code de Santé Publique ;
- ↳ Les logements situés dans des immeubles frappés d'arrêté de péril.

1.3 - AU TITRE DU MAINTIEN DES FOURNITURES D'EAU, D'ELECTRICITE, DE GAZ NATUREL, D'AUTRES ENERGIES ET DE TELEPHONE

Il peut accorder des aides financières aux personnes (propriétaires ou locataires) ayant une dette d'eau, d'électricité, de gaz naturel ou d'autres énergies mais aussi des abandons de créances par les fournisseurs d'eau et de téléphone.

2 - PILOTAGE DU DISPOSITIF

2.1 - LE PILOTAGE GENERAL

C'est une compétence du Département :

- ♦ Il adopte le règlement intérieur
- ♦ Il vote les crédits consacrés au Fonds
- ♦ Il passe les conventions nécessaires :
 - au financement
 - à la gestion comptable et financière
 - au cautionnement
 - à la mise en œuvre des actions financées par le Fonds.

2.2 - LES ORGANES DE CONCERTATION

- LE COMITE DE COORDINATION

Les contributeurs qui participent au financement du FSL sont représentés au sein du Comité de coordination du FSL.

Celui-ci se réunit au moins une fois par an, émet des avis et formule des propositions.

Le comité de coordination est composé de :

✧ L'ensemble des institutions participant au financement et ayant voix délibérante :

- le Département (DGASP : Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP, DGATD : Service habitat et un responsable d'unité territoriale)
- la CAF
- la MSA Dordogne, Lot et Garonne
- l'Etat (DDCSPP)
- les CCAS, CIAS et SIAS
- les bailleurs sociaux : Dordogne Habitat, Périgueux habitat, Périgordia Etablissement Territorial de Mesolia, Clairsienne, Domofrance
- EDF SA, ENGIE et les autres fournisseurs d'énergie
- les distributeurs d'eau FPÉE : Saur, Lyonnaise des Eaux France, Sogedo, Véolia Eau
- les opérateurs téléphoniques : Orange

✧ Les partenaires, ayant voix consultative :

- l'ADIL
- Soliha Dordogne Périgord
- les associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social, indiquées à l'annexe 4

- LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique comprend les partenaires financeurs.

Les réunions ont lieu au moins deux fois par an, au cours du premier trimestre et du dernier trimestre en vue de la préparation du règlement intérieur de l'année n+1.

- LE GROUPE DE TRAVAIL RESTREINT

Il est composé du Conseil départemental (Service Habitat – DGATD + Service Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP + représentant UT- (DGASP), de la CAF, de la MSA Dordogne Lot et Garonne, de l'Etat, de ENGIE et d'EDF SA.

Le groupe de travail restreint suit, évalue le dispositif, propose des évolutions et des réajustements techniques et financiers.

Il se réunit au moins 1 fois par trimestre.

- LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Ils étudient les évolutions du FSL ou des expérimentations. Leur durée de vie est séquentielle : ils sont composés de partenaires volontaires et ont pour mission de proposer de nouvelles orientations du FSL.

En résumé :

Comité de coordination (réunion 1 x / an) → Comité technique (réunion 2 x/an) → Groupe de travail restreint (4 réunions /an) → Groupes de travail thématiques (réunions autant que de besoin).
--

3 – MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

3.1- LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

Le Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP de la DGASP (Conseil départemental) pilote et régule techniquement et financièrement le dispositif. Il coordonne les actions du FSL.

La gestion comptable est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne. A ce titre, elle réalise, entre autres, le paiement des aides et assure le suivi financier quotidien du dispositif.

3.2 - LE SECRETARIAT

- La CAF assure le secrétariat technique du COLCA et ses missions comprennent :
 - l'établissement de l'ordre du jour du COLCA,
 - l'instruction administrative des dossiers,
 - la gestion des deux COLCA,
 - les notifications et paiements des aides excepté les allocations mensuelles.,
 - le respect du règlement intérieur.
- Le Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP (DGASP) assure le secrétariat administratif de la CDEPR :
 - préparation de la commission,
 - suites administratives de la commission et notification des rejets de principe.

3.3 - LES INSTANCES DECISIONNELLES

• Les Comités Locaux de Coordination des Aides (COLCA)

Le Département compte deux comités (Périgueux et Bergerac) qui se réunissent hebdomadairement et se composent comme suit :

↳ Le secrétaire du COLCA

↳ Deux administrateurs de la CAF

↳ Les responsables d'Unité Territoriale ou leurs adjoints

↳ Le référent logement – Coordination des Aides Individuelles MASP (DGASP), en tant que de besoin

↳ Les organismes instructeurs

↳ Tout organisme concourant au financement du FSL

Ces instances examinent les demandes suivantes : aides au maintien dans le logement, mesures d'accompagnement social, cautionnement, les aides multiples dès lors qu'une des aides sollicitées relève du Comité, les demandes de dérogation et les appels de décision.

Les décisions sont prises à la majorité des membres financeurs présents.

- La délégation aux responsables des unités territoriales

Une délégation est donnée aux responsables d'Unité Territoriale, conformément au présent règlement, pour les demandes suivantes :

- les impayés d'électricité, de gaz naturel, d'eau, d'autres énergies et de téléphone ;
- les aides pour l'accès à un logement (hors cautionnement) ;
- les aides et actions liées aux économies d'énergie ;
- les aides pour l'assurance habitation au titre du maintien.

- La délégation au responsable du service Logement-coordination des aides individuelles-MASP.

Une délégation est donnée au responsable du Service Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP, conformément au présent règlement, pour les décisions d'aides à l'accès, en accord préalable, prises suite à une orientation vers la Commission de Relogement adapté au titre de l'Accord Collectif Départemental.

L'appréciation de la demande s'effectue au vu du respect des critères d'éligibilité, de la connaissance des difficultés rencontrées par le demandeur et, le cas échéant, de l'évaluation sociale.

- La Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement (CDEPR) des situations locatives et de prévention des expulsions locatives

La CDEPR se réunit tous les deux mois et se compose comme suit, avec un représentant :

- ↳ du Département (Service Logement Coordination des aides individuelles MASP de la DGASP et un responsable d'unité territoriale),
- ↳ de l'Etat,
- ↳ de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24),
- ↳ des bailleurs sociaux concernés,
- ↳ de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- ↳ de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot et Garonne (MSA Dordogne, Lot et Garonne)
- ↳ des associations concernées assurant l'accompagnement social lié au logement du FSL,
- ↳ tout autre intervenant social concerné par l'ordre du jour.

Le rôle exclusif de la CDEPR est de statuer sur les projets de protocoles de règlement. Elle décide de l'attribution éventuelle d'une aide financière, d'un cautionnement ou d'une mesure d'accompagnement social lié au logement par le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre du maintien, lorsque le bail est résilié.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

II -MODALITES D'APPLICATION

1 - FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

1.1 - LA DEMANDE

1.1.1 - L'instruction de la demande

Selon la nature de la demande, l'utilisateur peut faire

- soit une demande directe :

Elle ne peut concerner que les impayés d'électricité, d'eau, d'autres énergies, de téléphone.

Elle doit être constituée en utilisant l'imprimé type de demande d'aide financière disponible auprès des organismes instructeurs.

- soit s'adresser à un organisme instructeur :

Elle peut concerner toutes les demandes, et, obligatoirement, celles concernant les aides à l'accès et au maintien dans le logement, les mesures d'accompagnement social et le cautionnement.

Est considéré comme organisme instructeur, tout organisme intervenant dans le domaine de l'action sociale et employant un ou plusieurs travailleurs sociaux.

L'ADIL peut instruire des demandes pour les cas relevant d'une procédure d'expulsion locative ou d'un impayé d'énergie.

Les missions locales peuvent instruire les demandes pour les jeunes qu'elles accompagnent.

L'instruction administrative et la gestion des dossiers est assurée par le secrétariat des COLCA.

Elle comporte les missions suivantes :

- réception de l'ensemble des demandes ;
- instruction technique et administrative des dossiers, notamment la vérification de l'éligibilité de la demande ;
- vérification de la non-inscription du logement sur la liste des logements non décents ;
- estimation de l'aide au logement ;
- inscription des dossiers complets à l'ordre du jour ;
- convocation des membres du COLCA avec transmission de l'ordre du jour au Service du Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP (DGASP) et aux UT (RUT et secrétariat), aux bailleurs sociaux et aux fournisseurs d'énergie ;
- transmission des décisions à la CAF pour règlement des aides ;

- notification des décisions d'accord ou de refus de l'aide sauf pour les allocations mensuelles ;
- diffusion du procès-verbal FSL au Service Logement – Coordination des aides individuelles MASP et aux bailleurs publics concernés ;
- tenue et transmission mensuelle des états statistiques ;
- prise des décisions pour laquelle il a reçu délégation et rejet des dossiers non-conformes au règlement.

Liste des motifs de rejet prononcés par le secrétariat des COLCA :

- date de la demande postérieure à l'entrée dans les lieux,
- ressources supérieures au plafond (sauf ASLL),
- aide à l'accès obtenue depuis moins de 36 mois,
- dépôt de garantie déjà accordé dans le parcours résidentiel (si la demande ne concerne que cette aide),
- dépôt de garantie non restitué car utilisé intentionnellement pour payer le ou les derniers mois de loyer (si la demande ne concerne que cette aide),
- demande de dérogation pour des situations non prévues dans le règlement,
- taux d'effort trop élevé,
- dépôt de garantie pour un différentiel entre l'ancien dépôt de garantie et le nouveau,
- impayés de loyer de plus de trois mois résiduels sans reprise du loyer courant pendant deux mois,
- demande concernant un impayé EDF SA ou ENGIE supérieur à 1200 € sauf en cas d'aides multiples,
- demande concernant un impayé d'eau pour lequel le contrat est résilié ou en procédure contentieuse.

1.1.2 - La composition du dossier

Le dossier comprend un imprimé « COLCA » unique mis en place dans le cadre de la coordination des aides financières et des annexes spécifiques au logement :

Annexe 1 : relative à l'impayé pour les demandes d'aide au maintien.

Annexe 2 : relative au logement envisagé et au montant sollicité pour les demandes d'aide à l'accès.

Annexe 3 : relative à la demande d'accompagnement social.

Annexe 4 : attestation de l'ancien bailleur.

Pièces justificatives :

- ♦ Justificatif d'état civil si le demandeur n'est pas allocataire de la CAF et de nationalité étrangère ;
- ♦ Justificatif des ressources si le demandeur n'est pas allocataire de la CAF ;
- ♦ RIB des tiers à payer ;
- ♦ Attestation concernant le remboursement du dépôt de garantie par l'ancien bailleur ;
- ♦ Le cas échéant, justificatifs de l'insolvabilité de la caution solidaire ;
- ♦ Si besoin, attestation de l'organisme ayant assuré l'hébergement temporaire du demandeur en précisant la date à laquelle ce dernier a cessé d'occuper le logement bénéficiant de l'ALT ;
- ♦ Avis motivé du travailleur social référent, le cas échéant ;
- ♦ Diagnostic de Performance Energétique (DPE) fourni par le bailleur (obligation depuis le 1^{er} juillet 2007) pour les logements de 50 m² ou plus, dans le cas de l'accès à un logement, y compris pour les logements neufs ;
- ♦ Devis, factures, justificatifs pour l'ouverture des compteurs ;
- ♦ Si besoin, le protocole de règlement au titre du maintien dans le logement ;
- ♦ Le bilan intermédiaire pour les mesures d'ASLL ordinaires (6 mois) et courtes. Il doit être fourni par l'association d'accompagnement social au travailleur social, en cas d'aide complémentaire du FSL sollicitée. Il permettra au COLCA d'évaluer la pertinence de l'aide sollicitée en complément de la mesure ASLL ;
- ♦ Le bilan global de la mesure d'ASLL en fin de mesure. Il doit être fourni obligatoirement pour un renouvellement, par l'association d'accompagnement social au Service du Logement– Coordination des Aides Individuelles MASP et à l'unité territoriale concernée pour permettre au COLCA de statuer sur la situation.

1.1.3 - Le traitement de la demande

- Le dépôt de la demande

Les demandes directes des usagers doivent être déposées dans les centres médico-sociaux du Département.

Les demandes instruites par un travailleur social sont adressées au responsable de l'unité territoriale.

Concernant l'énergie, les fournisseurs EDF SA, ENGIE et FPEE doivent être systématiquement informés de l'enregistrement d'un dossier d'aide financière auprès du FSL afin de prévenir la suspension de la fourniture d'énergie. L'ordre du jour du COLCA et son procès-verbal sont envoyés par la CAF aux fournisseurs concernés.

- L'étude

Seul un dossier complet, au sens du règlement intérieur, peut faire l'objet d'une décision et de l'enregistrement de celle-ci.

Pour faciliter la décision des responsables d'Unité Territoriale, une fiche de synthèse est éditée et faxée par le secrétariat du COLCA pour les dossiers d'accès simples. Pour les autres demandes, les RUT disposent d'un historique régulièrement mis à jour par la CAF.

Si le dossier est incomplet :

- Pour les dossiers relevant d'un examen par le COLCA : il est retourné par le secrétariat COLCA à l'organisme instructeur ou au demandeur pour les demandes directes. Le délai pour fournir les pièces manquantes est d'un mois.
- Pour les demandes relevant d'une décision du Responsable d'Unité Territoriale : l'usager dispose d'un mois pour apporter les compléments réclamés.

- Les décisions

Elles doivent être prises dans le délai maximum de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet. Au terme de ce délai sans autre information émanant du FSL, les fournisseurs EDF SA, ENGIE et les distributeurs d'eau participant au FSL pourront procéder à la suspension de la fourniture d'énergie.

Lorsque le FSL est saisi dans le cadre d'une procédure d'expulsion, ce délai est réduit à 1 mois.

Toute réserve, associée à une décision, doit préciser l'échéance au-delà de laquelle sa non-exécution entraînera l'annulation de l'aide.

Les responsables d'Unité Territoriale prennent une décision sur l'attribution d'une aide et adressent à la CAF, pour notification et paiement, le dossier ainsi que les justificatifs nécessaires au paiement, dont le bilan ASLL.

1.2 - LA LIQUIDATION

La décision de liquidation de la dépense est notifiée à la DGASP (Service du Logement-Coordination des Aides Individuelles MASP + UT), au bailleur public, aux compagnies d'eau, à Orange, à EDF SA, à ENGIE, au demandeur et à l'organisme instructeur (si autre que l'UT).

Les mesures individuelles d'accompagnement social sont notifiées à la DGASP (Service du Logement-Coordination des Aides Individuelles MASP + UT) et aux associations concernées.

Le paiement est effectué au vu du plan d'aide et de décision et des justificatifs demandés (factures, contrats de prêts, bilan ASLL).

La CAF est habilitée à annuler la décision d'octroi d'une aide, sans nouvel examen en commission, dans les cas suivants :

- . Contrat de prêt non retourné dans les délais (2 mois),
- . Réserves non satisfaites dans les délais,
- . Logement non pris,
- . Non mise en place du tiers payant en cas de cautionnement et d'aide pour impayé de loyer.

D'une façon générale, en cas de réception des justificatifs après annulation de l'aide, le travailleur social, instructeur ou à la demande de l'usager, adresse un courrier au secrétariat du COLCA concerné en demandant le paiement de l'aide et en précisant éventuellement les changements intervenus depuis la demande initiale.

1.2.1 - Le versement de l'aide

- ♦ Au bailleur dans le cas d'impayés de loyer ou d'accès à un nouveau logement ;
- ♦ A l'organisme chargé de la tutelle ou de l'accompagnement social lié au logement s'il en fait la demande ;
- ♦ Au fournisseur d'énergie ou prestataire sur présentation de la facture sauf précision contraire sur la demande ou avis de l'instance décisionnelle ;
- ♦ Au fournisseur ou au demandeur pour les frais de déménagement sur production de la facture ;
- ♦ Pour le volet expérimental du programme de lutte contre la précarité énergétique (ou dispositif équivalent), au fournisseur, au prestataire ou à l'opérateur s'il en fait la demande ;
- ♦ A l'organisme social et/ou caritatif pour le dépôt de garantie, le mobilier ;
- ♦ A l'assureur sur production d'un devis dans le cas d'une aide pour le paiement de l'assurance habitation.

Dans le cas d'une aide mixte (prêt et subvention), le versement de la subvention sera subordonné au retour du contrat de prêt signé. Si le demandeur refuse le prêt, le dossier est représenté devant l'instance de décision pour suite à donner.

1.2.2 - Les remboursements de prêts

Si 3 échéances consécutives de prêt sont impayées, le dossier est soumis au COLCA afin d'apprécier s'il convient :

- ♦ De prolonger le délai de remboursement donc de diminuer les mensualités,
- ♦ De transformer le solde du prêt en subvention,
- ♦ Ou toute autre décision à l'appréciation du Comité.

A cet effet la CAF adresse à la famille un questionnaire pour connaître la situation actuelle. Le cas échéant, elle se rapproche des travailleurs sociaux pour rechercher des informations si l'intéressé n'a pas donné suite.

1.3 - APPEL DES DECISIONS

- Recours amiable

Pour être recevable, l'appel doit se fonder sur l'existence d'éléments ou d'arguments nouveaux. Le demandeur peut faire appel des décisions dans un délai de 2 mois à compter de la notification en adressant un courrier à la Caisse d'Allocations Familiales qui le transmet au COLCA.

Pour les demandes directes, le recours se fait par un courrier de l'utilisateur éventuellement assorti d'une note du travailleur social.

Pour les autres demandes, l'avis de l'instructeur est indispensable.

- Recours contentieux

Le recours peut être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de rejet du recours administratif.

2 – REGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES

2.1 – ELIGIBILITE

Le FSL n'a pas vocation à se substituer aux procédures existantes en matière de règlement des impayés.

De ce fait, au moment de l'examen de la demande, les procédures réglementaires en matière d'opposition au versement de l'Allocation Logement ou de l'Aide Personnalisée au Logement (auprès de l'organisme payeur) devront avoir été déclenchées, le cas échéant, par le secrétariat du dispositif lors de l'instruction administrative du dossier.

Le FSL ne peut intervenir pour rembourser des paiements déjà effectués, sauf dans le cas où :

- l'aide a été avancée par un organisme social ou caritatif, après accord du responsable d'Unité Territoriale concernée,
- la participation du demandeur est obligatoire par la mise en place d'un échéancier par exemple (Cf. § II - 2.1.2).

2.1.1 - Critères pour l'attribution des aides en matière de logement (accès, impayés de loyer et de charges, accompagnement social)

♦ DEROGATIONS :

A – dérogations simples :

- dérogations en matière de ressources pour :
 - les bénéficiaires du RSA socle, les bénéficiaires d'un protocole de règlement (CDEPR), les bénéficiaires du programme expérimental de lutte contre la précarité énergétique et l'Accompagnement Social Lié au Logement,
- dérogations en matière de taux d'effort pour :
 - les bénéficiaires d'un accord préalable (sur décision du COLCA),
- dérogations en matière de ressources et/ou de délai de 36 mois entre deux accès et/ou de taux d'effort pour :
 - les bénéficiaires d'une attribution de logement dans le cadre de l'accord collectif départemental (CORA) ou du Droit Opposable au Logement (DALO),
 - les personnes accédant à un logement en raison d'une mutation professionnelle,
 - les personnes victimes de violences,

- les personnes menacées d'expulsion (dès le commandement de quitter les lieux),
- les personnes dont l'accès est motivé par l'inadaptation de la taille du précédent logement (surpopulation, changement de la composition familiale, etc.) ou de son coût,

B – Dérogations exceptionnelles :

- Dérogations en matière de ressources, de délai de 36 mois et/ou de date de dépôt de la demande et/ou de taux d'effort pour les situations exceptionnelles ne relevant pas d'une dérogation simple et recevant le double visa du responsable du service instructeur et du chef de service Logement-MASP (DGASP).
- Dérogations sur tous types d'aides pour des situations hors norme après validation par la direction de la DGASP.
- Dérogations pour majoration de l'aide au déménagement (avec double visa).

Les demandes de dérogations effectuées par l'instructeur, hormis les dossiers relevant de la CDEPR, devront faire l'objet d'un examen en COLCA.
Pour les situations exceptionnelles, le refus de dérogation donne lieu à un rejet administratif de la demande.

♦ CONFORMITE DES RESSOURCES AVEC LE BAREME : Aucune autre dérogation ne pourra être sollicitée, excepté pour les cas précités.

Le FSL n'a pas vocation à se substituer aux prestations ou allocations légales et ne pourra intervenir qu'à la condition qu'elles aient été sollicitées.

Il est du rôle de l'organisme instructeur d'aider la famille à faire face aux problèmes rencontrés et à faire valoir ses droits.

♦ POUR L'ACCES AU LOGEMENT :

- Adéquation entre les besoins de la famille, le type du logement et sa localisation, en lien notamment avec la proximité des services collectifs ou publics et du lieu de travail.
- La classe énergétique du logement est indicative et ne peut constituer un motif de rejet de la demande.
- Adéquation entre le coût prévisible du logement et les ressources de la famille.

Hormis dans les cas prévus de dérogations, le taux d'effort pour le paiement du loyer supporté par le ménage ne devra pas excéder :

- 50 % des revenus pour les personnes seules,
- 40 % des revenus pour les autres ménages.

Le taux d'effort se calcule de la manière suivante :
$$\frac{\text{Loyer net (sans les charges)}}{\text{Ressources + aide au logement (AL ou APL)}}$$

Les ressources prises en compte sont celles indiquées au paragraphe 2.2.

Le taux d'effort est calculé par l'organisme instructeur dans la rubrique de l'imprimé prévue à cet effet.

Les demandes pour lesquelles le taux d'effort est trop élevé feront l'objet d'un rejet administratif par le secrétariat du COLCA.

D'une façon générale, le FSL ne saurait intervenir pour accorder une aide financière lorsque le budget familial présente un déficit chronique susceptible de compromettre à terme le maintien dans les lieux.

- Nécessité du relogement.

Il appartient à l'organisme instructeur d'apporter des informations sur l'inadaptation du logement actuel aux besoins de la famille.

En cas d'inconfort signalé du logement, le rapport social ou la fiche de renseignements devra préciser si des actions ont été tentées pour y remédier afin de permettre le maintien dans les lieux.

- La demande d'aide à l'accès doit être déposée au plus tard le jour de l'entrée dans les lieux.

- Mise en place obligatoire du tiers payant de l'AL ou de l'APL pour les aides au maintien.

2.1.2 - Critères pour l'attribution des aides en matière de fournitures eau, énergie, électricité, gaz naturel et téléphone

EAU

- ♦ Conformité des ressources avec le barème (cf. annexe n°3), dérogation possible pour les bénéficiaires du RSA socle.
- ♦ Participation obligatoire du demandeur au règlement de la facture.

AUTRES ENERGIES (fuel, pétrole, bois, gaz, bouteilles propane, électricité, gaz naturel pour les opérateurs ne participants pas au dispositif).

- ♦ Conformité des ressources avec le barème (cf. § II - 3.4.2 et annexe n°3), dérogation possible pour les bénéficiaires du RSA socle.
- ♦ Participation obligatoire du demandeur au règlement de la facture.

ELECTRICITE ET GAZ NATUREL (EDF SA, ENGIE)

- ♦ Conformité des ressources avec le barème (*cf. annexe n°3*), dérogation possible pour les bénéficiaires du RSA socle.
- ♦ Les demandeurs doivent être directement titulaires d'un contrat auprès des fournisseurs historiques d'électricité et/ou de gaz naturel pour leurs factures d'alimentation. Ces fournisseurs peuvent être, soit la Direction commerciale de ENGIE, soit la branche commerce EDF SA.
- ♦ Participation obligatoire du demandeur au règlement de la facture.
- ♦ Il sera systématiquement vérifié l'ouverture du droit aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de nécessité électricité et tarif spécial de solidarité gaz), pour EDF SA.

TELEPHONE (uniquement ORANGE cf. p. 9)

- ♦ Conformité des ressources avec le barème (*cf. annexe n°3*), dérogation possible pour les bénéficiaires du RSA socle.
- ♦ La demande ne peut porter que sur une facture concernant le domicile principal établie impérativement au nom du demandeur.

2.2 - PLAFOND DE RESSOURCES

Un barème unique pour l'ensemble des aides financières (hors dérogations) fixe le plafond des ressources mensuelles à ne pas dépasser suivant la composition de la famille (*cf. annexe n° 3*).

Le calcul des ressources peut se faire sur le mois précédent la demande ou par moyenne trimestrielle, parfois plus réaliste. Dans ce dernier cas l'indiquer sur l'imprimé.

NE SONT PAS PRISES EN COMPTE LES RESSOURCES SUIVANTES :

- L'aide au logement (dont le complément de l'AAH) ;
- L'allocation de rentrée scolaire ;
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (ex-AES) ;
- Les secours et les aides financières dont le montant et la périodicité n'ont pas de caractère régulier, ainsi que ceux et celles affectés à des dépenses concourant à l'insertion notamment dans les domaines du logement, des transports, de l'éducation, de la formation et de la culture.

3 – LES AIDES

LES AIDES PEUVENT ÊTRE :

- des prêts sans intérêt,
- des subventions,
- prêt et subvention associés,
- des abandons de créances,
- des échéanciers de paiement.

3.1 - L'ACCES A UN NOUVEAU LOGEMENT

Les demandes des personnes désirant changer de domicile pour des raisons de convenance personnelle, aussi légitime que soient leurs motivations, ne sont pas prises en compte.

Les aides pour l'accès à un nouveau logement sont limitées à un accès par période de 36 mois et par personne. Les dates à comparer pour examiner ce délai sont la date de demande en cours et la date de la dernière décision d'accord concernant un accès.

3.1.1 - Le dépôt de garantie (caution)

Appelée couramment caution, cette aide correspond au loyer mensuel, hors charges récupérables et loyers annexes, dans la limite d'un loyer plafonné et variable selon la composition de la famille (*cf. annexe n°2*).

Le FSL sera sollicité pour les locataires éligibles à l'avance au LOCA-PASS. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de réclamer une attestation de rejet de l'aide LOCA-PASS. Une simple indication du travailleur social est suffisante.

Dans le cadre du parcours résidentiel, il ne sera attribué qu'un seul dépôt de garantie. Cette disposition prend effet au 1^{er} juillet 2011.

Dans le cas où le demandeur récupère tout ou partie du dépôt de garantie du précédent logement, il ne pourra pas être octroyé d'aide pour le dépôt de garantie du nouveau logement.

Notamment dans le cas d'une demande concernant un deuxième accès pour lequel le montant du dépôt de garantie serait plus élevé que pour le premier logement, il n'est pas possible d'accorder une aide pour le montant différentiel des deux dépôts de garantie.

Dans le cas d'une sous-location avec « bail glissant », une aide peut être attribuée si un dépôt de garantie est réclamé à l'entrée dans les lieux.

REFUS DE L'AIDE :

↪ Le FSL n'intervient pas pour le paiement du dépôt de garantie si celui versé pour le précédent logement a été intentionnellement utilisé pour régler le ou les derniers mois de loyer impayés. En la matière, l'attestation de l'ancien bailleur fait foi. Hormis ce cas, l'existence d'une dette locative ayant eu pour conséquence la non restitution du dépôt de garantie ne constitue pas un motif de rejet de l'aide.

↪ Aucun cumul n'est possible avec l'avance LOCA-PASS.

3.1.2 - Le premier mois de loyer

L'aide peut être accordée si le droit à l'aide au logement n'est pas ouvert dès le mois d'entrée dans les lieux.

Dans le cas où l'aide au logement est encore versée pour l'ancien logement (délai de préavis), il ne peut pas être accordé d'aide au titre du premier mois de loyer.

L'aide accordée est plafonnée au montant du loyer net et dans la limite de l'aide au logement.

Si la date d'entrée dans les lieux s'effectue en cours de mois, l'aide sera proratisée en conséquence.

RAPPEL

Le droit à l'aide au logement est ouvert dès le premier mois :

↳ dans le cas d'une séparation, pour le membre du couple qui change de logement, sauf s'il y a eu hébergement.

↳ dans le cas d'une sortie d'hébergement en ALT (production d'une attestation).

3.1.3 - Certains frais liés à l'installation dans le logement

♦ Déménagement, dans la limite d'un plafond de 200 €. Une aide majorée peut être accordée par dérogation exceptionnelle pour des situations le justifiant.

♦ Equipement électroménager et mobilier de première nécessité : appareil de cuisson dont four à micro-ondes, réfrigérateur, lave-linge, buffet, table, chaises ou bancs, literie (sommier, matelas, lit, canapé-lit), meuble de rangement pour vêtements.

- ✓ s'il s'agit de l'accès à un premier logement non meublé,
- ✓ en cas de modification significative de la composition familiale,
- ✓ pour les personnes ne pouvant pas bénéficier du prêt équipement de la CAF ou de la MSA,
- ✓ et à la condition qu'un devis soit établi par un établissement commercial ou une association,
- ✓ cette aide est plafonnée de la manière suivante :

- personne seule = 400 €

- couple sans enfant = 450 €

- personne ou couple avec 1 enfant = 500 € et 50 € par enfant supplémentaire.

- ♦ Assurance habitation, dans le cas de l'accès à un premier logement, versée au demandeur (cf. § II-1.2.1). Le montant est limité à un plafond de 150 € ;
- ♦ Ouverture des compteurs de gaz et d'électricité pour EDF SA et ENGIE, hormis pour les bénéficiaires du chèque énergie, exclusivement sur la base d'un plafond de 30 € chacun. L'ouverture des compteurs d'eau est prise en charge à hauteur de 30 € maximum. Un justificatif d'ouverture des compteurs devra être fourni.

Le montant maximum de l'aide à l'ouverture des compteurs ne peut donc pas dépasser 90 €.

3.1.4 - L'Accord préalable

Avant que le logement ne soit trouvé, un accord préalable peut être sollicité pour :

- le dépôt de garantie,
- le premier mois de loyer, sous réserve du non versement de l'aide au logement pour le 1^{er} mois,
- le cautionnement (GPL),
- Ouverture des compteurs, l'assurance habitation et le déménagement.

Les situations validées au titre de la CORA (ou dispositif équivalent) donnent lieu à un accord préalable pour :

- le dépôt de garantie ;
- le cas échéant, le 1^{er} mois de loyer, le cautionnement ;
- une mesure d'accompagnement social si la famille en accepte le principe et si cette intervention paraît opportune.

Le dossier de demande doit être complet, à l'exception de l'attestation du bailleur.

La demande pour les aides ne pouvant faire l'objet d'un accord préalable sera traitée à l'occasion d'un deuxième examen du dossier, et uniquement pour ces aides, lorsque le logement recherché aura été trouvé et sur production des justificatifs habituels.

A cette occasion, il ne doit pas être constitué un nouveau dossier. Cependant, il doit être produit un nouveau « plan d'aide » accompagné des justificatifs nécessaires.

L'accord préalable est valable 6 mois à compter de la date de la décision.

Dans le cas particulier de l'accord collectif départemental (CORA), sa validité est portée à 12 mois.

L'aide accordée est payée et, le cas échéant, la mesure d'accompagnement social attribuée, sans repasser en commission, sur production de la photocopie du bail et de la demande d'aide au logement.

La notification de l'accord préalable fixe le montant maximum du loyer du logement et du nombre de personnes au foyer.

En cas de dépassement du plafond du loyer mensuel (cf. annexe 2) le dossier doit être réexaminé en COLCA.

3.1.5 - Les dettes locatives antérieures

Une aide peut être attribuée pour les dettes locatives antérieures si leur apurement conditionne l'accès au nouveau logement.

3.2 - LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Une aide financière peut être accordée aux personnes locataires en situation d'impayés de loyer et de charges (indiquées sur la quittance de leur logement actuel ou d'un logement précédent lorsqu'il n'y a pas eu changement de bailleur). Le montant de l'impayé doit être au moins égal à un mois de loyer résiduel.

Le montant de l'aide pourra être égal à tout ou partie de la dette totale.

Le montant du dépôt de garantie, s'il n'a pas été réglé, ne rentre pas dans le calcul de l'impayé locatif.

Pour les dettes supérieures à 3 mois de loyer différentiel (loyer + charges récupérables – aide au logement), le paiement du loyer devra avoir été repris au moment de la demande depuis au moins 2 mois.

Pour les dettes inférieures ou égales à 3 mois de loyer différentiel, la condition préalable de reprise du paiement du loyer n'est pas exigée. Cette aide ne pourra être accordée au maximum qu'une fois par année civile.

Dans le cas particulier d'une régularisation de charges récupérables seule, une aide d'un montant maximum de 300 € en subvention, le reste pouvant faire l'objet d'un prêt, pourra être accordée par année civile.

Une aide financière d'un montant maximum de 150 € par année civile peut être accordée pour le paiement de l'assurance habitation. La décision relève du Responsable d'unité territoriale si aucune autre aide au maintien dans le logement n'est sollicitée.

L'octroi d'une aide financière se fait sous réserve de la mise en place du tiers-payant de l'aide au logement.

L'aide peut également concerner les frais de procédure supportés par le demandeur dans le cadre d'une procédure d'expulsion. Ces frais peuvent être engagés à l'initiative du locataire ou du bailleur.

L'examen de la situation du demandeur et la décision d'aide devront tenir compte de l'existence éventuelle d'autres dettes locatives issues de logements précédents.

En cas d'existence d'une caution solidaire ou d'une garantie LOCA-PASS, elle devra avoir été préalablement sollicitée. L'éventuelle insolvabilité de la caution pourra être prise en compte sur production d'un justificatif et donner lieu à une aide du FSL.

L'aide financière pourra être substantielle en fonction de la possibilité d'apurement du demandeur.

Dans le cas de la signature d'un protocole de règlement, entre le locataire et son bailleur, prévoyant le redressement global de la situation, la demande d'aide au FSL relève d'une décision de la Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement de la situation locative.

3.3 - LES AIDES POUR LE CAUTIONNEMENT

3.3.1 - Cautionnement individuel

3.3.1.1 - OBJET

En application du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le cautionnement s'adresse à des ménages en grande difficulté et vise à leur permettre d'accéder à un logement ou à s'y maintenir, alors que les dispositifs de droit commun se révèlent insuffisants.

3.3.1.2 - CRITERES CONCERNANT LA SITUATION DES BENEFICIAIRES Le cautionnement n'est pas systématique. Il repose sur une appréciation de la situation.

Il est réservé à des situations particulièrement difficiles répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- Relogement suite à une procédure d'expulsion consécutive à un impayé de loyer ou de charges.
- Relogement mieux adapté aux capacités financières du ménage notamment en raison de l'existence d'une importante dette locative.
- Situations d'insolvabilité dans l'attente de l'ouverture ou de la régularisation du droit à des prestations ou l'obtention de ressources.
- Risque sérieux de baisse des ressources en raison de la situation de précarité.
- Projet de relogement lié à une sortie d'hébergement par une structure ou à un accompagnement social F.S.L.
- Relogement dans le cadre du dispositif du Droit Au Logement Opposable (DALO) par décision de la COMED.
- Cas très exceptionnels appréciés par la CORA et la Commission d'Orientation (relogement)
- Maintien dans les lieux de familles menacées d'expulsion dans le cadre de la signature du protocole de règlement de la situation ou lorsque le F.S.L. a été saisi par :
 - ♦ la C.A.F, la M.S.A ou la CCAPEX. (Impayé)
 - ♦ le Préfet (expulsion)

3.3.1.3 - MODALITES

↳ Nature et octroi :

La portée du cautionnement est modulée en fonction des situations.

- Pour l'accès à un logement, il couvre la période fixée par le contrat de cautionnement, qui est de 6 ou 12 mois, pour le loyer résiduel et les charges récupérables sur la première année du bail.

Il pourra, de façon exceptionnelle, être renouvelé sur demande expresse et motivée.

Les conditions dans lesquelles le cautionnement est accordé sont précisées au bénéficiaire dans le contrat de cautionnement ou la notification.

- Au titre du maintien dans le logement, pour les familles ayant signé un protocole de règlement de la situation, le cautionnement peut couvrir le loyer résiduel et les charges récupérables sur l'intégralité d'une période mentionnée dans le protocole et pouvant aller jusqu'à l'apurement total de la situation.

↳ Mise en jeu :

La mise en jeu se fera à la fin de la période couverte par le contrat de cautionnement, dans la limite de 6 mois après la fin de celle-ci, sur demande adressée par le bailleur à la CAF.

La mise en jeu du cautionnement fait naître une créance du FSL sur le locataire défaillant. Cette créance fait l'objet d'une remise gracieuse.

Le cautionnement doit obligatoirement s'accompagner de la mise en place du tiers payant de l'aide au logement.

3.3.2 - Cautionnement au profit des associations

Dans le cadre de la sous-location avec bail glissant et d'autres dispositifs faisant l'objet de conventions, il est accordé aux associations concernées un cautionnement forfaitaire proportionnel au nombre de logements mis à disposition.

Ce cautionnement fait l'objet d'une convention annuelle signée par le Président du Conseil départemental.

Il couvre les risques suivants :

- Impayés de loyer et charges locatives récupérables,
- Dégradations des logements qui ne rentrent pas dans le champ des réparations locatives mentionnées dans le décret n° 87-712 du 26-08-87.

Sur demande de l'association, la mise en jeu du cautionnement est effectuée en référence aux conditions financières et modalités fixées par la convention, et dans la limite du montant total de la caution accordée.

3.4 – LES AIDES POUR LE MAINTIEN DES FLUIDES ET ENERGIES

Les dettes au titre des factures d'énergie, d'eau et de téléphone peuvent faire l'objet d'une aide si leur apurement conditionne l'accès à un nouveau logement.

3.4.1 - L'eau

Les factures d'abonnement et de consommation, au nom du demandeur, pour son habitation principale, peuvent faire l'objet d'une aide sous réserve que la première facture-abonnement, ou les frais d'accès au service soit payés et que le contrat ne soit pas résilié ou en procédure contentieuse.

Pour les dettes d'eau, le demandeur doit participer obligatoirement et selon ses possibilités au règlement de la facture, soit sous forme d'acompte, soit d'un échancier de paiement, soit d'une mensualisation éventuelle.

Montant et fréquence de l'aide pour l'eau : le montant maximum est de 150 € et devra tenir compte de la composition du foyer. L'aide pourra être accordée par année civile, versée en une seule ou plusieurs fois.

Pour les dettes d'eau, un abandon de créance peut être accordé pour tout ou partie du montant de la facture si une aide financière est accordée simultanément et si le contrat n'est pas résilié ou en procédure contentieuse conformément à la convention signée par les fournisseurs d'eau.

3.4.2 - Les autres énergies

Les factures d'abonnement et de consommation, au nom du demandeur, pour son habitation principale, peuvent faire l'objet d'une aide sous réserve que la première facture-abonnement, ou les frais d'accès au service soient payés et que le contrat ne soit pas résilié ou en procédure contentieuse.

Le demandeur doit participer obligatoirement et selon ses possibilités au règlement de la facture sous forme, soit d'acompte, soit d'un échancier de paiement, soit d'une mensualisation éventuelle.

Montant et fréquence de l'aide : le montant maximum est de 275 €. Une seule aide pourra être accordée dans l'année civile.

L'aide sera payée au fournisseur d'énergie sur présentation de la facture.

3.5 – LES AIDES CURATIVES POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ NATUREL (EDF SA, ENGIE)

Les factures d'abonnement et de consommation, au nom du demandeur, pour son habitation principale, peuvent faire l'objet d'une aide sous réserve que la facture-contrat soit payée et que le contrat ne soit pas résilié ou en procédure contentieuse.

Le montant minimum de la facture doit être de 50 € pour que la demande soit prise en compte.

Il est fortement conseillé que l'aide soit sollicitée sur le fondement d'une facture après relevé et non sur une facture estimée.

Les dettes d'un montant supérieur à 1 200 € ne pourront pas faire l'objet d'une aide par le FSL sauf en cas d'aides multiples. Si le ou les autres organismes sollicités sont autres que la CAF, les aides conjointes au FSL devront avoir été accordées (justificatif de l'accord à fournir) avant l'examen de la demande.

Le demandeur doit participer obligatoirement au règlement de la facture à hauteur d'au moins 10 % de son montant.

L'aide pourra prendre la forme d'une subvention éventuellement complétée par un prêt selon le barème de l'annexe 10. Les montants d'aide maximum sont respectivement de 320 € et 400 €.

Si un prêt est accordé en complément de la subvention, le paiement de la subvention est conditionné à la signature du contrat de prêt.

Une seule aide pourra être accordée dans l'année civile.

3.6 – LE TELEPHONE

Dettes pouvant être prises en charge : Fixe, mobile ou Internet Orange

Concerne les clients résidentiels (particuliers) titulaires chez ORANGE de services d'une ligne Fixe, Mobile ou Internet, en service au moment de la demande, pour ses seuls besoins propres, dans sa résidence principale.

Pour Internet, l'effacement des dettes peut aller jusqu'à 300 € (tous postes confondus) par client, sur une période de 6 mois, renouvelable une fois dans la même année.

Pour le Mobile et le Fixe, l'effacement de dettes n'est pas plafonné mais limité à une seule fois par an et par client pour le Mobile.

3.7 – AIDES EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE

Le financement de ces mesures sera imputé sur le volet « économies d'énergies » du FSL.

3.7.1 - Prestations de conseil en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie

☞ EDF SA s'engage à :

- accepter tout acompte proposé par les clients qui ont fait une demande d'aide FSL
- communiquer aux clients concernés les informations utiles sur le dispositif FSL et sur les démarches à effectuer pour déposer une demande d'aide
- proposer aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des solutions adaptées et personnalisées au paiement du solde éventuel de la dette ainsi que des factures courantes conformément aux dispositions du processus qualité en vigueur.

· mettre en œuvre, en liaison avec le travailleur social du Conseil départemental, les mesures préventives suivantes auprès des clients ayant déjà fait l'objet d'une aide FSL pour le paiement de leur facture d'énergie :

o Conseil tarifaire : sur appel entrant du client, réaliser par téléphone un bilan de consommation personnalisé visant à optimiser le tarif du demandeur et à l'informer sur les modalités d'attribution éventuelle des tarifs sociaux

o Conseil budgétaire : proposer le paiement mensuel de la facture d'énergie, informer le client sur les éco-gestes permettant une meilleure gestion du budget énergie.

☞ ENGIE propose gratuitement pour tous ces clients un conseil tarifaire et le service « point conso » qui est une aide à la maîtrise du budget énergie en informant le client sur ces consommations par usage, en apportant des conseils personnalisés relatifs à la maîtrise de l'énergie, l'utilisation et l'optimisation de l'installation gaz.

☞ ENGIE propose gratuitement à tous les clients reconnus démunis (aidés par le FSL) un Diagnostic Qualité des installations intérieures qui est un bilan sécurité complet afin de détecter d'éventuelles anomalies sur l'installation gaz.

3.7.2 - Aide à l'achat et à l'installation d'un appareil de chauffage n'utilisant pas d'énergies fossiles (gaz, fuel, charbon, pétrole) ou d'électricité

Cette aide, sous forme de prêt et/ou de subvention, participe au financement de l'achat et de l'installation par un professionnel d'un appareil de chauffage amovible utilisant une énergie renouvelable et répondant uniquement à une norme de qualité (label « flamme verte » de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), consultable sur le site de l'ADEME www.ademe.fr.

Il s'agit exclusivement de poêles, inserts ou cuisinières à bois (bûches, granulés ou plaquettes), y compris les fournitures nécessaires à l'installation de l'appareil de chauffage.

Le montant de la subvention est plafonné à 1.500 €. Un prêt, pour un montant de 1.500 € maximum, pourra compléter la subvention, soit un montage financier de 3.000 € maximum.

L'aide sera payée au fournisseur à réception de la facture précisant obligatoirement le respect de la norme de qualité de l'appareil concerné, et le cas échéant le contrat de prêt signé.

3.7.3 - Aide à l'entretien des chaudières et des conduits de cheminée

Une aide forfaitaire de 50 € peut être accordée, chaque année, aux foyers éligibles au FSL pour l'entretien des chaudières ou appareils de chauffage.

L'aide sera payée au fournisseur ou au bénéficiaire, sur présentation de la facture.

L'entretien d'une chaudière, réalisé par des professionnels qualifiés, comprend le nettoyage de la chaudière, des gicleurs, du ramonage de conduit de fumée et du nettoyage de conduit de ventilation.

Le ramonage d'un conduit de cheminée devra être réalisé par un professionnel qualifié.

3.7.4 - Aides dans le cadre du volet expérimental du programme départemental de lutte contre la précarité énergétique (ou programme équivalent)

Le FSL pourra attribuer une aide pour des petits travaux d'amélioration (fournitures et intervention) ou pour l'équipement du logement aux bénéficiaires de ce programme.

Le montant de l'aide est plafonné à 500 €. L'aide sera payée au fournisseur, au prestataire ou sur demande à l'opérateur du programme (Soliha24).

Une dérogation simple en matière de ressources est possible.

4 - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

Le Comité Local de Coordination des aides (COLCA) est compétent pour décider de la mise en œuvre d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement, excepté dans le cas des protocoles de règlement.

Seul, un travailleur social, le référent de la Mission Locale, l'ADIL ou l'UDAF (lorsque la famille n'est pas accompagnée par un travailleur social) a compétence pour proposer la mise en œuvre d'une mesure spécifique d'accompagnement social ainsi que son contenu.

Le contenu de la mesure est défini par :

- L'orientation : accès ou maintien ;
- Un ou plusieurs des axes de travail suivants :
 - 1 - Accompagnement à la gestion du budget.
 - 2 - Accompagnement en vue de l'accès aux droits et aux services publics.
 - 3 - Aide à la définition et à la réalisation du projet logement.
 - 4 - Appropriation et bon usage du logement.
 - 5 - Médiation avec le voisinage.
 - 6 - Médiation dans le cadre du contrat de location.
 - 7 - Insertion dans le quartier et dans l'environnement.

Le Comité Local de Coordination des Aides, au vu de l'évaluation sociale, décide l'octroi de la mesure, détermine son contenu et mandate, parmi une liste d'associations agréées (cf. annexe n° 4), celle à qui en sera confiée la réalisation.

La mesure est prononcée pour une durée de 3 ou 6 mois renouvelable une seule fois sur demande de l'association mandatée transmise au Service du Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP (DGASP) et sur présentation du bilan d'ASLL individuel.

Concernant les demandes de renouvellement, le Service du Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP (DGASP) émet un avis d'opportunité et transmet la demande au Comité Local de Coordination des Aides pour décision.

La préparation de la mesure incombe au travailleur social prescripteur, au référent de la Mission Locale, à l'ADIL ou à l'UDAF. En particulier, il est indispensable de recueillir l'adhésion du bénéficiaire et d'en faire état dans le rapport social.

L'association prestataire devra travailler à mettre en place tous les relais nécessaires en fin de mesure. En effet, il ne s'agit en aucun cas de se substituer au travail déjà engagé par d'autres intervenants sociaux, mais de compléter leur action à partir du volet spécifique du logement.

En particulier, toutes les interventions relevant des mandats confiés à la polyvalence de secteur restent de sa compétence exclusive.

L'action menée par l'association prestataire dans le cadre de la mesure d'accompagnement social obéit aux principes contenus dans la Charte de l'Accompagnement Social (cf. annexe n° 5).

Une convention individuelle sera passée pour chaque dossier entre l'association, l'intéressé bénéficiaire, le prescripteur et, éventuellement le bailleur, pour préciser les objectifs de l'accompagnement social.

☞ UN BILAN DEFINITIF pour chaque mesure individuelle sera adressé par l'association titulaire au Service Logement – Coordination des aides individuelles MASP et au responsable d'Unité Territoriale pour information et demande éventuelle de renouvellement.

LES DEMANDE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DE MESURES D'ASLL :

Elles devront faire l'objet d'un courrier de l'association concernée adressé au Service du Logement – Coordination des aides individuelles MASP qui fera le lien avec la CAF pour un passage de ces demandes en COLCA avec, le cas échéant, une proposition du service.

☞ Les associations devront fournir UN BILAN GLOBAL de l'ensemble des mesures individuelles effectuées de l'année N-1 à adresser avant le 31 janvier de l'année N au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP.

5 – SOUS-LOCATION AVEC BAIL GLISSANT

DANS LE PARC SOCIAL

Le dispositif de sous-location avec bail glissant est mis en place au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Les engagements des différentes parties sont formalisés par une convention départementale.

Ce dispositif peut être mobilisé par les travailleurs sociaux, les bailleurs publics, les associations.

Aussi, au titre de la prévention des expulsions (CCAPEX et COMEX), la commission est fondée à proposer le cas échéant cette orientation aux fins de soutenir le relogement des ménages.

C'est la Commission d'Orientation relogement du PDALHPD qui, selon les cas, valide les projets de baux glissants à l'initiative des opérateurs ou mandate ces derniers pour des situations dont elle est saisie.

Le contrat de sous-location avec bail glissant a une durée comprise entre 6 et 12 mois.

Pour chaque prise en charge, la rémunération forfaitaire de l'opérateur pour sa prestation est constituée par :

- une mesure ordinaire d'accompagnement social lié au logement,
- l'aide à la gestion locative annuelle pour un logement.

Le nombre de contrats de sous-location avec bail glissant est fixé pour chaque opérateur par convention au titre du FSL.

La mesure d'ASLL mobilisée dans le cadre de ce dispositif ne donne pas lieu à une décision individuelle en COLCA.

6 - PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

6.1 - LES OBJECTIFS

L'objectif principal de l'action de prévention des expulsions locatives est d'éviter le recours à la procédure et la résiliation du bail en privilégiant le maintien dans le logement.

A cette fin, il est nécessaire d'inciter les bailleurs et les locataires à se manifester dès le premier impayé constitué, afin de mettre en œuvre tous les dispositifs locaux pour résoudre les litiges à l'amiable.

Agir en amont, dès la constitution du 1^{er} impayé, est un gage de réussite. Il est, en effet, plus facile de proposer des solutions afin de maintenir les locataires dans le logement ou un logement plus adapté, de signer un plan d'apurement de la dette.

L'action de prévention des expulsions locatives concerne le parc public et le parc privé.

Elle est mise en œuvre par toutes les associations œuvrant dans le domaine de l'Accompagnement Social Lié au Logement

Le rôle de l'ADIL est de constituer un dossier personnalisé détaillé permettant à chacun des partenaires concernés d'avoir une vision globale de la situation du ménage.

Ce dossier est régulièrement actualisé selon l'avancement de la procédure (signalement de l'impayé, commandement de payer, assignation, audience, commandement de quitter les lieux, réquisition de la force publique...).

6.2 – LE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION

➤ Dès la constitution de l'impayé (signalement par bailleur, travailleurs sociaux, CAF, MSA)

L'agent de médiation locative de l'ADIL rencontre le locataire afin de :

- lui expliquer le déroulement de la procédure d'expulsion ainsi que ses conséquences,
- le conseiller sur les démarches à réaliser afin d'éviter l'expulsion : demande de signature d'un protocole avec l'accord du bailleur, d'un plan d'apurement de la dette de loyer adapté, dépôt de demande de logement social plus adapté le cas échéant, saisine de la COMED, mobilisation des aides FSL, proposition d'un dépôt de dossier de surendettement.
- l'orienter si nécessaire vers les services sociaux du département.

➤ Saisine lors de l'assignation :

Dès réception du dossier transmis par les services de l'Etat au service de prévention des expulsions locatives de l'ADIL, ce dernier propose au locataire, par courrier et téléphone, l'intervention de l'agent de médiation locative afin d'éviter la résiliation du bail.

Ce service est neutre, gratuit et les renseignements fournis par le locataire restent confidentiels. L'ADIL fournira régulièrement un tableau de bilan de cette action en début et en fin de mesure au groupe de travail restreint qui évalue le dispositif.

Les données seront à transmettre au Département, Service du Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP, coordonnateur du dispositif FSL.

Lors de cette rencontre qui peut s'effectuer soit dans les locaux de l'ADIL soit au domicile du locataire, l'agent de médiation locative a pour mission de :

- Réaliser un diagnostic détaillé de la situation financière, familiale, locative du ménage ;
- Vérifier les éléments du contentieux : échange de courriers entre les parties, montant de la dette, respect des obligations, validité de la procédure ;
- Informer le locataire sur ses droits et devoirs, sur la procédure d'expulsion et ses conséquences, sur l'aide juridictionnelle ;
- Proposer des solutions adaptées : reprise de paiement du loyer résiduel, signature d'un protocole, étude d'un plan d'apurement adapté aux ressources du ménage, rétablissement des aides au logement suspendu, mise en place d'aide financière (FSL), mesures d'ASLL...

A ce stade, l'ADIL est qualifiée pour mobiliser les aides du FSL et présenter un dossier intégralement instruit selon les critères définis.

La visite au domicile de la famille est un moyen efficace de repérer les problèmes de décence ou d'insalubrité des logements dans le secteur privé.

L'ADIL signale ces situations et incite les locataires à entamer les démarches nécessaires. Les ménages sont invités à rencontrer les juristes de l'ADIL afin d'être orientés vers les instances compétentes (dispositif départemental).

Dans toutes les situations, le travailleur social du secteur est contacté systématiquement.

Le suivi post-judiciaire est réalisé par l'agent de médiation locative (CESF) : explication du jugement, aide à la constitution et tenue d'un budget, éventuellement mesure d'ASLL (voir article 6).

7 - LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EXAMEN DES PROTOCOLES DE REGLEMENT DE LA SITUATION LOCATIVE (CDEPR)

Pour qu'une situation puisse être examinée par la CDEPR, elle doit préalablement être étudiée par la CCAPEX qui peut recommander le rétablissement de l'APL et la mise en place d'un protocole de règlement.

La CDEPR décide de l'attribution éventuelle d'une aide financière, d'un cautionnement ou d'une mesure d'accompagnement social lié au logement au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Composition

La CDEPR est composée d'un représentant :

- ☞ du Département (Service Logement – Coordination des Aides Individuelles MASP de la DDSP) et un responsable d'unité territoriale de la DGASP,
- ☞ de l'Etat,
- ☞ de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24),
- ☞ des bailleurs sociaux concernés,
- ☞ de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ☞ de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot et Garonne,
- ☞ des associations concernées assurant l'accompagnement social lié au logement du FSL,
- ☞ tout autre intervenant social concerné par l'ordre du jour.

Secrétariat

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Service Logement – Coordination des Aides Individuelles de la DGASP (Conseil départemental).

Périodicité

La Commission se réunit tous les deux mois sur convocation de ses membres par le secrétariat.

Saisine et ordre du jour

Les projets de protocoles doivent être signalés au secrétariat 15 jours avant la date de la réunion afin d'établir l'ordre du jour et de l'adresser aux membres.

Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Pour le Fonds de Solidarité pour le Logement, les décisions sont portées sur le « plan d'aides et décisions » qui est ensuite transmis à la Caisse d'Allocations Familiales pour gestion financière.

Le procès-verbal de la commission est adressé aux membres ainsi qu'aux responsables des unités territoriales et associations concernées.

La décision est notifiée par courrier au bénéficiaire avec copie au bailleur et à l'unité territoriale concernée.

Suivi

Les situations feront l'objet d'un point régulier sur leur évolution en Commission.

FICHE DE PROCEDURE CDEPR

☞ Elaboration du protocole par le bailleur social avec présentation de la fiche de renseignements.

- Envoi de la demande au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles MASP du Conseil départemental pour inscription à l'ordre du jour et pré-étude du dossier, au moins quinze jours avant la date de la commission déterminée un mois à l'avance.

☞ Le secrétariat de la CDEPR :

- Prépare l'ordre du jour et envoie les invitations aux différents partenaires.

☞ La Commission :

- Elle procède à la validation des projets de protocoles et statue en matière d'aides du FSL.

☞ Le secrétariat de la CDEPR :

- Adresse le procès-verbal à chacun des participants,
- Réceptionne le protocole signé par le bailleur, le locataire et, le cas échéant, le Trésor public ainsi que l'attestation impayé FSL du bailleur,
- Recueille la signature du représentant du Conseil départemental,
- Envoie le plan d'aide et décision, le protocole et l'attestation du bailleur au Service Action Sociale de la CAF pour la mise en œuvre de la décision.
- Assure le suivi administratif des dossiers et celui de l'enveloppe financière du dispositif.

Centralisation des informations au Service Logement – Coordination des aides individuelles MASP pour suivi global des protocoles (suivi, respect des engagements, bilan...
--

ANNEXES

Référence des textes législatifs et réglementaires

- Loi relative à la mise en œuvre du droit au logement dite loi « BESSON » n° 90-449 du 31 mai 1990
- Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998
- Décret du 22 octobre 1999 N° 99-897 (en partie abrogé)
- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Décret du 2 mars 2005 N° 2005-212
- Décret du 10 août 2005 N° 2005-971
- Loi instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale dite loi « DALO » n° 2007-290 du 5 mars 2007
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 dite « Loi MOLLE ».

Plafond de l'aide pour le paiement du dépôt de garantie et les accords préalables
--

Nombre de personnes au foyer	Montant de l'aide
1	350 €
2	400 €
3	450 €
4	500 €
5	550 €
PAR PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	50 €

Barème des plafonds de ressources mensuelles
pour les aides à l'accès et au maintien

	COMPOSITION DU MENAGE	PLAFOND MENSUEL
	Isolé sans personne à charge	712 €
I	Isolé avec une personne à charge	1.170 €
S	Isolé avec deux personnes à charge	1.302 €
O	Isolé avec trois personnes à charge	1.525 €
L	Isolé avec quatre personnes à charge	1.718 €
E	Par personne supplémentaire	191 €
C	Couple ou deux adultes sans personne à charge	974 €
O	Couple avec une personne à charge	1.170 €
U	Couple avec deux personnes à charge	1.302 €
P	Couple avec trois personnes à charge	1.525 €
L	Couple avec quatre personnes à charge	1.718 €
E	Par personne supplémentaire	191 €

Annexe n° 4

PIECES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE COLCA

🔗 FSL ACCES

☐ Instruction

- Demande Colca
- Avis motivé du travailleur social
- Attestation du bailleur accès (annexe 2)
- Attestation de l'ancien bailleur (annexe 4)
- Devis pour le mobilier, l'assurance et les frais de déménagement
- RIB bailleur
- DPE (si la superficie du logement est supérieure à 50 m²)
- pour les ressortissants MSA : attestation de paiement de la MSA du mois précédent la demande

☐ Décision en délégation

- Plan d'aide et décision complété

🔗 FSL ACCES ACCORD PREALABLE

☐ Instruction

- Demande Colca
- Avis motivé du travailleur social

☐ Décision en délégation

- Plan d'aide et décision complété

🔗 FSL MAINTIEN

☐ Energie (EDF / ENGIE / EAU / Autres énergie)

- Demande Colca
- Avis motivé du travailleur social (facultatif)
- Facture ou devis (en lien avec la demande)
- RIB fournisseur
- Fiche navette pour l'eau
- Plan d'aide et décision complété si décision prise en délégation UT
- Pour les ressortissants MSA : attestation de paiement de la MSA du mois précédent la demande

☐ Dettes de loyer

- Demande Colca
- Avis motivé du travailleur social
- Attestation du bailleur maintien (annexe 1)
- RIB bailleur

- Pour les ressortissants MSA : attestation de paiement de la MSA du mois précédent la demande

 FSL ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Demande Colca
- Avis motivé du travailleur social
- Fiche accompagnement social (annexe 3)

Tous les documents doivent être lisibles (référence client des factures).
La demande Colca doit comporter 4 pages au format A4

Types de mesures et associations agréées pour l'accompagnement social

ASSOCIATIONS	TERRITOIRE D'INTERVENTION	MOYENS HUMAINS (Tps complet/ partiel)	PUBLIC	ORIENTATIONS DE TRAVAIL	METHODES D'INTERVENTION
APARE 141-145, rue Combe des Dames 24000 Périgueux Tél 05.53.02.65.00 direction@apare.fr	Dordogne Sud Est Périgueux	1 Travailleur Social	Tous publics	Accès et maintien	Individuelles
ASSOCIATION DE SOUTIEN DORDOGNE (ASD) Résidence IPSEA 61, rue Lagrange Chancel 24000 Périgueux Tél 05.53.06.82.10 asso-soutien24@orange.fr	Dordogne Sud-Ouest Périgueux	2 Travailleurs Sociaux	Tous publics	Accès et maintien	Individuelles
L'ATELIER 40, rue Neuve d'Argenson 24100 Bergerac Tél 05.53.57.78.26 atelier-bergerac@wanadoo.fr	Bergeracois	1 Travailleur Social	Tous publics	Accès	Individuelles

SAFED Direction : 8/10, place Francheville - Périgueux CHRS : 8, cours Fénelon - 24000 Périgueux Tél 05.53.53.93.33 (CHRS) siege@safed24.fr / chrs@safed.fr	Périgueux	1 Travailleur social	Tous publics	Accès	Individuelles
UDAF 24 2 bis cours Fénelon – CS 71000 24009 Périgueux cedex Tél 05.53.06.41.11 udaf24@udaf24.unaf.fr	Dordogne Nord Une partie de la Vallée de l'Isle	1 Travailleur Social	Tous publics	Accès et maintien	Individuelles

Secteurs de l'Accompagnement Social lié au Logement



CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT
--

- I -

La présente Charte définit les principes selon lesquels sont mises en œuvre les mesures d'A.S.L.L.

Toutes les associations conventionnées à ce titre s'engagent à s'y conformer.

Elle constitue donc un cadre pour tous les intervenants sociaux chargés de cette mission.

- II -

La visée de l'Accompagnement Social est l'insertion et la promotion des bénéficiaires.

La mesure d'A.S.L.L. participe à cette dynamique en œuvrant à l'insertion par le logement.

- III -

La notion d'Accompagnement implique de se situer "aux côtés" de l'utilisateur.

Celui-ci évolue dans un parcours qui est le sien.

- IV -

Il ne s'agit pas d'exercer un contrôle ou une fonction tutélaire, mais d'agir dans le cadre d'un contrat avec l'intéressé.

- V -

La notion de contrat implique la libre adhésion du bénéficiaire.

La réussite de l'action est conditionnée par son accord : c'est sa motivation qui lui permet d'être acteur dans la démarche qui lui est propre.

- VI -

Le contrat permet de formaliser les objectifs de l'action, d'en matérialiser les étapes, de clarifier l'engagement de chacun.

Les objectifs doivent être explicites, quantifiables et inscrits dans une durée.

- VII -

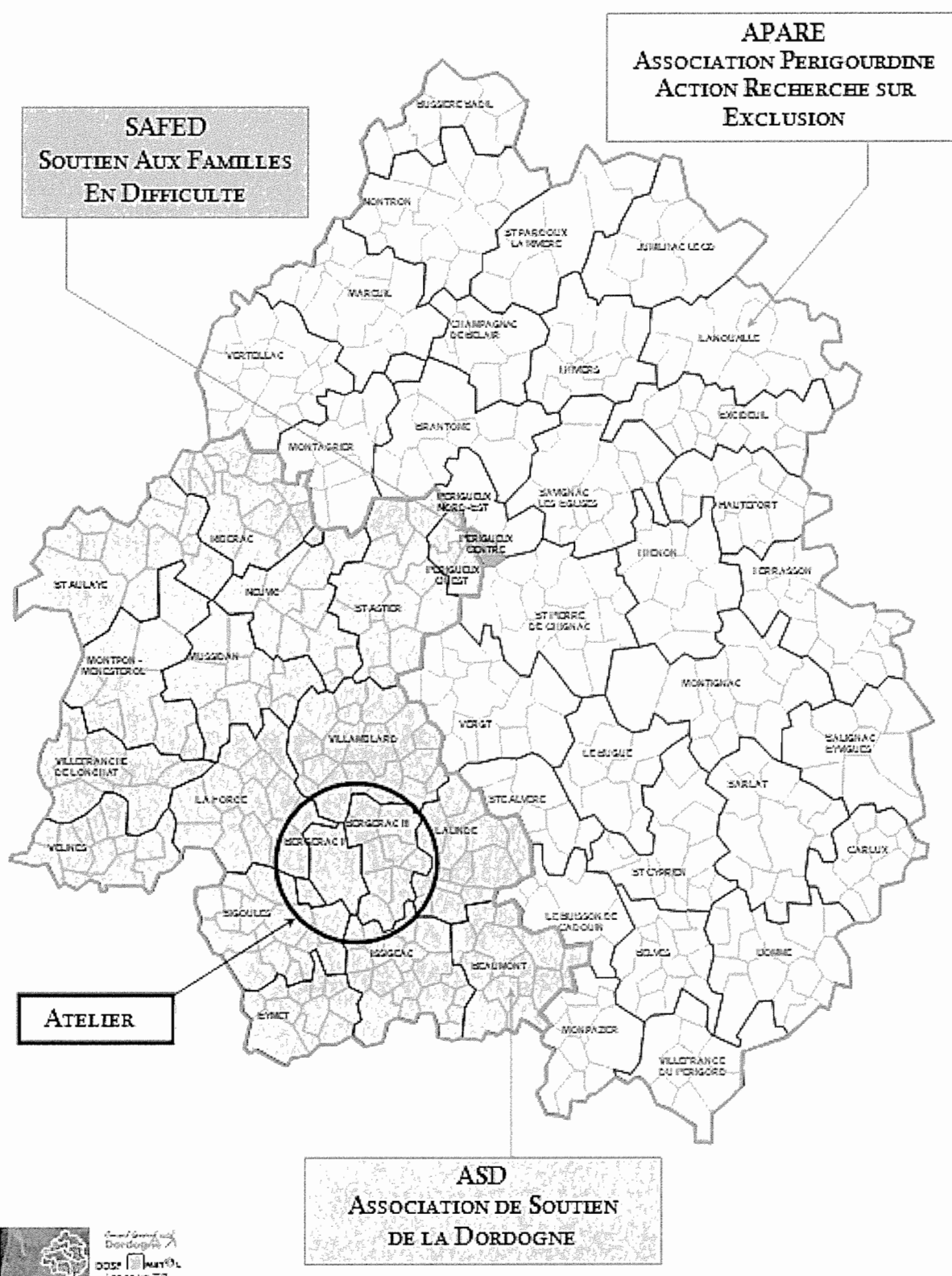
L'accès à d'autres prestations ne peut être conditionné par l'acceptation de l'Accompagnement.

- VIII -

La relation d'Accompagnement est fondée sur la confiance.

A ce titre, la confidentialité des informations concernant le bénéficiaire doit être préservée.

Secteurs de la sous-location avec bail glissant



COLCA

SECRETARIATS ET JOURS DE REUNION HEBDOMADAIRE

Réunion le jeudi matin :

✧ Unités Territoriales de : BERGERAC OUEST - BERGERAC EST - PERIGUEUX

SECRETARIAT COLCA :

CAF – 50, rue Claude Bernard
24011 Périgueux Cedex
Karine AMBERT, Elodie VIRGO

*

Réunion le lundi matin :

✧ Unités Territoriales de RIBERAC - NONTRON – MUSSIDAN - SARLAT

SECRETARIAT COLCA :

CAF – 50, rue Claude Bernard
24011 Périgueux Cedex
Patricia BORDERIE et Sylvie POMARES

*

✧ Service Action Sociale de la CAF

Tél. 05.53.02.51.00
Fax : 05 53 02 53 76
Mail : caf241.afi@caf.fr

Lundi au vendredi de 9h à 16 h

COORDINATION AVEC LA BANQUE DE FRANCE

Commission de surendettement

Deux types de situations sont concernés :

1- Le FSL envisage d'octroyer un prêt à un ménage surendetté :

La Commission a délégué au FSL la décision d'opportunité au regard du surendettement

2- La Commission recherche l'annulation de dettes du ménage :

La transformation du prêt en subvention est sollicitée auprès du FSL

AIDES CURATIVES EDF SA ET/OU ENGIE

Attribution d'un seuil maximum par tranche de dette

Montant de la dette	Pourcentage maximum pris en charge		Plafonnement de l'aide	
	Subvention	Prêt	Subvention	Prêt
50 € =< Dette =< 230 €	90 %	-	207 €	-
231 € =< dette =< 460 €	60 %	30 %	276 €	138 €
461 € =< dette =< 1 200 €	40 % des 800 premiers euros	50 % des 800 premiers euros	320 €	400 €

FICHE NAVETTE ENTRE LA COMPAGNIE DES EAUX ET LES SERVICES SOCIAUX

COMPAGNIE :

REFERENCES :

DATE DE LA FACTURE :

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

COMPOSITION FAMILIALE : ADULTES :ENFANTS :

MONTANT DÛ A CE JOUR :€

DATE ET MONTANT DU DERNIER REGLEMENT :

LA PRECEDENTE FACTURE EST ELLE REGLEE ? OUI : ☐ NON : ☐

sinon précisions :

FACTURE CONTRAT REGLEE : OUI ☐ NON ☐

CONTRAT RESILIE OUI ☐ NON ☐ PROCEDURE CONTENTIEUSE OUI ☐ NON ☐

DATE DE LA PROCHAINE FACTURE :

NIVEAU MAXIMUM DE L' ABANDON DE CREANCE :

CONSOMMATION : € ASSAINISSEMENT : € TAXE COMMUNALE : €

TOTAL :€

	OUI	NON	
MISE EN DEMEURE AVANT SUSPENSION DE SERVICE :	☐	☐	Autre ☐
CONSOMMATION NORMALE :	☐	☐	Autre ☐
VERSEMENTS REGULIERS :	☐	☐	Aucun Versement ☐
ECHEANCIER PROPOSE RESPECTE :	☐	☐	Echéancier non demandé ☐
MENSUALISATION EN COURS :	☐	☐	Envoyée le .../.../... (pas de retour)

Montant de la mensualisation proposée :

IL EST SOUHAITE UN REGLEMENT IMMEDIAT DE : €

AUTRES INFORMATIONS / MOTIF :
.....

A RETOURNER SOUS HUIT JOURS A :

UNITE TERRITORIALE DE :

N° FAX :



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Fiche de liaison

Conseil Départemental de la Dordogne / Orange SCO

Convention signée le

Service instructeur Conseil Départemental	Service instructeur ORANGE / SCO
Monsieur, Madame	Monsieur, Madame ...
Adresse postale...	Adresse postale ...
Adresse e-mail : ...	Adresse e-mail :...
N° Téléphone :...	N° Téléphone : ...
Fax :...	Fax :...

Partie réservée au travailleur social

Nom et prénom du client :

Adresse :

N° de téléphone / Réf client :

N° allocataire :

Date et Visa

Partie réservée Orange / SCO

Montant global des dettes du client, à la date de réception de la demande FSL par Orange :

Date limite de retour de la décision de la commission FSL (*2 mois après la date d'envoi de la demande par le CD pour les services Fixe et Internet et 1 mois pour les services Mobile*) :

Date et Visa

Partie réservée Instance Décisionnaire

Décision prise lors de la commission du :

Montant effacement dettes accordé :

Ligne téléphonique Fixe Internet Mobile

Date et Visa

Commentaires :

PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE D'UNE DEMANDE DE FSL

Conseil Départemental	Orange / SCO
<u>Etape 1 :</u> Communication à Orange de la fiche de liaison complétée par les coordonnées du client.	<u>Etape 2 :</u> A réception de la fiche de liaison, Orange met les services téléphoniques Fixe du client en service restreint local, <u>durant 60 jours maximum</u>, met en interdiction d'appels sortants les services Mobile durant <u>30 jours maximum</u> et met en service restreint les services Internet et / ou Mobile selon le type d'offres détenues par le client.
	<u>Etape 3 :</u> Retour de la fiche de liaison au service émetteur, complétée du montant des dettes du client, au jour de dépôt de la demande de FSL
<u>Etape 4 :</u> Dans un <u>délai de 60 jours maximal</u> pour les services Fixe et Internet et <u>un délai de 30 jours maximal</u> pour les services Mobile à compter de la date d'envoi de la demande de FSL à Orange : retour de la fiche de liaison à Orange indiquant le montant d'effacement des dettes du client, accordé par la commission FSL du Conseil Départemental.	<u>Etape 5 :</u> Annulation des dettes du client, correspondant au montant accordé par le Conseil Départemental. Rétablissement en service régulier des services téléphoniques du client. Mise à jour administrative du dossier client. Relance du client si dette restante.

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES

AAH : Allocation Adulte Handicapé

AL : Allocation Logement

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AEEH : Allocation à l'Education de l'enfant Handicapé.

APL : Aide Personnalisée pour le Logement

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

CESF : Conseiller en Economie Sociale et Familiale

COLCA : Comité Local de Coordination des Aides

COMED : Commission de Médiation

CORA : Commission Relogement Adapté

EDF SA : Electricité de France

FPEE : Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

GPL : Garanties de Paiement du Loyer

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

RUT : Responsable d'Unité Territoriale

UT : Unité Territoriale

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-132 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Vers un Projet Alimentaire Territorial départemental.
Lancement d'une démarche partenariale.

VU la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-279 du 23 juin 2016, n° 16-282 du 23 juin 2016 et n° 17-148 du 31 mars 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

CONSIDERANT les orientations de la politique agricole départementale de soutien aux filières périgourdines définies comme suit :

- La promotion et l'organisation des circuits courts, de la vente directe et l'approvisionnement local de nos industries agro-alimentaires dans l'optique d'un maintien de la valeur ajoutée issue de notre agriculture périgourdine sur le territoire départemental ;
- Le soutien aux dynamiques d'installation et de transmission des exploitations pour assurer le maintien de notre tissu rural et faire en sorte que l'agriculture demeure un pilier de l'économie départementale ;
- La valorisation d'une agriculture durable, excellence environnementale et rémunératrice ;
- Le soutien et la promotion d'une agriculture de qualité indissociable de son terroir et de l'image qu'il véhicule ;
- L'accompagnement personnalisé des agriculteurs en difficulté.

CONSIDERANT les engagements du Département en faveur d'une alimentation de qualité et visant à promouvoir l'introduction de produits biologiques et locaux dans les cantines de ses collèges,

CONSIDERANT les outils (Agrilocal, structuration de plateformes, conventionnement avec la SAFER) et les moyens (accompagnement, ingénierie, « Minjatz Goïats ») départementaux mis à disposition des partenaires (Collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...),

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Mireille BORDES, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Michel TESTUT par Mme Mireille BORDES, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le principe de création d'un Projet Alimentaire Territorial départemental.

PORTE la volonté d'élaborer un Schéma Départemental Alimentaire.